

STRICTEMENT CONFIDENTIEL

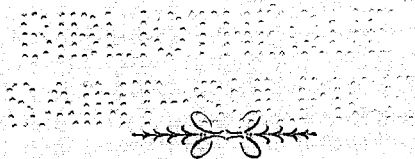
MEMOIRES

(EXTRAITS)

“ Militia est vita hominis super terram :
et sicut dies mercenarii, dies ejus.”

(JOB. CAP. VII, V. I.)

“ La vie de l'homme sur la terre est une
guerre continuelle, et ses jours sont comme
les jours d'un mercenaire.”



QUEBEC

—
1891

PREMIERE PARTIE

—

CENT VINGT-SIX LETTRES

Nous lisons dans le " Manrèze " de l'abbé Caussette, page 401 :

" On l'a dit avec une vérité qui me fait rougir : L'ennemi
" d'un prêtre est presque toujours un prêtre ; et quand il
" y en a un, parmi vous, qui est martyr des rumeurs déni-
" grantes, disgracié de l'opinion publique et obligé, parfois,
" de changer de poste pour atteintes portées à sa considé-
" ration, il n'est pas rare de constater que le principal
" instigateur d'un tel scandale ne fut, ni un libre-penseur
" vindicatif, ni un maire turbulent, ni un châtelain ombrageux, mais bien un confrère du voisinage malavisé ou
" malveillant.....

" Qui ne se lamente sur la froideur de nos rapports
" et qui n'y contribue par ses critiques ? On croit faire
" preuve d'un esprit clairvoyant, dans ces censures, et on
" ne prouve souvent qu'étroitesse de cœur et de jugement."

CENT VINGT-SIX LETTRES

Evêché de Rimouski, 29 Mai 1869.

Monsieur,

Je suis très-heureux de vous voir avec un goût si prononcé pour les études ecclésiastiques, et j'aurai bien du plaisir à le favoriser autant que les besoins du diocèse le permettront. Je vous laisserai donc volontiers continuer vos cours de théologie, écriture Sainte, etc., au Séminaire de Québec. C'est là un avantage que vous ne manquerez pas d'apprécier comme il le mérite, et je me flatte que vous profiterez en même temps de votre séjour dans cette vénérable maison pour vous former également aux vertus et à l'esprit de votre état.

Que Dieu vous conserve la santé, et soutienne toujours dans sa grâce vos efforts et votre bonne volonté.

Votre tout dévoué,

(Signé) JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski.

Mr. Ch. Guay, Eccl.

Gd. Séminaire de Québec.

JEAN LANGEVIN,

*Par la miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège
Apostolique,*

Premier Evêque de St-Germain de Rimouski.

A notre bien-aimé en Jésus-Christ,
Messire Charles Guay, prêtre,

Salut en Notre-Seigneur.

La maladie de M. Duguay, curé de Ste-Flavie, nous obligeant de lui porter secours, jusqu'à ce qu'il soit suffisamment rétabli pour se passer d'assistance, nous vous nommons provisoirement vicaire de ce digne archi-rêtre. Vous exercerez les pouvoirs ordinaires dans la paroisse de Ste-Flavie, et vous jouirez de la même juridiction dans les paroisses voisines, quand il s'agira de porter secours aux malades.

En vertu d'un indult, daté le 6 janvier 1867, nous vous autorisons à donner l'indulgence plénière aux malades *in articulo mortis*, en observant la formule du Rituel.

Donné à St-Germain de Rimouski sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre seing de notre secrétaire, le vingt sept de juin 1870.

(Signé) ✠ JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Par M^{on}seigneur,

J.-B. BLOUIN, Secrétaire.

JEAN LANGEVIN,

*Par la miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège
Apostolique,*

Premier Evêque de St-Germain de Rimouski.

A notre bien-aimé en Jésus-Christ,
Messire Charles Guay, prêtre.

Salut en Notre-Seigneur.

Nous vous nommons par les présentes lettres desservant de la paroisse de Ste-Flavie vacante par la mort de Messire Moïse Duguay, pour le temps qui s'écoulera jusqu'à la nomination d'un autre curé.

Vous exercerez dans cette paroisse les pouvoirs ordinaires des curés du diocèse, et vous percevrez des paroisiens les dîmes et oblations d'usage.

En vertu d'un Indult daté le 6 janvier 1867, nous vous autorisons à donner l'indulgence *in articulo mortis* aux malades, en observant la formule du Rituel.

Comme desservant vous pourrez convoquer et présider les assemblées de la fabrique et en signer les procès-verbaux.

Les exécuteurs testamentaires devront vous tenir compte de la partie de la dîme correspondante au temps qui se sera écoulé depuis le décès de M. Duguay, et vous en ferez autant sur ce que vous avez perçu vous-même sous la forme de dîme.

Si l'on récolte du foin, vous avez droit à votre part proportionnelle, en partageant dans les frais de fauchage et autres ; mais vous n'avez rien à prétendre dans la récolte de grains.

Donné à St-Germain de Rimouski le dix-sept d'août
mil huit cent soixante-dix, sous notre seing et sceau et le
contre seing de notre secrétaire.

(Signé) ✠ JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Par Monseigneur,

J.-B. BLOUIN, P. Secrétaire.

JEAN LANGEVIN,

*Par la miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège
Apostolique,*

Premier Evêque de St-Germain de Rimouski.

A notre bien-aimé en Jésus-Christ,
Messire Charles Guay, desservant de Ste-Flavie.

Salut en Notre-Seigneur.

Nous venons de nommer Messire Marceau, curé de
Ste-Flavie. Vous serez déchargé à son arrivée du soin de
cette paroisse, et vous vous rendrez en cette ville, où vous
remplirez les fonctions de vicaire de la cathédrale. Votre
juridiction sera la même dans les paroisses voisines pour
le cas où il s'agira de porter secours aux malades.

En vertu d'un Indult en date du 6 janvier 1867,
valable pour 10 ans, nous vous autorisons à donner l'in-

indulgence *in articulo mortis* aux mourants en observant la formule du Rituel.

Rimouski, 7 oct. 1870.

(Signé) ✠ JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Par Monseigneur,

J. GAGNÉ, S.-D. Secrét. *pro tempore*.

Evêché de S. G. de Rimouski.

30 sept. 1870.

Cher Monsieur,

Conformément à l'intention que je vous ai déjà exprimée, vous voudrez bien vous rendre ici pour y exercer les fonctions de vicaire, jusqu'à nouvel ordre. Mais je vous autorise à aller donner l'office dimanche à Ste-Adèle, vu l'absence du curé. Vous vous en reviendrez lundi, s'il n'y a pas de mariage à faire. Je vous y donne juridiction pour l'occasion, et même permission de marier si vous ne l'avez pas déjà du curé.

Votre tout dévoué,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Rév. M. Ch. Guay,
Ste-Flavie.

JEAN LANGEVIN,

*Par la miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège
Apostolique,*

Premier Evêque de St-Germain de Rimouski.

A notre bien-aimé en Jésus-Christ,
Messire Charles Guay, vicaire de Rimouski.

Salut en Notre-Seigneur.

Nous vous confions jusqu'à révocation le soin de tous les catholiques qui se trouvent des deux côtés du chemin Matapédia, dans toute l'étendue des sections dix-sept, dix-huit et dix-neuf de l'*Intercolonial*. Vous y exercerez les pouvoirs ordinaires, plus quelques autres qui sont énumérés sur une feuille séparée.

Les entrepreneurs Messieurs S. P. Tucks pour les sections 17 et 19 et McGreevy (R. H.) pour la section 18, sont convenus de vous assurer conjointement la somme de \$1000 annuellement, qu'ils retireront eux-mêmes des ouvriers qu'ils emploieront pendant la durée des travaux et qu'ils compléteront au besoin de leurs propres deniers. Ces Messieurs vous fourniront aussi de la même manière la somme de \$200 pour l'achat des objets nécessaires au culte. (1)

Si le secours de votre ministère était requis soit du côté de Ristigouche, soit de celui de Ste-Angèle, nous vous

(1) M. l'abbé Chs. Guay n'a jamais reçu un sou des entrepreneurs ci-haut mentionnés, ni pour son salaire, ni pour l'achat des objets nécessaires au culte. Feu le Grand-Vicaire Langevin a poursuivi le dit Sieur R. H. McGreevy au nom de M. l'abbé Chs. Guay et a perdu. Alors celui-ci par amour pour la paix avec son évêque, a été obligé de payer plusieurs cents piastres de frais. Voilà ce qui s'appelle faire des affaires, et jamais l'Evêque Langevin n'a indemnisé l'abbé Guay d'un seul denier.

autorisons à y exercer vos pouvoirs ; sauf que vous ne devez y faire de mariages que sur l'invitation expresse du curé ou missionnaire.

Nous prions Dieu de bénir vos travaux au milieu des fidèles dont vous allez vous trouver chargé ; quant aux protestants en particulier, espérons que la grâce divine touchera le cœur de quelques-uns de ceux avec lesquels vous aurez des rapports. Prêtez-vous avec prudence et charité à donner des éclaircissements et l'instruction convenables sur la religion à ceux qui se montreront disposés à les recevoir.

Donné à St-Germain de Rimouski, sous notre seing et sceau et le contre seing de notre secrétaire *pro tempore*, le douze de décembre mil huit cent soixante-dix.

(Signé) ✠ JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Par Monseigneur,

CHARLES TRUDEL, Secrét. *pro tempore*.

Evêché de Rimouski, 12 janvier 1871.

Cher Monsieur Guay,

Je suis heureux d'apprendre les bonnes nouvelles que vous me donnez de votre mission *apostolique*. Que Dieu continue à bénir vos travaux au milieu de ces travaillants.

Je vous engage fortement à borner votre zèle aux trois sections pour lesquelles je vous ai envoyé, et pour lesquelles vous êtes payé. Les entrepreneurs ne manqueraient pas d'être mécontents s'ils vous voyaient diviser votre temps entre eux et d'autres. Vous ne vous occupez

rez donc des sections voisines que si vous y étiez demandé pour des malades pressés.

Quant à un voyage à Lévis, je continue à être d'avis qu'il vaudrait bien mieux vous en priver, à cause du grand nombre d'âmes qui vous sont confiées, et de la vaste étendue de pays que vous avez à parcourir. Cependant si vous persistez à demander la permission, je vous l'accorderai plutôt à présent que plus tard, pour les raisons que vous me donnez vous-même, mais ne soyez pas longtemps absent, pas plus que deux semaines dans tous les cas. Reste aussi à savoir si les gens de l'Intercolonial verront votre absence de bon œil.

Priez, s'il vous plaît, pour mon bon vieux père, que le Seigneur m'a enlevé à la fin de décembre.

Tout à vous en N. S.

(Signé) JEAN Ev. de St. G. de Rimouski.

Rév. M. Guay, Missre.

Chemin Matapédiaie.

P. S. — Je vous engagerais à dire deux basses messes le dimanche dans deux camps différents, si ce n'est pas trop fatigant, afin qu'un plus grand nombre puissent assister au Saint-Sacrifice. Si vous ne le pouvez pas, tâchez au moins de vous rendre à un second *camp* dans l'après-midi pour y donner une autre instruction.

Rimouski, 7 avril 1871.

Cher Monsieur,

Je suis bien aise des bonnes nouvelles que vous me donnez de votre mission.

Ici nous en avons de bien tristes à donner : maladie et mort. A l'Evêché nous n'avions pas moins de cinq malades : deux sont morts à 2 heures d'intervalle l'un de l'autre. M. Louis Pelletier, l'ecclésiastique, et mon engagé, Joseph Collin. Mess. Gagné, le prêtre, et Rourqué, eccl., ainsi que Percy, sont fiévreux et languissants. Nous avons cru prudent de fermer le Séminaire pour une quinzaine de jours, afin de laisser reposer ces pauvres ecclésiastiques, qui n'en peuvent plus.

Je vous autorise à bénir les objets mentionnés.

Quant à recevoir du Scapulaire, attendez que vous ayez une chapelle, où je puisse établir cette pieuse confrérie.

Nous écrivons à M. McGreevy au sujet des engagements qu'il a pris.

Baptisez les enfants qui vous sont présentés par des parents protestants, chaque fois qu'il y a quelque chance que ces enfants soient élevés catholiquement. Généralement quand ils deviennent grands, ces enfants sont assez disposés à se faire catholiques, quand ils apprennent qu'ils ont été baptisés par un prêtre

En hâte,

Votre dévoué,

(Signé) JEAN Ev. de St-G. de Rimouski.

Priez pour nous ; nous passons par une rude épreuve.

Rév. M. Ch. Guay, Missre,

Chemin Matapédiac.

JEAN LANGEVIN,

*Par la miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège
Apostolique,*

Premier évêque de St.-Germain de Rimouski.

A notre bien-aimé en Jésus-Christ,
Messire Charles Guay, missionnaire de Matapédiac.

Salut en Notre-Seigneur.

Nous vous nommons par les présentes lettres vicaire de Messire Winter, curé de la cathédrale. (1) Vous y exercerez les pouvoirs ordinaires, et vous jouirez de la même juridiction dans les paroisses voisines, quand il s'agira de porter secours aux malades.

En vertu d'un indult daté le 6 janvier 1867 et valable pour dix ans, nous vous autorisons à donner l'Indulgence plénière *in articulo mortis* aux malades, en observant la formule du Rituel.

Donné à Rimouski, le 27 juin 1871.

(Signé) ✠ JEAN, Ev. de St.-G. de Rimouski,

Par Monseigneur,

J. GAGNÉ, Ptre. Secrét.

(1) M. l'abbé, Guay tout en étant vicaire à la cathédrale de Rimouski, a continué ses missions sur l'Intercolonial qu'il visitait quatre fois l'année.

JEAN LANGEVIN,

*Par la miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège
Apostolique,*

Premier Evêque de St-Germain de Rimouski.

A notre bien-aimé en Jésus-Christ,
Messire Charles Guay, prêtre de Rimouski.

Salut en Notre-Seigneur.

A la demande du major commandant le Bataillon provisoire de Rimouski qui se rendra prochainement au camp de Lévis, nous vous nommons l'aumônier des catholiques qui forment partie de ce bataillon.

Vous vous entendrez avec l'aumônier nommé par Monseigneur l'Archevêque de Québec pour ce qui entre dans ses attributions.

En vertu d'un Indult daté le 6 janvier 1867, valable pour 10 ans, nous vous autorisons à donner l'indulgence *in articulo mortis* aux malades en observant la formule du Rituel.

Vous ferez part de cette lettre au Colonel commandant par l'entremise de l'officier chargé du commandement de votre bataillon. Ce Monsieur a reçu instruction de M. le colonel Casault de pourvoir à votre transport.

Vous aurez soin de nous adresser un rapport de l'exercice de votre ministère pendant la durée du camp.

Donné à St-Germain de Rimouski sous le seing de notre Vicaire Général et le sceau du diocèse, le 24 juin 1872.

(Signé) EDMOND LANGEVIN, *Vic.-Génl.*

Par Monseigneur,

JOS. ST-LAURENT, *Sect. pro tempore.*

JOANNES LANGEVIN,

Miseratione divina et Stæ-Sedis Apostolicæ gratiâ,

Episcopus Sti-Germani de Rimouski.

Universis præsentēs litteras inspecturis notum facimus et attestamur R. D. Carolum Guay, nostræ Diœcesis sacerdotem et Cathedralis Ecclesiæ vicarium, Nobis optime notum esse exploratumque habere illum vitam laudabilem et professioni ecclesiasticæ consonam agere ; quapropter obsecramus omnes ad quos ipsum declinare contigerit, ut eum pro Christi amore benigne tractare dignentur, cum infirma valetudine laboret, et quandocumque ab eo fuerint requisiti, ordinarii locorum Sacrum Missæ Sacrificium ipsi celebrare permittant.

In quorum fidem præsentēs litteras signo sigilloque nostris ac secretarii nostri chirographo munitas expediri mandavimus.

Apud Stum-Germanum die 18 decembris 1872.

(Signé) ✠ JOANNES, Epus Sti-Gmi de Rimouski.

De mandato Illmⁱ ac Revdmi. Epi. Sti-Germani.

ULF. ST-LAURENT, Pter. Secretarius.

Rimouski, 5 janvier 1873.

Cher Monsieur Guay,

C'est de tout mon cœur que je vous donne ma bénédiction au commencement de cette nouvelle année, et que

je prie le Seigneur de vous accorder une meilleure santé. En attendant souffrez avec patience et résignation, de façon à acquérir bien des mérites.

Tout à vous en N. S.

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
28 janvier 1873.

Cher Monsieur Guay,

Je suis très-chagrin que votre santé s'améliore si lentement; j'espère cependant avec vous que les soins de M. Bonenfant vont vous être salutaires.

N'ayez aucune inquiétude au sujet du bréviaire ou de l'abstinence; je vous en dispense volontiers, vu votre mauvais état de santé. Remplacez le bréviaire par quelques chapelets, si vous le pouvez, sans trop vous fatiguer, et en partageant les dizaines.

Dites donc à ce cher M. Routier combien je fais des vœux ardents pour que le bon Dieu le conserve longtemps encore à la Sainte Eglise, en particulier à sa paroisse et à sa communauté des Sœurs de Jésus-Marie. Présentez-lui mes meilleures amitiés.

Tout à vous en N. S.

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Rév. M. Ch. Guay,

St-Joseph de Lévis.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
6 juin 1873.

Cher Monsieur,

Je souhaite de tout mon cœur que le mieux que vous avez commencé à éprouver, se maintienne et se déclare même d'une manière permanente.

Soyez sûr d'être accueilli avec joie et bonheur à votre retour.

Faites bien mes amitiés au bon M. Raymond. Le G. V. vous salue cordialement, ainsi que les Messieurs de l'Evêché, de la cure et du Séminaire.

Les travaux du Concile m'ont beaucoup fatigué, ainsi que le G. V.

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Rév. M. Ch. Guay,
Stanstead.

P. S. — M. Smith est en retraite, pour être ordonné prêtre le jour de la Fête-Dieu, il va aller vicaire à Carleton.

JOANNES LANGEVIN,

Miseratione divina et Stæ-Sedis Apostolicæ gratia Episcopus Sti-Germani de Rimouski.

Cum Reverendus Carolus Guay sacerdos nostræ diœcesis, ad regiones australes iter aggrediatur valetudinis

causa, præsentēs commendatitias litteras damus. Locorum ordinarios ad quos declinare continget obsecramus ut illum benevole tractent, et ut celebret sacrificium missæ permittant.

Eodem tempore accipit oblationes quæ pro Christi amore aliqui facient pro ædificatione Nostri Seminarii, sed numquam contra assensum quorum interest. Gratias agimus illis qui sese misericordes et generosos in hoc opus præstabunt, misericordiarum Deum orantes ut illis centuplum reddat.

In quorum fidem præsentēs signo sigilloque nostro munitos expediri mandavimus.

Datum apud Stum-Germanum die 6a Novembris
A. D. 1873.

(Signé) ✠ JOANNES, Epus. Sti-Gni. de Rimouski.

Petitur Rev. C. Guay in nostra diœcesi.

(Signé) THOMAS FOLEY, Arch. Chicago.

Feb. 17a, 1874.

(Signé) IGNATUS MRAK, Epus.

Marquettensis.

15a, Martis 1874.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
17 déc. 1873.

Cher Monsieur,

Je vous conseille fort d'accepter les offres d'hospitalité de Monsieur Letellier, Curé de Ste-Anne de Kan-

kakee, j'espère que le climat de l'Illinois va opérer une prompte amélioration dans l'état de votre santé.

Je me flatte que vous réussirez, avec la bénédiction du Seigneur, dans votre collecte en faveur de la construction de notre Séminaire. Les succès que vous avez obtenus dans vos difficiles missions sur l'*Intercolonial* et dans votre laborieux vicariat à la Cathédrale de Rimouski, me semblent de bon augure. Faites chaleureusement valoir nos pressants besoins, et que Notre-Seigneur daigne récompenser les âmes charitables qui répondront à votre appel.

Donnez-moi des nouvelles fréquentes de votre santé et de votre mission.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Rév. M^r Charles Guay,
au Séminaire de Québec.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
8 mars 1874.

Cher Monsieur,

J'ai reçu hier soir votre lettre du 2, datée de Chicago, avec son incluse de *soixante-quinze piastres*. Le Séminaire vous est extrêmement reconnaissant de votre zèle et de ses beaux résultats, aussi bien que moi. Je vous souhaite des succès de plus en plus satisfaisants; il y a dans ce moment des besoins pressants, vu l'énorme quantité de matériaux qu'il faut se procurer pour le printemps.

Vous ne me dites rien de votre santé ; j'aime à croire que c'est bon signe, et qu'elle va s'améliorant.

Le R. P. Lagier, qui prêchait la Neuvaine à l'Ile-Verte, y est mort subitement le vendredi midi, peu après son sermon. C'est un martyr de la charité sacerdotale.

Je n'ai pas encore de lettre de M. Winter, j'en attends de jour en jour avec une vive impatience.

Nous avons célébré ici jeudi dernier le 600e anniversaire de la mort de St. Thomas d'Aquin par une grand' messe *pontificale* à la chapelle du Séminaire et une soirée théologique qui a fort bien réussi.

M. Rioux, de St-Donat, est indisposé, il se fait vieux.

Il y a beaucoup de maladies de toute espèce à Rimouski cet hiver, et beaucoup de mortalités.

Mes amitiés aux bons prêtres canadiens que vous rencontrez particulièrement à MM. Côté et Bérubé.

Ecrivez souvent, et ne vous gênez point de nous envoyer bien des *chèques*.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Rév. M. Ch. Guay,

Champion, Marquette Co.

Michigan, E. U.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
4 avril 1874.

Cher Monsieur,

Je viens de recevoir votre lettre du 26 mars, avec son contenu de *vingt cinq piastres* pour le Séminaire : Ce sont de beaux et bons *œufs de Pâques*.

J'espère que le Seigneur par l'intercession de St-Antoine de Padoue, va vous en faire trouver bien d'autres, et même la poule aux œufs d'or.

Remerciez donc bien de ma part Mgr l'Evêque de Marquette pour la permission qu'il vous a accordée de quêter dans son diocèse, et toutes les bontés dont il vous honore.

Je crains que vous ne vous fatigiez trop en prêchant des retraites. Il est bon d'avoir du zèle, mais *est modus in rebus*. Rappelez-vous que vous êtes aux Etats pour vous reposer et vous rétablir.

J'ai enfin eu des nouvelles de M. Winter : sa lettre est datée de Pau, le 10 mars. Elle a mis beaucoup de temps à me parvenir. Il était mieux : il avait déjà été plusieurs fois au Sanctuaire de N. D. de Lourdes, ainsi qu'à Ste-Anne d'Auray. Je le pense cette semaine à Rome ; je lui ai écrit hier.

Mes compliments à MM. Marceau et Bérubé.

Buona festa comme disent les Romains à Pâques.

Mon frère vous salue bien tous trois.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Rév. M. Ch. Guay,

Clarksburg,

Michigan, E.-U.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
21 juillet 1874.

Cher Monsieur,

J'ai reçu en son temps le *chèque* de \$400, payable à sept mois de vue, à 7 p. c. mais je n'ai pu en accuser réception plus tôt, ne sachant où vous prendre.

Votre dernière du 15 de ce mois m'est également parvenue avec son contenu, c'est-à-dire un chèque de \$73.25, payable à 6 mois de vue à 8 p. c., et \$27 en billets de banque.

Je vous remercie beaucoup de ces envois, qui font l'éloge de votre zèle et de votre bonne volonté. Je me flatte que vous avez réussi à avoir aussi quelque chose à Montréal et à Québec ; et que vous aurez le même succès à Ottawa.

J'aimerais à savoir comment vous vous trouvez sous le rapport de la santé, et si vous pouvez reprendre de la besogne cet automne.

Que Dieu vous récompense de tout ce que vous entreprenez pour les œuvres du diocèse.

Tout à vous,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Rév. M. Ch. Guay,
St-Joseph de Lévis.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
15 août 1874.

Cher Monsieur,

J'ai reçu la vôtre du 1er. datée d'Ottawa. Je serais bien aise de vous voir ici pour la retraite, qui doit commencer le 21. Ce serait l'occasion pour moi de m'entendre avec vous pour l'année prochaine. Nous avons aussi un *extrême besoin de fonds* dans le moment.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Rév. M. Ch. Guay.

Ottawa.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
30 août 1874.

Cher Monsieur,

J'accuse avec bien des remerciements réception des *deux cents piastres* que contenait votre dernière lettre. Dieu daigne vous accorder la santé et un succès toujours croissant dans votre collecte.

Je vous prie quand vous descendrez à Montréal, de remercier spécialement de ma part les Messieurs de St-Sulpice de leur don généreux.

.....
.....
.....
M. Winter devait s'embarquer à Liverpool *entre le*

20 et le 27. Il ne peut donc tarder de nous arriver. Il était mieux aux dernières nouvelles, datées de Paris.

Il y avait ici 29 retraitants, c'est beaucoup pour l'endroit.

Nous avons été extrêmement satisfaits de M. Nercam.

M. Béland prend un an de repos, chez un *sién* cousin à Ottawa, près l'Hôtel-Dieu. Il montera probablement en Octobre.

Je n'ai pas encore tout à fait complété mes placements, c'est bien difficile.

On a commencé à poser la charpente du comble sur une aile du Séminaire ; aussi sur le centre et d'une aile du couvent de la Congrégation.

Le 8 septembre je dois donner l'habit à cinq novices de la Charité. Ces Sœurs ont à présent dans le diocèse une Supérieure Générale, Sœur St-Pierre.

Mon frère, le G.-V. est à Montréal depuis plusieurs semaines, à surveiller l'impression d'une *Notice biographique sur Mgr de Laval*.

Voilà les principales nouvelles de Rimouski.

Je monte demain matin, lundi, à Québec, pour le Bureau de la Caisse ecclésiastique.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Rév. M. Ch. Guay,
Ottawa.

Séminaire de St-Germain de Rimouski,
18 sept. 1874.

Cher Monsieur,

Vous êtes de plus en plus aimable par vos sermons, lectures, collectes, et surtout envois d'argent. Encore deux cents piastres reçues ce matin ! Que le bon Dieu vous récompense.

Il faut un tel succès pour me décider à ne pas vous rappeler cet automne, où j'ai tant besoin de prêtres.

Je suis très-reconnaissant envers tous ceux qui ont répondu à votre appel, et j'espère que vous allez également être bien accueilli à St-Hyacinthe et ailleurs. Soyez certain que nous avons un besoin pressant de fonds. Si vous trouviez \$8 à \$10,000 piastres à emprunter à 6 p. c. vous nous rendriez un nouveau et immense service. Nous donnerions hypothèque sur la terre du Séminaire, si on l'exigeait.

C'est M. J.-B. Gagnon qui prêche aux ecclésiastiques la retraite, et M. Ladrière aux écoliers.

Je vais demain matin ordonner M. Evagre Côté, prêtre, et M. Duret, sous-diacre, et faire sept minorés.

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Rév. M. Charles Guay,

Ottawa.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
23 sept. 1874

Cher Monsieur,

.....
.....
.....
Je vous félicite du beau succès que vous avez obtenu
à Ottawa.

Votre tout dévoué,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

.....
Rév. M. Ch. Guay,

Ottawa.

Séminaire de Rimouski, 9 octobre 1874.

Monsieur l'abbé,

En ma qualité de secrétaire de la corporation, je suis chargé de vous transmettre les résolutions par lesquelles la corporation du Séminaire de Rimouski vous exprime sa reconnaissance et sa gratitude pour les peines que vous vous êtes imposées, en collectant, pour venir en aide aux constructions du nouveau séminaire.

Je regrette que l'incertitude des endroits par lesquels vous êtes successivement passé, m'ait empêché de m'acquitter plus tôt de ce devoir au nom de la corporation du séminaire.

Veillez croire, monsieur l'Abbé, aux sentiments de reconnaissance que la corporation du Séminaire à l'honneur de vous exprimer par l'entremise de son secrétaire qui demeure en même temps,

Votre très-humble

et très-dévoué serviteur,

F.-ELZ. COUTURE, ptre.

Extrait du registre des délibérations de la corporation du Séminaire de St-Germain de Rimouski, pour l'année mil huit cent soixante quatorze.

Séance du 20 août.

Résolu : Que la corporation du Séminaire accepte avec reconnaissance le don de deux cents piastres obtenu des messieurs du Séminaire de St-Sulpice par l'entremise de Messire Charles Guay, et du don de six cents piastres fait par Messire Charles Guay.

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski,

Sup. Sém. St-G. de R.

Pour copie conforme

F.-E. COUTURE, ptre.,

Secrét. de la Corp.

A la séance du 14 septembre, Monseigneur fait connaître que la somme totale de l'argent recueillie, jusqu'à ce jour, par Messire Charles Guay, pour le Séminaire, et expédiée à Sa Grandeur, s'élève au montant de huit cent cinquante piastres, en y comprenant les deux cents piastres

données par les Messieurs du Séminaire de St-Sulpice de Montréal.

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Pour copie conforme,

F.-E. COUTURE, ptre.

Secrét. de la Corp.

Sém. de Rimouski.

JEAN LANGEVIN,

Par la Grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique,

Evêque de St-Germain de Rimouski.

A tous ceux qui les présentes verront,

SALUT.

Notre diocèse n'est érigé que depuis 1867 ; en y arrivant après notre consécration, nous avons dû penser à former un Grand-Séminaire où les ecclésiastiques pussent être préparés au saint ministère. Il nous fallut donner du développement au Petit Séminaire qui était commencé. Pour y parvenir plus efficacement, nous avons résolu de bâtir immédiatement un édifice assez spacieux pour ces deux objets importants. Pour mener cette entreprise à bonne fin, nous ne pouvons compter uniquement sur les contributions du clergé et du peuple. Tous deux sont pauvres : les deux tiers de nos prêtres ont à peine quatre cents piastres de revenus annuels. Un grand nombre de paroisses sont formées de nouveaux colons, qui peuvent avec difficulté soutenir leurs familles ; elles ont néanmoins fourni ce qu'elles ont pu pour l'œuvre qui les intéresse aussi bien que nous.

Peut-être avons-nous été taxé de témérité, lorsque, comptant autant sur la générosité de notre excellent clergé et de nos bons fidèles, que sur la divine Providence qui nous avait chargé de cette église naissante, nous avons commencé de grands travaux ; mais nous le disons ici, nous avons espéré et nous espérons encore trouver en dehors de ses limites une partie des ressources qui nous manquent. Nous connaissions et nous voyons encore tous les jours des preuves de la bienfaisance de nos compatriotes envers les missions non seulement de ces provinces, mais encore des pays étrangers. C'est afin de réclamer une petite part des aumônes de tant de pieux fidèles disposés à faire le bien qui leur est proposé, que nous avons chargé Messire Charles Guay, prêtre de ce diocèse, qui possède notre confiance de se présenter aux ordinaires des lieux, afin d'obtenir leur agrément, et solliciter des secours pécuniaires pour notre Séminaire en construction.

La reconnaissance nous a engagé à promettre en retour de cette aide charitable que six cents messes se célébreront, deux par mois, pendant vingt cinq ans, pour les souscripteurs.

Nous prions aussi le grand Saint-Germain, patron de ce diocèse, d'accorder sa puissante protection à ceux qui auront par le moyen de leur aumône bien mérité de la religion.

A St-Germain de Rimouski, le 23 novembre mil huit cent soixante-quatorze.

(Signé) ✠ JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
23 nov. 1874.

Cher Monsieur,

J'accuse réception, avec bien des remerciements, de la somme de *cinquante piastres* renfermée dans votre lettre du 19. *Continuez.*

.....

.....

Je suis fort reconnaissant à Mgr. d'Ottawa de vous laisser ainsi quêter durant sa visite épiscopale. Seulement il ne faut pas trop vous fatiguer à prêcher.

Je vous envoie les titres de la terre du Séminaire, avec le certificat du Régistrateur (télégramme) et ma procuration. Le certificat *détaillé* a été envoyé à une autre personne ; je pourrai le ravoïr ces jours-ci.

Quant à emprunter il est désirable que ce soit tout-de-suite *une forte somme*, \$10 ou \$12,000, parce qu'autrement il serait très-difficile de décider d'autres prêteurs, une fois qu'il y aurait plusieurs hypothèques antérieures.

Vous savez que l'intérêt ne doit pas être au-dessus de 7 p. c., mais *au-dessous* tant que vous voudrez.

Le Séminaire pourrait rembourser par sommes de \$1000, annuellement: s'il ne le pouvait pas certaines années, il payerait l'intérêt. Il faudrait dix ou douze ans au moins pour rembourser.

Donnez-moi des nouvelles de cette affaire au plus vite ; d'autres négociations en dépendent.

Votre bien dévoué,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Rév. M. Ch. Guay,
St-Joseph de Lévis.

J'ajoute une recommandation de *quêteux*.

Renvoyez-moi les papiers aussitôt que vous en aurez fini.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
3 déc. 1874.

Cher Monsieur,

Evidemment vous êtes de plus en plus aimable ! encore cinquante piastres pour le Séminaire (dont dix américaines) ; merci bien des fois !

J'attends avec impatience la caisse annoncée du collège de St-Hyacinthe.

Le séminaire me paraît décidé à emprunter plutôt la somme totale d'un seul coup, même en payant 7 p. c. Je vous prie donc d'adresser le titre de la terre, que je vous ai transmis, à *Edouard Glackmeyer, N. P., rue St-Pierre, Québec.*

Nous aurons peut-être cependant encore besoin des \$2,000, de St-Joseph de Lévis.

Courage et succès continu.

Votre bien dévoué,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

P. S.—Nous sommes ici en pleine retraite, prêchée par le R. P. Charmont.

Rév. M. Ch. Guay,

St-Hyacinthe.

Rimouski, 11 déc. 1874.

Rév. M. Ch. Guay,

St-Joseph de Lévis.

Cher Monsieur,

La caisse de livres est enfin arrivée hier soir de St-Hyacinthe. Elle contenait 29 volumes. Les Messieurs du Séminaire en ont paru très-satisfaits, et vous sont fort reconnaissants, à vous et aux Messieurs du Collège de St-Hyacinthe.

.....

.....

.....

Nous avons envoyé aux trois branches de la Législature une pétition pour obtenir une aide spéciale et une augmentation d'octroi annuel, comme vous avez eu la bonne idée de le conseiller. Nous l'avons transmise *directe-*

tement, pour éviter les frais de poste ; mais M. Alex. Chauveau est prévenu que vous allez vous mettre en rapport avec lui à ce sujet.

Merci encore une fois.

Tout à vous,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

P. S.—La retraite va très-bien jusqu'à présent. Néanmoins le Père Charmont est obligé de se reposer pour quelques jours, par suite d'un excès de fatigue.

Rimouski, 14 décembre 1874.

Cher Monsieur,

Encore cinquante piastres dont j'accuse réception pour le Séminaire ! Merci bien des fois. Puissiez-vous en avoir autant chaque semaine.

.....

.....

.....

.....

La retraite continue avec beaucoup de succès ; je suis sûr qu'elle va produire de grands fruits de salut. Il y en avait bien besoin, comme vous savez.

Ecrivez-moi donc quand vous pensez redescendre à Lévis, et faites-moi connaître votre itinéraire pour cet hiver.

Tout à vous,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Rév. M. Ch. Guay,

St-Hyacinthe.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
20 décembre 1874.

Cher Monsieur Guay,

Je vous remercie beaucoup, pour le Séminaire et l'Evêché, des *cinquante piastres* renfermées dans votre lettre du 17.

Avez-vous vu le Père Charmont et le Père Mothon depuis leur retour ? J'espère que le voyage ne les aura pas trop fatigués, surtout le premier.

Je suis inquiet du gros rhume dont vous êtes attaqué. Il faut vous soigner tout de suite, et ne pas négliger cette indisposition.

Je suis fort sensible à la bienveillance que vous témoignent les Messieurs du Séminaire de St-Hyacinthe ; veuillez leur en exprimer ma vive gratitude ainsi qu'à Messieurs les curés qui ont la charité d'encourager notre œuvre.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Rév. M. Ch. Guay,
de Rimouski,
St-Hyacinthe.

Rimouski, 29 décembre 1874.

Cher Monsieur,

Je viens de retirer de la poste votre lettre du 25. J'y trouve une incluse qui est fort bien venue. Vous avez adopté un refrain qui me va parfaitement : toutes vos lettres maintenant se terminent par *cinquante piastres*. Courage, continuez, et, en attendant, merci.

Merci encore de vos vœux à l'occasion de la St-Jean. Priez pour moi, j'en ai grand besoin.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Rév. M. Ch. Guay,
de Rimouski,
Lévis.

Rimouski, 3 janvier 1875.

Cher Monsieur,

J'ai reçu hier soir vos bons souhaits de nouvelle année, accompagnés de votre portrait, enveloppé dans cinq billets de *deux* piastres. En vérité, on ne peut être plus aimable ou plus gracieux. Je crains seulement que vous ne me gâtiez, et que, les semaines où je ne recevrai pas les *cinquante piastres* accoutumées, je ne sois déçu.

Vous tenez sans doute un compte détaillé de vos différentes collectes, pour pouvoir en fournir le montant

exact à ceux qui exprimeraient quelque curiosité à cet égard. C'est par précaution que je vous dis cela.

.....

.....

Vous devez vous ménager davantage et parler moins ; autrement vous aurez de la peine à y tenir.

Je vous bénis du fond de mon cœur ; vous y avez certainement tous les droits.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Rév. Ch. Guay,

St-Joseph de Lévis.

Evêché de Rimouski, 12 janvier 1875.

Cher Monsieur,

J'ai reçu hier soir votre lettre du 14 renfermant, selon votre louable habitude, *cinquante piastres*. Recevez-en mes sincères remerciements.

Les Sœurs de la Congrégation doivent en effet faire un bazar cette année, je croyais que ce serait ce printemps ; mais elles se sont préparées, paraît-il, pour cet été. Dans ce cas, il serait peut-être mieux de remettre celui du Séminaire à un peu plus tard. Rien n'empêche cependant de faire provision de tous les objets que les âmes charitables veulent bien offrir à cette fin. Il serait facile de les garder en sûreté quelques mois de plus. Rien n'empêche

non plus de *remplir* les listes des rôles, etc., disant aux gens qu'elles seront tirées *aussitôt que possible*.

J'ai hâte d'avoir des nouvelles de *votre tournée pastorale*. Présentez donc mes respects et amitiés à Mgr d'Ottawa.

Tout à vous en N. S.

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Rév. M. Ch. Guay,
de Rimouski,
Evêché d'Ottawa.

Rimouski, 28 février 1875.

Cher Monsieur Guay,

J'ai reçu hier soir votre lettre d'Ottawa, du 23, avec les *trois cents piastres* y renfermées, et je m'empresse de vous remercier. Vous avez certainement bien mérité de la Religion par les fatigues que vous a occasionnées cette collecte pour le Séminaire : Dieu ne manquera pas de vous en récompenser.

Il y a ici une masse de lettres, paquets, etc., à votre adresse ; que devons-nous en faire ? Allez-vous descendre prochainement ?

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev., de St-G. de Rimouski,

Rimouski, 15 mars 1875.

Cher Monsieur,

Je suis très-chagrin d'apprendre votre indisposition ; j'espère qu'avec du ménagement vous allez bientôt vous rétablir.

Je vous ai adressé une lettre à St-Hilaire, accusant réception des \$300, avec remerciements.

Il y a ici une masse de lettres, etc., qui vous attendent. Est-ce que vous ne descendrez pas nous voir ?

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Rimouski, 18 avril 1875.

Cher Monsieur,

Ci-joint vous trouverez votre reçu et les quelques bulletins qui me restent. Je vais en faire imprimer d'autres *à votre intention*.

J'envoie les autres reçus directement à leur adresse.
Mlle merci.

Vous devrez être ici au moins vers le 15 mai, pour m'accompagner en visite sur la Côte Nord.

Tout à vous,

(Signé) JEAN, Ev. de St G. de Rimouski.

Rév. M. Ch. Guay,
St-Athanase.

Les bulletins sont pour le 1er étage de l'aile Nord-Est.

Evêché de Rimouski, 21 avril 1875.

Cher Monsieur,

J'apprends votre maladie avec beaucoup de chagrin. J'espère qu'avec les excellents soins des Sœurs de l'Hôtel-Dieu, vous allez bientôt être de nouveau sur pieds ; mais je vous engage à ne plus reprendre maintenant vos courses, vous avez besoin de repos.

Je vous ai adressé une lettre à St-Athanase, vous y croyant rendu ; faites-là demander.

Dans cette lettre, je vous demandais de vous rendre ici au plus tard vers le 15 mai, pour m'accompagner sur la côte Nord ; la chose va-t-elle vous être possible à présent ? Une réponse, s'il vous plaît ; consultez les médecins.

Rév. M. Ch. Guay,

Hôtel-Dieu de Montréal.

Evêché de S. G. de Rimouski.

7 mai 1875.

Rév. M. Ch. Guay,

Sém. de Montréal.

Cher Monsieur,

Je suis très-chagrin d'apprendre votre maladie, causée, je puis le dire, par votre trop grand zèle en faveur de l'œuvre de notre Séminaire. Cependant je me flatte que vous allez vous contenter d'être *confesseur*, sans vous rendre martyr : ce serait vouloir la couronne trop vite.

J'approuve fort votre projet d'accepter la généreuse et bienveillante hospitalité de M. Cuvillier, puisque Mgr de Montréal y donne lui-même son assentiment. J'espère qu'avec les bons soins que vous allez trouver dans cette maison, votre santé va se rétablir au plus tôt.

Merci des objets que vous m'annoncez, en attendant qu'ils me parviennent.

Je monte demain à Québec, pour d'ici à jeudi.

Je pense emmener M. Fournier, de St-Simon, avec moi, à votre place.

Donnez-moi souvent de vos nouvelles.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Rimouski, 17 mai 1875.

Cher Monsieur,

Merci des *cent piastres* pour notre séminaire que contenait votre lettre du 11. Je suppose que dans cette somme est compris le montant (\$50), des cinq bulletins. Je vous envoie un reçu pour chacun de ces cinq bulletins, avec quelques vues du Séminaire.

Votre idée de contribuer à la formation d'un corps de musique parmi les élèves est excellente. Nous avons déjà eu quelques instruments ; mais il en faut plusieurs autres, et de plus un maître de bande qu'il sera nécessaire de payer.

Mes saluts, s'il vous plaît, à la famille Cuvillier et mes meilleurs souhaits pour votre prompt guérison.

Votre affectionné,

(Signé) Ev. de St-G. de Rimouski.

Rév. M. Charles Guay,

Montréal.

P. S.—Votre petite caisse, contenant chapelets, médailles, prières et images est enfin parvenue ; merci encore une fois.

Il y a deux autres caisses à votre adresse, marquées *fragiles* d'une écriture qui ressemble à celle des religieuses. Nous les avons retirées de la station, en payant \$1.70. Que devons-nous en faire ?

JEAN LANGEVIN,

*Par la miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège
Apostolique,*

Evêque de St-Germain de Rimouski.

A notre bien-aimé en Jésus-Christ,
Messire Charles Guay, Ptre.,

Salut en Notre-Seigneur.

Nous vous confions par les présentes lettres, jusqu'à révocation de notre part ou de celle de nos successeurs, le soin de la cure et paroisse de Notre-Dame du Sacré-Cœur.

Vous y exercerez les pouvoirs ordinaires des curés du diocèse, et vous percevrez des fidèles la dîme en grains

et la contribution en argent établie avant le démembrement de cette paroisse de celle de St-Germain, et les oblations accoutumées.

Notre intention est que vous y célébriez pour la première fois l'office divin dans la maison que Nous avons permis d'affecter à cette fin, le quatrième dimanche du présent mois d'octobre. Ce jour-là, vous donnerez lecture au prône des parties de cette lettre qui intéressent les fidèles, et vous l'enregistrerez dans le livre destiné à cette fin.

Les enterrements continueront à se faire dans le cimetière de St-Germain de Rimouski, jusqu'à ce que nous ayons fixé la place d'un cimetière dans la dite nouvelle paroisse de Notre-Dame du Sacré-Cœur, conformément à notre permission donnée le cinq du courant.

En vertu d'un indult du 6 janvier 1867, valable pour dix ans, nous vous autorisons à appliquer l'indulgence plénière *in articulo mortis*, suivant la forme du Rituel.

Nous prions le Seigneur de répandre ses bénédictions sur vos travaux au milieu du peuple qui vous est confié.

Donné à St-Germain de Rimouski, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre seing de notre secrétaire *pro tempore*, le quinze octobre mil huit cent soixante-quinze.

(Signé) ✠ JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Par Monseigneur,

C. A. CARBONNEAU, acol.

Secrét. *pro tempore*.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
23 déc. 1876.

Mon cher Curé,

Je vous félicite sincèrement du succès que vous avez eu pour l'œuvre de la Propagation de la Foi dans votre paroisse. Dites donc à vos fidèles que je leur en fait compliment et que je me flatte que leur zèle pour cette œuvre excellente n'ira qu'en augmentant.

Je regrette d'apprendre votre mauvais état de santé, mais j'espère qu'avec de bons soins et de la prudence vous allez vous rétablir bientôt.

J'ai dit à M. Montreuil de demeurer à N.-D. du Sacré-Cœur tout le temps que vous en aurez besoin.

Votre affectionné, *

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Rév. M. Charles Guay, curé,
N.-D. du Sacré-Cœur,

JEAN LANGEVIN,

*Par la miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège
Apostolique,*

Nous permettons au Révérend Monsieur Charles Guay, curé de N.-D. du Sacré-Cœur, de passer quelque temps à Montréal, pour surveiller l'impression et la reliure d'un Album du Clergé de notre diocèse.

Rimouski, ce 16 février 1877.

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
26 oct. 1877.

Mon cher Curé,

Ci-inclus des reçus. Ne manquez pas de m'envoyer la liste des livrets que vous distribuez le long de votre route.

Je vois que vous êtes déjà sérieusement à l'œuvre : courage.

J'ai été très-content de mon voyage à Beauport.

La statue de St-Antoine de Padoue, pour le Séminaire est arrivée : elle est magnifique. Elle a environ 5½ pieds de hauteur, colorée.

Ce pauvre M. Perron est assez chétif ; cependant il a toujours bonne espérance.

.....
.....

Tenez-moi toujours au courant de vos pérégrinations ; que le bon Dieu vous accompagne et vous soutienne.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Rév. M. Ch. Guay,

Curé de N.-D. du Sacré-Cœur,
Lévis.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
29 nov. 1877.

Mon cher Curé,

J'ai bien hâte de recevoir de bonnes nouvelles de vos collectes, et même *des fruits abondants*. Que Dieu bénisse vos efforts, par l'intercession de St-Antoine !

Ecrivez-moi donc régulièrement toutes les semaines.

M. Auger a dû vous transmettre les signatures demandées.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Rév. M. Ch. Guay,

Montréal.

N. B.—Des mandats sur la poste feront bien.

JOANNES LANGEVIN,

Miseratione divina et Stæ-Sedis Apostolicæ gratia,

Episcopus Sti-Germani de Rimouski.

Cum ad modum Reverendus Carolus Guay, Vicarius Noster Generalis ad honorem ac parochus N.-D. a SS. Corde, iter aggrediatur ad diversas regiones Americæ in Seminarii nostri commodum, Nos in illum finem libenter Ipsi commendatitias litteras subministramus, testantes et fidem facientes Illum probitate vitæ, puritate doctrinæ aliisque virtutum sacerdotalium meritis laude dignum se exhibuisse. Quapropter omnibus ad quos itinerando pervenerit, quam maxime eum in Domino commendamus, præsertim ut sacrosanctum Missæ sacrificium celebrare valeat, et in objecto missionis suæ suffragetur.

In quorum fidem præsentibus litteris signum nostrum ac diocesis sigillum apposuimus.

Apud Stum-Germanum de Rimouski (in Canada) die tertia decembris, A. D., 1877.

(Signé) ✠ JOANNES, Epus Sti-Gmi de Rimouski.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
14 déc. 1877.

Mon cher Curé,

Merci des \$40 que renfermait votre dernière ; tâchez de nous en envoyer bien d'autres.

L'appareil à eau chaude commence à fonctionner au Séminaire. Nous allons aussi faire couvrir et clore l'aile nord-est, pour empêcher la maçonnerie déjà faite de se détériorer davantage.

Je suis décidé à ériger mon Chapitre ; je pense l'installer le 15 janvier.

Je vous approuve de ne pas aller dans l'Amérique du Sud pour le présent. Je vais probablement écrire à Mgr l'Archevêque de San Francisco.

Remerciez bien de ma part tous les bons curés qui vous accueillent avec tant de bienveillance ; que Dieu les récompense.

Donnez-moi souvent des nouvelles.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Rév. M. Ch. Guay, curé.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
2 janv. 1878.

Mon cher Curé,

Je reçois à l'instant votre lettre du 31 décembre avec les *soixante piastres* y contenues. Grand merci.

J'accuse réception des *cinquante* précédentes ; je vous ai adressé ma lettre à St-Augustin, comté des Deux-Montagnes, je crois. Elle a peut-être fait fausse route.

C'est de tout mon cœur que je vous bénis, ainsi que votre paroisse et l'œuvre de zèle que vous remplissez. Que Dieu vous accorde la santé et un succès toujours croissant !

Je pense être à Montréal samedi prochain ; au plaisir de vous voir.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Rév. M. Ch. Guay,

Curé de N.-D. du Sacré-Cœur,

Evêché de Montréal.

Evêché de St-Germain de Rimouski,

17 janv. 1878.

Rév. M. Ch. Guay,

St-Joseph de Lévis.

Cher Monsieur,

Voilà M. Nicolas qui va vous rejoindre ; que le Seigneur vous conserve et vous assiste tous deux, et vous accorde de faire une collecte très-abondante ! (au moins \$50,000).

Ne manquez pas de me dire d'avance à quel hôtel vous logerez à Paris et à Rome, ainsi qu'à Lyon, afin que je sache où vous adresser mes lettres. Vous pouvez tou-

jours voir *chez M. Palmé*, car je vous enverrai à ses soins, il pourra ensuite vous les transmettre où vous serez.

Ecrivez-moi souvent, même des Etats-Unis, et faites-moi *des remises* le plus fréquemment possible.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev., de St-G. de Rimouski,

P. S.—M. Carbonneau est rendu à son poste.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
17 janv. 1878.

Cher Monsieur,

Merci de votre télégramme à l'adresse de mon nouveau Chapitre ; je l'ai lu devant tout le clergé assemblé au dîner. La fête a été très-belle ; ci-inclus un programme du cérémonial suivi en cette occasion.

.....

.....

M. Larrivée m'a remis pour vous un chèque de quatre-vingt-dix piastres. Je le tiens à votre disposition : dites-moi ce que vous désirez que j'en fasse.

J'ai bien hâte de recevoir de vos nouvelles.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Rév. M. Ch. Guay,

Grand-Vicaire Honoraire,

Manchester, Mass.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
25 janv. 1878.

Cher Monsieur,

Je m'empresse d'accuser réception de \$200, par l'*express*, avec mes meilleurs remerciements. Dois-je cependant comprendre que cet argent est pour le Séminaire ou bien pour votre église ?

Puisque *des billets* font mieux, voyez donc à en faire imprimer pour le Séminaire.....

Je vous ai adressé une lettre, il y a déjà quelques jours, à Manchester, Mass. Réclamez-là donc. C'était l'indication que vous me donniez, au moins je crois.

.....
.....
Ecrivez-moi souvent, je vous suis d'esprit et de cœur.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Rév. M. Ch. Guay,

Grand-Vicaire Honoraire,

Manchester, N.-H.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
26 fév. 1878.

Rév. M. Ch. Guay,

Lawrence.

Mon cher Monsieur,

Merci mille fois du chèque de *cinq cents piastres*

pour le Séminaire. Vos succès et votre amabilité vont évidemment *crescendo*. *Perge euge*.

.....

Soyez sans inquiétude au sujet du desservant de votre paroisse ; il est juste que ses honoraires ne soient pas à vos charges ; ils vous seront donc remboursés.

Mes saluts à nos prêtres Canadiens.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Evêché de St-Germain de Rimouski,

13 mars 1878.

Rév. M. Ch. Guay,

Grand-Vicaire Honoraire,
Boston.

Cher Monsieur,

Le Chanoine Winter se propose de partir lundi prochain le 18. Il va *passer par* la Baie-Verte pour aller vous rejoindre. Il a bonne chance d'y réussir à cette saison-ci, paraît-il.

Vos caisses ne sont pas encore arrivées, ni même annoncées ; elles sont peut-être arrêtées à la frontière. Pourtant nous avons ici un officier de douane.

En hâte.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

N. B.— Nous aurions grand besoin dans le moment de \$2,000. Tâchez de nous les transmettre.

Evêché de Rimouski, 14 sept. 1878.

Monsieur l'abbé,

Un de mes prêtres, M. l'abbé Charles Guay, curé de Notre - Dame du Sacré - Cœur et mon Grand - Vicaire Honoraire, s'est chargé de la pénible mission de collecter pour mon Séminaire. J'ose espérer que votre bonté daignera l'accueillir avec bienveillance et aura la charité de favoriser sa tâche si laborieuse et si difficile.

Il nous faut éteindre une forte dette portant intérêt, terminer et meubler la maison, le tout dans un nouveau diocèse qui présente bien peu de ressources.

Je prie votre révérence d'accepter mes remerciements anticipés et l'hommage de mes sentiments respectueux et dévoués.

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

JEAN LANGEVIN,

Par la Grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique,

Evêque de St-Germain de Rimouski.

A tous ceux qui les présentes verront, savoir faisons

Que nous avons chargé le révérend Charles Guay, curé de Notre-Dame du Sacré-Cœur, dans notre diocèse, et notre Vicaire-Général Honoraire, de faire des collectes en faveur de notre Séminaire, en France et dans les autres pays qu'ils visitera.

Nous osons compter en cette circonstance sur la charité et la générosité de tous, à l'égard d'une maison dont l'importance est si grande et la situation si pénible.

Le Séminaire de Saint-Germain de Rimouski est le *seul* établissement de haute éducation dans toute la partie-est de la province de Québec, qui compose le diocèse de Rimouski, érigé en 1867, et qui s'étend sur plus de deux cents lieux (600 milles) de côte, le long du fleuve Saint-Laurent et de la Baie des Chaleurs.

Cette maison est endettée de 148,000 fr. et est cependant bien loin d'être terminée. Il n'y a encore que deux ailes et le centre de finis à l'extérieur ; à l'intérieur tout est inachevé. Puis il faut meubler les classes et fournir des instruments au cabinet de physique, des appareils au laboratoire de chimie, des spécimens au musée d'histoire naturelle.

Ces collectes sont donc destinées :

- 1° A éteindre les intérêts sur la dette, en payant le capital ;
- 2° A permettre de terminer l'intérieur ;
- 3° A pourvoir à l'ameublement de la maison.

Nous conjurons le Seigneur de combler de ses bénédictions toutes les âmes charitables et bienfaisantes qui contribueront à cette bonne œuvre.

Donné à Saint-Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, ce 14 septembre 1878.

(Signé) ✠ JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Archevêché de Rouen.

En raison de la lettre qui nous a été écrite par Monseigneur l'Evêque de Rimouski, nous avons autorisé Mon-

sieur l'abbé Guay, son Vicaire-Général Honoraire, à recueillir des aumônes dans les principales Eglises de notre Diocèse.

Fait au Havre, en cours de Visite Pastorale, le 26 Novembre 1878.

(Signé) ✠ H. CARDINAL DE BONNECHOSE,
Archevêque de Rouen.

Nous joignons notre autorisation à celle de S. E. le Cardinal Archev. de Rouen.

30 Nbre 1878.

(Signé) ✠ R. F. Cardinal de Cambrai.

Nous joignons également notre autorisation à celles des Eminentissimes Cardinaux.

6 Décembre 1878.

(Signé) ✠ F. B. J. Ev. d'Arras.

27 Xbre 1878.

(Signé) ✠ LOUIS, Ev. d'Amiens.

Déc. 28, 1878.

(Signé) H. E. Card. Archbp of Westminster.

le 18 avril 1879.

(Signé) ✠ P. A. Archevêque de Chambéry.

Evêché de S. Germain de Rimouski,
5 Déc. 1878

Rév. M. Ch. Guay,
Hôtel-Dieu, Rouen.

Cher Monsieur,

Je me risque à vous adresser une lettre à Rouen supposant que vous y êtes encore. Je suis heureux de l'accueil bienveillant que vous recevez de Mgr. L'Arche-

vêque et du bon abbé Boullard. Présentez donc mes saluts respectueux à Son Eminence avec mes meilleurs remerciements. Assurez donc aussi le respectable Aumônier de l'Hotel-Dieu de mon souvenir affectueux.

Nous avons eu à recevoir au Canada notre nouveau Gouverneur-Général, Lord Lorne et la Princesse Louise, son épouse. Ils sont arrêtés à la gare de Rimouski, et y ont reçu une adresse présentée par le Maire. Ils ont beaucoup plu à tout le monde.

Notre petit *Nouvelliste* vient de ressusciter : il va être rédigé par le Notaire Laroche. J'espère qu'il vivra cette fois avec l'aide de quelques annonces officielles.

Nous venons d'avoir ici les Quarante-Heures : elles ont très-bien réussi. M. Simard se donne une grande peine et me paraît bien prendre.

Je vois avec le plus vif plaisir le succès relatif de votre quête : j'ai hâte de recevoir des à-comptes, notre pauvre Séminaire en a un très-pressant besoin.

Et *l'emprunt*, vous ne m'en parlez plus; sans doute nous pourrions nous en passer, si vos collectes atteignaient un chiffre suffisant ; mais y arriverez-vous ? Ce serait encore bien mieux qu'un emprunt. — Mais de 2000 fr. à 100,000 il y a loin ! Espérons cependant en la bonne Providence et en la protection de St. Antoine.

Je ne vous parle point de votre paroisse : Mr. Carbonneau vous donne sans doute toutes les nouvelles. — Ecrivez souvent.

Tout à vous en N. S.

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
13 déc. 1878.

Rév. M. Ch. Guay,
Hôtel-Dieu,
Rouen.

Cher Monsieur,

J'ai reçu lundi dernier votre lettre du 20 nov. merci.
Je suis heureux des succès que vous continuez à rempor-
ter dans votre mission. Les Communautés du Séminaire
prient tous les soirs le grand St-Antoine à cette intention.

Sur vos recettes, veuillez donc payer :

1000 francs ac. à Jouby et Roger, 7, rue des Gds.
Augustins, Paris.

80 fr. ac. à Victor Palmé, Paris.

1000 fr. ac. à A. F. Neveux, 1, Avenue de l'Arche-
vêché, Lyon.

90 fr. Vve. Fayeton, Lyon.

.....
.....

En grande hâte,

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski.

P. S.—M. Carbonneau est ici et vous salue.

Evêché de Rimouski, 26 déc. 1878.

Cher Monsieur,

Je suis bien aise que vous vous décidiez à aller en Bel-
gique ; on me dit que plusieurs communautés y ont de

l'argent à prêter ; vous réussirez probablement à vous en procurer.

Je vous ai indiqué dans une lettre précédente certains comptes à payer à Paris et à Lyon, au montant de 2,170 francs. Envoyez-moi *le surplus* par une traite sur une de nos banques. Il est bon que vous ne gardiez pas trop d'argent entre vos mains, en cas de vol ou d'accident. D'ailleurs, nous en avons un besoin pressant.

.....

.....

Mille bons souhaits pour l'année qui va commencer. Que Dieu vous conserve la santé : vous en faites un si bon usage.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
10 janv. 1879

Rév. M. Ch. Guay,
Rouen.

Cher Monsieur,

Je vous souhaite d'abord une bonne et heureuse année, de la santé et du succès dans votre belle mission.

J'ai reçu votre lettre de St-Omer. Je suis surpris que vous ayez été près d'un mois sans avoir de mes nouvelles, car il me semble que je vous ai écrit à peu près régulièrement chaque semaine. J'espère que mes lettres

vous sont parvenues depuis : je les ai toujours adressées à
l'Hôtel-Dieu de Rouen, et auparavant au *Séminaire des*
Missions étrangères à Paris.....

Après avoir soldé les comptes dont je vous ai envoyé
la liste :

1000 francs à Roger, Paris ;
1000..... à Favier Neveux, Lyon.
80..... à V. Palmé, Paris ;
90..... à Vve. Fayeton, Lyon :

Veillez m'expédier la balance de vos collectes ; nous
en avons un pressant besoin.

.....

.....

Le Grand-Vicaire, à part son mal à la paupière
gauche, qui se guérit lentement, a mal à la gorge : cepen-
dant, il travaille toujours comme si de rien n'était.

Jusqu'à présent, nous avons un hiver exceptionnelle-
ment doux, avec peu de neige, tandis que c'est tout le
contraire aux Etats-Unis.

.....

Le *Nouvelliste* est ressuscité : il donne de vos nou-
velles.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

—

Evêché de St-Germain de Rimouski,
17 Janv. 1879.

Rév. M. Ch. Guay,
Hôtel-Dieu,
Rouen.

Cher Monsieur Guay,

Votre lettre d'Amiens m'est arrivée il y a quelques jours : courage et persévérance. C'est donc sur 100,000 francs au moins que je dois compter, Dieu soit loué ! Où en êtes-vous rendu aujourd'hui dans vos collectes ? et vos souscriptions dans les journaux ? Donnez-m'en donc une liste.

Je vous prie de voir à Paris M. Palmé, ou de lui écrire, pour lui dire qu'il me manque encore plusieurs volumes de la *Revue du Monde Catholique*, ce sont les vols. 1, 5, 8, 20 de la première série. Dès qu'il aura complété, je tâcherai de lui faire tenir le prix de la collection. Je voudrais bien aussi avoir la *table des Matières* qu'il vient de publier.

Il me manque de plus les livraisons de *Mai* et *Sept.* 1876, et celle du 10 *Fév.* 1878.

.....

Je fais publier des extraits de vos lettres dans le *Nouvelliste de Rimouski*, ça intéresse les lecteurs.

Nous admirons tous le zèle que vous déployez pour l'œuvre de notre Séminaire, seulement ménagez votre santé, et prenez garde de succomber à la tâche.

Je suppose que vous m'avez déjà fait une remise, je m'attends avec empressement, pour rembourser une partie

de nos emprunts à 7 p. c. J'espère l'avoir pour le commencement de février, époque à laquelle je dois payer à M. Dunn l'intérêt semi-annuel de \$490.

Je serais certainement enchanté de posséder des Pères Franciscains pour desservir le pèlerinage de la Pointe-au-Père et donner des missions dans le diocèse. S'ils veulent bien accepter le poste *tel qu'il est*, dites-moi à qui m'adresser pour présenter ma demande officielle.

Tous vos confrères et amis de Rimouski vous saluent.
Merci de vos souhaits *en vers*.

Votre bien effectonné,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

P. S.—*A quelle branche de la famille Franciscaine appartiennent vos bons Pères ? En commençant, ils pourraient loger à l'Evêché, il en faudrait d'abord 3 ou 4, je suppose.*

Evêché de St-Germain de Rimouski,
31 janv. 1879.

Rév. M. Ch. Guay,
Hotel-Dieu,
Rouen.

Cher Monsieur,

Votre lettre du 14 de ce mois m'est parvenue.

Tâchez donc de pousser une pointe vers l'aris, afin de payer les comptes dont je vous ai donné la liste, et de vous procurer une traite sur une Banque Canadienne.

.....

Je tâcherai de vous envoyer ce que vous demandez pour un emprunt ; mais je préférerais *des collectes* au montant de 100 ou 200,000 frs. Quand vous aurez *épuisé* la France, essayez donc en Belgique, en Autriche et en Angleterre, peut-être en Espagne.

Courage et succès.

Tout à vous,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
14 fév. 1879.

Rév. M. Ch. Guay,
Rouen.

Cher Monsieur Guay,

J'ai reçu ce matin le No. du *Nouvelliste de Rouen* qui contient le récit de votre bénédiction de cloches ; je vous en félicite de tout cœur.

Vous ne sauriez croire combien j'ai hâte de recevoir une forte remise. A part le besoin que nous en avons, je crains toujours les accidents pour l'argent que vous avez en mains.

.....

Nous avons eu depuis deux jours une tempête bien conditionnée, qui a arrêté complètement les chars. Cependant jusqu'à présent l'hiver a été fort beau et doux.

Santé et succès. Ecrivez-moi régulièrement.

Tout à vous,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Mon cher curé,

J'ajoute un mot à la lettre de Mgr pour accusé de celle que vous m'avez adressée. C'est encore étonnant qu'au milieu de toutes vos prédications et correspondances pour l'œuvre du Séminaire, il vous reste du temps pour vos amis.

Nous avons vu la fin de ce pauvre Père Marceau ; j'ai été l'enterrer à St-Simon. — Il est aussi mort un prêtre canadien, M. Lasalle, curé aux Etats-Unis, où vous avez dû le rencontrer.

Priez pour moi au tombeau des Sts Apôtres, et auprès des cendres du Vénéré Pie IX. Un des *Agnus Dei* que j'avais remporté de Rome, a opéré la guérison d'un enfant épileptique. J'en ai dressé des procès-verbaux, en cas de besoin.

M. de Boucherville vient d'être créé Sénateur.

Tout à vous,

(Signé) EDMOND LANGEVIN, Ptre.

Evêché de S. Germain de Rimouski,
28 fév. 1879.

Rév. Ch. Guay,
Rouen.

Cher Monsieur,

J'ai reçu la traite de 5000 francs et les deux reçus : merci. Tâchez de m'en envoyer *beaucoup d'autres*.

M. Royer a donné au Grand-Vicaire un état de comptes, le 17 juillet 1877 : je ne lui devais alors que 1007.75 francs. Je ne lui serais donc redevable aujourd'hui que de 7.75 francs. Je ne me rappelle pas avoir rien eu depuis.

Est-ce que Mr. Palmé peut compléter ma *Revue du Monde Catholique* ?

Quand pensez-vous compléter vos 100.000 francs ? Vous êtes certainement bien parti : il ne faut que continuer.

Ecrivez-moi régulièrement : je suis avide de nouvelles.

Tout est ici à l'ordinaire.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

P. S.—Donnez-moi donc le *détail* de vos collectes à mesure : ce serait préférable que d'attendre à la fin.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
4 avril 1879.

Rév. M. Ch. Guay,
Rouen.

Cher Monsieur,

Je vous adresse aujourd'hui une procuration notariée pour contracter un emprunt de la part de notre Séminaire. Je préférerais de beaucoup que les souscriptions et collectes vinssent à suffire à payer sa dette ; mais, si elles n'atteignent pas un montant assez haut, alors empruntez à 5 p. c. tout au plus.

Le Séminaire désirerait que la somme fut prêtée par *deux ou trois personnes*, (si vous ne réussissez pas avec *une seule*, ce qui serait encore mieux), et qu'il n'y eût qu'un seul acte. Le Séminaire devra aussi être libre de rembourser par sommes de 10,000 francs.

Je joins à la procuration un certificat du Régistrateur. J'espère que ces pièces suffiront, elles sont certifiées par le Maire, M. Gauvreau.

Tâchez donc de me faire une remise immédiate, *d'au moins* 10,000 francs; vous ne sauriez croire le service que vous nous rendrez. La construction de l'aile Nord-Est nous a mis dans une gêne momentanée : elle a coûté beaucoup plus que ne pensait M. Pineau, le procureur.

J'apprends avec peine la maladie grave de M. votre père; je prie le ciel de vous accorder la consolation de le revoir.

Le juge Maguire, qui a eu une attaque très-sérieuse de paralysie, est maintenant convalescent.....

Santé et succès.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Cher Monsieur Guay,

Votre lettre datée de Donai m'a bien fait plaisir : Je vois que vous n'êtes pas oisif. Le résultat que vous avez obtenu est la preuve du mouvement que vous vous êtes donné.

Vous apprendrez que Mgr Duhamel a été autorisé à donner un costume (rochet et mozzette), aux chapelains

de sa cathédrale qui a été élevée au rang de basilique. Son Séminaire a reçu le droit de conférer des degrés.

L'école de médecine de Montréal est en lutte publique et ouverte contre l'Université-Laval. On assure que c'est une des causes du voyage que Mgr Fabre fera à Rome au mois de juin.

Mgr de Rimouski tiendra son 2nd synode à la suite de la retraite ecclés. à la fin d'août; vous assistiez au premier.

Nous sommes en jubilé, qui donne de l'ouvrage mais il s'opère beaucoup de bien. M. Bernard prêche de tous côtés.

M. Percy Phillips qui est prêtre maintenant a été nommé assistant-secrétaire de l'Evêché.

Tout à vous,

(Signé) EDMOND LANGEVIN, Ptre.

Evêché de S. Germain de Rimouski,
18 avril 1879.

Rév. Ch. Guay,
Hôtel-Dieu,
Rouen.

Cher Monsieur,

J'ai reçu votre lettre datée de Lille, 29 mars, avec vos comptes détaillés et un chèque de 5000 francs, qui a été le bienvenu, je vous assure. Tâchez donc qu'il soit suivi de plusieurs autres semblables.

Tout le monde ici admire votre zèle et votre persévérance, et apprécie parfaitement les peines et les fatigues qu'une pareille mission doit vous causer. Je suis fort inquiet de votre mal de jambes, et j'ai hâte de savoir que vous êtes mieux. Je vous ai recommandé, ainsi que votre vieux père, aux prières des Communautés.

Je ne sais si je vous ai déjà dit que j'ai ordonné prêtres, la veille du dimanche de la Passion, Mess. Joseph Bérubé et Percy Philips : ils continuent tous deux à suivre quelques-unes des conférences au Séminaire.

Vos cloches sont rendues à N.-D. du S.-Cœur. Mr. Bernard qui vient d'y prêcher le jubilé, me dit qu'elles sont très-belles.

Je vous remercie d'avance de la grosse que vous me destinez : j'avais d'abord compris que c'était un don de Mad. la Duchesse de Chartres.

Ne manquez pas de payer les comptes à Lyon.

Vous allez donc bientôt être aux pieds de Léon XIII : demandez-lui bien de nous bénir tous, et offrez-lui l'hommage de notre vénération et de notre amour filial.

Je désirerais beaucoup que vous puissiez voir le Chanoine Philippe de Angelis, et lui faire rembourser ce qu'il doit à mon frère le Grand-Vicaire (1200 fr. je crois). Apportez-moi donc aussi les Acta Sanctæ Sedis, Vol. VIII et suivants.

Vous devez avoir reçu notre procuration ; je me flatte que vous allez réussir dans cet emprunt.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN Ev. de St. G. de Rimouski.

*RAPHAEL Tituli S. Crucis in Jérusalem,
S. R. E. Presbyter Card. MONACO LA VALLETTA,
SSmi DD. N. Papæ Vicarius Generalis,
Romanæ Curiae ejusque Districtus Judex Ordinarius
etc.*

*
Tibi dilecto Nobis in Christo R. D. Carolo Guay,
Protonot. Apost. et Vicar. General. et
Paroc. N.-D. a SS. Corde etc.

Facultatem facimus, ut in quibuscumque Alma
Urbis ejusque Suburbiorum Ecclesiis de consensu eorum-
dem Rectorum Sacrosanctum Missae Sacrificium celebrare
possis; præcipientes ut in habitu ac tonsura incedas juxta
postremum Edictum Nostrum, domum ab omni suspitione
liberam habites, Parochum domicilii tui adeas, cujus tes-
timonium de vita ac moribus habere debebis, quoties hanc
celebrandi licentiam prorogari cupias; et si forte domici-
lium permutes, rei nuncium ad Secretariam Nostri Tribu-
nalis statim deferas.

Præsentibus de Mandato Nostro ad mensem att. Litt.

Ord. Tui. valetiam extra Urbem. # et

Dat. Romæ e Secretaria Vicariatus die 8 maii 1879.

PRO DNO. CAN. Secrio.

(Signé) Alois. Archip. Folechieri.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
31 mai 1879.

Mgr Chs. Guay, Protonot. Ap.
Rouen.

Mon cher Seigneur,

Votre lettre du 8, de Rome, m'a causé, vous vous l'imaginez facilement, une agréable surprise. J'espérais bien que vous recevriez quelques faveurs du St. Père, mais je ne comptais pas sur une si haute prélature. Je vous en félicite sincèrement et m'en réjouis comme d'une splendide récompense de vos labeurs et de votre dévouement.

J'inclus avec plaisir la copie d'une résolution du conseil du Séminaire.

Celui à qui je vous ai demandé de remettre 1000 francs à Lyon, c'est à A. Favier Neveu, "avenue de l'Archevêché"; ce sera "à-compte."

M. le Grand Vicairé, de son côté vous a prié de payer pour lui 85 francs à Mad. Fayeton, rue des Prêtres, 5, près de l'Archevêché, Lyon.

Nous tenons particulièrement à ce que ces comptes soient acquittés par vous parce que nous l'avons promis à ces personnes.

Puisse le Dr de Angelis s'exécuter au mois d'août; je crains fort.

Je commence ma visite pastorale mercredi prochain, le 4 juin au soir à Métis. Je dois être chez vous le 15, 16 et 17 de juillet.

M. Carbonneau m'annonce que les nouveaux bancs se placent dans l'église.

Le nouveau Prélat est installé dans son Album de l'Evêché : il a bien bonne mine.

Votre tout dévoué en N. S.,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

N.-B. — Mad. Chaput a été enterrée ce matin : priez pour elle.

Mon cher Protonotaire Apostolique,

Je partage la joie de Monseigneur à la nouvelle de votre promotion par un " motu proprio " de Léon XIII, qui vous fait beaucoup d'honneur. Il me semble que cet acte de la bienveillance pontificale va donner un nouvel essor à l'œuvre du Séminaire, lorsqu'elle est si bien appréciée par le chef de l'Eglise.

Cette œuvre est essentiellement et en particulier l'œuvre de notre Evêque, qui ne vit, pour ainsi dire, que pour affermir et rendre inébranlable l'institution formée sous ses hospices. C'est une récompense qu'il reçoit sans s'y attendre et sans l'avoir cherchée.

Mgr doit partir mercredi pour commencer les rudes travaux de la visite des paroisses. Il sera accompagné de MM. Winter et Desjardins dans la première partie. M. Winter doit retourner ensuite aux Etats-Unis, ainsi que M. Majorique Bolduc.

Vous avez appris, je suppose, que M. Adolphe Legaré est curé de St-Denis ; M. Cyrille demeure chez lui. Mgr. Benj. Pâquet est devenu Procureur. A Montréal M. Lamarche, Chan. est nommé curé de St-Bruno.

Tout à vous,

(Signé) EDMOND LANGEVIN, P.

Voici ce qu'écrivit Mgr. l'évêque de Rimouski dans une circulaire à son clergé, le 25 mai 1879.

Je reçois ce soir même une agréable nouvelle qui devra être une consolation puissante à tous ceux qui ont contribué jusqu'ici à l'œuvre du Séminaire, soit par le quinze sous, soit par des billets de la loterie, soit de toute autre manière.

“ Le Rév. Chs. Guay, à qui j'avais confié la mission difficile de faire des quêtes en Europe pour notre Séminaire et qui s'en est acquitté avec tant de zèle, m'écrit de Rome en date du 8 de ce mois :

“ Dans ma première audience, j'ai présenté à Sa Sainteté des lettres de deux Cardinaux de France. Sa Sainteté a lu avec grande attention ces deux lettres.

“ J'étais à genoux aux pieds du St Père, attendant avec émotion le résultat de cette lecture. C'est bien, m'a dit le Pape, en me mettant les deux mains sur la tête. Je vous nomme Protonotaire apostolique pour vous récompenser des sacrifices que vous vous imposez pour votre diocèse, en secondant si courageusement votre Evêque de son noble dévouement pour la gloire de notre sainte religion. Je vous donne ma bénédiction à vous, à vos parents et amis. Je bénis aussi votre Evêque, les prêtres de son Séminaire et les élèves. Sur ma demande le St-Père a ajouté : Oui, je bénis tous les prêtres de votre diocèse, les communautés religieuses et leurs élèves. J'envoie aussi ma bénédiction apostolique à toutes les personnes qui ont contribué à l'œuvre de votre Séminaire, et à toutes celles qui y contribueront. L'œuvre d'un Séminaire, m'a dit le St Père, est la plus importante dans un nouveau diocèse.”

“ Vous ne manquerez pas, mes chers collaborateurs, de communiquer ces paroles de Léon XIII à vos fidèles, comme un grand encouragement à faire de nouveaux sacrifices pour cet objet.”

“ D'ailleurs la haute prélature conférée à Mgr. Guay est un honneur fait au diocèse tout entier et une récompense accordée par le Souverain Pontife aux généreuses offrandes du clergé et du peuple. Je ne puis non plus oublier en cette circonstance les bienfaiteurs de notre Séminaire dans les autres diocèses de notre Province, aux Etats-Unis et en France : ils ont tous part à la bénédiction apostolique.

Votre affectionné en Jésus et Marie,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski,

Extrait du Régistre des délibérations de la Corporation du Séminaire de St-Germain de Rimouski, pour l'année 1879.

Assemblée du 30 mai 1879.

A cette séance à laquelle étaient présents : Sa Grandeur Monseigneur Jean Langevin, Evêque de Rimouski et Supérieur du Séminaire, le très-Révérénd Edmond Langevin, Vicaire-Général et Prévôt du Chapitre, MM. les chanoines L. J. Langis, F. E. Couture, et M. Ferd. Bureau, Directeur et Professeur du Séminaire, il est unanimement

Résolu : que le Conseil du Séminaire a appris la nouvelle de la promotion du Rév. M. Chs. Guay, curé de N.-D. du Sacré-Cœur et Vicaire-Général Honoraire du diocèse de Rimouski, à la haute dignité de Protonotaire aposto-

lique avec d'autant plus de plaisir que le St-Père a voulu par là récompenser le dévouement et le zèle infatigable qu'il a montrés dans l'intérêt du Séminaire.

Cet insigne honneur conféré au digne Prélat est aux yeux du Conseil une preuve bien évidente de l'importance que Sa Sainteté attache à l'œuvre du Séminaire.

Le Conseil est donc heureux de féliciter Monseigneur Guay, et de le remercier cordialement de la bénédiction apostolique qu'il a obtenue de Sa Sainteté Léon XIII pour tout le personnel de la maison, pour le clergé, pour les fidèles du diocèse, et pour tous ceux qui ont contribué à l'œuvre du Séminaire ou qui y contribueront à l'avenir.

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski,
Supérieur du Séminaire.

Pour extrait conforme

(Signé) F.-ELZ. COUTURE, Ptre.,
Secrétaire,
de la Corporation du Séminaire de
St-Germain de Rimouski.

Rimouski, 31 mai 1879.

A Monseigneur Charles Guay,
Protonotaire Apostolique,
Curé de N.-D. du Sacré-Cœur.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous faire part d'une résolution adoptée par le chapitre de la Cathédrale de Rimouski, à sa réunion du cinq de juin dernier, à l'effet "de vous
"présenter ses félicitations sur votre élévation à la dignité

“ de Protonotaire Apostolique, lors de votre récent voyage
“ à Rome, à la suite de vos collectes en France, en faveur
“ du Séminaire diocésain; et aussi de remercier le St-Père
“ pour cette nouvelle marque de sa bienveillance envers
“ le diocèse de Rimouski.”

Veillez croire, Monseigneur, qu'il m'est très-agréable
d'être l'organe du Chapitre de Rimouski pour vous offrir
l'expression de ses sentiments en cette circonstance, et me
croire, avec la plus respectueuse considération,

Votre très-humble et très-dévoué serviteur,

C.-A. CARBONNEAU, Ch.

Secre.

Rimouski, 3 juillet 1879.

A Monseigneur Charles Guay,

Protonotaire Apostolique,

Curé de N.-D. du Sacré-Cœur.

Monseigneur,

C'est avec un bien vif sentiment d'allégresse que les
paroissiens de Notre-Dame du Sacré-Cœur saluent votre
retour au milieu d'eux, après la longue absence que vous
avez dû faire encore une fois, pour répondre au désir de
notre vénérable Evêque, et continuer de travailler en
faveur de l'œuvre si belle et si importante à laquelle vous
vous êtes dévoué avec tant de zèle et de persévérance
depuis plusieurs années.

Notre joie s'accroît encore à la pensée de l'apprécia-
tion si flatteuse que votre dévouement pour l'œuvre du

Séminaire de ce diocèse a reçue de Celui dont le suffrage est le plus précieux et le plus encourageant qu'un catholique, et en particulier un prêtre, puisse ambitionner de conquérir ici-bas. Nous voulons parler du témoignage éclatant d'estime et de faveur que Sa Sainteté Léon XIII vous a donné en vous conférant la dignité de Protonotaire Apostolique, une des plus hautes prélatures romaines.

Nous nous sommes réjouis de grand cœur en apprenant cette heureuse nouvelle ; et nous vous prions aujourd'hui d'agréer nos plus sincères félicitations pour l'honneur insigne qui vous a été décerné, et dont l'éclat va rejaillir jusque sur l'humble paroisse de Notre-Dame.

A ces motifs si naturels de joie vient s'ajouter le sentiment de la gratitude ; car—nous sommes heureux de le reconnaître—au milieu des labeurs et des préoccupations inséparables de la tâche ardue que vous aviez acceptée, vous n'avez cessé de penser à votre paroisse et de lui donner de nouvelles marques de l'intérêt que vous lui portez.

Nous avons en particulier accueilli avec bonheur l'annonce de la bénédiction spéciale que le Saint-Père, sur votre demande, a daigné accorder à cette paroisse.

Il nous tardait aussi de vous témoigner notre reconnaissance pour le cadeau vraiment princier des magnifiques cloches que vous avez daigné offrir à notre nouvelle église. Elle seront un monument à la fois durable et éloquent de votre munificence.

Nous osons espérer que, de votre côté, vous serez satisfait des efforts que nous avons faits depuis votre départ, pour l'avancement des édifices religieux, alors à peine commencés ; et nous n'avons pas de doute que, sous

votre impulsion, ils ne tendent promptement à leur achèvement.

En terminant, Monseigneur, permettez-nous de vous exprimer le vœu, qu'après vous être remis des fatigues de votre pénible mission, vous puissiez longtemps jouir au milieu de nous du repos que vous avez si bien mérité.

Ce 6^e jour de juillet, 1879.

Pour les paroissiens de Notre-Dame du Sacré-Cœur.

(Signé) JOS. PARENT, maire.

Autorisé et délégué par résolution des dits paroissiens, assemblés pour cet objet, le 15^e jour de juin 1879.

A Monseigneur Chs. Guay,

Protonotaire Apostolique.

Monseigneur,

Les Elèves du Séminaire de St Germain de Rimouski sont heureux d'avoir l'occasion de vous exprimer les sentiments qu'ils entretiennent à votre égard. Ils ont appris avec une vive joie que le voyage que vous avez entrepris pour la cause de l'éducation dans cette partie du pays a été exempt de tout accident ; ils remercient le Dieu des mers et des vents qui vous a protégé et qui a permis, qu'après de longues pérégrinations, vous soyez revenu parmi nous plein de force et de santé.

Ils tressaillent de la plus sincère allégresse, en contemplant les insignes de la haute dignité à laquelle vous a élevé le Souverain Pontife, Léon XIII.

Plus que tout autre membre de la grande famille qui compose le diocèse de Rimouski, nous devons nous réjouir de cet honneur qui vous a été conféré et par lequel, le chef de l'Eglise a voulu récompenser vos travaux, et témoigner sa vive sympathie à l'œuvre qui a été l'objet de votre dévouement.

C'est nous qui devons bénéficier les premiers de ce zèle qui n'a craint ni les sueurs ni les fatigues pour affermir l'existence de cette *Alma Mater* dont le souvenir désormais ne doit plus partir de nos cœurs.

Aussi nous comprenons que vos sentiments de joie doivent être accompagnés de sentiments de reconnaissance.

Veuillez croire, Monseigneur, que vos nobles efforts pour la cause de notre bien-aimé Séminaire laissent en nous de profondes impressions, et que plus tard, en rappelant à notre mémoire les noms des insignes bienfaiteurs qui forment notre jeunesse et nous apprennent à chérir les choses du cœur et de l'esprit, en nous rappelant le nom du vénérable Evêque de ce Diocèse, Supérieur de ce Séminaire, les noms des zélés Directeurs et professeurs qui nous entourent de soins journaliers, nous associerons à cette noble phalange le nom de celui qui a affronté les vagues de l'Océan, qui a surmonté de nombreux obstacles pour intéresser à sa cause et à la nôtre les cœurs de cette vieille France, la patrie de nos aïeux.

La circonstance est belle pour unir à l'expression de notre gratitude nos souhaits les plus ardents pour votre bonheur : c'est aujourd'hui la fête du grand St-Charles, sur la protection duquel vous pouvez compter d'une manière toute particulière. Veuille votre auguste patron

vous obtenir tout ce qui peut combler vos vœux et réjouir les heures de votre vie. Ce sont là les aspirations sincères de cœurs qui reconnaissent tout l'intérêt que vous leur portez, et sont persuadés que l'Institution qui nous prodigue tant de bienfaits a en vous un apôtre dévoué, prêt à travailler pour elle toutes les fois que les circonstances le permettront.

Les élèves du Séminaire de Rimouski, 4 novembre 1879.

JEAN LANGEVIN,

*Par la miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège
Apostolique,*

Premier Evêque de St-Germain de Rimouski.

A Monseigneur Charles Guay, Protonotaire Apostolique, curé de Notre-Dame du Sacré-Cœur, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Etant intimement convaincu que, accompagné de la bénédiction donnée par S. S. Léon XIII à l'œuvre de notre Séminaire et à tous ceux qui y contribueraient ou y ont déjà contribué, vos efforts doivent être couronnés de succès;—Voulant d'ailleurs profiter de la disposition où vous êtes de continuer à vous y employer :

Nous vous autorisons de nouveau pleinement à cette fin, et vous recommandons particulièrement à la bienveillance des Ordinaires.

En foi de quoi nous avons signé à St-Germain de Rimouski, le 31 janvier 1880.

(Signé) ✠ JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

JOANNES,

Dei et Stæ-Sedi: Apostolicæ grâtiâ, Episcopus Sti-Germani de Rimouski.

Omnibus præsentés litteras inspecturis notum facimus Reverendissimum Carolum Guay, Protonotarium Apostolicum et parochum Nostræ-Dominæ à Sacratissimo-Corde, cum licentia nostra abesse à sua parochia. Testamur insuper illum dignum esse ut ad sacra obeunda de consensu Ordinariorum benigne admittatur.

In quorum fidem jussimus præsentés expediri sub sigillo nostro signeo que Vicarii Nostri Generalis.

Apud Stum-Germanum, die 17a februarii A. D., 1880.

(Signé) EDMUNDUS LANGEVIN,

Vic. Genlis.

JEAN LANGEVIN,

Par la miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège Apostolique,

Premier Evêque de St-Germain de Rimouski.

A tous ceux qui les présentes verront, savoir faisons :

Que Nous avons chargé Monseigneur Charles Guay, Protonotaire Apostolique, curé de Notre-Dame du Sacré-Cœur, dans notre diocèse, de placer des billets de loterie et de faire des collectes en faveur de notre Séminaire diocésain, tant au Canada qu'aux Etats-Unis.

Nous osons compter en cette circonstance sur la charité et la générosité de tous à l'égard d'une maison dont l'importance est si grande et la situation si pénible.

Le Séminaire de St-Germain de Rimouski est le seul établissement de haute éducation dans toute la partie-est de la Province de Québec, qui compose le diocèse de Rimouski, érigé en 1867, et qui s'étend sur plus de deux cents lieux (600 milles) de côte le long du fleuve et golfe St-Laurent et de la Baie des Chaleurs.

Cette maison est endettée de vingt huit mille piastres (\$28,000) et est cependant bien loin d'être terminée. A l'intérieur tout est inachevé. Puis il faut meubler les classes et fournir des instruments au cabinet de physique, des appareils au laboratoire de chimie, des spécimens au musée d'histoire naturelle.

Cette loterie, qui doit être tirée cet été, et cette collecte son destinées :

- 1° à éteindre les intérêts sur la dette, en payant le capital ;
- 2° à permettre de terminer l'intérieur de la bâtisse ;
- 3° à pourvoir à l'ameublement de la maison.

Nous conjurons le Seigneur de combler de ses bénédictions toutes les âmes charitables et bienfaisantes qui contribueront à cette bonne œuvre.

Donné à S. Germain de Rimouski en notre demeure épiscopale ce dix-sept février mil huit cent quatre-vingt.

(Signé) ✠ JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Evêché de S. Germain de Rimouski,
1 avril 1880

Mgr. C. Guay,
Salem, Mass.

Mon cher Seigneur,

J'ai reçu hier soir votre lettre du 26 mars : j'avais bien hâte d'avoir de vos nouvelles.

J'espère que vous allez avoir un voyage des plus agréable, maintenant que l'équinoxe est passé. Soyez bien assuré que les prières ne manqueront pas, tant pour la navigation que pour le succès de votre quête.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St.-G. de Rimouski,

P. S.—Vous avez appris depuis longtemps le succès de votre candidat : je vous en félicite.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
13 avril 1881.

Mgr Charles Guay, Proton. Apost.
Curé de N.-D. du Sacré-Cœur.

Mon cher Seigneur,

.....

Après toutes les fatigues que vous vous êtes imposées pour l'œuvre de notre Séminaire, il était bien naturel que vos paroissiens ressentissent vivement le terrible incendie qui vient de dévorer ce bel édifice, érigé au prix de tant de sacrifices:

Je ne doute point qu'ils ne se distinguent aussi par la générosité de leurs dons, imitant en cela leurs voisins de St-Germain.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

JEAN LANGEVIN,

Par la Grâce de Dieu et du St-Siège Apostolique,

Evêque de St.-Germain de Rimouski.

A notre bien-aimé en Jésus-Christ,
Monseigneur Charles Guay, Prot. Apost., curé de N.-D.
du Sacré-Cœur,

Salut en Notre-Seigneur.

Attendu que par un indult du 31 décembre 1876, valable pour cinq ans, Sa Sainteté le Pape Pie IX d'illustre mémoire, Nous a accordé le pouvoir de permettre que dans les lieux éloignés de la résidence épiscopale, un des missionnaires que Nous enverrions pût administrer licitement et validement le sacrement de la confirmation aux sauvages (*sylvicolis*) convertis à la foi, et aux autres fidèles qui demeurent dans ces lieux (*apud eos*);

Attendu qu'il nous est impossible, dans l'état actuel des choses, d'aller administrer le dit Sacrement de Confirmation dans les missions de la côte du Nord, à Nous confiées ;

Nous vous accordons, en vertu de l'indult cité ci-dessus, le pouvoir d'administrer le Sacrement de la Confirmation dans le territoire compris entre la rivière Ste-Marguerite (à l'ouest) et le Blanc Sablon (à l'est), sur la dite côte nord du golfe St-Laurent, y compris les îles adjacentes, etc., etc., aussi sur l'île d'Anticosti.

Nous vous recommandons de vous conformer aux instructions regardant l'administration de ce Sacrement par un prêtre, données par le St. Siège, le 4 mai 1774, et publiées avec l'édition du Rituel Romain, faite à Québec en 1870, page 339.

A cette fin, vous ne manquerez jamais, avant d'user de ce pouvoir, d'adresser aux assistants une courte instruction, pour les avertir que l'Evêque seul est le ministre ordinaire de ce Sacrement, et qu'un prêtre délégué en vertu d'un pouvoir apostolique en est le ministre extraordinaire.

Vous lirez ensuite les trois premiers paragraphes de la présente délégation, qui contiennent les termes mêmes de l'indult pontifical, et vous ajouterez les explications nécessaires pour que les personnes admises par vous à la réception de ce Sacrement, remplissent les conditions prescrites, spécialement d'être présentes jusqu'à la bénédiction inclusivement.

Tenez dans un petit registre une liste exacte des noms des personnes confirmées par vous en vertu de ce pouvoir, avec ceux de leurs père et mère, parrain ou marraine, et la date; ayant soin de transcrire, en tête de ce registre, la présente délégation.

Donné à St-Germain de Rimouski, sous nos seing et sceau et le contre seing de notre secrétaire, ce treizième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-un.

(Signé) ✠ JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Par Monseigneur,

C. A. CARBONNEAU, Chan, Sec.

JOANNES LANGEVIN,

*Dei et Stæ-Sedis Apostolicæ gratia Episcopus Sti.
Germani de Rimouski.*

Dilecto Nobis in Christo DD. Carolo Guay, Protonotario Aplico, Parocho B.-M. a Smo-Corde,

Salutem in Domino.

Ut cum majori fructu valeas exercere munia ad quæ obeunda in parochiâ Sti-Petri (vulgo *Pointe-aux-Esquimaux*) et in missionibus littoris septentrionalis sinûs à Sto-Laurentio, necnon insulæ vulgo dictæ *Anticosti*, deputatus es, sequentes facultates tibi damus et concedimus, videlicet :

1. Dispensandi super bannorum proclamatione.
2. Absolvendi ab omnibus casibus nobis reservatis.

Et virtute indulti Romæ dati die 20a januarii 1861, cuique episcopo Canadensi impertientis pro quindecim casibus facultatem dispensandi super impedimento *disparitatis cultûs*, prædictam facultatem tibi impertimur pro *duobus casibus*, dummodo in singulis casibus expressam facias mentionem apostolicæ delegationis.

Vi iudultorum item Romæ datorum die 31a decembris 1876, ad quinquennium :

1. Dispensandi *pro tribus casibus* super impedimento *mixtæ religionis*, exceptis Italis de quibus non constet italicum domicilium omnino deseruisse, dummodo, cautum omnino sit conditionibus ab ecclesia præscriptis ac præsertim de amovendo à conjugē catholico perversionis periculo, deque conversione conjugis acatholici pro viribus

curanda, ac de universa prole utriusque sexûs in catholice religionis sanctitate educanda.

2. Impertiendi benedictionem apostolicam cum indulgentia plenaria christifidelibus in articulo mortis constitutis, juxta formam in Rit. Rom. præscriptam.

3. Benedicendi aquam baptismalem ex breviori formula, quâ missionariis Peruanis apud Indos SSmus Pont. Paulus III uti concessit, pro casu tamen necessitatis.

4. Benedicendi coronas precatorias, cruces sive sacra numismata, eisque applicandi indulgentias etiam *divæ Brigittæ* nuncupatas.

5. Dispensandi et commutandi vota simplicia in alia pia opera, et dispensandi ex rationabili causa in votis simplicibus castitatis et religionis.

6. Dispensandi in 3° et 4° consanguinitatis gradu simplici et mixto tantum, et 2°, 3° et 4° mixtis, non tamen in secundo solo, quoad futura matrimonia; quod vero ad præterita, etiam in 2° solo, dummodo non attingat primum gradum, cum his qui ab hæresi vel infidelitate convertuntur ad fidem catholicam; et in præfatis casibus, prolem susceptam declarandi legitimam.

7. Dispensandi super impedimento criminis, neutro tamen conjugum machinante, et restituendi jus amissum petendi debitum.

8. Dispensandi super impedimento publicæ honestatis, justis ex sponsalibus provenientis.

9. Dispensandi in impedimento cognationis spiritualis, præterquam inter levantem et levatum.

Hæ vero dispensationes matrimoniales non concedantur nisi cum clausula: *dummodo mulier rapta non fue-*

rit, vel, si rapta fuerit, in potestate raptoris non existat;—et in dispensatione tenor hujusmodi facultatis inseratur, cum expressione temporis ad quod fuerit concessa.

10. Benedicendi paramenta et alia utensilia ad sacrificium missæ necessaria, ubi non intervenit sacra unctio.

11. Absolvendi ab hæresi et apostasia a fide et a schismate quoscumque etiam ecclesiasticos tam sæculares quam regulares, non tamen illos qui judicialiter abjurerint, nisi sint nati ubi impune grassantur hæreses, et post judicialem abjurationem illuc reversi in hæresim fuerint relapsi, et hos in foro conscientiæ.

12. Absolvendi ab omnibus censuris etiam speciali modo in bulla *Apostolicæ sedis* diei 12æ octobris 1869 Rom. Pontifici reservatis, excepta absolutione complicitis in peccato turpi.

13. Concedendi indulgentiam plenariam primo conversis ab hæresi, atque etiam fidelibus quibuscumque in articulo mortis saltem contritis, si confiteri non poterint.

14. Recitandi rosarium vel alias preces si breviarium tecum deferre non poteris, vel divinum officium ob aliquod impedimentum recitare non valeas.

15. Dispensandi quando expedire in Domino videbitur super esu carniū, ovorum et lacticiniorum tempore jejuniorum et quadragesimæ.

Et prædictæ facultates gratis et sine ulla mercede exercentur.

16. Matrimonia absque missa rationabili de causa celebrandi.

17. Celebrandi per unam horam ante auroram et

aliam post meridiem sine ministro, in loco tamen decenti, etiam altare sit fractum vel sine reliquiis sanctorum.

18. Deferendi sacratissimum sacramentum occulte ad infirmos, sine lumine, illudque sine eodem retinendi pro iisdem infirmis, in loco tamen decenti.

Datum apud Stum-Gnum de Rimouski, sub signo sigilloque nostris, secretariiue nostri subscriptione, die tertia decima junii, anno millesimo octingentesimo octogesimo primo.

(Signé) ✠ JOANNES, Epus. Sti-Gni de Rimouski.

De Mandato Ilmi ac Revmi

DD. Eppi Sti-Gni de Rimouski,

C. A. CARBONNEAU, *Canon.*

Secrius.

JEAN LANGEVIN,

Par la Grâce de Dieu et du St-Siège Apostolique,

Evêque de St-Germain de Rimouski.

A notre bien-aimé en Jésus-Christ,
Monseigneur Charles Guay, Protonotaire Apostolique.

Salut en Notre-Seigneur.

Afin que vous puissiez vous acquitter plus efficacement et utilement de la mission que vous allez remplir sur la côte nord en qualité de mon délégué pour le Sacrement de Confirmation, je vous autorise aussi à administrer tous les autres sacrements, y compris celui de mariage, mais l'ordre excepté, dans toute l'étendue du même territoire.

Je vous autorise aussi, en vertu d'un indult du 20 novembre 1881, à user des pouvoirs en 18 articles que je vous avais accordés le 13 juin 1881, et ce pendant la durée de votre mission.

Donné à St-Germain de Rimouski, le 29 mai 1882.

(Signé) ✠ JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
4 Nov. 1882.

Mrg. Charles Guay,

Via della Quattro Fontane No. 112

Rome.

Mon cher Seigneur,

J'espère que vous allez vous rendre heureusement dans la ville éternelle. Je profite de ce jour pour vous souhaiter une bien belle " Fête " et un succès complet dans vos entreprises.

Vous êtes sans doute surpris de l'apparence funèbre de cette lettre ; mais elle s'explique par le décès de ma belle-sœur Lady Langevin, qui a eu lieu dimanche soir. Elle a été inhumée avant hier, jeudi le 2 de ce mois, dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, à côté de sa chère Léa. Vous trouverez dans tous nos journaux d'excellents éloges de la défunte, et d'amples détails sur ses funérailles. Veuillez ne pas l'oublier dans vos bonnes prières, et surtout au Saint-Autel.

Rien d'extraordinaire ici. M. Ferd. Audet n'est guère mieux de sa paralysie ; M. Bossé est rendu dans sa Préfecture avec ses compagnons ; je recommande une quête

dans le diocèse à son intention. M. Majo. Bolduc a été quêter de son côté à Douglastown, Bonaventure et Paspébiac, pour son église : il est content du résultat. M. Henri Lavoie se repose pendant quelques mois chez M. Duval. Le père Julien Rioux est à l'Evêché dans le moment ; je pense qu'il va finir par se mettre en pension chez nos Sœurs des Petites-Ecoles. M. Pâquet est rendu chez M. Normandin. M. U. St-Laurent est encore à N.-D. du Lac, occupé à régler différentes affaires : son successeur, Mr. Philippe Moreau, est installé.

Mes amitiés, s'il vous plait, à nos prêtres canadiens qui se trouvent à Rome, particulièrement à M. Collet.

Bien à vous en N. S.,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Evêché de S. Germain de Rimouski,
30 déc. 1882

Mon Cher Seigneur,

Je vous suis bien reconnaissant des vœux que vous formez pour moi à l'occasion de ma fête patronale et de la nouvelle année !

A la St. Jean, nous avons eu une réunion de plus de trente prêtres, avec Séance au Séminaire et chez les Sœurs de la Charité.

Je vous bénis de tout mon cœur, et demande à Dieu de raffermir votre santé, et de remplir tous vos justes désirs.....

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
17 avril. 1883.

Mon cher Seigneur,

Je vous suis fort reconnaissant de l'intérêt que vous prenez au rétablissement de ma santé, et de votre offre généreuse de payer mes frais de voyage, si je désirais aller aux Etats-Unis. Remerciez donc aussi M. le curé Dugas. Mais j'espère réussir à me remettre sans être forcé à faire cette excursion.

J'ai hâte de connaître les réponses que vous aurez reçues, et le résultat des démarches de votre avocat, pour obtenir des témoignages en votre faveur.....

Votre tout dévoué en N.-S.

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Evêché de S. G. de Rimouski.
29 avril 1883.

Mgr Ch. Guay,
Syracuse.

Cher Monseigneur,

Je suis heureux pour vous que vous ayez enfin obtenu ce bref, et je vous en félicite. Sans doute, devant Dieu, vous avez toujours le mérite de tout ce que vous avez fait pour notre séminaire ; mais au yeux des hommes, il était très-important que votre position fut régularisée.

J'approuve fort votre détermination de faire le moins de bruit possible dans cette affaire, et peu parade du titre

et des insignes : c'est le meilleur moyen de désarmer vos adversaires et vos envieux.

.....

Une fois que toutes ces formalités seront remplies, je suppose que vous serez tout disposé à rentrer dans le diocèse, où vous serez le bienvenu.....

.....

Bien à vous en N. S.

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
7 nov. 1883.

Mgr Chs. Guay,

Prot. Apost. *ad instar*

Eglise de S. Joseph,

Syracuse, N. Y.

Mon cher Seigneur,

Je suis heureux que vous ayez enfin complètement réglé votre affaire à Rome,

Je me fais un plaisir de transmettre votre lettre à Son Excellence le Commissaire apostolique, avec un mot de moi, mais je ne crois pas prudent de lui envoyer vos documents officiels par la poste, ni de m'en dessaisir. Je les lui montrerai quand je le verrai, ou vous les lui exhiberez vous même ; lors de votre entrevue.

.....

.....

.....

Votre tout dévoué en N. S.

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

A Sa Grandeur,

Monseigneur de Rimouski, à Rimouski.

Monseigneur,

J'avais l'honneur, le 9 du présent mois, d'écrire à Votre Grandeur et je lui disais :

“ Mes services sont toujours à votre disposition, “ cependant comme la persécution m'a forcé à m'expatrier “ je suis prêt à rester dans l'exil qui sera ma récompense ici-bas.”

Je suis heureux ici, tout va bien avec ma congrégation, je serais content d'y demeurer pour le moment, puisque la Divine Providence a permis cet état actuel des choses.

Je dois maintenant vous informer de ce qui est à se faire actuellement contre moi.

Il paraît d'après des informations qui me paraissent certaines, que mes adversaires de Québec travaillent, par l'entremise de Mr l'Abbé X....., un intime de l'Evêque d'Albany, à décider celui-ci à me remercier de mes services pour son diocèse.

Ils désireraient, mes jaloux de Québec, me voir renvoyé de ce diocèse pour continuer encore leurs calomnies sur mon compte, et me voir sans position, car ils savent qu'à cette époque de l'année, il serait difficile à Votre Grandeur de m'en donner une.

Je crois qu'ils réussiront.

Votre Grandeur comprend que mon départ maintenant d'ici, donnerait suite à bien des cancans qui ne man-

queraient point de faire leurs chemins avec mes adversaires actuels.

.....

Je demeure bien respectueusement,

Monseigneur,
de Votre Grandeur,
le tout dévoué serviteur,

(Signé) CHS. GUAY, Prot. Apost.

Syracuse N. Y.

22 Nov. 1883.

Syracuse N. Y., 4 janvier, 1884.

A Sa Grandeur,

Monseigneur l'Evêque de Rimouski,

A Rimouski.

Monseigneur,

J'ai reçu avec plaisir votre bonne lettre du nouvel an. Je suis bien reconnaissant de vos bons souhaits.

Tout va bien dans ma congrégation, bien qu'elle soit difficile à conduire.

Je suis heureux avec elle et j'aimerais à rester ici car mon départ donnerait gain de cause à mes adversaires.

Je n'ai eu aucune difficulté avec Mgr. d'Albany, mais il n'aime pas, paraît-il, à me garder dans son diocèse à cause de mon titre.

Les gens de Québec continuent leurs calomnies et leurs persécutions à Rome et auprès de l'Evêque d'Albany, comme j'avais l'honneur de vous en informer le 22 du mois

de novembre dernier. Une lettre reçue de Rome ce matin me dit ce qui suit :

“ 1° Deux “Grosses lettres” du Canada sont venues se plaindre à la Propagande de votre nomination à la dignité de Prot. Apost.

“ 2° La Propagande a répondu à ces “deux grosses lettres” en invitant les auteurs à dormir tranquilles à votre sujet.....”

.....

Je n'aimerais point à retourner pour le moment dans votre diocèse, parceque la persécution sera encore plus violente qu'elle n'a été de la part de mes adversaires de Québec.

Je demeure bien respectueusement,

De Votre Grandeur,

Le tout dévoué serviteur,

(Signé) CHS. GUAY, Prot. Apost.

Cohoes, N. Y., 4 janvier 1884.

A M. le curé de X..... P. Q.

M. le curé et cher ami,

Je reçois à l'instant votre lettre du 19 courant, me priant de me justifier de certaines accusations malveillantes qui ont été publiées contre moi, il y a déjà quelque temps, dans la presse française de Québec.

Je vous remercie bien sincèrement de l'intérêt que vous daignez me porter, mais je dois vous dire que je n'ai point pour habitude de relever ou de prêter une grande

attention à ces sortes de rumeurs qui sont quelquefois jetées dans la presse par des personnes sans aveu.

Comme dans le corps de votre lettre, vous insistez pour avoir des renseignements, je vous dirai brièvement qu'à mon retour de Rome, dans l'été de 1879, certains confrères de Québec se montrèrent fort mécontents de ma nomination comme Protonotaire Apostolique *ad instar*. Ils employèrent même le ridicule et le sarcasme contre moi en plusieurs circonstances, et devant des prêtres et des laïques qui furent fort scandalisés de rencontrer de leur part si peu de charité et tant d'ironie.

Mais ce qui mit le comble à leur jalousie, (il faut bien que je dise le mot), c'est la mission qui me fut confiée par mes supérieures ecclésiastiques d'aller donner la confirmation sur les côtes lointaines du Labrador, dans l'été de 1881 et 1882.

Je vous avoue que je leur aurais volontiers cédé ma place, s'ils m'en eussent exprimés le désir.

Dans l'automne de 1881, je portais plainte à M. le Surintendant de l'Instruction Publique, l'honorable Gédéon Ouimet, avec 13 curés du district de Rimouski, contre M. l'inspecteur d'école X.....

Depuis cette époque, les injures et les calomnies de toutes espèces, venant de Québec, n'ont pas cessé de pleuvoir sur mon compte, dans le but évident de se venger de cette enquête contre M. l'inspecteur X, et afin de me ruiner de réputation auprès de mes Supérieurs Ecclésiastiques et parmi mes confrères.

On a été jusqu'à tenir une enquête sur ma conduite, à mon insu et à l'insu de mon évêque, pour me trouver coupable, mais heureusement que les témoignages ont été

en ma faveur au grand déplaisir de mes calomniateurs. Pourquoi à Québec certains prêtres s'occupent-ils tant de moi ? On doit pourtant bien savoir que je n'appartiens point à l'Archidiocèse. J'ai un évêque, c'est à lui à me reprendre si je manque, et non pas à ces quelques messieurs de la vieille Capitale dont je connais les noms, mais que je tais pour l'honneur du corps respectable auquel ils appartiennent.

D'ailleurs, mon cher ami, leurs injures et leurs calomnies sont loin d'être à la hauteur de mon mépris et de mon dédain, et vous savez comme moi que les injures ne sont pas des raisons et les calomnies des preuves.

Quant à mon titre de *Prot. Apost.* que certains jaloux me contestent, vous avez vu vous-même le Bref de Sa Sainteté Léon XIII, qui constate ma nomination.

Laissez faire la persécution qu'on exerce contre moi depuis quatre longues années, et priez Dieu qu'il me donne toujours la patience et le courage nécessaires pour supporter avec charité mes persécuteurs, afin que cela puisse m'être de quelque utilité pour une vie meilleure.

Je demeure bien cordialement,

mon cher curé et ami,

Votre tout dévoué serviteur en N.-S.,

CHS. GUAY, *Prot. Apost.*

Evêché de St-Germain de Rimouski,
6 janvier 1884.

Mgr Ch. Guay, Prot. Ap.
Syracuse. N. Y.

Mon Cher Seigneur,

Je n'ai reçu qu'hier soir votre bonne lettre du jour de l'an ; je vous remercie beaucoup des vœux que vous m'y exprimez : Dieu veuille les exaucer !

En retour je le prie humblement de vous combler de ses faveurs les plus précieuses, et de vous accorder d'accomplir un grand bien parmi les âmes dont vous avez la charge.

Votre successeur à N.-D. du Sacré-Cœur, le cher M. Ladrière, a vu la fin de ses souffrances. Il est mort avant hier le 4. Il lui est chanté un service demain matin dans sa paroisse ; puis le corps sera transporté pour l'inhumation à N.-D. de Lévis selon son désir exprès.

Il appartenait à la société provinciale d'une messe, à la Congr. du P.-Sém. de Québec et à notre caisse eccl. de S.-Germain.

Il avait 57 d'âge et 34 de prêtrise.

Nous avons eu par ici une succession terrible de tempêtes avec poudrerie ; j'espère que nous allons avoir maintenant quelques beaux jours.

.....

Tout à vous en N. S.

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
18 janvier 1884.

Mgr Ch. Guay, Prot. Ap.,
Syracuse, N.-Y.

Mon cher Seigneur,

Vous avez sans doute vu la réponse que j'ai faite à la requête de vos fidèles. J'ai été heureux de cette marque d'estime et d'attachement qu'ils vous ont donnée.

.....

.....

Quand je verrai le commissaire apostolique, je profiterai de l'occasion pour lui dire un mot de vos affaires.

C'est monsieur Philippe Silvain qui succède à feu M. Ladrière à N.-D. du Sacré-Cœur. Vous pouvez très-bien lui adresser un mot au sujet de vos réclamations.

Tout à vous en N.-S.,

(Signé) JEAN, Ev. de St G. de Rimouski.

A Son Excellence Mgr Charles Guay,
Protonotaire Apostolique.

Monseigneur,

C'est avec le plus grand plaisir, avec la joie la mieux goûtée, que les élèves du Petit-Séminaire de Rimouski, saluent votre retour au milieu d'eux.

La Divine Providence, cette mère universelle, qui veille sur ses enfants et leurs destinées, avec cette sollicitude, qui la fait aimer et respecter, même lorsqu'Elle

semble refuser le complément à leurs légitimes désirs, et qui fait briller à l'horizon, l'étoile bienfaitrice au moment où la tempête s'apprête, a veillé sur nous, et nous fait encore une fois, l'objet d'une sollicitude spéciale, en ramenant au milieu de nous, cet apôtre, ce prêtre zélé, dont le Souverain Pontife, a reconnu le dévouement et le zèle pour l'éducation, cette grande cause, dont tous les peuples sont heureux d'être les heureux sujets, en lui conférant la dignité, très-élevée, de Protonotaire Apostolique.

Ce saint Pontife, ce flambeau toujours allumée, qui du haut de la chaire de Pierre, projette ses flots de lumière sur l'Eglise-Universelle, et qui discerne si justement le bon fruit d'avec le mauvais, et dont tous les actes respirent la sagesse, l'amour et la charité d'un bon Père, nous a marqué l'estime et la considération qu'Il portait à notre Diocèse, un des plus étendu du Dominion, en élévant un de ses prêtres, dont le mérite et la réputation étaient connus, à la dignité de Protonotaire Apostolique.

Oui, Monseigneur, nous sommes heureux de vous voir au milieu de nous, dans cette enceinte bénie, dont vous êtes, à juste titre, et nous sommes heureux de le reconnaître, un des bienfaiteurs.

L'intérêt que vous portez à la jeunesse de cette partie de la Province, vous a fait traverser les mers, braver mille dangers, pour lui procurer les moyens d'avoir sur ces plages florissantes, ce temple de la Science, cette Institution, où nous sommes heureux de venir puiser aux sources fortunées, des connaissances qui nous seront indispensables sur la route de la vie.

Encore ~~une fois~~, Monseigneur, nous sommes heureux d'acclamer le ~~à~~ tour de Votre Excellence, et de lui mani-

fester les sentiments filiaux qui nous animent à votre égard.

Puissiez-vous, conserver de nous, un éternel souvenir.

Les Elèves du Petit Séminaire de Rimouski,
15 février, 1884.

JOANNES LANGEVIN,

Dei et Stæ-Sedis Apostolicæ gratia Episcopus Sti-Germani de Rimouski.

Cum Reverendissimus Carolus Guay, Protonotarius Apostolicus *ad instar*, iter facturus sit extra limites nostræ diœcesis, negotii causa, illum libenter commendamus Ordinarius locorum ut quum desideraverit, sacrosanctum missæ sacrificium offerre queat, et ab eis benigne recipiatur.

Apud Stum-Germanum,

Die 11a aprilis A. D. 1884,

EDMUNDUS LANGEVIN,

Vic. Generalis.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
24 avril 1884.

Mgr Ch. Guay, Prot. Ap.

Malone, N.-Y.

Mon Cher Seigneur,

Je regrette d'apprendre votre indisposition, aussi j'espère que vous allez être bientôt rétabli. Faites "le

moins d'opérations " possibles dans le genre de celle dont vous parlez : il vaut mieux faire des remèdes doux.

Merci de votre charmante carte et de vos bons souhaits ; priez bien pour moi.

Bien à vous en N. S.

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Mes saluts à M. le curé.

JEAN LANGEVIN,

*Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège
Apostolique,*

Evêque de St-Germain de Rimouski.

A notre bien-aimé en Jésus-Christ,

Monseigneur Charles Guay, Pretonotaire Apostolique *ad
instar*.

Salut en Notre-Seigneur.

Nous vous confions par les présentes lettres, jusqu'à révocation de Notre part ou de celle de nos successeurs, le soin de la mission de Sainte-Anne de Ristigouche, qui s'étend depuis le ruisseau Campbell à l'Est, jusqu'au Mill Brook à l'Ouest.

Vous y jouirez des pouvoirs ordinaires des curés du diocèse et, en faveur des sauvages, de la faculté de dispenser, pour de bonnes raisons, d'un, de deux et même de trois bans, ainsi que des empêchements de consanguinité et d'affinité au troisième et au quatrième degré, pour les mariages à contracter.

Votre revenu consistera en la somme qui vous sera allouée comme à vos prédécesseurs par Monseigneur l'Archevêque sur un fonds légué par M. Louis Basile Pinguet, pour le soutien des missions chez les sauvages (laquelle est actuellement de \$200). Les cultivateurs paieront la dîme, et nous vous autorisons à faire cultiver à votre profit la terre attachée à la chapelle. Chaque communiant non-cultivateur vous paiera une piastre avant le mercredi des cendres de chaque année.

En vertu d'un Indult du 22 janvier 1882 valable pour cinq ans, Nous vous autorisons à appliquer aux malades l'indulgence plénière *in articulo mortis*, suivant la formule du Rituel.

En vertu du même Indult Nous vous autorisons à bénir et indulgencier les croix, chapelets et médailles dans l'étendue de votre juridiction.

Le premier dimanche où vous ferez l'office public à Ristigouche, vous lirez au prône les parties de cette lettre qui intéressent les fidèles, et l'enregistrerez dans le livre destiné à cette fin.

Nous prions Dieu de répandre ses bénédictions sur vos travaux au milieu du peuple qui vous est confié.

Donné à St-Germain de Rimouski, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre secrétaire, le vingt-deux juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre.

(Signé) ✠ JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Par Monseigneur,

F.-X. CLOUTIER, Ptre.

Secrét. *pro tempore*.

P. S.—Eemarquez que je ne me rends pas responsable de la somme fournie par le passé au missionnaire de Ristigouche et qui a déjà varié suivant l'état du fonds sur lequel elle est prise.

Observez aussi au sujet des dispenses d'empêchements dirimants que votre pouvoir ne s'étend pas au cas où le degré serait mêlé du Second.

(Signé) ✠ JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

A Monseigneur Charles Guay,

Protonotaire Apostolique *ad instar*,

Missionnaire de Ristigouche,

Instructions pour dispenses à accorder.

1° User en général de ces pouvoirs avec une grande prudence, et faire attention à ce principe de droit ecclésiastique que, lorsqu'il est question de dispense, le délégué ne peut agir valablement qu'en observant strictement les conditions prescrites par celui dont il tient ses pouvoirs.

Or le S. Siège ne veut pas que l'on accorde dispense des empêchements dirimants de mariage sans quelques raisons. N'accordez donc aucune de ces dispenses sans qu'il y ait quelque raison pour la motiver. Dans le doute sur la validité, on peut incliner en sûreté de conscience, pour l'indulgence : telle paraît être l'intention du St. Siège.

2° Quant aux dispenses d'une ou deux publications, la moindre raison suffit : l'aumône de la componende seule peut suffire pour l'autoriser. L'usage introduit fait d'ailleurs qu'on ne peut guère s'y refuser. Dans les lieux où le missionnaire ne fait que passer, il peut aussi accorder

facilement dispense de trois bans, pourvu qu'il n'y ait aucun doute sur la liberté des parties. Mais dans le lieu de sa résidence, il ne doit l'accorder que rarement et pour de graves raisons.

3° Voici le tarif des componendes de dispenses :

Pour la dispense d'un ban.....	\$	2.00
“ “ de deux bans.....		4.00
“ “ de trois bans.....		16.67
“ “ du temps prohibé.....		4.00
“ “ d'honnêteté publique.....		4.00
“ “ de cognation ou affinité spirituelle		4.00
“ d'affinité naturelle {	du 3e degré	8.00
	du 3e au 4e degré.....	7.00
	du 4e degré	6.00

Il faut exiger ces componendes, les retirer avant le mariage et en tenir compte deux ou trois fois par année à l'évêché, en fournissant une note exacte des noms des personnes, de la nature de la dispense et de la date de son expédition. Les componendes des dispenses doubles sont doubles aussi. Le missionnaire a la liberté de remettre une partie ou le tout de ces componendes, lorsqu'il juge les personnes incapables de payer la somme entière.

4° N'exiger aucune componende pour les dispenses des empêchements secrets, qui s'accordent dans le tribunal de la pénitence, mais imposer aux coupables une pénitence salutaire, qui soit de nature à leur reprocher leur chute et à les prémunir contre les tentations qui pourraient leur en occasionner de nouvelles.

5° Ne marier jamais d'étrangers, sans vous être assuré préalablement de leur liberté par le témoignage donné par écrit de deux personnes dignes de foi, et sans Nous en avoir référé.

6° Le pouvoir que je vous accorde de dispenser des empêchements dirimants m'a été concédé à moi-même par un Indult du 22 janvier 1882, valable pour cinq ans ; ce pouvoir comprend celui de dispenser de plusieurs empêchements dirimants ou empêchants, dont je suis moi-même autorisé à dispenser par un Indult du 21 octobre 1883¹ valable pour trois ans.

Quant à vous, vous mentionnerez dans vos actes de tels mariages que vous avez dispensé des empêchements en vertu de votre lettre de mission datée le 22 juillet 1884 ; mais vous n'avez pas à dresser la formule de dispense, parce que vous célébrez vous-même le mariage.

22 juillet 1884.

.(Signé) ✠ JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

JEAN LANGEVIN,

*Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège
Apostolique,*

A notre bien-aimé en Jésus-Christ,
Monseigneur Charles Guay, Protonotaire Apostolique *ad
instar*.

Salut en Notre-Seigneur.

Nous vous autorisons par les présentes lettres à officier pontificalement dans notre diocèse quatre fois par année, à l'occasion de certaines solennités, pourvu que vous ayez les ministres sacrés requis par les règles liturgiques, et que vous vous conformiez en tout aux prescriptions du St-Siège sur cette matière. Cette autorisation est révocable *ad nutum*.

Donné à St-Germain de Rimouski ce 24 juillet 1884.

(Signé) ✠ JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

ATTESTATIO publicæ professionis hortodoxæ suæ fidei factæ et in ecclesiæ Romanæ obedientia permanentiæ, præscriptæ à Sacrosancta Tridentina Synodo provis de beneficiis quibuscumque curam animarum habentibus, a die adeptæ possessionis ad minus intra duos menses in manibus ipsius Episcopi, vel eo impedito coram generali ejus vicario seu officiali.

Ego infra-scriptus Vicarius Generalis Episcopi Sti-Germani de Rimouski, per præsentes testor Dominum Reverendissimum Carolum Guay, protonotarium apostolicum *ad instar*, et parochum Stæ-Annæ, vulgo Ristigouche, præscriptam publicam professionem fidei emisisse, et in ecclesiæ Romanæ obedientia se permansurum spondidisse ac jurasse in manibus meis, apud Stum-Germanum die vigesima quinta mensis Julii anno 1884.

(Signé) EDMUNDUS LANGEVIN, *Vic.-Gen.*

JEAN LANGEVIN,

Par la Grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique,

Evêque de St-Germain de Rimouski.

A notre bien-aimé en Jésus-Christ,
Monseigneur Charles Guay, Protonotaire Apostolique, *ad instar*, Missionnaire de Ste-Anne de Ristigouche,

Salut en Notre Seigneur.

Nous vous confions par les présentes à partir du premier janvier prochain, le soin des Missions de St-Laurent de Matapédiac et de Mill-Stream dont Nous venons de

décharger, à sa propre demande, le Révérend François Cinqmars, curé de St-Alexis.

La mission de St-Laurent de Matapédia s'étend du côté de l'Est jusqu'au moulin de Xavier Gagné exclusivement, et du côté de l'Ouest jusqu'au ruisseau de Clark. La mission de Mill-Stream commence au ruisseau de Clark.

Vous jouirez dans l'étendue de ce territoire des pouvoirs ordinaires des curés du diocèse. En vertu d'un Indult du 20 nov. 1881, valable pour cinq ans, Nous vous autorisons à accorder l'indulgence *in articulo mortis*, suivant la formule du Rituel.

Les fidèles de ces missions vous paieront une piastre par année par communiant. Mais quant au revenu de l'année courante vous le partagerez avec le Révérend Monsieur Cinqmars, au *pro rata* du temps que ce Monsieur a été chargé de ces missions.

Vous donnerez l'office à St-Laurent une fois par mois, le dimanche; ou, en cas d'empêchement, la semaine (après en avoir prévenu les fidèles) et à Mill Stream une fois tous les deux mois.

Nous vous autorisons à biner en été pour le cas où vous jugerez possible et opportun de donner l'office dans deux endroits, le même dimanche.

Lors de votre visite dans l'une ou l'autre mission vous tâcherez d'y séjourner un temps suffisant pour permettre aux fidèles de profiter de votre ministère.

A votre première visite dans l'une et l'autre de ces missions vous donnerez lecture des parties de cette lettre qui intéressent les fidèles.

Donné à St-Germain de Rimouski, sous notre seing
et sceau et le contre-seing de notre secrétaire, le trente
décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

(Signé) ✠ JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Par Monseigneur,

F.-X. CLOUTIER, Ptre.

Secrétaire.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
15 janv. 1885.

Mgr Chs. Guay, Prot. Apost. *ad instar*.

Missionnaire de Ristigouche.

Monseigneur,

Je vous autorise volontiers à donner des missions
dans les chantiers où travaillent plusieurs de vos fidèles, tant
dans le diocèse de St-Germain que dans celui de Chatham
dont je suis le Grand-Vicaire. Vous pourrez exercer à
cette occasion, à l'égard de tous ceux que vous rencontre-
rez, outre les pouvoirs ordinaires, les pouvoirs extraordi-
naires suivants :

- 1° D'absoudre des cas réservés au Pape et à l'évêque ;
- 2° De commuer les vœux simples ;
- 3° De rendre le droit *ad petendum jus conjugale* ;
- 4° De célébrer la messe dans un lieu décent quel-
conque ;
- 5° De bénir et indulgencier les croix, chapelets et
médailles ;

6° De remplacer la récitation du bréviaire par celle du rosaire.

Le tout en vertu d'un indult du 20 novembre 1881, valable pour 5 ans.

Ces pouvoirs extraordinaires ne peuvent cependant s'exercer par vous que dans mon diocèse.

Que Dieu bénisse ces missions et les rende bien fructueuses pour ces pauvres âmes et consolantes pour vous.

Votre dévoué,

(Signé) ✠ JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Evêché de S.-Germain de Rimouski,
7 mai 1885.

Mgr Ch. Guay, Prot. Apost.

Missre, Ristigouche.

Mon cher Seigneur,

Je m'attendais à vous voir ici à votre retour de Québec ; voilà pourquoi je ne vous ai pas répondu.

Je suis bien aise que vous vous soyez assuré les services d'un magistrat en cas de besoin ; mais vous ne me dites rien de votre route de colonisation.

Selon moi, l'attitude présente de vos Sauvages est bien peu propre à leur attirer des faveurs du Gouvernement.

J'ai écrit à mon frère, Sir Hector, à propos des travaux projetés à la chapelle et au presbytère, etc. Il a communiqué le tout à Sir John avec sa recommandation ; c'est tout ce que j'en sais.

J'espère, dans *l'intérêt temporel et spirituel* de vos Sauvages, que vous allez leur expliquer leur devoir dans les circonstances actuelles, et tâcher de le leur faire accomplir.

Je ne vois pas que vous puissiez rien entreprendre avant d'être assuré d'un secours raisonnable du Gouvernement, ni que je puisse imposer une contribution pour ces travaux à vos sauvages, s'ils sont si mal disposés, de sorte que *dans le moment*, à mon avis, il n'y a rien à faire.....

Il me faudra avant tout des *certitudes* des *bonnes dispositions* de vos Sauvages, même *par un écrit* de leur part, et par rapport aux troubles et par rapport aux travaux à faire dans leurs missions.

Bien à vous en N. S.

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Evêché de St-Germain de Rimouski,

13 août 1885.

Mgr Ch. Guay, Prot. Ap.

Missre. Ristigouche.

Mon cher Seigneur,

Il est assez probable que je vais vous assigner un nouveau poste cet automne ; j'aime à vous en prévenir d'avance. Cependant ce n'est pas encore absolument certain.

Bien à vous en N. S.

(Signé) JEAN Ev. de St. G. de Rimouski.

Je vous félicite du succès de votre belle fête de Ste-Anne.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
11 nov. 1885.

Mgr Ch. Guay,
Missionnaire,
Ste. Anne de Ristigouche.

Mon cher Seigneur,

Je suis extrêmement heureux d'apprendre le bon succès de la retraite donnée à vos Sauvages par le Rév. Père Lacasse. Puissent-ils persévérer dans leurs Saintes résolutions avec la grâce de Dieu ; je les bénis de tout mon cœur, avec leur zélé Missionnaire.

Ci-inclus un reçu : merci.

Tout à vous en N. S.,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
31 déc. 1887.

Mgr Charles Guay, Prot. Apost.
Missre. Ste-Anne de Ristigouche.

Mon cher Seigneur,

Bien des remerciements pour vos bons souhaits à l'occasion de Noël, de la St-Jean et du Jour de l'An. Dieu daigne les exaucer.

En retour, je vous bénis de tout mon cœur, avec vos fidèles, et je prie le Seigneur de vous accorder une meilleure santé et beaucoup de consolation dans votre saint-ministère.

Votre affectionné,

(Signé) JEAN, Ev., de St-G. de Rimouski,

Rimouski, 15 novembre 1887.

Mon cher Seigneur,

Je suis chagrin de voir que votre santé ait été si mauvaise depuis quelque temps ; mais j'espère que vous êtes entré en pleine convalescence.

.....

Bien à vous,

(Signé) JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski.

4 mai 1888.

Mgr Ch. Guay, P. A.,

Missionnaire de Ristigouche.

Monseigneur,

Nos fêtes ont eu un plein succès, au dire de tous nos hôtes. J'ai bien regretté que la maladie vous ait empêché d'y assister. J'espère que vous êtes rétabli.

Bien à vous,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Ste-Anne de Ristigouche, 10 oct. 1888.

A Sa Grandeur Monseigneur

l'Evêque de St-Germain de Rimouski,
à Rimouski.

Monseigneur,

Ci-incluses \$5.00 de mes propres deniers pour frais de Port, Stes-Huiles, et un Ordo pour 1889, que M. votre secrétaire sera assez bon de m'envoyer. La chapelle n'ayant pas un sou.

Je désirerais aussi avoir tous les nouveaux offices depuis deux ans, pour compléter un double bréviaire et missel.

Tous nos gens sont découragés, il fait une pluie torrentielle depuis trois semaines.

Les grains sont encore sur le champ. Pas une patate d'arrachée.

Si le temps continue, nous aurons une vraie famine. Le ciel est irrité.

Bien cordialement etc.,

(Signé) CHS. GUAY, P. A.

Miss. ¹

Ste-Anne de Ristigouche,
Comté de Bonaventure, 16 juin 1889.

A Sa Grandeur

Monseigneur Jean Langevin,

Evêque de St-Germain de Rimouski,

A Rimouski.

Monseigneur,

Les fidèles de Ste-Anne de Ristigouche ont appris, avec un profond chagrin, la mort de Son Excellence Monseigneur Edmond Langevin, Protonotaire Apostolique *ad instar*, Vicaire-Général de ce diocèse, Prévôt du Chapitre de la Cathédrale, et dans une assemblée publique le 16 du présent mois, présentent à Votre Grandeur leurs sincères

¹ Cette lettre n'a jamais mérité les honneurs d'une réponse, et les objets demandés n'ont jamais été envoyés.

condoléances et prie le Seigneur de La consoler dans cette cruelle épreuve, sans oublier dans leurs prières, l'âme du cher défunt, pour laquelle un service solennel sera chanté ici le 19 du courant.

Les paroissiens Sauvages, Canadiens et Irlandais de Ste-Anne de Ristigouche.

(Signé) CHS. GUAY, Prot. Apost., *ad instar*,
Missionnaire.

Rimouski, 24 juin 1889.

A Monseigneur Guay,
et aux fidèles de Ste-Anne de Ristigouche.

Monseigneur et Messieurs,

J'ai l'honneur d'être chargé par Monseigneur l'Evêque de Rimouski de vous présenter Ses plus sincères remerciements à l'occasion des condoléances que vous lui avez offertes et de la large part que vous prenez à Sa douleur.

Monseigneur recommande de nouveau à vos prières l'âme du vénéré défunt.

Bien à vous, Monseigneur.

(Signé) J. O. SIMARD, Ptre.,
Secrétaire.

Ste-Anne de Ristigouche,
Comté Bonaventure, 21 juin 1889.

A Sa Grandeur,

Monseigneur l'Evêque de St-Germain de Rimouski,
A Rimouski.

Monseigneur,

Je viens solliciter respectueusement de Votre Grandeur, en faveur de notre école des sauvages sur cette mission, la quête qui a été faite cette année, le jour de la Pentecôte. Votre Grandeur comprend le besoin pressant que nous avons des Sœurs des Petites-Ecoles pour l'enseignement des sauvages.

L'argent demandé sera pour mettre notre maison d'école en état de recevoir les sœurs, et le coût des réparations nécessaires sera de \$300.

J'ose aussi solliciter de Votre Grandeur quelque chose, sur les œuvres diocésaines, pour la construction d'un nouveau clocher à notre chapelle, car celui-ci menace ruine. Le nouveau clocher d'après le plan approuvé par Votre Grandeur coûtera \$500 au moins.

Je demeure bien respectueusement,

De Votre Grandeur,

(Signé) CHS. GUAY, Prot. Apost.
Missionnaire.

Rimouski, 24 juin 1889.

Cher Monseigneur,

Mgr l'Evêque me charge de vous dire que c'est hors de question de donner aux quêtes pour les Ecoles du Nord-Ouest une autre destination. Il ne faut pas y songer.

Monseigneur veut bien, quand arrivera le temps des allocations de la S. François de Sales, faire une part à votre école, surtout si vous avez eu soin de recueillir le plus possible dans votre mission.

Agréez mon respect.

Bien à vous,

(Signé) J. O. SIMARD, Ptre.,
Secrétaire.

Ste-Anne de Ristigouche,
Comté de Bonaventure, 26 juin 1889.

Révd. J. O. Simard, Ptre.,
Chancelier,
Rimouski.

Mon cher ami,

En réponse à votre lettre du 24 juin, au sujet de ma demande à Monseigneur, notre Evêque, pour mon école des sauvages sur cette mission, je dois vous dire que la réponse de Sa Grandeur ne me surprend nullement, connaissant d'avance les dispositions peu favorables à donner quelque secours en argent à la mission de Ristigouche.

Pourtant le décret de Rome dit bien clairement : " Une indulgence plénière, etc., le jour de la quête en faveur de l'érection et du soutien d'écoles catholiques pour l'éducation des sauvages de la Puissance du Canada."

Est-ce que Ristigouche ne se trouve pas dans la Puissance du Canada ?

D'ailleurs, Monseigneur de Rimouski ne m'a jamais

donné un seul denier pour mes œuvres ici. C'est un parti pris chez Sa Grandeur. Il faut bien que j'en prenne aussi mon parti.

Devant Dieu, je n'aurai pas de reproche à me faire ; voilà assez longtemps que je travaille pour avoir une bonne école pour mes sauvages, pour obtenir les Sœurs des Petites-Ecoles, et cela sans avoir jamais été secondé par l'autorité épiscopale.

Puisque l'Evêque aime mieux secourir les écoles étrangères à son diocèse, les écoles du Nord-Ouest qui en ont bien moins besoin que nous, c'est son affaire.

Que Dieu soit béni ! mon devoir est fait.

Votre tout dévoué en N. S.

(Signé) CHS. GUAY, Prot. Apost.,
Missionnaire.

Rimouski, 24 juillet 1889.

Monseigneur,

Je suis chargé par Monseigneur l'Evêque de Rimouski de vous remercier de votre gracieuse invitation et de la bienveillante hospitalité que vous avez offerte à Sa Grandeur, à l'occasion de la Ste-Anne. Monseigneur est tellement occupé de mille manières qu'il lui est impossible de s'absenter.

Mille remerciements.

Bien à vous,

(Signé) J.-O. SIMARD, Ptre,
Secrét.

Ste-Anne de Ristigouche, 27 juillet-1889.

A Sa Grandeur,

Monseigneur l'Evêque de St-Germain de Rimouski,
A Rimouski.

Monseigneur,

Je regrette beaucoup que Votre Grandeur, vu ses nombreuses occupations, n'ait pu assister à ma fête de Ste-Anne. Elle aurait vu mes sauvages au grand complet avec cinq cents pèlerins environ, venus des paroisses environnantes et 15 confrères.

Le tout s'est fait dans un ordre parfait.

Je demeure bien respectueusement,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le tout dévoué serviteur,

(Signé) CHS. GUAY, P. A.

A Sa Grandeur,

Monseigneur l'Evêque de St-Germain de Rimouski,
A Rimouski.

Monseigneur,

Ma retraite prêchée par deux Pères Rédemptoristes commencera dimanche prochain pour finir le premier dimanche de novembre.

Votre Grandeur est respectueusement et cordialement

priée de venir nous voir pendant ces jours de recueillement et de dévotion, si la chose Lui est possible.

Je ne connais pas encore le nom des deux Pères.

Tout mon monde se prépare à cette retraite depuis un mois par la prière, par la récitation du chapelet tous les jours, et dans chaque famille.

Veuillez prier pour son succès.

Rien de neuf ici.

Je demeure toujours avec la plus haute considération,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le tout-dévoué et très-humble serviteur,

(Signé) CHS GUAY, P. A.

Miss.

Ste-Anne de Ristigouche, 23 oct. 1889.

A Sa Grandeur

Monseigneur l'Evêque de St-Germain de Rimouski,
à Rimouski.

Monseigneur,

Ma retraite de 9 jours est terminée d'avant hier. J'en suis très-content. Les Révérends Pères Pouillet et Mussely se sont donné bien de la peine.

Il me faudrait pour mes sauvages, une pareille retraite tous les ans, au moins pendant cinq ans consécutifs.

Les Pères sont allés d'ici à St-Jean l'Evangéliste, et deux autres pères sont actuellement à Carleton.

Rien de nouveau dans nos endroits; seulement nous avons un bien beau temps.

Je demeure toujours,
Monseigneur,
De Votre Grandeur,
Le tout dévoué serviteur,

(Signé) CHS. GUAY, Prot. Apost.
Missionnaire.

Ste-Anne de Ristigouche, 6 nov. 1889.

Rimouski, 4 sept. 1890.

Mon cher Seigneur,

Monseigneur de Rimouski me charge de vous informer qu'il va vous transférer à la cure de St-Mathieu, à la St-Michel prochaine.

Veillez vous mettre à la disposition de Sa Grandeur.

Bien à vous,

(Signé) J.-O. SIMARD, Ptre.,
Secrétaire.

Ste-Anne de Ristigouche,
Comté de Bonaventure, 7 sept. 1890.

Mon cher Secrétaire,

En réponse à votre note du 4 de ce mois, reçue hier, soyez assez bon de dire à Sa Grandeur Monseigneur Jean Langevin, Evêque de St Germain de Rimouski, que je ne puis accepter la cure de St-Mathieu.

Je souffre depuis dix jours d'un mal à la main droite, qui m'empêche d'écrire.

Votre ami tout dévoué en N. S.

MONSEIGNEUR GUAY.

(Signé) X. MURRAY.

St-Anne of Ristigouche, 7 september 1890.

To His Lordship,

Bishop Jean Langevin of Rimouski,
At Rimouski.

My Lord,

The Right Rev. Monseigneur Chs. Guay, our Missionary, who is in our midst since six years has announced to us to day from the altar that he ought to be removed by the bishop of Rimouski as missionary from this place.

1st This announcement has surprised us very much because we like Monseigneur Guay.

2d No priest has done more for us than Monseigneur Guay since his arrival here.

3rd He has repaired our Church perfectly well interiorly and exteriorly and that without any taxes whatever and has furnished very fine ornaments.

4th And he is actually building a tower to place our three beautiful bells that come from France and which have not cost us a cent.

5th When the Rgt.-Rev. Monseigneur Guay arrived here, there was great disorder in the Mission, which has disappeared, thanks to his great energy.

6th Since his arrival here the Mission is completely changed.

7th We energetically protest against the bad will of some Indians, who are never satisfied with any priests.

8th We ask your Lordship, to keep in our midst Monseigneur Guay, because he is the priest we want.

9th Sometimes Monseigneur Guay is very severe with us, but this is necessary to preserve good order among us.

10th We invite your Lordship to come here to see all things completed by Monseigneur Guay and you will be satisfied as well as ourselves — it is six years since you come.

The Mission has never been as quiet and as peaceful as it is to day.

11th The Right Reverend Monseigneur Guay has built with his own money a very fine Presbytery with his surroundings, and this did not cost us a penny.

All the Irish, Canadians and Indians belonging

to this Mission are well satisfied with Monseigneur Guay and ask for him to remain.

12th Monseigneur Guay has a great number of friends among the Protestants and who help us much with our Church.

(Signé) { POLYCARPE MARTIN, 1er chef.
 { NOEL BASQUE, 2ème chef.

Cette requête adressée à l'Evêque de Rimouski a été signée par les principaux sauvages de l'endroit, chefs de famille, au nombre de 53, et par 80 blancs appartenant à la mission de Ristigouche.

Québec, 6 février 1891.

Vraie Copie certifiée par

ACHILLE LARUE,

Avocat.

N.-B.— Cette requête n'a jamais reçu de réponse de du dit Seigneur Evêque.

(Traduction.)

Ste-Anne de Ristigouche,

7 septembre, 1890.

A Monseigneur l'Evêque,

Jean Langevin de Rimouski,

à Rimouski.

Monseigneur,

Son Excellence Monseigneur Chs. Guay, notre missionnaire qui demeure au milieu de nous depuis six ans, nous a annoncé aujourd'hui à son prône qu'il devait être transféré par l'Evêque de Rimouski, comme missionnaire de cet endroit.

1° Cette annonce nous a beaucoup surpris, parce que nous aimons Monseigneur Guay.

2° Aucun prêtre n'a fait plus pour nous que Monseigneur Guay depuis son arrivée.

3° Il a parfaitement bien réparé notre église tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et cela sans aucune charge que ce soit, et acquit de très-beaux ornements.

4° Actuellement, il est à bâtir une tour pour placer trois belles cloches qui viennent de France, et qui ne nous ont pas coûté un centin.

5° Lorsque Monseigneur Guay est arrivé ici, il y avait de grands désordres dans la mission, lesquels ont disparu, grâce à sa grande énergie.

6° Depuis son arrivée ici la mission est complètement changée.

7° Nous protestons énergiquement contre la mauvaise volonté de quelques sauvages qui ne sont jamais satisfaits d'aucun prêtre.

8° Nous demandons à Votre Grandeur, de laisser au milieu de nous Monseigneur Guay, parce qu'il est le prêtre qu'il nous faut.

9° Quelquefois, Monseigneur Guay est sévère mais cela est nécessaire, afin de maintenir l'ordre au milieu de nous.

10° Nous invitons Votre Grandeur à venir ici, afin de voir toutes les choses accomplies par Monseigneur Guay, et vous serez satisfait aussi bien que nous : — voilà six ans que vous n'êtes pas venu.

La mission n'a jamais été aussi tranquille et aussi paisible qu'elle l'est aujourd'hui.

11^e Monseigneur Guay a bâti de ses propres deniers, un joli presbytère, ainsi que ses dépendances, et cela ne nous a pas coûté un seul sou.

Tous les Irlandais, les Canadiens et les Sauvages, appartenant à cette mission sont très-satisfaits de Monseigneur Guay, et demandent à le garder.

12^e Monseigneur Guay a un grand nombre d'amis parmi les protestants qui aident beaucoup à notre église.

(Signé) { POLYCARPE MARTIN, 1^{er} chef,
 { NOEL BASQUE, 2^{ème} chef.

JEAN LANGEVIN,

Par la Grâce de Dieu et du St-Siège Apostolique,

Evêque de St-Germain de Rimouski.

A notre bien-aimé en Jésus-Christ,
Monseigneur Charles Guay, Protonotaire Apostolique *ad
instar*, missionnaire de Ristigouche,

Salut en Notre-Seigneur.

Nous vous confions par les présentes lettres, jusqu'à révocation de Notre part ou de celle de Nos successeurs, le soin de la paroisse de St-Mathieu.

Vous y exercerez les pouvoirs ordinaires des curés du Diocèse, et vous percevrez des fidèles les dîmes et oblations accoutumées, de plus le supplément qui comprend le foin à la cinquantième botte, les patates au vingt-sixième.

minot et le sucre (pour ceux qui en font), à raison de dix livres ou soixante-dix centins par chaque cultivateur. Vous aurez aussi l'usage de la terre de la fabrique.

En vertu d'un Indult, en date du 17 octobre 1886, valable pour cinq ans, Nous vous autorisons à appliquer aux malades l'Indulgence plénière *in articulo mortis*, suivant la formule du Rituel.

Vous vous rendrez à votre nouveau poste pour le premier dimanche en octobre prochain.

Ce jour là vous donnerez lecture au prône des parties de cette lettre qui intéressent les fidèles, et vous l'enregistrerez ensuite dans le livre destiné à cette fin.

Nous prions le Seigneur de bénir votre ministère au milieu des fidèles qui vous sont confiés par les présentes.

Donné à St-Germain de Rimouski, sous Notre seing et sceau et le contre-seing de notre secrétaire, ce douze septembre mil huit cent quatre-vingt-dix.

(Signé) ✠ JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Par Monseigneur,

J.-O. SIMARD, Ptre.,

Secret.

Evêché de St-Germain de Rimouski,
13 sept. 1890.

Mgr Charles Guay, Miss.,
Ste-Anne de Ristigouche.

Monseigneur,

Je vous ai informé que je vous destinais la cure de St-Mathieu, à votre départ de votre mission actuelle de Ristigouche, veuillez donc bien tenir ce dernier poste à la disposition de votre successeur, M. Théodule Smith, pour le premier dimanche en octobre prochain, et vous rendre à St-Mathieu pour la même époque.

Je me flatte que vous vous y trouverez heureux et que vous y ferez beaucoup de bien, étant où votre évêque vous appelle.

Votre tout dévoué en N. S.

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Ste-Anne de Ristigouche,
Comté Bonaventure, 15 septembre 1890.

A Sa Grandeur,

Monseigneur Jean Langevin,
Evêque de St-Germain de Rimouski,
A Rimouski.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception d'une lettre datée du 12 de ce mois de Votre demeure Episcopale, signée, le même jour, par Votre Seigneurie, me nommant à la cure de St-Mathieu, dans Votre Diocèse, comté Rimouski.

Je prie très-respectueusement Votre Grandeur de daigner me faire connaître les raisons canoniques de ce changement si subit et si inattendu.

J'ose espérer que Votre Seigneurie, Monseigneur, sera assez bienveillante pour se rendre à l'humble prière de

Son très-dévoué et très-obéissant

Serviteur en N.-S.

(Signé) CHS. GUAY, Prot. Apost.
Miss.

Ste-Anne de Ristigouche,
Cemté Bonaventure, 17 septembre, 1890.

A Sa Grandeur,

Monseigneur Jean Langevin,

Evêque de St-Germain de Rimouski,

A Rimouski.

Monseigneur,

Je regrette que vous n'ayez pas daigné répondre à ma lettre du 15 de ce mois, et je dois informer de nouveau Votre Seigneurie, qu'il m'est impossible d'accepter St-Mathieu, et cela pour différentes bonnes raisons que je Lui communiquerai si Elle le désire.

Votre très-humble serviteur en N.-S.,

(Signé) CHS. GUAY, Prot. Apost.
Miss.

Ste-Anne de Ristigouche,
Comté Bonaventure, 18 septembre, 1890.

A Sa Grandeur,

Monseigneur Jean Langevin,

Evêque de St-Germain de Rimouski,

A Rimouski.

Monseigneur,

En réponse à votre lettre du 13 de ce mois, je dois informer bien respectueusement Votre Grandeur de ce qui suit :

1° La maison que j'ai construite en grande partie de mes propres deniers et que j'habite actuellement, deviendra avec ses dépendances la propriété de la Corporation Episcopale Catholique Romaine de St-Germain de Rimouski, lorsqu'on m'aura remboursé la somme de \$2,500.00, argent déboursé par moi, sans compter les intérêts.

2° Je laisserai cette maison, avec ses dépendances dès que la dite somme m'aura été payée, et que mes affaires à Ristigouche seront réglées.

3° Si Votre Seigneurie n'a pas pour agréable cette proposition, nous soumettrons le présent cas à la Sacrée Congrégation de la Propagande à Rome.

En justice vous ne pouvez vous opposer que nous fassions décider la question par Rome, puisque la Sacrée Congrégation de la Propagande doit être notre juge en chaque difficulté.

De Votre Seigneurie,

Monseigneur,

Votre très-humble et dévoué serviteur en N.-S.,

(Signé) CHS. GUAY, Prot. Apost.,
Miss.

18 sept. 1890.

Mgr Charles Guay, Miss.,
Ste-Anne de Ristigouche,

Monseigneur,

En réponse à votre deuxième lettre, j'ai à vous dire que je vous retire de votre poste actuel uniquement pour la plus grande gloire de Dieu et le bien spirituel de vos pauvres sauvages.

De plus, je remplace votre mission assez pauvre par une paroisse donnant des revenus plus considérables avec un presbytère neuf.

Que Dieu vous inspire les sentiments de soumission qui doivent animer un bon prêtre envers son Evêque, surtout dans la position que vous occupez dans le diocèse, et que vous me devez principalement.

Bien à vous en N.-S.

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Ste-Anne de Ristigouche,
Comté Bonaventure, 23 septembre 1890.

A Sa Grandeur,

Monseigneur Jean Langevin,
Evêque de St-Germain de Rimouski,
A Rimouski.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 18 de ce mois, reçue seulement hier.

J'informe respectueusement Votre Grandeur qu'advenant le premier octobre prochain je me retire de l'exer-

ce du saint Ministère et cela pour différentes raisons que je lui ferai connaître si Elle le désire.

Votre très-humble serviteur en N.-S.,

(Signé) CHS. GUAY, Prot. Apost.
Miss.

29 septembre, 1890.

Mgr Chs. Guay,
Prot. Apost., Miss.,
Ste-Anne de Ristigouche.

Monseigneur,

J'ai reçu votre lettre, datée du 23 de ce mois, par laquelle vous m'informez " qu'advenant le premier octobre prochain, vous vous retirez de l'exercice du saint Ministère....."

J'accepte votre démission ainsi formulée, et je révoque par la présente lettre toute juridiction que je vous avais accordée, et ce à partir du premier octobre prochain, c'est-à-dire après demain.

Je proteste en même temps contre les dépenses que vous avez faites pour la construction d'un presbytère à Ste-Anne de Ristigouche contrairement aux conditions et instructions que j'avais apposées et aux défenses que je vous avais faites, et dont vous n'avez tenu aucun compte. — Je proteste également contre la prolongation de votre

séjour dans le dit presbytère après la date du premier octobre prochain.

Que Dieu vous bénisse et vous pardonne. ¹

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

P.-S.—Il va sans dire que vous pouvez continuer à dire la messe.

A Sa Grandeur,

Monseigneur Jean Langevin,

Evêque de St-Germain de Rimouski,

A Rimouski.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée d'hier et reçue ce matin. Je baise respectueusement la main qui me frappe après vingt longues années d'un ministère des plus pénible dans Votre Diocèse sous votre juridiction.

Sit nomen Domini benedictum !

Votre très-humble serviteur en N.-S.

(Signé) CHS. GUAY, Prot. Apost.

¹ Jugement dans cette question a été porté par Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec, en faveur de Mgr Chs. Guay, le 5 décembre 1890.

Lettre de Mgr Blais, Evêque de St-Germain de
Rimouski, à Mgr Guay.

Rimouski, le 2 mars 1891.

A Monseigneur Chs. Guay, Prot. Apost.,

A St-Joseph de Lévis,

A Lévis.

Monseigneur,

J'ai parfaitement reçu en leur temps votre bonne lettre du 26 février dernier et votre prévenant télégramme de la veille.

Je regrette beaucoup de n'avoir pas eu le temps de vous remercier plus tôt pour ces deux marques de votre attention à mon égard. Mais vous savez tout le surcroît d'occupations variées et imprévues auxquelles il me faut actuellement faire face.

Votre difficulté au sujet de la tenue de vos comptes et de la possession du presbytère à la mission de Ristigouche est donc terminée. *Deo gratias !*

Soumise à la judicieuse considération de l'Eminentissime Métropolitain de Québec, cette difficulté ne pouvait pas manquer d'être bien réglée. C'est bien là du reste ce que prouve votre empressement à me dire votre pleine satisfaction : veuillez bien croire à la mienne aussi.

Et en autant que vous avez contribué à ménager ce dénouement par vos bonnes dispositions, je suis heureux de vous en féliciter ; et Dieu vous bénira pour les salutaires intentions dont vous avez su faire preuve en cette circonstance.

Pour ma part, je n'en perdrai point l'agréable souvenir.

Dans ces dispositions, je vous prie d'agréer,

Monseigneur,

L'assurance de mon parfait dévouement en N.-S.,

(Signé) ANDRÉ ALBERT, Ev. de

St-Germain de Rimouski.

P. S. — J'ai reçu les cahiers et la liasse des reçus de la mission de Ristigouche que Son Eminence vous a chargé de m'adresser. Merci.

Ste-Anne de Ristigouche,
Comté Bonaventure, 1 mai 1891.

A Sa Grandeur

Monseigneur Jean Langevin,
Archevêque de Léontopolis,
A Rimouski.

Monseigneur,

Permettez-moi de vous adresser sous ce pli une collection de " CENT VINGT SIX LETTRES."

Après une *lecture attentive*, Votre Grandeur se convaincra facilement du peu de reconnaissance qu'Elle a eu à mon égard, malgré tout mon dévouement, pendant plus de vingt ans, pour Ses œuvres diocésaines, par mes quêtes, mes voyages, mes missions et mes sacrifices de tous genres.

Un grand nombre de mes confrères dans le sacerdoce m'ont dit à plusieurs reprises différentes : " Vous ne serez

récompensé par Monseigneur Jean Langevin que par l'ingratitude de ce que vous entreprenez et faites pour Lui ; c'est un Evêque incapable d'un seul acte de reconnaissance sincère. ”

Voilà des paroles fort dures qui, dans le temps, me paraissaient exagérées, mais malheureusement votre inqualifiable manière d'agir *de l'automne dernier* ma prouvé que ces confrères ne s'étaient pas trompés.

En effet, pas un prêtre dans votre diocèse ne s'est plus dévoué que moi à Votre Personne et à Vos œuvres, et pas un aussi n'a été payé avec autant d'ingratitude.

N'a-t on pas vu Votre Grandeur, en septembre dernier, vouloir me dépouiller injustement d'une propriété construite en grande partie de mes propres deniers et sur laquelle il m'était dû, capital et intérêt, \$3,000.00,—(Jugement de Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec, 5 déc. 1890),—uniquement pour satisfaire une vengeance personnelle et me punir d'avoir été favorable à l'élection par acclamation de l'Honorable Honoré Mercier, Premier Ministre de la Province de Québec !

Sont-ce là, la reconnaissance et la justice que j'étais en droit d'attendre de mon Evêque ?

Est-ce qu'un Evêque ne doit pas être un père pour ses prêtres, et non un dominateur ?

Votre Grandeur verra dans la dernière lettre qui termine cette collection de quelle manière a été réglée cette difficulté.

Mes droits ont été reconnus par le tribunal métropolitain. On m'a demandé ensuite de donner cette somme ; je l'ai fait avec plaisir, et je vous aurais fait volontiers le même

cadeau, si votre conduite à mon égard eût été plus reconnaissante et plus juste.

N'a-t on pas vu ce pauvre abbé Ulfranc St-Laurent sur vos ordres, parcourir les magasins de Campbellton, réunir quelques Sauvages à Ristigoiche, au nombre de 10 à 12, pour les interroger sur mes comptes, avec un zèle et une prudence qui laissaient beaucoup à désirer.

Maintenant que Votre Grandeur a donné une *démision demandée par l'autorité compétente* et ardemment désirée, depuis longtemps, par Son clergé, Elle pourra faire, dans le silence et la retraite, un sérieux retour sur le passé et se préparer, avec fruits, aux années éternelles.

Je termine en adressant au Ciel cette prière :

“ Et dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris.”

Je demeure respectueusement,

Monseigneur,

de Votre Grandeur,

le très-humble serviteur en N. S.

(Signé) CHS. GUAY, Prot. Ap.
ad instar.

DEUXIÈME PARTIE

*Documents présentés à Monseigneur Smeulders,
Délégué Apostolique au Canada, réfutant les accu-
sations portées contre Monseigneur Charles Guay,
Protonotaire Apostolique ad instar, par ses adver-
saires.*

(Strictement confidentiel.)

A Son Excellence

Monseigneur Smeulders,

Commissaire Apostolique,

Québec.

Excellence,

C'est un bien sensible plaisir pour moi d'offrir au Représentant du Saint-Siège l'hommage de ma profonde vénération et de ma pleine et entière soumission.

J'ai été honoré par le Saint-Père, dans une audience privée, le 6 mai 1879, du titre de Protonotaire-Apostolique *ad instar*, et j'ai reçu mes Brefs malgré l'opposition acharnée de certains adversaires de Québec.

Je prie mon Evêque, Monseigneur de St-Germain de Rimouski, de communiquer à Votre Excellence les dits Brefs et le certificat de la prestation de mon serment et aussi de Lui faire connaître en détail l'inqualifiable conduite de mes adversaires, qui, depuis quatre ans, essaient par tous les moyens possibles, à me perdre de réputation et parmi le clergé et parmi les laïques.

Je suis informé que ces mêmes adversaires veulent encore tenter un suprême effort à Rome pour me faire enlever mes brefs, et cela par haine et par pure jalousie.

Je me propose, dans quelque temps, d'aller rencontrer Votre Excellence, si Elle me le permet, pour porter mes plaintes.

Votre excellence me permettra de former les vœux les

plus ardents pour le succès de Sa difficile mission, et un séjour agréable au milieu de nous.

Je demeure avec des sentiments de haute considération,
Excellence,

Votre tout dévoué et très-humble serviteur en J.-Ch.

(Signé) CHS. GUAY, Prot. Ap.

ad instar.

New-York, 30 Oct. 1883.

A Son Excellence

Monseigneur Dom. Henri Smeulders,

Commissaire Apostolique,

Montréal.

Excellence,

Je crois qu'il est de mon devoir de porter à votre connaissance les faits suivants pour que justice me soit rendue.

Comme il y a déjà eu malheureusement trop de scandales en Canada jusqu'à ce jour, je n'ai point voulu rendre publics les documents suivants, avec plusieurs autres que j'ai en ma possession, aimant mieux souffrir dans le silence et l'exil la plus noire des persécutions, attendant avec patience et résignation à la volonté divine une occasion favorable, afin de me faire entendre par qui de droit, par la plus haute autorité déléguée du Saint-Siège pour rétablir la paix religieuse dans notre chère patrie.

Je viens aujourd'hui devant Votre Excellence plein de confiance et en toute humilité Lui exposer brièvement

mes plaintes contre Sa Grandeur Monseigneur Dominique Racine, Evêque de Chicoutimi et quelques prêtres du Séminaire de Québec.

Dans l'été de 1881 et 1882, j'étais délégué par mon Evêque, Monseigneur Jean Langevin, de St-Germain de Rimouski, pour aller administrer le sacrement de Confirmation, d'après des pouvoirs spéciaux de Rome, sur les côtes lointaines et brumeuses du Labrador et des Iles adjacentes comme en font foi les deux documents annexés au dossier sous les Nos 1 et 2, p. 161 et 162.

Quelque temps après le retour de cette lointaine et périlleuse mission, lors de mon premier voyage, Monseigneur Dominique Racine, Evêque de Chicoutimi, tint une enquête sur mon compte, le 26 du mois de janvier 1882, et cela à l'insu de mon Evêque et à mon propre insu.

Je fus informé du fait par monsieur le juge O'Brien, Magistrat Stipendiaire comme en fait foi la lettre filée au dossier No 3, p. 163.

J'écrivis de suite à Monseigneur l'Archevêque de Québec dans les termes suivants :

A Sa Grandeur,

Monseigneur l'Archevêque de Québec,
Québec.

Monseigneur,

Je viens d'apprendre de M. le juge O'Brien, de Chicoutimi, par une lettre du 30 *ultimo*, reçue hier, que des plaintes *très-graves* étaient portées contre moi devant Votre Grandeur.

Que les dites plaintes étaient déferées à Monseigneur l'Evêque de Chicoutimi.

Je n'y comprends rien du tout.

Veuillez donc, Monseigneur, être assez bon de me dire ce qu'il y a etc.

Je suis le plus étonné des hommes. Ma conscience heureusement ne me reproche rien.

Je demeure toujours, avec la plus haute considération,

Monseigneur,
De Votre Grandeur,
le tout dévoué serviteur,

(Signé) CHS. GUAY, Prot. Apost.,
Curé.

Notre-Dame de Rimouski, 5 février 1882.

Monseigneur l'Archevêque eut la bonté de m'adresser la lettre ci-incluse :

“ Archevêché de Québec, 8 février 1882.

“ Mgr Ch. Guay, Prot. Apos., curé,

“ Notre-Dame du Sacré-Cœur,

“ Monseigneur,

“ En réponse à votre lettre du 5 courant, je dois vous
“ dire qu'ayant eu connaissance de certains bruits, j'ai
“ voulu de suite en avoir le cœur net et j'ai prié Mgr de
“ Chicoutimi de s'en informer auprès de M. O'Brien, qu'on
“ disait avoir eu connaissance de quelques faits. J'ai été
“ heureux d'apprendre que ce Monsieur vous avait rendu
“ bon témoignage.

“ Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon
“ dévouement.

(Signé) E.-A., Arch. de Québec.

Quel droit Monseigneur l'Evêque de Chicoutimi avait-il, de tenir une enquête sur mon compte, à l'insu de mon propre évêque et à mon insu ?

S'il y avait des plaintes devant Sa Grandeur à mon sujet, son devoir n'était-il pas de les déférer à mon évêque ?

Est-ce qu'un évêque, d'après les règles canoniques, doit tenir une enquête d'après "de certains bruits," sur le compte d'un prêtre qui n'appartient point à son diocèse ?

Il faut bien remarquer que ce ne sont pas de simples informations que Sa Grandeur de Chicoutimi a demandées à M. le juge O'Brien.

Elle le *somme* de comparaître devant Son tribunal, et là Elle écrit *tout au long* sa déclaration solennelle qui, au pays est considérée comme un vrai serment. C'est donc une véritable enquête que Mgr de Chicoutimi a tenue sur ma conduite sans aucun droit quelconque.

On a répandu partout le bruit que l'Evêque de Chicoutimi avait tenu une enquête sur moi, mais mes calomniateurs ont caché avec un religieux silence ses résultats qui étaient tout en ma faveur.

Pourquoi ont-ils agi ainsi ?

C'est parce qu'elle ne favorisait pas leurs perfides desseins.

Voilà quatre ans qu'ils essaient par d'infâmes intrigues et de noires calomnies à me perdre de réputation aux yeux du clergé et des laïques de la province de Québec.

Cette enquête de Mgr de Chicoutimi a eu pour conséquence de me faire passer pour un ivrogne de la pire

espèce. Ces bruits se sont répandus un peu partout comme en font foi les attestations suivantes :

“ St-Joseph de Lévis 24 juillet 1883.

“ Monseigneur,

“ Sur la demande que vous me faites au sujet des
“ discours rapportés à moi-même par Messire Ferdinand
“ Audet, prêtre du diocèse de Rimouski.

.....

“ Que vous êtes un ivrogne de la première espèce,
“ que quand vous êtes allé sur les côtes du Nord le capi-
“ taine a été obligé de mettre les boissons sous clef, que
“ vous étiez toujours ivre.

“ Sur cela je lui ai dit que je n'entreprendrai pas de
“ plaider votre cause, qu'il avait l'air au fait des choses
“ plus que moi, là dessus il m'a répondu, mon cher mon-
“ sieur, on a en mains, montrant l'épaisseur de trois doigts,
“ des enquêtes contre lui.....

“ Je lui demandai qui lui avait appris ces choses. Il
“ m'a répondu que c'était Monseigneur Racine de Chicou-
“ timi.

“ (Signé) CASIMIR BOURASSA.

“ M. Casimir Bourassa, du Village de Lauzon, P. Q.
“ étant assermenté sur les Saints Evangiles dépose et dit
“ que tout le contenu de cette lettre est vraie et ne dit
“ rien de plus et a signé.

“ (Signé) CASIMIR BOURASSA.

“ Assermenté devant moi au Village de Lauzon ce 25
“ juillet 1883.

“ (Signé) M. BOURGET, C. C. P.

“ Je certifie que le Révd. Ferdinand Audet, curé de
“ Cascapédiac, diocèse de St-Germain de Rimouski, m’a
“ dit ces choses le dix-huit mai de la présente année.

(Signé) CASIMIR BOURASSA.

Votre Excellence voit jusqu’à l’évidence quels ont été
les résultats de cette enquête. Ces bruits se sont répandus
partout et circulent encore aujourd’hui, et pour preuve de
cet avancé, permettez-moi de reproduire ici quelques
extraits d’une lettre de mon Evêque.

Evêché de S. Germain de Rimouski,
20 mars 1883.

Mon cher Seigneur,

.....
“ Mais il se répète dans d’autres endroits du pays cer-
“ taines choses qui peuvent beaucoup nuire à votre répu-
“ tation :

“ Ainsi vous auriez bu tout ce qu’il y avait de cognac
“ à bord de ce yacht ; puis vous auriez pris dans les
“ armoires une certaine quantité de l’esprit de vin destiné
“ à l’entretien de la lampe. Un des hommes de l’équipage
“ paraît-il, vous a vu prendre *dix-sept verres* de boisson
“ alcooliques dans une même journée.

“ Vos manières, durant ce voyage, et surtout vos con-
“ versations auraient souvent été plus qu’inconvenantes.
“ A la Rivière Godbout, vous auriez été confié à la garde
“ de M. Comeau, afin que vous eussiez cinq ou six jours
“ pour vous dégriser.

“ Tous ces faits auraient été à la connaissance des

“ hommes de l'équipage. Ces termes sont ceux-mêmes qui
“ sont employés dans le récit de ces prétendus faits.

(Signé) ✠ JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Je répondis de suite à Sa Grandeur de St-Germain par
cette lettre datée du 26 mars 1883.

“ A Sa Grandeur,

“ Monseigneur de Rimouski,
à Rimouski.

“ Monseigneur,

“ J'ai l'honneur d'acuser réception de votre lettre du
“ 20 courant.

“ Permettez-moi de vous témoigner ma surprise en
“ voyant que Votre Grandeur n'a pas jugé à propos de me
“ faire connaître les noms de mes accusateurs.

“ Quelques-unes des accusations contenues dans votre
“ lettre sont graves. Ma patience, après quatre ans
“ d'épreuve est à bout.

“ Je suis décidé d'en finir avec mes calomniateurs, et
“ ils auront bientôt à répondre de leurs calomnies devant
“ un tribunal compétent.

“ Votre Grandeur n'a pu recevoir de telles accusations
“ que sous des noms responsables, en conséquence, je La
“ prie bien respectueusement de daigner me faire connaître
“ les auteurs de ces viles calomnies.

“ Je demeure très-respectueusement,

“ Monseigneur,

“ de Votre Grandeur,

“ le tout dévoué serviteur,

CHS. GUAY, Prot. Ap.

Mgr de Rimouski m'adressa la lettre qui suit :

“ Evêché de St-Germain de Rimouski,

“ 4 avril 1883.

“ Mon cher Seigneur,

“ J'avoue avec vous que certaines accusations que je
“ vous ai communiquées sont *graves* en effet ; mais re-
“ marquez bien que ce ne sont point à proprement parler
“ des *accusations* ni des dénonciations mises devant moi.
“ Ce sont des remarques qui circulent et qui se répètent,
“ non seulement dans le diocèse mais surtout ailleurs.

“ J'ai cru bien faire de vous en informer en détail,
“ pour que vous puissiez vous justifier si vous le jugez à
“ propos.

“ Vous connaissez, par exemple les témoins oculaires
“ de ce qui s'est passé lors de votre voyage à la côte Nord,
“ l'été dernier. Il doit vous être facile d'en faire parler
“ quelques uns au moins.....

“ Peut-être pourriez-vous aussi demander à Mgr
“ l'Archevêque de Québec si Sa Grandeur connaît des
“ faits graves contre vous. Ceci vous fournirait sans
“ doute l'occasion de lui donner des explications propres à
“ dissiper bien des préjugés.

Mgr l'Evêque de Chicoutimi pourrait peut-être aussi
vous répéter ce qu'il a entendu dire de votre affaire pen-
dant qu'il était à Rome.....

Votre tout dévoué,

(Signé) ✠ JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Immédiatement après la réception de cette lettre, je
m'adressai au Réd. Père Arnaud, O. M. I. missionnaire

sur ces côtes, depuis 36 ans. Cet intrépide Apôtre m'avait accompagné dans ma mission.

Voici ce qu'il m'écrivit :

N.-D. de Betshiamits, 10 avril 1883.

Mon cher Seigneur,

“ J'ai été surpris autant qu'étonné à la réception de
“ votre lettre surtout en apprenant les accusations portées
“ contre vous.

.....
“ Quant aux accusations portées contre vous, c'est
“ par votre lettre que j'en ai eu connaissance à ma
“ grande surprise !

“ Maintenant, mon cher Monseigneur, que faire ?
“ C'est de remercier le bon Dieu et recevoir avec amour
“ toutes ces peines et ces contrariétés.....

“ Travaillez avec amour et zèle au salut des âmes,
“ là où il plaira à la divine Providence de vous placer.

“ Adieu, mon cher Monseigneur, je vous salue avec
“ toute l'effusion dont mon cœur est capable, vous souhai-
“ tant la patience et le courage dans vos épreuves.

Votre tout dévoué,
et affectionné en J. Ch.

(Signé) CH. ARNAUD, O. M. I.

Mgr Chs. Guay, Prot. Apost.

Pour me justifier des noires calomnies débitées sur mon compte, je m'adressai encore à d'autres témoins oculaires par l'entremise de monsieur F. X. Lemieux, avocat de Québec, et député à la Législature Locale.

Mes calomniateurs prétendaient que j'avais été laissé cinq ou six jours, à la Rivière Godbout, sous les soins de monsieur et madame Comeau pour me d'griser.

Je rencontrai à la Rivière Godbout, dès mon arrivée, M.M. les avocats Louis Fremont Burroughs et Philippe Malouin, tous deux de la cité de Québec, en parti de pêche à cet endroit.

Veuillez lire ces trois témoignages filés au dossier sous les N° 4, 5 et 6, pages 165, 166, 167 et 168 avec deux lettres, l'une de mon avocat et l'autre de M. Philippe Malouin.

Vous y verrez toute la perfidie de mes lâches détracteurs.

Comme j'avais voyagé plusieurs semaines dans ces parages lointains en compagnie de Monsieur le juge O'Brien, je lui demandai son témoignage. Il se trouve au dossier sous le N° 7, page 170.

Je produis aussi au dossier sous le N° 8 la déclaration de M. Almanzar Guay, page 171. J'avais emmené ce jeune homme, dans mon second voyage, dans l'intérêt de sa santé et pour me servir la messe.

Mes adversaires prétendaient que le Capitaine Bernier avait été obligé de mettre la boisson sous clef, parceque j'étais toujours ivre.

Sa déclaration se trouve au dossier sur le N° 9, page 172.

Elle confond de nouveau mes vils calomniateurs.

Enfin, Votre Excellence trouvera encore au dossier trois autres déclarations sous les N° 10, 11 et 12, pages 174, 175, 176 et 177, données par les missionnaires de ces côtes qui m'ont accompagné dans mes deux voyages.

Je crois que toutes ces déclarations suffisent pour me justifier entièrement des accusations portées contre moi.

Mes adversaires n'ont pas même un seul témoignage à produire à l'appui de leurs calomnies.

Voulant un terme à ces faux bruits et à ces calomnies, j'adressai la lettre suivante à Mr. le Recteur de l'Université-Laval.

Cohoes N.-Y. 17 mai 1883.

A Monsieur l'Abbé Méthot,

Recteur de l'Université-Laval.

Québec.

Monsieur le Recteur,

Je crois qu'il est de mon devoir de porter à votre connaissance certaines accusations injustes et malveillantes que quelques prêtres de votre séminaire portent et répètent malicieusement sur mon compte, et cela depuis assez longtemps déjà.

Je croyais que mon profond silence mettrait bientôt une fin à leurs calomnies, mais je me suis malheureusement trompé.

J'ai cru aussi pendant un certain temps que les rapports qui m'en étaient faits, étaient en partie inventés ou beaucoup exagérés pour m'indisposer contre ces Messieurs et contre votre maison, mais aujourd'hui j'ai la conviction qu'on m'a dit la vérité; cependant je serais heureux de me tromper.

Vous n'êtes pas sans connaître la nature de ces fausses accusations qui sont portées dans le but évident de me

perdre de réputation auprès de mes Supérieurs Ecclésiastiques, parmi mes confrères et même parmi les laïques.

Ce qui m'étonne avec plusieurs autres, c'est que ces viles calomnies ont leur origine dans votre séminaire, et je me demande pour quelle raison ?

Dans l'été de 1881, lors de ma mission sur les côtes du Labrador, on m'a accusé d'*ivrognerie* au point que Monseigneur l'Archevêque de Québec, ayant entendu parler de cela, en a informé Monseigneur Racine, de Chicoutimi, pour obtenir le témoignage de Monsieur O'Brien, Magistrat Stipendiaire, que l'on disait avoir eu connaissance de ces faits. Heureusement que Monseigneur l'Archevêque de Québec m'a écrit que ce Monsieur m'avait rendu un bon témoignage :

Je croyais avoir la paix, mais point du tout.

Les mêmes accusations ont été encore portées contre moi lors de mon second voyage de l'été dernier, sur ces mêmes côtes du Labrador où j'ai été deux années de suite remplacer mon Evêque pour y donner la confirmation.

Heureusement encore cette fois, j'ai reçu de bons témoignage en ma faveur.

On m'affirme que Monsieur l'Abbé X.....¹

Si M. l'abbé X, ou autres messieurs de votre maison ont des plaintes à porter contre moi, pourquoi ne s'adressent-ils pas directement à mon Evêque, Monseigneur de Rimouski ?

Pourquoi lancer ces calomnies et les répéter ensuite comme certaines et devant des prêtres et devant des

(1) Dans la lettre adressée à M. l'abbé Méthot les noms sont mentionnés. Aujourd'hui par charité ils sont passés sous silence.

laïques ? Est-ce là de la charité ? Une fois lancées, elles font leur chemin, et parviennent à la connaissance de mes Supérieurs Ecclésiastique et à la mienne qu'après bien des cancanes et des sarcasmes, tandis que toutes ses accusations sont fausses et dépourvues de tout fondement.

Je ne vois que la jalousie et la haine qui a pu leur donner naissance.

Il n'y a pas longtemps encore, M. l'abbé Z. à table, au presbytère de Ste-Brigitte de Montréal, devant des prêtres et des laïques, me traitait de *fourbe, d'imposteur* etc., avec beaucoup d'autres épithètes du même genre au sujet de mon titre de Protonotaire Apostolique *ad instar*, disant en autres choses :

1° " Qu'on m'avait refusé mes lettres, et que c'était
" pour cette raison que j'étais revenu si promptement de
" Rome, l'automne dernier.

2° " Que j'avais usurpé ce titre, que Sa Sainteté
" Léon XIII ne m'avait jamais nommé.

3° " Que Mgr l'Evêque de Chicoutimi avait em-
" porté de Rome une lettre refusant la confirmation de
" mon titre etc., etc.

Ces choses odieuses ont originé dans votre Séminaire et se répètent aujourd'hui.

J'ose espérer, Monsieur le Supérieur, que vous serez assez charitable de mettre un frein à la langue trop bien suspendue de ces quelques messieurs et à leur zèle intempestif de me perdre de réputation.

Qu'ils sachent donc une bonne fois que j'ai un Ordinaire de qui je dépends, que c'est à lui à me juger et à me reprendre.

J'espère que justice me sera rendue, et que je ne me trouverai pas dans la triste et pénible nécessité de rendre cette lettre publique avec plusieurs autres pour ma propre justification.

En attendant une réponse, je demeure bien cordialement,

Monsieur le Recteur,
Votre tout dévoué et très-humble serviteur,

(Signé) CHS. GUAY, Prot. Apost.

Monsieur le Recteur me répondit en ces termes :

“ Monsieur l'abbé Chs. Guay, Ptre,

“ Québec, 23 mai 1883.

“ Monsieur l'abbé,

“ J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, en
“ date du 17 courant.

“ Veuillez bien vous adresser directement aux mes-
“ sieurs de notre maison, avec qui vous avez quelque
“ affaire à régler.

“ Je demeure, monsieur l'abbé,

“ Votre obéissant serviteur,

(Signé) M. E. METHOT, Ptre,
Sup. S. Q.

Telle a été la justice que j'ai reçue de la part de ces messieurs.

La première cause de toutes ces calomnies, c'est l'enquête de Mgr Racine, de Chicoutimi, tenue sur mon compte, le 26 janvier 1882.

La seconde cause, c'est la jalousie de certains prêtres de Québec, au sujet de mon titre de Protonotaire Apostolique.

La troisième cause c'est la vengeance, provoquée par une enquête tenue au sujet de M. l'Inspecteur d'Ecole X...

Quelques uns ont travaillé dans l'ombre et par les intrigues à me faire enlever ce titre ; d'autres à ce que je ne reçusse jamais mes brefs de Rome. Dans leurs perfides desseins, ils ont déployé un grand zèle, un zèle digne d'une meilleure cause.

Pour preuve que je dis la vérité, je prie Votre Excellence de lire les extraits suivants de certaines lettres reçues de Rome. Elle y verra que mes adversaires ont mis tout en œuvre pour me perdre de réputation non-seulement au pays, mais encore dans la Ville-Eternelle.

Le mensonge et la calomnie semblent être leurs armes favorites :

“ Un jour on demandait à M. Z.....pour quelle raison “ il s'opposait tant à l'émission de mes brefs ? Il répondit :

“ Je n'ai aucune raison particulière de m'opposer à “ l'émission des brefs de Monseigneur Guay. Je crois que c'est un brave homme. Québec fait bien courir des *bruits* sur son compte, mais son Evêque écrit de bonnes lettres en sa faveur ; moi je suis payé par les gens de Québec pour faire cet ouvrage et je le fais.”

J'ai raison, ce me semble, de conclure de ces paroles :
1° Que M. Z..... avait vu et lu les lettres de mon Evêque écrites à Rome à mon sujet, et 2° Que le même Monsieur payé par les gens de Québec pour cet ouvrage, et qui le faisait, suivant ses propres expressions, les avait soustraites ou détruites, car Leurs Eminences les Cardi-

maux Simeoni et Mertel m'on dit n'avoir jamais vu les lettres en question, et me firent voir à ma grande surprise que des personnes de Québec avaient mis tout en mouvement pour que je ne reçusse jamais mes brefs.

Voici l'extrait d'une lettre par laquelle Votre Excellence verra de quelle manière on ourdisait cette trame contre moi :

“ J'ai vu d'une façon positive que les adversaires de
“ Mgr Guay, ont tout mis en œuvre pour qu'il ne reçoive
“ jamais ses brefs de Protonotaire Apostolique. Ils ont même
“ amené le Pape à dire qu'il ne se rappelle pas avoir crée
“ ce Monsieur Protonotaire Apostolique, au moins voilà
“ ce que ces adversaires font dire au Saint-Père. Ils ont
“ écrit ces paroles à Québec, en sorte qu'elles doivent cir-
“ culer aujourd'hui dans le pays. Ils veulent obtenir que
“ le Pape autorise la Propagande à écrire cela à l'Evêque
“ de Rimouski et au Métropolitain avec ordre d'enjoindre
“ à Monseigneur Guay de ne plus s'intituler de ce titre.”

Autre extrait :

“ Les adversaires de Monseigneur Guay ont écrit
“ qu'il est un homme vertueux, mais dépourvu de science,
“ un homme connu pour bon, mais pour un *minus habens*
“ et que le seul fait de le nommer à une dignité quelconque,
“ serait déprécier cette dignité, de là on ajoute qu'il est
“ nécessaire de faire savoir publiquement que le Pape ne
“ l'a jamais élevé à aucun honneur et que ce Monsieur a
“ tout simplement usurpé son titre.”

Ainsi ces braves gens de Québec ont commencé d'abord par me représenter à Rome comme un *homme vertueux*, mais un *minus habens*.

On leur répondit, “ mais comment se fait-il que sã
“ cet homme est un *minus habens*, comme vous le dites,
“ que son Evêque l'ait nommé Vicaire-Général Honoraire
“ de son diocèse, et qu'il lui ait confié plusieurs missions
“ importantes et difficiles, telles que collectes aux Etats-
“ Unis, en Europe et l'ait chargé d'aller administrer la
“ confirmation sur les côtes du Labrador ? ”

Quand mes adversaires ont vu que par ce moyen ils
ne pouvaient réussir dans leurs diaboliques desseins, ils ont
ensuite fait courir les bruits que j'étais un ivrogne de la
pire espèce, et ils ont écrit ces calomnies à Rome. Pour
donner quelque plausibilité à leurs détractions, ils disaient
partout avec un air de grande pitié : “ c'est bien malheureu-
“ sement que trop vrai, Mgr l'Evêque de Chicoutimi a
“ tenu une enquête sur son compte.”

Tous les moyens de persécution n'étaient pas encore
épuisés.

On m'écrivait de Rome :

“ Il est certain que *l'âme damnée* de Québec à
“ Rome obtiendra le document que les gens de Québec dé-
“ sirent tant et qu'ainsi, non seulement il ne sera plus pos-
“ sible d'obtenir les brefs de votre nomination, mais que
“ vous serez pour toujours déshonoré, car vous aurez
“ beau dire : Le Pape m'a nommé, vos adversaires diront :
“ le Pape a fait affirmer le contraire dans un document
“ solennel. Que vous n'obteniez jamais vos brefs, après
“ tout, vous pouvez vous en consoler ; mais qu'au lieu de
“ les obtenir vous receviez un démenti solennel, c'est ce
“ que l'on doit empêcher à tout prix.

“ Comme je vous l'ai dit, je suis sûr d'empêcher ce
“ malheur en donnant cinq cents piastres à *l'âme damnée*.

“ Nous allons commencer par acheter *l'âme damnée*,
“ autrement non seulement nous ne réussirons point,
“ mais tout est perdu, même l'honneur.”

Extrait d'une autre lettre :

“ Celui qui est chargé de tout cela à Rome est
“ rémunéré par les gens de Québec. Vous le connaissez ;
“ c'est lui qu'on appelle avec tant de raison *l'âme damnée*
“ de Québec. Or je l'ai vu et je suis sûr que nous ne
“ ferons rien sans lui. Je l'ai vu et j'ai acquis la certi-
“ tude que si je lui donnais cinq cents écus (\$500), je
“ l'empêcherais de deux choses : la première d'obtenir un
“ document qui vous flétrirait à jamais en vous faisant
“ passer pour avoir usurpé une dignité ; la seconde qu'il ne
“ s'oppose plus à ce que vous ayez vos brefs ”

Je répondis ce qui suit :

“ Achetez *l'âme damnée* si vous le désirez, pour moi
“ je n'ai pas un seul sou à lui donner ; d'ailleurs de deux
“ choses l'une : ou j'ai droit d'avoir mes brefs ou je n'y ai
“ pas droit.

“ Si j'y ai droit, qu'on me les expédie ; si je n'y ai
“ pas droit, qu'on les garde.

“ Jamais je ne consentirai à donner un seul denier à
“ *l'âme damnée*, maître Z...

Extrait d'une autre lettre.

“ Le Pape est *connu tout favorable* à l'expédition
“ de vos brefs. Il n'y met qu'une condition, *d'amener*
“ *l'opposition* qu'on fait à la Congrégation des Brefs, car
“ il dit, le St-Père : “ Je suis beaucoup fatigué de ce côté
“ où l'on est fort opposé à l'expédition de ces brefs ”

Je termine par deux autres extraits, car il serait trop

long de vous faire connaître d'autres lettres que je conserve précieusement, pour y avoir recours au besoin, afin de confondre publiquement mes adversaires par leurs propres écrits. Je pourrai cependant vous en donner lecture, si vous le désirez, et Votre Excellence constatera au delà de tout doute, que si je conserve encore un reste de réputation, je ne le dois nullement à mes jaloux et envieux :

“ 1^o Deux grosses lettres du Canada sont venues se plaindre à la Propagande de votre nomination à la dignité de *Prot. Apost.*

“ 2^o La Propagande a répondu à ces deux grosses lettres en invitant les auteurs à dormir tranquille à votre sujet.”

Tous ces documents suffisent pour prouver à Votre Excellence combien j'ai été calomnié.

Je demeure avec la plus haute
considération, de Votre Excellence,
le très-humble et tout-dévoué serviteur,

(Signé) CHS. GUAY, Prot. Apost.

Syracuse N.-Y., 1884.

N. B.—Permettez-moi de filer au dossier sous le No 13, p. 178, une lettre de Mgr l'Evêque de Rimouski. Sa Grandeur trouve que les déclarations et lettres obtenues pour ma justification sont complètes et satisfaisantes.

C. G.

No 1

JEAN LANGEVIN,

Par la Grâce de Dieu et du St-Siège Apostolique,

Evêque de St.-Germain de Rimouski.

A notre bien-aimé en Jésus-Christ,
Mgr Chs. Guay, Prot. Apost., curé N. D. S.-Cœur,

Salut en Notre Seigneur.

A l'occasion de votre prochain voyage sur la Côte-du-Nord pour y conférer le Sacrement de Confirmation (en vertu des pouvoirs que Nous avons de vous déléguer), Nous vous autorisons à administrer tous les autres Sacrements, l'ordre excepté, dans toute l'étendue du même territoire, savoir depuis la Rivière Ste-Marguerite à l'Ouest jusqu'au Blanc-Sablon, y compris les îles adjacentes, et sur l'Ile d'Anticosti.

Nous vous chargeons aussi de faire de notre part et en notre nom la visite des paroisses et missions établies dans le dit territoire, et de nous faire de tout un rapport circonstancié.

Nous prions le Seigneur de bénir le ministère que vous allez exercer en notre nom et comme notre délégué spécial.

Donné à St-Germain de Rimouski, sous notre seing et sceau et le contre seing de notre Secrétaire, le treize de juin mil huit cent quatre vingt un.

(Signé) ✠ JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Par Monseigneur,

G.-A. CARBONNEAU, Ch.

Secrét.

No 2

JEAN LANGEVIN,

Par la Grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique,
Evêque de St-Germain de Rimouski.

A notre bien-aimé en Jésus-Christ,
Monseigneur Charles Guay, Protonotaire Apostolique,
Salut en Notre Seigneur.

Ayant déterminé d'user encore cette année des pouvoirs que nous avons reçus du St-Siège pour faire administrer le sacrement de la Confirmation aux sauvages et aux blancs qui ne l'ont pas reçu l'année dernière, Nous vous déléguons de nouveau en vertu d'un Indult du 20 novembre dernier, valable pour cinq ans "*ut sylvicolis ad fidem conversis et aliis fidelibus apud illos degentibus licite valideque Confirmationis sacramentum administrare possis ; servata instructione.*"

Vous exercerez ce pouvoir d'ici au 1^{er} janvier de septembre prochain dans le territoire compris entre la rivière Portneuf à l'Ouest et le Blanc-Sablon à l'Est, sur la côte Nord du St-Laurent, y compris l'Ile d'Anticosti et les autres îles adjacentes.

Vous ferez aussi en notre nom la visite des chapelles, et en fournirez un rapport circonstancié à votre retour.

Nous prions le Seigneur de bénir le ministère que vous allez exercer en notre nom et comme notre délégué spécial.

Donné à St-Germain de Rimouski, sous notre seing et sceau, et le contreseing de notre Secrétaire, le vingt-neuf mai mil-huit cent quatre-vingt-deux.

(Signé) ✠ JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

Par Monseigneur,

C.-A. CARBONNEAU. Ch., Secrét.

Chicoutimi, 30 janvier, 1882.

Très-Révérènd ami,

Quand je vous adressai le 29 décembre dernier ma lettre du " Jour de l'An," j'étais loin de m'attendre que le 26 de ce mois, je serais sommé de comparaître devant Sa Grandeur Mgr de Chicoutimi, *pour alors et là rendre témoignage* dans une certaine accusation transmise à Mgr de Chicoutimi par Mgr l'Archevêque de Québec, concernant Mgr Chs. Guay, du diocèse de Rimouski.

Je ne vous apprends rien de nouveau, je l'espère. J'ignore le nom de votre accusateur, mais il paraîtrait que vous avez au cours de votre voyage sur la côte du Labrador, l'année dernière, scandalisé les indigènes ou naturels du pays, par des excès d'intempérance *dans le boire*. D'après la lettre de Mgr de Québec, j'étais indiqué comme un témoin essentiel *sachant tout*. Or, Mgr Racine a écrit ma déclaration tout au long *sous affirmation solennelle*, et je n'ai dit que la simple vérité, c'est-à-dire, que pendant tout le temps que nous avons été ensemble là-bas, votre conduite a *été irréprochable à tous égards* (textuel) et que s'il y avait eu la moindre faute de signalée contre vous, j'en aurais certainement entendu parler, or " je n'ai entendu dire que du bien. " — Telle est la substance de ma déclaration. Je vous assure que j'ai été très-heureux de l'occasion de vous être utile, à vous dont j'ai reçu tant de marques de bienveillance délicate — D'ailleurs, en racontant à Mgr de Chicoutimi, les principaux incidents de mon voyage l'automne dernier, j'avais parlé de vous dans les

meilleurs termes possibles—Je ne comprends rien à cette affaire.....

Chicoutimi, 11 mai, 1882.

Révérend Monsieur,

—J'ai reçu au commencement d'avril une lettre de Mgr. C. Guay, de Cohoes, N.-Y. ayant date le 26 mars. — J'ai répondu à cette communication le 8 avril. Depuis cette date jusqu'à ce jour, je n'ai reçu aucune nouvelle de Mgr. Guay : est-il parti de Cohoes, je l'ignore. Si oui, veuillez donc m'indiquer son séjour actuel.

—Vous avez été à même d'apprécier les aimables qualités personnelles de Mgr Guay que j'ai eu l'honneur de connaître sur la Côte - Nord, il y a deux ans. — Je déplore infiniment pour ma part l'état de choses actuelles.

—Veuillez agréer, Révd. Monsieur, mes saluts respectueux, tout en vous priant de m'excuser de vous troubler ainsi.

Votre humble serviteur,

Signé, FRS. H. O'BRIEN.

Révd. Messire Dugas, Curé
Cohoes, N.-Y.

No 4

Québec, 5 mai 1883.

Monseigneur,

Vous êtes trop bon pour ne pas pardonner, surtout à celui qui n'est coupable qu'apparemment. Voici : J'ai attendu et cherché longtemps M. Comeau, finalement j'ai obtenu le document ci-inclus qu'il a signé avec empressement. M. Malouin doit vous transmettre une déclaration semblable, ainsi que M. Barroughs. Quant au Baron de la Grange, il était parti pour l'Europe, avant la réception de votre première missive.

Je reprends le langage du cœur qui parle à un vieil ami, et je te dirai que dans le diocèse de Rimouski, il y a une voix unanime pour blamer l'action indigne de tes envieux. Je n'aurais jamais *cru que tant de fiel entrât dans l'âme des dévots*. Mais, mon cher, tu es trop bon, tu as fait trop de bien, ta charité a été trop étendue, pour que justice ne te soit pas promptement rendue.

J'en ai l'intime conviction que tu sortiras plus grand de cette lutte indigne, que tu ne l'étais avant qu'on ne t'y ait engagé. J'ai vu le Révérend Père Resther qui te porte toute l'attention qu'une âme aussi bien douée que la sienne, doit accorder à celui qui est aussi lâchement attaqué par des adversaires qui sont forts dans l'ombre, mais qui disparaissent et s'évanouissent au grand jour.

Si je puis faire quelque chose de plus, parle et tu seras écouté.

Accorde-moi tes bonnes prières. Tâche d'être heureux.

A toi, ton vieil ami,

(Signé) F. X. LEMIEUX.

Québec, 26 avril 1883.

Nous soussignés, Napoléon Alexandre Comeau, présentement de la Cité de Québec, gardien de pêcheries à l'endroit appelé " Rivière Godbout, et Dame Marie Antoinette Labrie, épouse de Napoléon Alexandre Comeau, déclarons solennellement ce qui suit :

Qu'entre le vingt et trente juillet dernier (1882) nous avons eu le plaisir et l'honneur de recevoir à notre demeure, au dit endroit appelé " Rivière Godbout," Monseigneur Charles Guay, du diocèse de Rimouski, lequel était alors en tournée pastorale et remplissait des devoirs épiscopaux et donnait la confirmation sur la Côte-Nord, dans le bas du fleuve St-Laurent.

Que c'est un bien grand plaisir et en même temps un devoir agréable à remplir que de certifier et témoigner que pendant le séjour de cinq ou six jours qu'il a fait à notre résidence, à l'époque ci-dessus mentionnée, la conduite de Monseigneur Guay a été non-seulement digne d'un bon citoyen, mais encore d'un bon prêtre chargé de donner le bon exemple.

Qu'alors si quelque chose d'extraordinaire était arrivé dans sa conduite, paroles et agissements nous en aurions certainement eu connaissance, et ça aurait été remarqué non seulement par nous, mais par les personnes qui l'accompagnaient.

Nous repoussons avec mépris la rumeur que certaines personnes ont fait courrir que Monseigneur Guay, pour certaines raisons inavouables, avait été laissé sous nos soins.

Nous donnons le présent certificat pour être par Monseigneur Guay ou toute autre personne, employé à toutes fins quelconques, et nous sommes prêts à affirmer sous serment ce qu'il contient.

(Signé) { MARIE-ANTOINETTE LABRIE,
NAP.-A. COMEAU.

Témoins :

F.-X. LEMIEUX, avocat.

P. MALOUIN, avocat.

No 5

Je soussigné, Louis Frémont Burroughs Ecr., médecin et avocat, pratiquant la profession d'avocat en la Cité de Québec, ayant en connaissance de certaines accusations proférées contre Monseigneur Charles Guay, dépose ce qui suit, afin que justice soit rendue :

Que vers la fin de juillet de l'été dernier, j'étais à la Rivière-Godbout en compagnie de M. Philippe Malouin, avocat de la Cité de Québec.

Que je résidais alors chez M. Comeau, gardien de pêche de cet endroit : que peu de temps après mon arrivée, Monseigneur Guay est venu résider au même endroit et dans la même maison que moi. Que je le vis presque aussitôt après son arrivée, qu'il n'avait alors aucune de ces traces ni apparences que l'on remarque chez un homme qui s'est livré à l'usage de la boisson : qu'au contraire il me paru alors parfaitement sobre et que son maintien n'était pas de nature à me faire penser qu'il s'était enivré dans les jours qui ont précédé son arrivée. Qu'il a préparé à la communion et confirmation, je ne me

souviens pas lequel des petits sauvages et sauvagesses de l'endroit : que je me souviens que le déjeuner a été retardé parceque m'a dit M. Comeau, Monseigneur n'était pas encore de retour de la chapelle où il était allé dire sa messe.

Que j'ai conversé avec lui durant le temps que nous avons passé ensemble pour attendre l'*Otter* et que j'ai été presque continuellement en sa compagnie : que je n'ai rien remarqué qui pouvait donner aucun appui des accusations contre sa sobriété : que sa conduite à toujours, en ma compagnie au dit lieu, à bord l'*Otter* et à Québec où je l'ai vu après, été de nature à m'inspirer du respect pour sa personne et pour son ministère.

Je dépose ce qui précède sous mon affirmation solennelle et ai signé.

Québec, 14 mai 1883.

(Signé,) L. F. BURROUGHS.

Attesté devant moi Juge de Paix, }
Québec, 14 mai 1883. }

JOHN FORSYTH,

J. P.

No 6

Québec, 10 mai 1883.

Révd Mgr Chs. Guay.

Révérend Messire,

C'est avec plaisir que je vais accomplir le devoir que vous me demandez en justice pour vous et soyez convaincu

que si je puis en quelque sorte vous être utile et agréable j'en serai toujours honoré. Les accusations portées contre vous sont fausses et mensongères, et celui qui s'en est rendu coupable est un misérable. Je dois voir M. Burroughs demain, lui faire donner la déclaration demandée que je vous expédierai sans retard. M. Lemieux m'a promis de vous envoyer l'adresse du Baron Lagrange ; je l'ignore moi.

J'ai été absent de Québec et voilà ce qui explique le délai apporté dans ma réponse.

J'espère que vous confonderez ces personnes qui vous maltraitent ainsi.

Avec considération,

Monseigneur,

Votre très-dévoué,

P. MALOUIN.

Je, soussigné, Philippe Malouin de la Cité de Québec avocat déclare solennellement ce qui suit :

Je déclare avoir rencontré l'été dernier sur les Côtes du Labrador à la Rivière Godbout, chez Mr. N. Comeau le ou vers le vingt sept juillet dernier Mgr. Charles Guay. J'y ai passé quelques jours avec lui et je suis remonté à Québec en sa compagnie à bord de "l'Oter."

Pendant tout ce temps sa conduite a été digne d'un homme de sa haute position.

Ayant pris connaissance de l'accusation suivante portée contre lui "à la Rivière Godbout vous avez été " confié à la Garde de Mr. Comeau afin que vous eussiez " cinq ou six jours à vous dégriser" ; Je dois dire qu'en honneur et en justice pour Mgr. Chs. Guay, je suis tenu d'affirmer que cette déclaration est fausse et mensongère à ma connaissance personnelle. Mon titre de catholique me pressait le devoir de protester énergiquement contre cette accusation calomnieuse faite dans le but de perdre la bonne réputation du Révérend Prélat.

Je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'acte passé dans la trente septième année du règne de Sa Majesté intitulé : " Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires.

(Signé) P. MALOUIN.

Attesté devant moi Juge de Paix, }
ce 25ème jour de juin 1883. }

ALEXANDRE CHAUVÉAU, J. S. P.

No 7

Je soussigné, Magistrat de District dans et pour le District de Saguenay, déclare que dans l'été de l'année 1881, j'ai eu occasion de voyager sur la côte Nord du St-Laurent, depuis Tadoussac jusqu'à Natachquam, et ce dans le but d'administrer la justice dans ces parages éloignés.

—A Mingan, je rencontrai Mgr Chs. Guay, Prototaire Apostolique, qui parcourait aussi la Côte du Nord, avec la mission de confirmer dans les principales localités. J'ai voyagé en compagnie de Mgr Guay pendant des semaines entières, et j'ai eu maintes occasions d'avoir de ses nouvelles et d'entendre parler de lui, et j'affirme solennellement sur ma conscience que je ne me suis jamais aperçu qu'il était adonné à l'usage des boissons enivrantes, ni ne l'ai-je entendu dire.

—De l'aven de tous, Mgr Guay a dignement rempli ses devoirs, et sa conduite a été exemplaire sous tous rapports. Je crois que c'est mon devoir, en dehors de toutes considérations personnelles, de rendre un témoignage public à un prêtre revêtu d'une haute dignité ecclésiastique, et dont les actes n'ont jamais été à ma connaissance *infra dignitatem*.

Donné sous mon seing à Tadoussac, dans le district de Saguenay, le vingt-troisième jour de juin 1883.

(Signé) FRS.-H. O'BRIEN,

Magistrat de District.

No 8

Québec, 22 mai 1883.

Je, soussigné, gentilhomme, de la cité de Québec, déclare :

Que dans le cours de l'été dernier, depuis le 3 juin 1882 jusqu'au 1er août 1882, j'ai eu l'honneur d'accompagner Monseigneur Charles Guay, dans un voyage sur la Côte Nord, depuis Québec jusqu'à Masquaro, pendant lequel Monseigneur Guay donnait la confirmation et remplissait des devoirs religieux ;

Que pendant tout ce temps j'ai été continuellement en la compagnie de Monseigneur Guay, et que sa conduite a toujours été celle d'un digne prêtre, et que aucune parole et aucun acte, n'a été dit ou fait par lui qui fut déroga-toire à sa position et à son caractère de prêtre ;

Qu'au contraire, Monseigneur Guay, pendant tout ce temps, par sa conduite respectueuse, et l'exemple qu'il donnait, s'est attiré non seulement l'amitié et les sympa-thies de tous ceux qui ont eu l'avantage de l'aborder et le connaître, mais encore le respect et l'admiration de tous ;

Que les accusations portées contre Monseigneur sont de honteuses calomnies et des mensonges inqualifiables ;

Que je suis prêt à déclarer sous serment tout ce que j'affirme dans la présente déclaration solennelle.

Et J'autorise Monseigneur Guay, à se servir de la présente pour toutes fins qui pourraient lui être utiles.

(Signé) EVS. ALMANZOR GUAY.

Témoin,

Québec.

F. X. Lemieux, avocat,

Québec.

No 9

PROVINCE DE QUÉBEC, }
Comté de Saguenay, }
Tadoussac.

Nous, soussigné, François H. O'Brien, Magistrat Sti-pendiaire dans et pour le District de Saguenay, dite Pro-vince de Québec, Canada, certifions par ces présentes d'une manière solennelle à l'égal d'un serment la vérité des faits suivants, savoir :

Le douzième jour de Novembre courant (1883), je descendais de Q ébec à Tadoussac (dans le dit Comté de Saguenay), où je réside, à bord du bateau-à-vapeur "*Le Saguenay*" Capt. Barras. — Parmi les officiers du dit bateau-à-vapeur, je reconnus le nommé Bernier, lequel occupait alors la position de "*second capitaine*."

J'ai dit "*reconnu*" parceque de fait j'avais connu le dit Bernier sur la Côte du Nord dit Comté de Saguenay, durant l'été de 1882. Il était le commandant d'un *yatch* ou petit bateau de plaisir, loué par le Baron de La Grange et le Vicomte de Jalhacüt, en partie de chasse et de pêche sur la dite Côte du Nord. Comme nous avions visité les même localités, la conversation roula naturellement sur des réminiscences de voyage. — Incidemment il fut question de "Mgr Chs. Guay, Protonotaire Apostolique, du Diocèse de Rimouski, lequel avait été le compagnon de voyage du dit Baron de Lagrange, temporairement (8 ou 15 jours je crois). Voici aussi textuellement que possible les paroles du sus-nommé Bernier, en cette circonstance.

"J'ai appris que Mgr Guay avait été accusé d'ivrognerie lorsqu'il a été à mon bord, avec le Baron de Lagrange. — Ça me surprend beaucoup, car, à part une couple de fois, où il a pris un peu de vin léger (du claret), pendant les longues veillées du bord, où il me tenait compagnie, je n'ai rien vu dans sa conduite de nature à le supposer enclin à la boisson. — Il s'est toujours tenu comme un prêtre doit se tenir."

Ces dites paroles ont été ainsi dites de la part du dit

Bernier, sans provocation de ma part : elles sont venues *proprio motu*.

En foi de quoi, j'ai apposé mon seing et seeau à la présente déclaration, à Tadoussac susdit, dans le dit Comté de Saguenay, ce vingt neuvième jour de novembre 1883.

(Signé) FRS.-H. O'BRIEN,

Magistrat Stipendiaire.

Dist. de Sag.

Place du seeau.

P. Q.

No 10

Je soussigné, curé de Douglastown, comté de Gaspé, déclare solennellement que dans l'été de mil huit cent quatre-vingt un et dans l'été de mil huit cent quatre-vingt deux, avoir accompagné Son Excellence Monseigneur Charles Guay, Protonotaire Apostolique *ad instar*, dans les missions de la côte Nord et des Iles adjacentes, alors que j'étais curé à St-Pierre de la Pointe-aux-Esquimaux, Côte-Nord. Que Monseigneur Charles Guay est venu plusieurs fois chez moi et j'ai passé des semaines et des semaines avec lui dans ces deux missions sur les côtes du Nord, et je certifie que le dit Prélat a rempli sa mission à ma grande satisfaction et la grande satisfaction de tous ceux qui ont le plaisir et l'avantage de le voir et de le connaître. Que pendant tout le temps que j'ai été avec lui, que sa conduite a été non seulement bonne, mais même exemplaire, et que si quelque chose de répréhensible était arrivé que j'en aurais certainement entendu parler. Je n'ai entendu dire que du bien de lui et des louanges pour

L'accomplissement de ces lointaines et difficiles missions. Je repousse comme mensonger et calomnieux certains bruits que des personnes ont fait courir pour des raisons inavouables contre la bonne conduite du digne prélat.

Je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et pour être employée par Mgr Guay pour toutes fins qu'il jugera à propos.

Douglastown, le cinq juin, mil huit cent quatre-vingt quatre.

(Signé) DUNCAN GILLIS, Curé
de St-Patrick de Douglastown co. Gaspé,
P. Québec.

No 11

Je soussigné, prêtre, vicaire à Notre-Dame de la Grande-Rivière, comté de Gaspé, déclare solennellement que dans l'été mil huit cent quatre-vingt-un, alors que j'étais missionnaire sur la Côte-Nord, avoir accompagné pendant environ deux mois Monseigneur Charles Guay, Protonotaire Apostolique ; délégué par Sa Grandeur Monseigneur Jean Langevin, évêque de St-Germain de Rimouski, pour administrer le sacrement de confirmation dans ces parages lointains. Je certifie par la présente déclaration, avoir été constamment avec lui durant toutes les missions de l'année sus-dite, l'avoir accompagné dans toutes les missions depuis le Blanc-Sablon jusqu'aux Sept-Îles, avoir fait le tour de l'île d'Anticosti en sa compagnie et des îles adjacentes, que pendant tout cet espace de temps sa conduite a été celle d'un digne prêtre, et qu'il a accompli

sa mission à ma grande satisfaction et à celle de tous ceux qui l'ont connu. Je repousse avec indignation les bruits que certaines personnes pour des raisons inavouables ont répandu sur le compte du dit prélat, tendant à dire qu'il avait fait des excès dans le boire. À ma connaissance personnelle, je déclare que ce sont de viles calomnies, et que si tel eut été le cas, j'en aurais certainement eu connaissance, puisque j'ai toujours été en sa compagnie, au contraire après son départ, je n'ai entendu dire que des louanges de Son Excellence Monseigneur Charles Guay.

Je fais la présente déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et autorise Son Excellence à en faire l'usage qu'il lui plaira. En foi de quoi, je signe, ce sixième jour de juin mil huit cent quatre-vingt quatre, à Notre-Dame de la Grande-Rivière, comté de Gaspé.

(Signé) R.-C. DE BEAUMONT,

Ptre., Vicaire.

No 12

Je soussigné, Curé de St-Joseph du Cap d'Espoir, comté de Gaspé, déclare solennellement ce qui suit :

1° Que dans l'été de dix-huit cent quatre-vingt un, lorsque j'étais alors missionnaire à Nataskouan, avoir reçu chez moi Monseigneur Charles Guay, Protonotaire Apostolique, délégué de Monseigneur Jean Langevin, évêque de St-Germain de Rimouski, pour administrer le sacrement de confirmation.

2° Que dans l'été de dix-huit cent quatre-vingt deux, avoir aussi reçu dans mes Missions de la Côte du Nord, le dit Monseigneur Guay.

3° Que j'ai accompagné le dit Prélat dans ces missions pendant plusieurs semaines depuis le Blanc-Sablon jusqu'à la Pointe-aux-Esquimaux.

4° Que, ayant eu connaissance de certains bruits répandus contre la conduite du dit Prélat, l'accusant d'ivrognerie, dans les endroits sus-dits.

5° Que je certifie que ces bruits sont absolument faux et calomnieux.

6° Que sa conduite a toujours été à ma connaissance personnelle, celle d'un digne prêtre.

7° Que je n'ai jamais entendu faire aucune remarque désagréable sur son compte dans les missions que j'ai visitées en sa compagnie.

8° Que je certifie qu'il a rempli sa mission à ma grande satisfaction et à la satisfaction de tous.

En foi de quoi je signe la présente déclaration à St-Joseph du Cap d'Espoir ce douze de juin de l'année mil huit cent quatre-vingt quatre.

(Signé) J.-A. CHALIFOUR,

Ptre., Curé.

No 13

Evêché de St-Germain de Rimouski,
15 juin, 1884.

Mon cher Seigneur,

Je vous renvoie les déclarations et lettres que vous m'avez transmises, elles me semblent aussi complètes et satisfaisantes que vous pouviez les désirer.

Quand vous aurez tous les documents de cette affaire, je vous engage à en donner une copie à Mgr l'Archevêque de Québec pour votre justification tant aux yeux de Sa Grandeur que de ceux qui vous ont *desservi* auprès d'Elle.

Il y a dans la vie de chacun bien des épreuves et des moments de chagrin et d'inquiétude ; mais il nous faut savoir les supporter avec un courage tout chrétien.....

Bien à vous en N. S.

(Signé) JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski.

TROISIEME PARTIE

REFUTATION

DES

Accusations de l'Eveque de Chicoutimi

CONTRE

Mgr Chs. GUAY, Prot. Apost.

Si vis pacem para bellum.

STRICTEMENT CONFIDENTIEL.

1891

A Sa Grandeur

Monseigneur de Chicoutimi,

à Chicoutimi.

Je suis sérieusement informé que Votre Grandeur répète avoir entendu dire des choses *plus que désagréables* sur mon compte, pendant son séjour dans la Ville Eternelle.

Votre Grandeur sait Elle même par l'enquête qu'Elle a tenue sur ma conduite, le 26 Janvier 1882, que j'ai des ennemis secrets et cachés qui cherchent à me perdre de réputation auprès de mes Supérieurs Ecclésiastiques et de mes confrères, et je lui dirai que les mêmes accusations sont encore répétées à l'occasion de mon second voyage de l'été dernier, sur les côtes du Labrador.

Comme je suis intéressé plus que personne à connaître ce que l'on dit à Rome sur mon compte, je prie bien respectueusement Votre Grandeur d'avoir la charité de m'en informer et Elle obligera beaucoup celui qui a l'honneur de se souscrire,

Monseigneur,

de Votre Grandeur,

Le très-humble et très-dévoué serviteur,

(Signé) CHS. GUAY, Prot. Apost.

Cohoes, N.-Y., 8 avril 1883.

Chicoutimi, 17 avril 1883.

Rvd. M. Chs. Guay, Ptre.

Cohoes, N.-Y.,

Monsieur,

En réponse à votre lettre, je dois vous dire qu'il serait indigne d'un Evêque de jouer le double rôle que

vous m'attribuez, celui de mouchard et celui de délateur.

Toutefois, pour votre consolation, je peux ajouter que, à Rome, je n'ai entendu personne porter contre vous aucune accusation grave.

Votre serviteur,

(Signé)

Dom. Ev. de Chicoutimi.

A Sa Grandeur,

Monseigneur de Chicoutimi,

à Chicoutimi.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 courant.

Je prie bien respectueusement Votre Grandeur de daigner croire que je n'ai jamais eu l'intention de l'accuser de jouer le double rôle de mouchard et de délateur. J'ai une trop haute opinion de mes Supérieurs Ecclésiastiques pour cela.

Si quelques termes de ma lettre du 8 courant la laisse sous cette pénible impression, je Lui en demande excuse et pardon, en Lui déclarant bien franchement que je n'ai jamais eu cette intention, seulement je voulais avoir des renseignements certains, car on Lui fait dire bien des choses sur mon compte.

Ainsi tout dernièrement encore, un prêtre du séminaire de Québec, disait dans la ville de Montréal, devant des prêtres et des laïques que Votre Grandeur avait emporté de Rome une lettre au St. Père demandant la confirmation de mon titre et la lettre de refus, me trai-

tant de *fourbe*, d'*imposteur*, etc., et avec beaucoup d'autres épithètes du même genre.

Ces choses se répètent à Québec, à Montréal, et ailleurs et on s'autorise du nom de Votre Grandeur pour débiter sur mon compte toutes espèces d'injures et de calomnies. L'origine de toutes ces injures et calomnies vient de certains prêtres de Québec.

Je vous remercie bien sincèrement des renseignements donnés et veuillez me croire,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le tout dévoué et fidèle serviteur,

(Signé) CHS. GUAY, Prot. Apost.

Cohoes N.-Y. 24 Avril, 1883.

Sainte-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure, P. Q.,

29 août, 1884.

A Sa Grandeur

MGR. DOM. RACINE,

Evêque de Chicoutimi,

à Chicoutimi.

Monseigneur,

Je viens vous demander très-respectueusement sur quels témoignages vous vous êtes appuyé pour m'accuser calomnieusement, le premier de juin dernier, chez les Révérends Pères Oblats, à Saint Sauveur de Québec, en

présence de plusieurs prêtres dont j'ai le témoignage certain, des faits suivants :

1 — Votre Grandeur a dit qu'elle ne comprenait pas « Mgr. l'évêque de Rimouski de m'avoir reçu dans son « diocèse. »

2 — « Moi, que Mgr McNeirney avait chassé de son « diocèse, en m'interdisant même la célébration de la « messe. »

3 — « Il se laisse fasciner avez-vous-dit, par cet « homme et ose l'emmener en visite avec lui, en visite « épiscopale, parlant de Mgr. de Rimouski. »

Voilà vos propres paroles.

Je viens vous demander sur quels témoignages Votre Grandeur s'est permis de lancer contre moi de telles accusations. Je dois vous dire et vous prévenir qu'à défaut d'une réponse prompte et précise de votre part, je vous citerai à un tribunal compétent, pour là rendre compte de vos atroces calomnies à mon sujet.

Votre Grandeur n'ignore point qu'Elle s'est déjà trop mêlée à plusieurs de mes affaires, *sans aucune autorisation quelconque, et de son chef.*

Bien respectueusement, etc.,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

CHS. GUAY, Ptre Miss.

Prot. Apost.

Ad instar.

Chicoutimi, 4 août 1884.

Révd. M. CHS. GUAY, Ptre Miss.

Ristigouche.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 29 août dernier, je n'ai que peu de choses à vous dire :

1 — Je nie purement et simplement avoir tenu les conversations *telles* que rapportées dans votre lettre.

2 — Comment aurais-je pu parler de votre affaire d'Albany que j'ignorais complètement et que je n'ai apprise que ce jour-là à St-Sauveur?

Après l'avoir entendue de la bouche de l'un des assistants, je n'ai fait que la répéter devant la même assistance.

3 — Il est vrai, j'ai ajouté que j'étais surpris que Mgr. Langevin vous eût appelé à sa suite dans sa visite pastorale, *s'il connaissait ce fait et la cause qui l'a produit.*

4 — Quant à l'influence que vous excercez sur Mgr. de Rimouski, je n'ai fait encore rien autre chose que répéter ce qui m'a été dit à diverses reprises par plusieurs de vos confrères.

Voilà tout mon crime à votre égard. Libre à vous maintenant d'en appeler à tel tribunal qu'il vous plaira, sur le rapport d'un mouchard dont la mémoire est peu fidèle ou qui ne craint pas de donner de cruelles entorses à la vérité. Le résultat juste ne sera peut-être pas celui que vous désirez.

Votre serviteur,

(Signé)

Dom. Ev. de Chicoutimi.

Sainte-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure, P. Q.,

11 oct. 1884.

Monsieur DOM. RACINE,

Evêque de Chicoutimi,

à Chicoutimi.

Monsieur,

J'ai reçu en son temps votre lettre datée du quatre

août dernier, en réponse à ma lettre du vingt-neuf août dernier. Je ne suis pas du tout satisfait de votre réponse, et je viens vous demander, Monsieur, pour la *seconde fois*, sur quels témoignages vous vous êtes appuyé pour m'accuser colomnieusement, le premier de juin dernier, chez les Révérends Pères Obiats, à St-Sauveur de Québec, en présence de plusieurs prêtres dont j'ai le témoignage certain, des faits suivants :

1 — Vous avez dit, vous, Monsieur Dom. Racine, « que vous ne compreniez pas Mgr. Jean Langevin, évêque de Saint-Germain de Rimouski, de m'avoir reçu dans son diocèse ;

2 — « Moi, que Mgr. McNeirney, évêque d'Albany, « avait chassé de son diocèse, en m'interdisant même la « célébration de la sainte messe ;

3 — « Il se laisse fasciner par cet homme et ose l'em-
« mener en visite épiscopale, parlant de Mgr l'évêque de
« Rimouski. »

Voilà, Monsieur Racine, vos propres paroles.

Je dois vous informer qu'à défaut d'une réponse prompte et précise de votre part, je vous citerai devant des tribunaux compétents, pour là rendre compte de vos atroces calomnies à mon sujet.

Je vous demande aussi de me dire en vertu de quel droit et de quelle autorité avez-vous tenu secrètement une enquête sur mon compte, le vingt six janvier mil huit cent quatre-vingt deux, à mon insu et à l'insu de mon propre évêque ?

Vous n'ignorez pas que je connais votre conduite inqualifiable à mon égard, lors de votre retour de Rome.

Bien respectueusement, etc.

CHS. GUAY,

Prot. Apost.

Ad instar.

Chicoutimi, 17 octobre 1884.

Monsieur CHS. GUAY, Missionnaire.

Ristigouche.

Monsieur,

Je regrette que les explications si véridiques que je vous ai données dans ma lettre du 4 août dernier, ne vous aient pas satisfait, et qu'elles semblent au contraire avoir augmenté votre mauvaise humeur. Puisque vous revenez à la charge, j'ajouterai ce qui suit :

Vous savez aussi bien que moi que les lois de l'honneur et de l'hospitalité nous imposent le devoir inviolable de ne pas dévoiler une conversation intime et privée, tenue dans une maison privée. Voilà pourquoi, même sous le coup d'une poursuite devant les tribunaux civils, je ne crois pas pouvoir vous donner les noms de ceux qui m'ont appris et votre affaire d'Albany et votre influence auprès de Mgr. votre évêque.

La personne qui à St Sauveur m'a appris votre départ du diocèse d'Albany, m'a informé depuis que certains journaux des Etats-Unis ont relaté les faits tels que rapportés par elle et par moi après elle, et que c'est là qu'elle avait puisé ses informations.

Quant aux deux nouvelles plaintes que vous formulez, voici ma réponse.

Si j'ai pris des informations auprès de certaine personne, c'est à la demande de quelqu'un que je croyais en relation à ce sujet avec votre évêque, et pour dissiper certaines mauvaises rumeurs qui circulaient à Québec. Ce n'était pas là agir contre vous ni vos intérêts. Ce qui fait le sujet de votre seconde plainte me paraît fondé sur des exagérations aussi dénuées de fondement que les premières.

Dans l'espoir que ces dernières explications seront mieux agréées que les premières,

Je demeure,

Votre dév. serviteur,

[Signé] Dom. Ev. de Chicoutimi.

Sainte-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure, P. Q.

15 novembre 1884.

Monsieur DOMINIQUE RACINE,

Evêque de Chicoutimi,

à Chicoutimi.

Monsieur,

Votre dernière lettre du 17 *ultimo* est encore moins satisfaisante que votre première du 4 août dernier. Je dois vous dire que je ne suis point du tout de mauvaise humeur, seulement, je veux vous faire rendre compte de vos noires et atroces calomnies à mon sujet.

Après quatre longues années de persécution dont vous avez été, plus d'une fois, l'instrument officieux, vous ne trouverez pas mauvais que je vienne en ce moment réclamer, et si vous eussiez été à ma place, vous n'auriez certainement pas eu ma patience.

Au fond de tout cela, je sais que c'est mon titre de protonotaire apostolique qui vous chatouille, avec quelques autres, mais prenez-en votre parti.

Vous me paraissez ignorer que le premier de juin dernier, jour de la fête de la Pentecôte, vous vous trouviez à St-Sauveur de Québec, chez les Révérends Pères Oblats, à l'occasion de la bénédiction d'une bannière.

Veillez bien comprendre, Monsieur Dom, Racine, ce qui suit :

« Vers le soir prenant votre récréation sur la galerie des Révds Pères Oblats, à St-Sauveur de Québec, avec Monsieur le Vicaire Général Cyrille Legaré, administrateur de l'archidiocèse de Québec, le Révd père Bournigale, supérieur de la maison, M. Gagnou, assistant-secrétaire de l'archidiocèse de Québec, le Réverend Père Jodoin, aussi Oblat, le Révd C. E. Trudel, du diocèse de Rimouski, le Révd Patient, prêtre résidant à l'Hôpital du Sacré Cœur, et un autre prêtre Oblat qui devait vous précéder dans la visite des paroisses du diocèse de Québec, »

« Vous avez demandé si Mgr. l'évêque de St-Germain de Rimouski avait commencé sa visite épiscopale, et s'il était vrai qu'il se faisait accompagner par Mgr. Chs Guay. »

« Sur une réponse affirmative qui vous fut faite par un des prêtres présents, vous vous êtes écrié, avec un mouvement de surprise et même *d'une sainte indignation*, vous frappant sur la jambe, et vous tournant vers Monsieur l'Administrateur de l'Archidiocèse de Québec : Y a-t-il moyen de comprendre cet évêque-là ? parlant de l'évêque de Rimouski. Se faire accompagner par Mgr. Guay, *interdit* par l'évêque d'Albany, (l'expression était, il nous semble, plus forte) ! Nous croyons qu'il a employé le mot même excommunié. »

« Vraiment il se laisse fasciner par cet homme. Mais tous furent si étonnés d'un tel langage, que personne n'osa rien dire, et la conversation changea de suite de sujet. »

Voilà, Monsieur Dom. Racine, des témoignages sous la foi du serment par des prêtres qui étaient présents et qui ont entendu vous calomnier à mon sujet.

Ce n'est pas facile de nier cela, n'est-ce pas ?

Vous avez peut-être perdu la mémoire de ces faits, c'est possible ; mais vous êtes toujours responsable de vos paroles et de vos actes.

Puis les témoins ajoutent :

« Nous n'avions jamais entendu parler de Mgr. Chs. Guay, d'une manière défavorable avant d'assister à la conversation de Mgr. l'évêque de Chicoutimi. »

Que dites-vous de cette dernière partie ?

Quant à cette prétendue affaire d'Albany, vous me paraissez, cher Monsieur, en ignorer même le premier mot.

Cette affaire ne vous a jamais regardé, et il est probable qu'elle ne vous regardera jamais.

Je sais par expérience que vous êtes dans la pénible et triste habitude de vous occuper de bien des choses qui ne sont point de votre compétence, et cela *pour vous rendre officieux*. Mais un évêque doit se tenir respectueusement à sa place, et ne pas se faire la commère du pays, comme vous avez fait pour moi.

Veuillez maintenant me permettre de vous citer une lettre de Mgr. l'évêque d'Albany, adressée à Mr. le Vicaire Général du diocèse de St Germain de Rimouski, le Très-Révd. Ed. Langevin, pour vous prouver que vous m'avez calomnié ou avec connaissance de cause ou avec ignorance. C'est à vous d'en juger.

Cette lettre dit ce qui suit :

« Troy, le 20 août 1884.

« Monsieur le GRAND VICAIRE LANGEVIN.

Rimouski.

« Monsieur le GRAND VICAIRE,

« En réponse à votre lettre du 25 juillet dernier, qui
« est arrivée à Albany pendant mon absence dans le sud,
« j'ai l'honneur de dire que Mgr. Guay n'est pas parti inter-
« dit de mon diocèse.....

[Signé]

FRANCIS EV. d'Albany. »

Monsieur Racine, vous avez dit, le premier de juin dernier, devant plusieurs prêtres à St-Sauveur de Québec “que j'avais été interdit et même plus par l'évêque d'Albany.”

Vous voyez que voilà une calomnie des plus graves sur le compte d'un prêtre.

Voyons ce que dit Gury annoté par Henri Dumas, Jésuite, I vol. page 347.

“Detractio est injusta violatio famae alinae per verba occulta.” Ita St. Thomas, 2. 2., p. 73, art. 1.

Vos paroles, Monsieur Racine, le premier de juin dernier, n'ont pas été occultes, elles ont été trop publiques malheureusement pour vous.

Et à la même page l'auteur dit: “Omnis detractio directa, sive sit calumnia, sive detractio simpliciter est mortalis ex genere suo.”

Page 353, le même auteur continue :

“Calumniator tenetur dicta retractare, et quidem *per se* etiam cum jactura propriae famae, si aliter reparatio fieri nequeat, ratio; quia melior est conditio innocentis quam nocentis, et malitiae suae imputare debet quidquid propterea est passurus.”

« La calomnie, dit un auteur fort recommandable, « consiste dans l'imputation faite au prochain de défauts « qu'il n'a pas, ou de fautes qu'il n'a pas commises. Le « calomniateur est tenu de se rétracter et de réparer le « dommage qu'il a causé.” (Le catéchisme en exemple, page 394.)

Procédons maintenant au second chef d'accusation avec tout le calme possible. Je ne veux ni vous injurier, ni vous outrager, je veux seulement vous parler franchement.

Parlons de votre enquête secrète sur mon compte, le 26 janvier 1882, à mon insu et à l'insu de mon évêque.

Vous dites dans votre lettre du 17 oct. dernier :

« Si j'ai pris des informations auprès de certaine
« personne, c'est à la demande de quelqu'un que je croy-
« ais en relation à ce sujet avec votre évêque et pour dis-
« siper certaines mauvaises rumeurs qui circulaient à
« Québec. »

Toujours à Québec!!!

Ce ne sont point des informations que vous avez prises, Monsieur Dom. Racine, mais c'est une véritable enquête que vous avez tenue secrètement sur mon compte, le 26 janvier 1882, à mon insu et à l'insu de mon évêque.

Je vais vous le prouver. Ecoutez bien de nouveau,
Monsieur Racine.

« Chicoutimi, 30 janvier 1882. »

« Très-Révérénd ami, »

« Quand je vous ai adressé, le 29 déc. dernier, ma
« lettre du « jour de l'an, » j'étais loin de m'attendre que
« le 26 de ce mois je serais sommé de comparaître devant
« Sa Grandeur Mgr. de Chicoutimi, *pour alors et là rendre*
« *témoignage* dans une certaine accusation transmise à
« Mgr. de Chicoutimi par Mgr. l'Archevêque de Québec,
« concernant Mgr. Chs Guay, du diocèse de Rimouski....

« D'après la lettre de Mgr. de Québec, j'étais indiqué
« comme un témoin essentiel, sachant *tout*. Or, Mgr.
« Racine a écrit ma déclaration tout au long *sous affirma-*
« *tion solennelle*, et je n'ai dit que la simple vérité, c'est-à-
« dire que pendant tout le temps que nous avons été
« ensemble là bas (sur les côtes du Labrador) votre con-
« duite a été irréprochable à tous égards (textuel), et que
« s'il y avait eu la moindre faute de signalée contre vous,
« j'en aurais certainement entendu parler; or je n'ai
« entendu dire que du bien de vous. ».....

(Signé)

FRS H. O'BRIEN.

Monsieur Racine, que dites vous de cette lettre? C'est un juge civil et laïque que vous avez sommé de comparaître devant vous, et en votre présence. Vous avez écrit sa déclaration solennelle tout au long.

Est-ce que cela ne constitue pas une vraie enquête de votre part? Je vous demande en vertu de quel droit et en vertu de quelle autorité avez vous pris des témoignages sur mon compte à mon insu et à l'insu de mon propre évêque?

Ayant appris votre enquête secrète, j'écrivis à l'Archevêque de Québec dans les termes suivants :

A Mgr. l'archevêque de Québec,

à Québec.

Monseigneur,

Je viens d'apprendre de Monsieur le juge O'Brien, de Chicoutimi, par une lettre du 30 *ultimo*, reçue hier, que des plaintes très-graves étaient portées contre moi devant Votre Grandeur. Que les dites plaintes étaient déférées à Mgr. de Chicoutimi. Je n'y comprends rien du tout. Veuillez donc, Monseigneur, être assez bon de me dire ce qu'il y a de vrai?

Je suis le plus étonné des hommes.

Ma conscience heureusement ne me reproche rien. Je demeure toujours, avec la plus haute considération,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le tout dévoué serviteur,

(Signé)

CHS GUAY,

Prot. Apost. Curé

Notre Dame de Rimouski, 5 fév. 1882.

Mrg. l'Archevêque de Québec m'adressa la lettre suivante :

Archevêché de Québec, 8 fév. 1882.

Monseigneur Chs. GUAY, Prot. Apost.,

Curé de Notre-Dame du Sacré-Cœur,

Monseigneur,

En réponse à votre lettre du 5 courant, je dois vous dire qu'ayant eu connaissance de certains bruits, j'ai voulu de suite en avoir le cœur net, et j'ai prié Mgr. de Chicoutimi de s'en informer auprès de M. O'Brien, qu'on disait avoir eu connaissance de quelques faits. J'ai été heureux d'apprendre que ce monsieur vous avait rendu bon témoignage.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon dévouement,

(Signé) E. A. Arch. de Québec.

Pour en finir, concluons, afin de n'être pas trop long, car j'aurais encore bien des choses à vous dire.

Vous devez être convaincu que vous avez tenu une enquête sur mon compte de votre propre chef, sans être autorisé par aucun de mes supérieurs ecclésiastiques.

Cette enquête a été connue, et on a caché avec un religieux silence ses résultats, afin de me faire croire coupable.

En voulez vous la preuve ?

Consultez M. le Dr Catellier de l'Université Laval. Il vous dira ce que certains prêtres lui ont dit à mon sujet après votre enquête.

Passons au troisième chef d'accusation.

C'est votre conduite inqualifiable à mon égard à votre retour de la Ville-Eternelle.

Tous les faux bruits que vous avez fait courir sur mon compte, ce n'était uniquement que pour vous rendre *officieux* et faire croire que votre voyage à Rome avait été couronné d'un succès inouï, tandis qu'aujourd'hui tout le monde sait à quoi s'en tenir.

Je vous écris pour la troisième fois, vous informant qu'un des membres de ma famille va de suite vous citer devant les tribunaux civils pour diffamation de caractère à mon sujet, s'appuyant sur les trois chefs précités, d'après des témoignages sous la foi du serment. Témoignages que vous ne pouvez récuser ; ce sont des lettres d'une part, et des témoignages sous serment de l'autre.

Moi-même, je serai aussi obligé d'avoir recours à des tribunaux compétents. Monsieur Racine, vous n'avez qu'une seule et unique chose à faire pour éviter les deux poursuites ci-dessus mentionnées. Une lettre d'apologie en termes convenables à moi adressée et sous le plus court délai, pour que cette affaire soit réglée à l'amiable.

Bien respectueusement, etc.

(Signé)

CHS. GUAY,

Prot. Apost.

Ad instar.

Chicoutimi, 24 novembre 1884

Mgr. CHARLES GUAY, *Prot. Apost.*

Ad instar.

Ristigouche.

Monseigneur,

Voyant par votre lettre du 15 courant, que mon abstention à vous donner le titre que vous avez

reçu de la cour de Rome vous est désagréable, je le mets volontiers à la tête de la présente.

Je suis vraiment malheureux dans mes explications puisqu'elles ne peuvent vous satisfaire. Cependant ces explications sont l'exposé vrai des faits tels que passés et que je pourrai, au besoin, corroborer par des témoignages assermentés. Vous n'exigerez pas, je l'espère, que pour vous satisfaire je trahisse la vérité et me charge d'une faute que je n'ai pas commise.

Si, comme vous m'en accusez, ma conscience me reprochait d'avoir répandu la calomnie contre vous, je connais assez mon devoir et j'ai assez souci de mon salut pour m'empresser de la réparer. Mais comme il n'en est pas ainsi, j'affirme de nouveau et en toute sûreté de conscience et que je pourrai faire établir sous la foi du serment savoir : que ce n'est pas moi qui ai appris aux personnes qui se trouvaient au presbytère de Saint-Sauveur, au jour et dans les circonstances mentionnées dans votre lettre, votre affaire d'Albany ; qu'au contraire je n'ai fait que répéter ce que je venais d'entendre dire. Le Révérend Père Bournigal, Supérieur des Oblats de St-Sauveur connaît parfaitement quel est celui qui, le premier, a rapporté cette nouvelle, et j'en appelle à son témoignage. Que votre rapporteur n'ait pas entendu celui qui, le premier, a raconté cette histoire, c'est possible. Mais cette preuve négative ne saurait ni renverser les faits, ni me rendre coupable.

Bien que ce ne soit pas moi qui ai fait connaître la nouvelle de votre départ d'Albany, je n'en suis pas moins heureux de connaître le certificat de Mgr. d'Albany attestant que vous n'avez pas été interdit, je ne manquerai pas d'en informer qui de droit afin qu'il répare lui-même ce qu'il a dit sur la foi des journaux.

La surprise que j'ai manifestée en apprenant que malgré ce que l'on venait de me dire au sujet de votre départ

d'Albany, vous accompagniez Mgr. de Rimouski dans sa visite épiscopale était conditionnelle comme je vous l'ai déjà fait connaître. Néanmoins, en face du certificat de l'ordinaire d'Albany, je suis bien prêt à reconnaître que je n'aurais pas dû me la permettre puisqu'elle reposait sur des données inexactes, mais que je croyais vraies dans le temps.

Les lettres de Mgr. l'Archevêque et de M. O'Brien que vous me citez vous-même doivent suffire à vous convaincre que, sur ce point encore, ce n'est pas moi qui vous ai calomnié.

De plus, la demande de notre métropolitain devait me faire croire que Sa Grandeur était en relation avec Mgr. de Rimouski au sujet des rumeurs qui circulaient à Québec. Or, je n'ai pas cru alors, comme je ne crois pas encore, qu'en demandant à M. O'Brien si ces rumeurs étaient vraies ou fausses, je vous aie calomnié. Il me semble que vous devriez être content de ce que j'ai pris par écrit la déclaration de ce monsieur ; car en cela je prenais le meilleur moyen de vous justifier.

Espérant que ces explications auront un meilleur effet que les premières,

Je demeure, etc., etc., etc.

(Signé) Dom. Ev. de Chicoutimi.

Sainte-Anne de Ristigouche,
Co. Bonaventure, P. Q.,

26 mai, 1885.

Mgr. DOM. RACINE,

Evêque de Chicoutimi,

à Chicoutimi.

Monseigneur.

Apprenant votre retour de Rome, je vous envoie ci-

inclue une lettre datée du 4 février dernier, et qui devait alors vous être adressée, lorsque les journaux m'apprirent votre départ précipité pour la Ville-Eternelle.

J'ose espérer qu'au retour de votre second voyage, vous serez plus prudent et plus discret sur le compte du prochain que vous ne l'avez été au retour de votre premier voyage.

Bien respectueusement, etc.,

(Signé) CHS GUAY,

Prot. Apost.

Ad instar.

Sainte-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure, P. Q.,

4 fév. 1885.

Mgr DOM. RACINE,

Evêque de Chicoutimi,

à Chicoutimi.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 novembre dernier reçue en son temps, et de vous informer que celle-ci ne me satisfait pas plus que les autres, parce qu'elle ne répond pas aux trois accusations que je porte contre vous.

Quant aux premières lignes de votre dernière lettre, vous semblez ignorer que j'ai le même droit que vous pouvez avoir au titre de Monseigneur. Soyez certain cependant que je n'ai nullement été froissé de votre abstention à me donner ce titre ; mais au contraire, je sais que

c'est vous qui avez été de mauvaise humeur en ne vous donnant pas le titre de Monseigneur, et preuve c'est que vous vous en êtes plaint.

Je vous accuse de trois choses :

1o De m'avoir calomnié, le premier juin dernier, chez les Révérends Pères Oblats à St-Sauveur de Québec, en présence de plusieurs prêtres.

2o D'avoir tenu secrètement à Chicoutimi une enquête sur mon compte le 26 janvier 1882, à mon insu et à l'insu de mon propre évêque sans aucune autorisation qu'ilconque d'aucun de mes supérieurs ecclésiastiques.

3o D'avoir répandu toutes espèces de faux bruits sur mon compte à votre retour de Rome.

Voilà les trois accusations pour le moment que je porte contre vous.

1ère ACCUSATION

Je vous accuse de m'avoir calomnié le 1er de juin dernier, chez les Révérends Pères Oblats en présence de plusieurs prêtres.

Je vous ai prouvé d'une manière péremptoire cette accusation dans ma dernière lettre.

Vous me dites dans votre dernière réponse : " Je n'ai " fait que répéter ce que je venais d'entendre dire."

C'est précisément ce dont je vous accuse : *d'avoir répété des calomnies sur mon compte.*

Voici ce que dit Gury, 1 vol. p. 350 Ques. 453 :

Quomodo peccet audiens detractioem ?

Rep. 1o—Peccat certe graviter contra justitiam, qui efficaciter inducit alium ad detrahendum.

Rep. 3o—Superior peccat contra caritatem, si detractioem non impedit in quantum commode potest, etiamsi de ea non gaudeat.

Non seulement vous vous êtes rendu coupable en écoutant la détraction sur mon compte, ce qui constitue

une faute grave de votre part, mais encore en répétant ce que vous avez entendu dire.

Peccat graviter contra caritatem, si audita referat coram iis qui probabiliter ea credent ex levitate aut malitia propria ; quia sub gravi quisque tenetur ex caritate tollere occasionem damni alterius, cum facile potest. Gury 1 vol. page 350.

Voilà qui est bien clair, n'est-ce pas ?

Vous vous êtes doublement rendu coupable en écoutant la détraction d'abord, et en la répétant ensuite.

Saint Thomas n'est pas moins précis que Gury. Il dit dans sa Somme Théologique, vol. VIII, page 676 :

Audiens detrahentem, qui posset resistere, sed ei placet detractio, ejusdem detractiois vitii reus est.

Preuve que la détraction vous a plu, c'est que vous l'avez répétée.

Saint Jérôme dans sa lettre à Népotien, dit : « Tenez-
« vous en garde contre ces entraînements de la langue ou
« des oreilles ; je veux dire par là que vous ne devez ni
« commettre la détraction, ni écouter les détracteurs. »

Vous direz peut-être que ce n'est point par malice que vous avez répété ces calomnies, mais ignorant les faits.

Saint Thomas à la page 614 du volume déjà cité dit :

« Quod homo non debet ad accusationem procedere
« nisi de re omnino sibi certa, in qua ignorantia facti
« locum non habeat. »

Ainsi, d'après saint Thomas, vous ne pouvez plaider ignorance.

On nuit de deux manières à son prochain, par la contumélie en parlant d'une manière manifeste contre son prochain, et par la calomnie ou la détraction en parlant d'une manière secrète. La contumélie porte atteinte à son honneur et la détraction à sa réputation. Donc, en m'accusant faussement, le 1er juin dernier, chez les

Révérands Pères Oblats de Saint-Sauveur, vous vous êtes doublement rendu coupable en écoutant et en répétant.

« La calomnie consiste à noircir la réputation d'autrui. » Part. 1, Gentilog. sect. 13 etc.

Vous avez dit devant plusieurs personnes que *j'avais été interdit par l'évêque d'Albany.*

Vous admettez que ces paroles dites de la bouche d'un évêque constituent une vraie et parfaite calomnie.

Vous dites : « Je n'ai fait que répéter. »

Le vénérable Bède dit : « Celui qui médit et celui « qui écoute avec plaisir la médisance sont également « coupables. » Je puis ajouter à *fortiori* celui qui calomnie et celui qui écoute la calomnie et celui qui la répète ensuite sont également coupables.

Je ne nie point et je n'ai jamais nié que vous n'aviez fait que répéter ce que vous aviez entendu dire, et vous avez si bien répété que vous avez appris ces fausses nouvelles à des prêtres présents à votre conversation, qui les ignoraient complètement.

En voulez vous la preuve ? lisez ce qui suit :

« Nous n'avions jamais entendu parler de Mgr. Chs. Guay d'une manière défavorable avant d'assister à la « conversation de Mgr. l'évêque de Chicoutimi. »

Vous voyez que vous avez appris au moins ces calomnies à certains prêtres présents, et qui m'ont donné leur témoignage par écrit et sous la foi du serment.

Ces mêmes témoins ajoutent :

« Mais tous parurent si étonnés d'un tel langage, que « personne n'osa rien dire et la conversation changea de « sujet »

Vous voyez encore que les prêtres qui étaient présents à votre conversation paraissaient peu être au courant de vos calomnies, puisque tous parurent si étonnés de votre langage qu'ils gardèrent un profond silence.

Il me semble que ce silence produit tout-à-coup par

vos paroles calomnieuses aurait dû vous amener de suite à vous rétracter.

Si ces paroles avaient été prononcées par un simple prêtre, elles m'auraient sans doute fait de la peine, mais dites par un évêque elles constituent une faute telle que je ne puis garder le silence. C'est un devoir pour moi de me défendre et même publiquement au besoin. J'ai droit à ma réputation comme tout homme y a droit, et depuis bientôt cinq ans que je souffre la plus noire des persécutions à laquelle vous n'avez pas toujours été étranger malheureusement, vous admettez avec moi qu'il est temps que je parle. Vous devez être convaincu que vous vous êtes rendu coupable de calomnie et de détraction à mon égard.

« Vitium detractiois, ait St. Ths, quo proximi læditur honor, ex genere suo gravius est quam furtum. »

« Auferre autem alicui famam valde grave est, quia « inter res temporales videtur fama esse pretiosior, per « cujus defectum impeditur homo à multis bene agendis, « propter quod dicitur Eccles., XLI : « Curam habe de « bono nomine ; hoc enim magis permanebit tibi, quam « mille thesauri magni pretiosi. » Et ideo detractio, per « se loquendo, est peccatum mortale. »

Puis le même auteur continue :

« Et ideo nihilominus est detractoribus resistendum, « sicut et raptoribus vel oppressoribus aliorum, quamvis « ex hoc oppressis vel spoliatis per patientiam meritum « crescat. »

« Non facies calumniā proximo tuo, nec vi opprimas eum. » Lev. 19, v. 13.

Cela doit suffire pour vous convaincre de calomnies à mon sujet, et dans ma dernière lettre, je vous ai démontré ce à quoi était tenu le calomniateur.

Vous dites dans votre dernière lettre :

« La surprise que j'ai manifestée en apprenant que

Je sais parfaitement bien que vous, avec quelques autres, vous êtes de mauvaise humeur de me voir en bonne intelligence avec mon évêque ; mais en cela je ne fais que suivre les règles les plus élémentaires de la discipline ecclésiastique, c'est à dire l'obéissance et le dévouement à mes supérieurs ecclésiastiques, et vous comprenez que je m'occupe fort peu de vos récriminations à ce sujet.

2ème ACCUSATION

Je vous accuse d'avoir tenu secrètement une enquête sur mon compte à Chicoutimi, le 26 janvier 1882, à mon insu et à l'insu de mon évêque, sans aucune autorisation quelconque d'aucun de mes supérieurs ecclésiastiques. Je vous ai amplement prouvé cette accusation dans ma lettre du 15 novembre dernier, en vous citant les documents nécessaires à ce sujet.

Dans votre réponse, vous me dites :

“ Les lettres de Mgr. l'archevêque et de M. O'Brien que vous citez vous-même doivent suffire à vous convaincre que, sur ce point encore, ce n'est pas moi qui vous ai calomnié.”

Pardonnez-moi, vous m'avez calomnié en ce sens qu'à Québec, avec la charité exemplaire qu'on leur reconnaît, certains prêtres se sont empressés, avec un zèle digne d'une meilleure cause, de répandre les plus noires calomnies sur mon compte et pour cela ces *bonnes gens* s'appuyaient sur votre enquête.

Ils ont eu soin d'en cacher les résultats, avec un religieux silence.

En voulez-vous la preuve ; lisez la déclaration suivante :

“ Que vous êtes un ivrogne, en parlant de Mgr. Chs. Guay, de la première espèce ; que quand vous êtes allé sur la côte du nord, le capitaine a été obligé de mettre

“ la boisson sous clef, que vous étiez toujours ivre. Qu'on
“ avait des enquêtes contre vous de l'épaisseur de trois
“ pouces. Que c'était Mgr. Racine de Chicoutimi qui
avait rapporté ces choses.”

Cette déclaration a été assermentée, le 25 juillet 1883, devant M. Bourget, C. C. S.

Ce sont des prêtres qui ont dit ces choses, remarquez le bien, et ils s'appuyaient sur votre enquête.

Vous devez voir quelles ont été les conséquences de votre enquête.

Ces calomnies ont été dites et répétées par mille et une bouches, et l'on disait partout ; “ Ce n'est bien que trop vrai malheureusement, puisque l'Evêque de Chicoutimi a tenu une enquête sur lui.”

Heureusement que j'ai pu me procurer tous les témoignages nécessaires pour réfuter toutes ces noires calomnies. Pour le moment, je ne vous citerai que celui du capitaine qui, aux dires de mes calomniateurs, avait été obligé de mettre la boisson sous clef, etc

“ J'ai appris que Mgr. Guay avait été accusé d'ivrognerie lorsqu'il a été à mon bord, avec le baron de La Grange. Ça me surprend beaucoup, car à part une couple de fois, où il a pris un peu de vin léger (du claret), pendant les longues veillées du bord, où il me tenait compagnie, je n'ai rien vu dans sa conduite de nature à le supposer enclin à la boisson. Il s'est toujours tenu comme un prêtre doit se tenir.”

Voilà les propres paroles du capitaine Bernier.

Voyez-vous toute la perfidie de mes lâches calomniateurs dans leurs diaboliques accusations ; et dire que se sont des prêtres qui se sont rendus coupables de semblables calomnies, et un évêque qui leur en a donné l'occasion par votre enquête. Cela surpasse toute imagination!!!

Dans votre lettre vous continuez :

“ De plus la demande de notre métropolitain devait

“ malgré ce que l'on venait de me dire au sujet de votre
“ départ d'Albany, vous accompagniez Mgr. de Rimouski,
“ dans sa visite épiscopale était conditionnelle comme je
“ vous l'ai déjà fait connaître. Néanmoins, en face du
“ certificat de l'ordinaire d'Albany, je suis bien prêt à
“ reconnaître que je n'aurais pas dû me la permettre
“ puisqu'elle reposait sur des données inexactes, mais
“ que je croyais vraies dans le temps. ”

Voilà des paroles qui méritent leur pesant d'or.

Vraiment le ridicule ne tue pas, parce que vous ne seriez plus de ce monde.

Voulez-vous connaître mon départ d'Albany qui vous a tant préoccupé, avec quelques-uns des vôtres ? Lisez la lettre suivante, vous y verrez, à votre grande surprise que c'est moi qui ai laissé volontairement le diocèse d'Albany, parce que je n'y étais que temporairement, et que je n'avais point la permission de mon évêque de m'y fixer :

A Sa Grandeur

Mgr. l'évêque

d'Albany, Albany, N.-Y.

Monseigneur,

J'ai l'honneur par la présente de donner à Votre Grandeur ma résignation comme recteur de l'église canadienne française de Siracuse, N.-Y.

Je la remercie bien sincèrement de toutes Ses bontés pour moi.

Je demeure bien respectueusement,

Monseigneur,

de Votre Grandeur,

Le tout dévoué serviteur,

CHS. GUAY,

Prot. Apost. •

Ad instar.

Syracuse, N.-Y. 25 janvier 1884.

Cette lettre devra vous ôter bien des préoccupations sur mon départ du diocèse d'Albany, j'en suis certain.

Vous paraîsez beaucoup vous occuper de tout ce qui me concerne ; soyez sûr que je m'occupe bien moins de vous, que vous ne vous occupez de moi.

Voyons ce que disent les témoignages assermentés :

“ Vous avez demandé si Mgr. l'évêque de Rimouski
“ avait commencé sa visite épiscopale, et s'il était vrai
“ qu'il se faisait accompagner par Mgr. Chs. Guay. Sur
“ une réponse affirmative qui vous fut faite par un des
“ prêtres présents, vous vous êtes écrié avec un mouve-
“ ment de surprise et même *d'une sainte* indignation, vous
“ frappant sur la jambe, et vous tournant vers monsieur
“ l'administrateur de l'archidiocèse de Québec : y a-t-il
“ moyen de comprendre cet évêque de Rimouski, se faire
“ accompagner par Mgr. Guay, interdit par l'évêque d'Al-
“ bany. (L'expression était, il nous semble, plus forte.
“ Nous croyons qu'il a employé le mot même excommunié)
“ Vraiment il se laisse fasciner par cet homme.”

D'après ces témoignages vous n'avez opposé aucune condition à vos paroles colomnieuses. Vous avez parlé de la manière la plus absolue, et vous ne pouvez nier ces témoignages.

En supposant pour un instant que ces fausses accusations eussent été vraies, comme vous le croyiez dans le temps, vous vous seriez rendu coupable d'une grave médisance qui de sa nature est un péché grave. Votre devoir et votre position d'évêque ne devaient-ils pas vous imposer silence en pareille circonstance ?

Pourquoi jeter du blâme sur la conduite de mon évêque ?

Auriez-vous par hasard emporté de la Ville-Eternelle, lors de votre voyage, quelques pouvoirs extraordinaires pour surveiller et censurer publiquement mon Evêque dans l'administration de son diocèse ?.....

perdre de réputation et aux yeux du clergé, et aux yeux des laïques ; ceci ne fait pas l'ombre d'un doute.

Pourquoi cette persécution sans nom, et de la part d'un évêque, et de certains prêtres ?

Voulez-vous que je vous le dise franchement ? C'est uniquement à cause de mon titre de Protonotaire Apostolique. Vous avez fait, vous et consorts, tout votre possible pour que je ne reçusse jamais mes brefs de Rome.

J'ai en main tous les documents pour prouver, au besoin, ce que je dis.

III. ACCUSATION

Je vous accuse d'avoir répandu toutes espèces de faux bruits sur mon compte à votre retour de Rome.

Dans votre lettre du 17 octobre dernier vous dites :

“ Ce qui fait le sujet de votre seconde plainte, (vous auriez dû dire troisième plainte), me paraît fondé sur des exagérations aussi dénuées de fondement que les premières.”

Vous devez être plus que convaincu maintenant que mes deux premières plaintes ne sont point dénuées de fondement comme vous l'avez cru d'abord.

Les pièces que j'amène à l'appui de mes accusations doivent suffire pour vous en convaincre.

Je sais que je ne vous arrache la vérité que par lambeaux ; il vous en coûte de vous avouer coupable, et après avoir nié mes accusations d'abord, vous êtes forcé de les admettre ensuite.

J'en ai vos lettres pour preuve.

Cette troisième accusation n'est pas plus dénuée de fondement que les deux autres, et pour preuve, lisez la lettre suivante de Mgr. l'Archevêque de Québec adressée à l'un de ses curés :

« Archevêché de Québec, .

8 juin 1883.

.....
« Monsieur le curé,

“ D’après les informations prises à Rome par Mgr.
“ de Chicoutimi, M. Charles Guay n’a pas obtenu de *qui*
“ *de droit* son diplôme de Protonotaire Apostolique, et
“ que, par conséquent, il n’a pas droit d’en prendre le titre,
“ ni d’en porter les insignes, soit au chœur, soit hors du
“ chœur.....,

Votre tout dévoué serv.

(Signé) E. A. ARCH. de Québec. »

Que dites vous de cette lettre de Mgr. l’Archevêque?

Aviez-vous été chargé par mon évêque de vous informer à Rome, si j’avais mes brefs ou non?

Est ce que ce n’était pas à mon évêque d’y voir?

Vous semblez ignorer que vous n’avez aucune juridiction sur moi.

Je sais de source certaine que mon évêque ne vous a jamais chargé de telle démarche auprès de la secrétairerie des Brefs; mais pour vous rendre officieux, vous avez fait encore, de votre chef, cette perquisition, afin d’avoir beaucoup de nouvelles à répandre dans le pays à votre retour de la Ville Eternelle.

Vous n’avez pas craint de lancer la bonne nouvelle aux quatre coins du pays, par la voie même des journaux.

C’est encore là, de votre part, une marque de votre grande charité, n’est-ce pas?

Il y a dans le pays un système de dénigrement, de jalousie et de perquisition auquel malheureusement

« me faire croire que Sa Grandeur était en relation avec
« Mgr. de Rimouski au sujet des rumeurs qui circulaient
« à Québec. »

Vous devez savoir que quand il s'agit de tenir une enquête sur le compte de toute personne, prêtre ou laïque, qu'on ne procède point sur des probabilités, mais sur des faits certains.

Vous tenez une enquête, et il n'y a aucune accusation de portée contre moi, ni devant mon évêque qui seul avait ce droit, ni même devant l'archevêque de Québec.

Vous tenez une enquête sur moi qui ne suis pas même accusé, sur de simples bruits que certains esprits jaloux et malveillants faisaient circuler, dans le but évident de me nuire et de me perdre de réputation.

Mgr. l'archevêque de Québec, dans sa lettre du 8 février 1882, dit ce qui suit :

« Je dois vous dire qu'ayant eu connaissance de certains bruits, j'ai voulu de suite en avoir le cœur net, et j'ai prié Mgr. de Chicoutimi de s'en informer auprès de M. O'Brien qu'on disait avoir eu connaissance de quelques faits. »

D'après cette lecture, Mgr. l'archevêque n'avait eu connaissance que de certains bruits, par conséquent aucune accusation mise devant Sa Grandeur. Il vous demande de prendre des informations auprès de M. le juge O'Brien, et vous, de votre chef, vous allez tenir une enquête à mon insu et à l'insu de mon évêque.

A-t-on jamais vu pareil procédé de la part d'un évêque !

Vous me direz, peut être, comme vous me l'avez déjà dit dans votre lettre du 17 octobre dernier, que vous n'avez pas tenu d'enquête, mais que vous avez pris de simples informations seulement.

Je nie cela et je vais vous prouver de nouveau que vous avez tenu une véritable enquête.

M. le juge O'Brien dit :

« J'étais loin de m'attendre que le 26 de ce mois, je
« serais sommé de comparaître devant Sa Grandeur Mgr.
« de Chicoutimi, pour *alors et là rendre témoignage* dans
« une certaine accusation..... »

« Or, Monseigneur Racine a écrit ma déclaration tout
« au long, sous *affirmation solennelle*..... »

Sommer un juge civil et laïque de comparaître
devant soi, devant un Evêque, et *alors et là* prendre son
témoignage par écrit sous *affirmation solennelle*, est-ce que
ce procédé ne constitue pas une vraie enquête? Sinon,
que faut-il donc pour constituer une enquête?

Dé plus cette enquête a été secrète en tant seulement
qu'elle me concernait.

Ni mon évêque, ni moi n'en avons été informé.

C'est M. le juge O'Brien qui le premier a eu la bien-
veillance de me l'apprendre, bien cependant que la dite
enquête fût déjà connue des *braves gens* de Québec.

Vous admettez que vos procédés dans cette affaire
sont inqualifiables et indignes d'un évêque.

Vous terminez ainsi votre lettre :

« Il me semble que vous devriez être content de ce
« que j'ai pris par écrit la déclaration de ce monsieur ;
« car en cela je prenais le meilleur moyen de vous jus-
« tifier. »

C'est vrai, si le témoignage de M. O'Brien eût été
connu. Mais pourquoi l'a-t-on gardé sous silence ?

Si vous me portiez intérêt comme vous semblez le
dire, ce que cependant je ne crois pas, pourquoi ne m'en
avez-vous pas informé ?

Que diriez vous si mon évêque tenait une enquête
sur un de vos prêtres sans vous en informer, et sans
aucune autorisation quelconque *et sur de certains bruits* !

Donc, par votre enquête du 26 janvier 1882, vous
m'avez calomnié, vous et Cie. Vous avez voulu me

vous n'êtes pas étranger. C'est pénible à dire, mais c'est malheureusement trop vrai.

Il faut dire maintenant comme une certaine école, penser comme elle, agir comme elle, avec toutes ses intrigues ; autrement ce sont les perquisitions, les haines et les calomnies de toutes espèces et sans fin.

Je pourrais au besoin vous citer encore d'autres documents, mais je crois que cela suffit pour vous démontrer qu'à votre retour de Rome, vous m'avez calomnié en répandant toute espèce de faux bruits sur mon compte, et vous savez que dans certains hauts quartiers que vous connaissez mieux que moi, on ne s'est pas gêné de me traiter d'imposteur, de fourbe, etc., etc.

Vous devez encore avoir mémoire de ce que vous avez dit à certaines personnes de la rue St-Valier, à St-Roch de Québec.

Vous pouvez y aller manger des huitres si vous le désirez, mais de grâce, tâchez de retenir votre langue et de ne pas exciter votre imagination.

Pour toutes ces calomnies on s'est toujours appuyé sur les *bonnes nouvelles* de l'évêque de Chicoutimi, qu'il avait apportées de Rome.

C'est très-édifiant pour un évêque qui a *souci* de son *salut*, comme vous me le dites dans votre dernière lettre.

Vous ne pouvez nier ces choses ; tout le monde les connaît, et on vous les a entendu dire et répéter maintes et maintes fois.

Vous savez ce qui vous attend assez prochainement à défaut d'une lettre d'apologie de votre part.

Je suis décidé de voir la fin de toutes ces calomnies et de ce système de dénigrement continu ; soyez certain que j'ai des pièces en mains qui ne vous feront pas honneur, si elles viennent devant le public.

Je suis comme Mgr. l'archevêque de Québec : « Je veux en avoir le cœur net. »

Heureusement que je ne crains ni vos coups, ni ceux de la clique. Je suis armé pour les recevoir et y répondre. Tenez-vous-le pour dit.

Bien respectueusement, etc.,

CHS. GUAY,

Prot. Apost., ad instar.

Sainte-Anne de Ristigouche,
Co. Bonaventure, P. Q.

8 novembre 1885.

A Sa Grandeur,

MGR DOMINIQUE RACINE,

Evêque de Chicoutimi,

à Chicoutimi.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 1er juin dernier reçue en son temps, et de vous informer qu'un des membres de ma famille avait mis entre les mains de deux avocats, une poursuite qui devait vous être intentée pour diffamation de caractère à mon égard.

Quant à moi, ma cause était rendue à Rome pour vous faire rendre compte de vos calomnies et de votre enquête secrète à mon sujet.

Sur les instances réitérées de mon digne évêque et pour éviter le scandale qu'il y aurait à citer un évêque devant les tribunaux civils, je me désiste de cette poursuite ainsi que ce parent.

J'aime cependant à vous dire que je vous pardonne pour cette fois, mais à la condition expresse que vous n'y reveniez plus.

Je veux la paix, voilà ce que je veux, rien autre chose.

Si jamais vous m'attaquez de nouveau vous ou quelques-uns des vôtres, je vous avertis d'avance que je rendrai public certains documents qui sont en ma possession, lesquels feront connaître plus d'une intrigue et seront loin de faire honneur à leurs auteurs.

Ainsi, tenez-vous pour dûment averti.

Je demeure, sans rancune et que cette affaire soit finie, puisque c'est le désir de mon évêque.

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

Mon très-Révérénd Père,

Je crois devoir informer Votre Excellence de certains faits qui menacent d'amener des difficultés entre Monseigneur Dominique Racine, Evêque de Chicoutimi, d'une part, et Monseigneur Jean Langevin, Evêque de St-Germain de Rimouski, mon frère, et Monseigneur Charles Guay, Protonotaire Apostolique, de l'autre part.

Mon Evêque et frère est occupé à la visite des paroisses dans la Gaspésie, et accompagné de Monsigneur Guay et de quelques autres prêtres qui prêchent et entendent les confessions.

L'Evêque de Chicoutimi est de son côté; ou a été occupé à suppléer Mgr l'Archevêque de Québec actuellement à Rome. Je suis informé que l'Evêque de Chicoutimi étant le dernier jour de Mai, chez les Révérends

Pères Oblats de St-Sauveur de Québec, pour y bénir une bannière, aurait tenu devant plusieurs ecclésiastiques un langage tout à fait inconvenant et blessant. Il aurait dit en substance « qu'il ne comprenait pas Monseigneur « Langevin d'avoir reçu dans son Diocèse Monsigneur « Guay et de l'emmener en visite avec lui, après que ce « prélat a été chassé du diocèse d'Albany par Mgr. McNeir-
« ney, et même interdit de la célébration de la sainte
« messe. Il se laisse fasciner par cet homme. »

Eh bien ! Très-Révérènd Père, il me semble que l'administration du diocèse de Rimouski ne regarde pas Mgr. Dom. Racine, et qu'il est bien peu convenable, pour dire le moins, à un collègue qui n'a pas d'informations suffisantes pour porter un jugement, de soulever des préjugés, de créer une fausse impression et de s'exprimer d'une manière aussi peu réservée sur le compte d'un Evêque diocésain et d'un prélat attaché à son service.

De plus, ayant appris, par des journaux publiés dans le diocèse d'Albany, que l'on reprochait à Monsigneur Guay sa manière d'agir dans une cause matrimoniale, j'ai immédiatement interrogé cet ecclésiastique et pris sa déclaration par écrit, afin de connaître ce qu'il pouvait dire pour sa justification. Sachant aussi le peu de confiance que l'on doit accorder aux articles des journaux, et ayant découvert à la simple lecture de ces articles que celui qui les écrivait voulait soulever des préjugés et rendre le public juge d'une question entièrement du ressort de l'Ordinaire, j'ai écrit privément à Messire G. Huberdault, prêtre, Vicaire Général de Monseigneur l'Evêque d'Albany, pour information. Cet ecclésiastique m'a répondu que « Mgr McNeirney devait écrire à mon Evêque sur ce sujet. » Mais ce prélat a gardé le silence depuis cette date (16 février).

Monseigneur Guay n'est donc pas accusé, encore moins condamné; il n'a pas été chassé du diocèse d'Al-

bany, et est revenu, après une absence temporaire pour rendre service à des compatriotes de la petite ville de Syracuse, vers son diocèse dont il a bien mérité. Mgr. Guay a travaillé à l'œuvre de notre Séminaire diocésain et c'est pour le récompenser de son zèle que le Saint Père l'a créé Protonotaire Apostolique.

Il est donc pénible pour moi, et injuste à tous les points de vue, que Monseigneur l'Evêque de Chicoutimi donne cours à des rapports inexacts et capables de nuire gravement à deux ecclésiastiques qui ont droit à leur réputation. En ma qualité de Vicaire Général de ce diocèse et pour éviter les graves conséquences d'un conflit (ajouté à plusieurs autres auxquels Mgr. Dom. Racine est mêlé), je prie instamment Votre Excellence de donner un avertissement à cet Evêque peu discret.

Que Votre Excellence daigne croire que je n'ai aucune animosité personnelle contre Mgr. Dom. Racine, avec lequel j'ai eu des rapports intimes, puisqu'il remplissait l'office de sous secrétaire de l'Archevêché de Québec, lorsque j'y étais moi même chargé du secrétariat.

Elle trouvera cependant naturel, j'en suis convaincu, que je me plaigne d'un prélat, qui, après avoir fait l'an dernier, une enquête sur le même Mgr. Guay sans être chargé par son Ordinaire, tâche aujourd'hui de répandre des bruits (qui ne lui sont certainement pas prouvés) et de faire tort en même temps à un Evêque dont il a dû pourtant apprécier la prudence et la souveraine discrétion.

Je demeure avec un très-profond respect,

Mon très-Révérènd Père,
de Votre Excellence,

Le très-humble et très obéissant serviteur,

(Signé) EDMOND LANGEVIN, Vic. Gén.

Prévost du Chap. de la Cathédrale.

St-Germain de Rimouski, 16 juil. 1884.

A Son Excellence,

Mgr Smeulders, Commissaire Apost.,
Eglise St-Pierre, Montréal.

QUATRIÈME PARTIE

—:0:—

*Rapport du Département des Affaires des Sauvages
et réfutation.*

—:0:—

STRICTEMENT CONFIDENTIEL

EXPLICATION

Qu'on ne soit pas surpris de trouver ici la correspondance suivante au sujet de fausses accusations portées contre Mgr Chs Guay, au département des Affaires des Sauvages, à Ottawa.

Nous reproduisons cette correspondance, parce que Mgr Jean Langevin vient d'adresser copie de ces calomnies à Son Emin. le Cardinal Taschereau, après l'avoir obtenue d'Ottawa, dans la difficulté survenue entre Sa Grandeur et Mgr Guay, concernant les comptes de la mission de Ristigouche, bien que ces documents n'aient aucun rapport à la question en litige, comme le lecteur le constatera plus loin.

Pourquoi Mgr Jean Langevin vient-il, après quatre ans, réveiller ces accusations qu'il a lui-même reconnues dans le temps pour fausses et calomnieuses ?

C'est tout simplement une injure faite à Mgr Guay.

Est-ce que Sa Grandeur ignore que les injures ne sont point des raisons, et les calomnies des preuves ?

Ne discutons point, citons plutôt les documents. Le lecteur pourra facilement juger de la mauvaise foi de leurs auteurs.

Evêché de St-Germain de Rimouski,

23 février 1887.

Monseigneur CHS. GUAY, Missionnaire,

Ristigouche.

(En confidence)

Monseigneur,

On m'a communiqué *confidentiellement* un certain rapport sur vous en votre qualité d'Agent des Sauvages. En voici les principaux points :

1o D'après votre propre état vous auriez reçu pour \$1,084.48 à être distribués aux Sauvages en grain de semence et secours. Vous n'auriez distribué là-dessus que pour \$427.48 ½.—Déficit \$657.39 ½.

2o Dans cet état, une personne apparaît *deux fois* ;—*sept* sont marquées comme ayant reçu des secours, et elles étaient *mortes avant* le moment de la distribution ; —*huit* autres enfin sont *inconnues* dans la réserve.

3o La rente reçue pour pêche, etc., en 1885, au lieu d'être transmise au Département, a été employée par vous pour le *presbytère* (en anglais *furniture*) *meubles* peut-être ?

4o La même rente pour 1886, a dû servir à l'achat d'une cloche pour la chapelle, sous prétexte que les Sauvages avaient menacé de s'emparer des engins de pêche et d'empêcher personne de pêcher, s'ils n'avaient cette nouvelle cloche : ce que les Sauvages nient avoir jamais dit, ni entendu dire.

5o Quoiqu'une nouvelle cloche ait été payée, on ne l'a cependant pas, et on continue à sonner l'ancienne, dont le son n'indique pas qu'elle soit cassée.

6o Vous auriez fait payer par le Département un

compte de M. Honoré Guay au montant de \$125.90, pour effets fournis aux sauvages,—M. H. Guay aurait déclaré qu'il n'a jamais reçu cet argent, et qu'il ne vous a jamais vendu ces effets; mais que vous les lui avez mis en mains pour les distribuer.

7o De même pour deux autres comptes de M. H. Guay, payés par le département, \$259.37½ et \$125.10.

8o Un compte de \$129.77 a aussi été payé par le département à M. R. O'Leary, qui a avoué que ce n'était pas un compte *bona fide*; que vous lui deviez *personnellement*, et que vous lui auriez dit de préparer un compte comme pour des effets fournis au département; que là-dessus, il s'est payé son compte, et vous a remis la balance du *chèque* du département.

9o Le nom du chef Polycarpe aurait été mis sur ce compte comme pour le certifier: celui-ci nie avoir eu aucune connaissance de cette affaire, ce qu'affirme aussi M. O'Leary. D'ailleurs le chef ne saurait ni lire ni écrire.

10o \$157.50 aurait été à M. A. J. Venner, de Campbellton, pour la cloche, mais il ne l'a pas encore livrée.

11o Un nommé Isaac Mann, comptable avant Arsenault, au lieu de recevoir \$97.00 à \$1.00 par jour, (montant d'un chèque de cette valeur), n'a eu que \$71.00.

12o Un nommé Boudreau, successeur d'Arsenault, n'a reçu que \$1.00 par jour, tandis que vous vous faisiez donner un chèque par le département pour \$1.25 par jour.

13o Vous avez mis la signature du *Chef* sur votre état, quoique, dit-on, il ne sache ni lire ni écrire.

14o Vous auriez fait payer au département un chèque de \$33.03 pour 1126 pouces de cèdre à 3c. le pied, destiné à réparer des ponts sur la Réserve, tandis que les Sauvages prétendent qu'il n'y avait pas de ponts à réparer sur la réserve.

Un nommé Boudreau, de qui vous auriez eu ce bois dit qu'il ne vous a vendu que 10 morceaux à \$1.50 chaque, ce qui aurait \$15.00, au lieu de \$33.78 qui vous ont été payés, par un chèque. Ce Boudreau a dit devant deux témoins qu'il ne sait ni lire ni écrire, et ne distingue pas les chiffres.

15o Vous auriez de plus, sans la permission du département, vendu du bois à MM. Murray Bros (par leur représentant M. O'Leary) pris sur la Réserve des Sauvages : le 25 mai 1886 pour \$443 et durant l'hiver 1884-85, pour \$75.00 ; ces deux sommes vous auraient été payées pour coupe de bois. Environ $\frac{1}{4}$ de ce bois aurait été pris sur les Terres de la Couronne, et les autres $\frac{3}{4}$ sur la Réserve.

16o Dans vos rapports, vous prétendez avoir donné aux Sauvages pauvres, malades et vieux de la Réserve, des effets au montant de \$650.13 ; tandis qu'au dire des sauvages, etc., vous n'auriez distribué que pour \$146.92. Montant non reconnu par les sauvages : \$503.21.

17o Vous prétendez avoir distribué \$434.75 en grain de semence, tandis qu'on trouve ainsi distribué (y compris 10 absents, une personne morte l'automne dernier, et 5 personnes inconnues, pour qui on vous donne cependant crédit) que \$280.56 $\frac{1}{2}$. Non reconnu par les sauvages : \$154.18 $\frac{1}{2}$.

Un seul de ces 17 articles, bien prouvé, suffirait à vous incriminer sérieusement, et à déshonorer le titre que vous portez. Réglez donc *sans retard et sans bruit* avec le département des Sauvages, et *résignez* votre charge d'Agent, faute de quoi vous seriez sans aucun doute *démis*, et *forcé* à rembourser ce que vous pouvez devoir.

Avec tout ceci, je ne vois pas comment vous pourriez rester plus longtemps à Ristigouche. Si vous ne vous lavez pas complètement de ces accusations, je ne pourrai

pas non plus vous employer ailleurs, je le regrette profondément.

Votre tout dévoué serv.

JEAN, Ev. de St-Germain de Rimouski.

Sainte-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure, P. Q.,

26 fév., 1887.

A Sa Grandeur,

Monseigneur de St-Germain de Rimouski,

à Rimouski.

Monseigneur,

Votre lettre " en confidence " du 23 de ce mois m'est arrivée ce matin.

Il me sera très-facile de me laver de ces accusations qui sont fausses et mensongères.

Comme je n'aime point à marcher dans les ténèbres, je veux connaître :

1o Quels sont mes accusateurs ?

2o Quelles sont les preuves à l'appui de ces calomnies ?

Voilà deux choses que je me crois en droit de demander au département des Affaires des Sauvages.

Je suis prêt à rencontrer mes adversaires sur le terrain qu'ils désireront.

Pourquoi travaillent-ils dans l'ombre et le secret ?

Pourquoi ces accusations ne m'ont-elles jamais été communiquées ?

Bien cordialement, etc.

Monseigneur,

de Votre Grandeur,

Le tout dévoué serviteur,

CHS. GUAY, *Prot. Apost.*

TELEGRAMME

Monseigneur CHS. GUAY,

Ste-Anne de Ristigouche.

Rimouski, 5 mars 1887.

Ma lettre confidentielle vous ne pouvez vous en servir qu'avec moi.

(Signé) EVEQUE de Rimouski.

Evêché de St-Germain de Rimouski.

16 mars 1887.

Mgr CHS GUAY, Miss.,

Ristigouche.

Monseigneur,

Je dois croire que vous êtes mieux, puisque vous consentez à prêter M. Ant. LeBlanc pour une quinzaine de jours à M. D. Lebel, comme celui-ci me l'écrit.

Il me faut absolument une réponse par rapport aux affaires qui vous concernent. A quoi vous êtes-vous décidé ? Avez-vous résigné votre charge d'Agent des Sauvages ? Avez-vous réglé avec le Département ?

Si tout n'est pas arrangé *sans délai* à la satisfaction du Département des Sauvages, je vais être obligé de prendre quelque *décision* à votre égard, pour éviter une esclandre.

Votre dévoué,

(Signé) JEAN, Ev. de St-Germain

de Rimouski.

Sainte-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure, P. Q.,

21 mars 1887.

A Sa Grandeur

Mgr. l'évêque

de Rimouski, à Rimouski.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 16 de ce mois, reçue seulement ce matin. Nous n'avons pas eu de maille depuis quelques jours, à cause du mauvais état des chemins.....

Votre Grandeur me dit :

« Il me faut absolument une réponse par rapport aux affaires qui vous concernent. A quoi vous êtes-vous « décidé ? »

Je dois informer Votre Grandeur que toutes mes pièces justificatives sont prêtes, que chaque accusation dans votre rapport confidentiel sont autant de calomnies savamment disposées.

J'attends que le Département des Affaires des Sauvages m'accuse.

De deux choses l'une :

Ou je suis coupable ou je ne le suis pas.

Si je suis coupable, qu'on m'accuse, si je ne le suis pas, qu'on me laisse tranquille.

Maintenant par votre télégramme du 5 de ce mois, vous me dites :

« Ma lettre confidentielle vous ne pouvez vous en « servir qu'avec moi. »

C'est bien d'abord ce que j'avais compris, puisque Votre Grandeur a eu la bienveillance de me communiquer confidentiellement certaines plaintes, je ne puis les

communiquer à personne. Je n'ai pas écrit un seul mot au Département des Affaires des Sauvages.

Ce Département ne m'a pas écrit non plus un seul mot à ce sujet. Pour qu'elle raison ? Je ne le sais pas. On voudrait me faire, par votre entremise, donner ma démission comme agent, pour nommer un agent protestant.

On travaille secrètement à pervertir ces sauvages pour en faire des protestants.

La conduite de M. Austin, dans le mois de décembre dernier, ne l'a que trop prouvé à tout le monde.

Il s'est permis de prêcher même parmi mes sauvages qui sont tous catholiques.

Est-ce que le gouvernement l'avait envoyé pour cela ?

Cet individu appartient à l'armée du salut, déjà établie à Campbellton.

Vous me demandez ce qui suit :

« Avez-vous résigné votre charge d'Agent des Sauvages ? »

Pardon, Monseigneur, je ne l'ai pas résigné, et sous les circonstances actuelles, je ne dois pas résigner. Ce serait m'avouer coupable, tandis que je ne le suis point.

Votre lettre continue :

« Avez-vous réglé avec le Département ? »

Comme le dit Département ne m'a jamais écrit un mot à ce sujet, que voulez-vous que je fasse avec lui ? Je ne puis me servir de votre lettre pour cela, puisqu'elle est confidentielle.

Votre lettre termine par ces mots qui me font mal au cœur :

« Si tout n'est pas arrangé *sans délai* à la satisfaction du Département des Sauvages, je vais être obligé de prendre quelque *décision* à votre égard, pour éviter une esclandre. »

Que voulez-vous que je fasse avec le Département

des Affaires des Sauvages. Vous me liez les mains par votre *lettre confidentielle* et ensuite par votre *télégramme* du 5 de ce mois.

Vous me mettez dans une position où je ne puis rien dire, ni rien faire

Vous n'aimez pas, je suppose, à me trouver coupable, parceque c'est un fanatique orangiste d'Ottawa qui m'accuse, Maître Austin.

Je vous aurais envoyé avant aujourd'hui mes pièces justificatives, mais je crois sur de bonnes raisons, et informé par des amis d'Ottawa, que mes calomniateurs désirent mes documents pour faire connaître ensuite leurs plaintes contre moi.

Je ne veux pas que mes pièces justificatives soient connues maintenant.

Je puis les passer à Votre Grandeur, mais voilà tout.

Dans tous ces Départements d'Ottawa, il y a toute une organisation de francs-maçons et d'orangistes enragés, contre tout ce qu'il y a de catholique.....

Bien respectueusement, etc.,

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

N.B.—Ci-incluses mes pièces justificatives pour le moment.

Je soussigné, Polycarpe Martin, chef de la tribu des sauvages Mic-macs de Ste-Anne de Ristigouche, Comté de Bonaventure, déclare solennellement ce qui suit pour que justice soit rendue à Monseigneur Chs. Guay, notre agent et notre missionnaire :

1o Je certifie que chaque rapport de distribution, soit l'hiver pour les pauvres, soit le printemps pour les grains de semence, a été signé par moi-même comme témoin, ayant moi même aidé à notre agent, Mgr. Chs. Guay, dans ces différentes distributions.

2o Je déclare que je sais signer mon nom et que j'ai signé moi-même, et ces rapports de distributions sont exacts.

3o Je certifie que les sauvages, à ma connaissance personnelle, ont eu plus de notre agent que pour le montant que le Département des Affaires des Sauvages a coutume de lui envoyer.

4o Je certifie que cette distribution est très difficile à faire pour plaire à tout le monde, et les sauvages n'ont aucune raison d'accuser Mgr. Chs. Guay de détournement.

5o Je certifie aussi, si dans les rapports, il y a des personnes qui apparaissent deux fois, cela est dû à ce que plusieurs sauvages portent le même nom, et si quelques-uns étaient morts avant la distribution, cela est dû à la mauvaise foi des Sauvages qui ont donné ces noms pour avoir plus, lors de la distribution, car il arrive plusieurs fois que certains Sauvages ne viennent pas eux-mêmes pour recevoir la distribution, mais qu'ils envoient leurs parents ou leurs amis.

Quant aux personnes inconnues dans la Réserve, ce sont les sauvages qui ont mal donné leurs noms ou qui ont voulu tromper.

6o La rente reçue pour pêche en 1885, a été employée du consentement de tous les Sauvages, par une assemblée publique tenue dans la sacristie du lieu, le 30 du mois d'Avril 1885 ; pour achat des poêles et tuyaux pour leur Église : Cette résolution a été ensuite approuvée par le Dépt des Affaires des Sauvages, et les reçus pour

cet achat sont à Ottawa. La rente cette année là a été de \$60.00.

70 La rente des rets pour l'année 1886 et 1887, par une assemblée publique de la tribu, tenue dans la sacristie de leur Eglise, le 16 du mois de mai 1886, « il fut unanimement résolu d'employer la rente de ces deux années faisant une somme de \$75.00 pour l'an dernier, et probablement la même somme l'été prochain pour l'achat d'une nouvelle cloche. » Nous aurons cette cloche l'été prochain dès que la rente des rets sera payée pour 1887. Cette cloche nous sera fournie par le marchand Venner, de Campbellton.

Cette cloche que nous avons maintenant est très-vieille, et j'ai entendu dire par les ouvriers qui ont réparé le clocher de notre église, l'été dernier, qu'elle était brisée. Elle sonne encore il est vrai, mais elle est loin d'avoir un bon son. Je me rappelle que les sauvages ont menacé, au moins quelques-uns, de s'emparer des agrès de pêche, et de ne laisser pêcher personne, s'ils n'avaient cette nouvelle cloche.

Cette résolution des sauvages a été ensuite approuvée par le Gouvernement.

80 Je certifie avoir signé le compte de M. R. O'Leary et que ce compte est *bona fide*. C'est moi qui ai distribué les effets aux Sauvages.

90 M. le marchand Venner livrera notre nouvelle cloche dès qu'il aura reçu la rente des rets pour 1887. Je me suis assuré de cela moi-même.

100 Je déclare que Mgr. Chs. Guay n'a jamais vendu un seul morceau de bois, sur la Réserve des Sauvages.

110 Mgr. Chs. Guay m'ayant communiqué les accusations portées contre lui, je déclare que toutes ces accusations sont fausses et mensongères.

120 Je déclare que l'automne dernier, les chemins

sur notre Réserve ont été réparés ainsi que des ponts ; et les Sauvages mentent en disant qu'il n'y a pas eu de pont de réparé.

Voyez par là leur mauvaise fois en tout, au moins un certain nombre.

130 Je déclare que jamais un agent et un prêtre ne s'est plus dévoué pour nous que le fait Mgr. Chs Guay depuis qu'il est avec nous.

Toute la mission est déjà complètement changée.

Je déclare que Monsieur W. A. Austin du Département des Affaires des Sauvages qui était ici, l'automne dernier, à été grandement trompé par les sauvages et ceux-ci avaient intérêt à le tromper dans l'espoir de recevoir plus du Gouvernement.

Je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie, en vertu de l'acte passé dans la trente septième année du règne de Sa Majesté, intitulé : « Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaire. »

(Signé) POLYCARPE MARTIN, Chef.

Je certifie que la signature ci-dessus est celle de M. Polycarpe Martin, et écrite par lui même.

Ste Anne de Ristigouche, 6 mars 1887.

(Signé) Ant. LeBlanc, Ptre.

Attesté devant moi, à Campbellton, le 19 mars 1887.

(Signé) A. VANNER, J. P.

Je soussigné, demeurant à Ste Anne de Ristigouche, Comté de Bonaventure, avec Mgr. Chs Guay, déclare solennellement ce qui suit pour que justice lui soit rendue par qui de droit :

1o Je déclare que tous les comptes envoyés au Département des Sauvages à Ottawa, portant ma signature sont exacts et corrects.

2o Je certifie que c'est moi-même qui fait la distribution aidé de Mgr. Chs Guay et du chef de la tribu, et que les Sauvages reçoivent toujours plus que ce à quoi ils ont droit et qu'ils sont presque toujours ici à demander quelque chose par charité.

Je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie en vertu de l'acte passé dans la trente septième année de Sa Majesté, intitulé : « Acte pour la suppression des serments solennels et extra judiciaire. »

(Signé) HONORÉ GUAY.

Attested before me at Cross Point, P. Q., this fifth day of
March 1887.

J. ALBERT VERGE, J. P.

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure,

10 juin 1886.

Mgr Chs GUAY,

Dt à

French Isaac, comme constable 15 jours de service,

mois de juin.....\$15.00

20 jours de service, mois de février..... 20.00

15 jours de service, mois de mars..... 15.00

15 jours de service, mois d'avril..... 15.00

\$ 65.00

Reçu paiement ce jour.

sa
FRENCH X ISAAC.
marque

Témoin: (Signé) HONORÉ GUAY.

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure,

24 mai 1885.

Mgr Chs GUAY,

Dt à

WILL. BOUDREAU, comme constable, 8 jours de service,	
mois de Nov.....	\$ 8.00
12 jours de service, mois de Déc.....	12.00
1886—2 jours de service, mois d'Avril.....	2.00
10 jours de service, mois de Mai.....	10.00
	\$ 32.00

Reçu paiement ce jour.

sa

WILL X BOUDREAU.
marque

Témoin : (Signé) HONORÉ GUAY.

Ste Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure,

22 Novembre 1886.

Mgr Chs GUAY,

Dt à

WILL. BOUDREAU, comme constable, du 8 Sept., au	
31 Octobre, 53 jours à \$1.25.....	\$ 66.25

Reçu paiement ce jour.

sa

WILL. X BOUDREAU.
marque

Témoin : (Signé) HONORÉ GUAY.

Je soussigné, William Boudreau, maître charpentier, demeurant à Ste-Anne de Ristigouche, comté Bonaventure, déclare ce qui suit pour que justice soit rendue à Mgr Chs Guay :

1o Je déclare solennellement avoir vendu à Mgr Chs. Guay pour \$33.78 de cèdre pour réparer plusieurs petits ponts sur la Réserve des Sauvages de Ristigouche.

2o J'ai travaillé moi-même à la confection et aux réparations de ces ponts.

3o Lorsque M. W. A. Austin m'a demandé l'automne dernier, quelle était la quantité de bois que j'avais vendu à Mgr Chs Guay, je ne me le rappelais pas, étant pris à l'improviste.

4o Je distingue parfaitement bien les chiffres et je chiffre moi-même.

Je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie, en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires."

sa
WILLIAM X BOUDREAU,
marque

Attested before me at Cross-Point, P. Q., this fifth of March 1887.

Signé : J. ALBERT VERGE, J. P.

Campbellton, March 23rd 1887.

We the undersigned, firstly: certify having sold certain goods to the Rt. Rev. Charles Guay, which we understood were for the Indians and the same day afterwards the Rt. Rev. Chas Guay, came to our store and told us that the Government counted an account from him for what goods *he* had distributed among the Indians and to please make out an account for him and to put in the same *à* c what goods he had himself given the Indians when he was making his distribution, which account we made out at his dictation and which was made in good faith and without any intention on our part to deceive the government.

Secondly: The Rt. Rev. Charles Guay never sold us any lumber on the Indian Reserve, but we have bought lumber from the Indians which they themselves cut. In the Spring of 1885 we paid the Rt. Rev. Chas Guay the sum of seventy five (\$75) dollars for Stumpage duties on said lumber in the spring of 1886 for stumpage on lumber cut on the Indian Reserve that winter, we paid the Rt. Rev. Chas Guay in deals and boards, which we understood were to be used in the construction and repairs of the Church property on the Indian Reserve. This lumber was got at our mill already sawn.

(Signé) MURRAY BROTHERS.

per RICHARD O'LEARY.

(TRADUCTION)

Campbellton, mars 23, 1887.

Nous soussignés, premièrement: certifions avoir vendu certains effets au Très-Rév. Charles Guay, lesquels

nous avons compris être destinés aux Sauvages, et le jour suivant, le Très-Rév. Charles Guay vint à notre magasin et nous dit que le Gouvernement désirait un compte pour ces effets qu'il avait distribués aux Sauvages, et de vouloir bien lui faire ce compte et de mettre dans le même compte les effets qu'il avait lui-même donnés aux Sauvages lorsqu'il avait fait sa distribution. lequel compte nous avons fait sous sa dictée et lequel a été fait de bonne foi et sans aucune intention de notre part de tromper le Gouvernement.

Secondement : Le Très-Rév. Charles Guay ne nous a jamais vendu de bois sur la Réserve des Sauvages, mais nous avons acheté du bois des Sauvages, qu'ils avaient eux-mêmes coupé. Au printemps 1885, nous avons payé au Très-Rév. Chs Guay la somme de soixante et quinze piastres (\$75.00) pour droits de coupe sur le dit bois. Au printemps 1886, pour coupe de bois sur la Réserve des Sauvages, nous avons payé au Très-Rév. Chs. Guay en madriers et en planches que nous avons compris devoir être employés en construction et réparation de la propriété de l'église sur la Réserve des Sauvages. Ce bois venait de notre moulin tout scié.

(Signé) MURRAY BROTHERS,

par RICAARD O'LEARY.

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure,

25 Août, 1887.

L. VANKOUGNET, Ecuier,

Député-Ministre des Affaires des Sauvages,

Ottawa.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'après le trimestre courant terminé, mon intention bien formelle est de discontinuer d'être agent des Sauvages de Ristigouche pour la raison que cette agence me cause trop de troubles, de peines et de fatigues.

Bien respectueusement,

CHS GUAY, *Prot. Apost.*,

DEPARTMENT OF SAVAGES AFFAIRS, CANADA.

Ottawa, 27th Aug. 1887.

Right Rev. Sir,

I beg to acknowledge the receipt of your letter of 25th instant tendering your resignation of the position of Agent to the Indians of Ristigouche; and I have to inform you that the same is accepted.

I have the honor to be,

Right Rev. Sir,

Your obt servant,

L. VANKOUGNET,

Deputy Supt. Gen. of Indian Affairs.

Rigth Rev. CHAS GUAY,

Indian Agent,

Ste. Anne de Ristigouche, P. Q.

(TRADUCTION)

DEPARTEMENT DES AFFAIRES DES SAUVAGES, CANADA.

Ottawa, 27 août 1887.

Très-Rév. Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 25 courant donnant votre résignation d'Agent des Sauvages de Ristigouche, et de vous informer qu'elle est acceptée.

J'ai l'honneur d'être,

Très-Rév. Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) L. VANKOUGNET,

Député ministre des Affaires des Sauvages.

Très-Rév. Chs Guay,

Agent des Sauvages,

Ste. Anne de Ristigouche, P.Q.

CINQUIÈME PARTIE

—:0:—

Réclamation de Basile Arseneau et Négation

—:0:—

STRICTEMENT CONFIDENTIEL

Evêché de St-Germain de Rimouski,

3 février 1887.

Mgr CHS GUAY, P. A.,

Ristigouche.

Mon cher Seigneur,

J'espère que vous êtes maintenant parfaitement rétabli.

J'ai reçu ces jours-ci une lettre de *Basile Arseneau* de Carleton, par laquelle il m'informe qu'il a l'intention de vous poursuivre pour différents faits.

Voici ce qu'il m'écrit :

« Quand j'étais constable à la mission, il a retiré mon « salaire du Département, endossé mes chèques et donné « des reçus en mon nom sans m'en parler, et ne m'a payé « qu'une partie de mon salaire. Il me doit encore \$88.34.

« Je pourrais aussi lui charger \$84.00 par an pour « mon épouse, qui lui a servi de secrétaire et de servante « pendant plus de deux ans.

« L'enquête que le Département Indien vient de faire « contre lui prouve cela, et l'agent du Département m'a « promis toutes les pièces nécessaires pour obtenir mon « paiement devant la Cour. »

.....
Quelle est donc cette *enquête* dont il parle ? Faut-il que j'écrive au Département ?

Tout ceci m'afflige beaucoup.

Tout à vous,

(Signé) JEAN, Ev. de St-Germain.

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure,

4 février 1887.

A Sa Grandeur,

Mgr l'Evêque de Rimouski,

à Rimouski.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre d'hier contenant de graves accusations portées contre moi par Basile Arseneau, ancien constable sur cette Réserve.

Avant d'entrer en matière, je dois nier de la manière la plus positive toutes ces accusations et chacune d'elles.

1^{re} ACCUSATION

« Quand j'étais constable à la mission, il a retiré « mon salaire du Département, endossé mes chèques et « donné des reçus en *mon nom*, sans m'en parler, et ne m'a « payé qu'une partie de mon salaire. Il me doit encore « \$88.34. »

Tout ceci n'est qu'un tissu complet de mensonges.

Je n'ai agi dans tout cela qu'en ma qualité d'agent des sauvages et je n'ai pas outre-passé mes devoirs.

Je ne dois pas un seul sou à Basile Arseneau, comme Votre Grandeur le verra par un compte annexée au dossier sous le No 1, pages 252 et 253 et que je puis assermenter au besoin. Lui et sa femme me doivent \$166.73, par conséquent je ne leur dois rien.

Tous les chèques me sont directement adressés, et c'est à moi à payer les employés.

Je n'ai jamais mis son nom ni sur aucun reçu, ni sur aucun chèque sans son consentement, et j'ai toujours signé et les reçus et les chèques en mon nom.

2ème ACCUSATION

« Je pourrais aussi lui charger \$84. par an pour mon épouse qui lui a servi de secrétaire et de servante pendant près de deux ans. »

Lorsque je suis arrivé ici en juillet 1884, Delle Hermance Boudreau, aujourd'hui Dame Basile Arseneau, faisait l'école sur cette Réserve, et ne savait où prendre sa pension.

Alors elle me sollicita de vouloir la prendre chez moi.

Comme je ne pouvais me procurer une servante dans le temps, elle s'offrit à faire le petit ménage de ma maison avant et après ses heures d'école, pour gagner sa pension.

Elle est restée chez moi faisant ainsi mon ménage, depuis septembre 1884 au 11 mars 1885, et cela pour gagner sa pension. A cette dernière date M. Honoré Guay est venu rester avec moi et c'est lui qui me servait avec une servante que j'ai toujours eue depuis juillet 1885, bien que Dame Basile Arseneau soit toujours demeurée chez moi jusqu'au mois de septembre dernier.

Elle ne m'a jamais servi de servante ni de secrétaire. Je ne l'ai jamais considérée comme tel.

Elle est restée au presbytère plus de deux ans, et elle n'a jamais payé un seul sou de pension.

Je puis facilement faire prouver tous ces faits par les personnes de mon presbytère.

3ème ACCUSATION

« L'enquête que le Département Indien vient de faire contre lui, prouve cela, et l'agent du Département m'a promis toutes les pièces nécessaires pour obtenir mon paiement devant la cour. »

Je dois dire qu'il n'y a jamais eu d'enquête de faite contre moi par le Département des Affaires des Sauvages,

comme le prouve une lettre confidentielle de Sir Hector Langevin, Ministre des Travaux-Publics, à Ottawa, produite au dossier sous le No 2, page 254.

Basile Arseneau ayant été mis à la porte de ma maison vers le milieu de septembre dernier, et déchargé de son office de constable, à cause de sa mauvaise conduite, est entré dans une grande fureur contre moi et a juré de se venger ainsi que son épouse.

C'est alors qu'ils ont écrit toutes espèces de mensonges à Ottawa, m'accusant de faux comptes et de tromper les sauvages.

Le Dépt. cependant ne m'a jamais communiqué leurs plaintes, mais je les connais d'après les indiscretions du Réd. Oct. Drapeau, curé à St-Charles de Capelan.

Le Département a envoyé M. W. A. Austin, un des employés du bureau, à Carleton, interroger Basile Arseneau et sa femme.

Je ne connais pas quel a été son rapport, mais voici ce que je sais : une fois le dit Austin rendu à Ottawa, le gouvernement m'a envoyé immédiatement l'argent que je réclamais pour les travaux de la chapelle \$735.50, puis ma passe *gratis* pour l'année sur tout l'Intercolonial.

Le Département ne m'a jamais écrit un seul mot, ni avant, ni pendant, ni après la visite du dit M. Austin à Ristigouche.

Si Basile Arseneau a des preuves que je lui dois, qu'il les montre.

Voulez-vous connaître, Monseigneur, toute l'affaire dans cette histoire et celui qui est au fond de tout cela : c'est M. le curé Drapeau, de St-Charles de Capelan. C'est lui même qui a préparé les plaintes et qui les a fait copier ensuite pour Ottawa.

Depuis son départ d'ici, il me fait la guerre. Il voudrait revenir à Ristigouche, parcequ'il ne fait pas assez d'argent à Capelan, et est jaloux des travaux que

je fais exécuter, lui qui pendant neuf ans n'a rien fait ici.

.....
Je crois que ces quelques explications suffisent pour le moment.

Je demeure bien cordialement,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

le tout dévoué serviteur,

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

N. B.—Ci-incluse copie d'une lettre que j'adressais à maître Basile Arseneau, à la date du 18 janvier ultimo.

C. G.

Ste Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure,

18 janvier 1887.

Monsieur,

Une assez grave indisposition m'a empêché de répondre plutôt à vos deux lettres du 9 de ce mois.

Pour votre consolation personnelle, je dois vous dire que tous mes comptes ont été trouvés corrects, et preuve c'est que le gouvernement vient de m'envoyer \$735.50.

Vous êtes le seul qui m'accusiez de faux comptes.

Quant à l'argent que vous réclamez, je dois vous dire que je ne vous dois pas un sou.

Après votre départ d'ici, j'ai eu un autre constable qui a touché l'argent que vous avez la ridicule prétention de demander.

Comme vous avez reçu \$45.00 de plus que votre salaire, j'ai maintenant vos lettres pour en faire preuve, vous pouvez conclure que je ne vous donnerai pas un sou.

Libre à vous maintenant de m'écrire des lettres d'injures, et de me citer devant les tribunaux qu'il vous plaira.

Mes précautions sont prises, mais je crains beaucoup que vous ne dépensiez du bon argent pour en avoir du mauvais.

J'aurai moi aussi un compte à vous présenter, et la cour décidera alors de nos comptes.

Bien à vous etc.,

(Signé)

CHS GUAY, P. A.

Carleton, 7 avril 1887.

A Sa Grandeur,

Mgr JEAN LANGEVIN, Ev. de Rimouski,

Rimouski.

Monseigneur,

Le Rév. M. Blouin, notre bon curé, nous a dit que Votre Grandeur désirait nous voir à Rimouski au sujet de notre affaire avec Mgr Guay.

Nous devons vous dire que nous n'avons pas d'argent pour payer les dépenses que ce voyage occasionnerait.

Votre Grandeur est certaine par les lettres du Département que je lui ai envoyées, quel était mon salaire.

Je puis assermenter les comptes que je vous ai envoyés de ce que j'avais reçu de Mgr. Guay, et je crois que cela est suffisant pour que Votre Grandeur juge et me fasse payer.

Si Mgr Guay me charge une pension, je lui présenterai un compte pour salaire comme ayant été son serviteur pendant que j'ai été là.

Mgr Guay peut peut-être vous présenter un compte contre moi, et il sera peut-être marqué \$45.00 qu'il m'a données en novembre dernier.

Je déclare à Votre Grandeur que si Elle n'obtient pas mon argent immédiatement, je suis décidé de passer mon affaire à un avocat.....

Je voudrais avoir le moyen d'aller voir Votre Grandeur. Elle verrait si j'ai droit de me plaindre.

Ainsi si je ne reçois pas de Votre Grandeur une réponse favorable et mon argent, je verrai un avocat, et je citerai Mgr Guay devant les tribunaux civils, car je veux en finir, voilà assez longtemps que je vas doucement avec Mgr Guay.

Je suis de Votre Grandeur,

le tout dévoué serviteur,

(Signé) BASILE ARSENEAU

Sainte-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure, P. Q.;

14 avril 1887.

A Sa Grandeur

Mgr. l'Evêque

de Rimouski, à Rimouski.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 11 de ce mois, avec la lettre de Basile Arseneau que je retourne sous ce pli à Votre Grandeur, après en avoir pris copie.

Il peut me citer devant les tribunaux civils, s'il le désire, je suis prêt à l'y rencontrer, et là ils se feront connaître tous deux tels qu'ils sont, lui et sa femme.

Le Rév. Oct. Drapeau, curé de St-Charles de Capelan, qui est au fond de cette histoire, leur défend de se rendre à Rimouski, car sous la foi du serment l'épouse sera obligée de dire des choses très-compromettante contre lui d'abord, et ensuite Votre Grandeur verra que ce brave homme est au fond de toute cette affaire.

Je demeure bien respectueusement, etc.,

(Signé) CHS. GUAY, *Prot. Apost.*

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure, P. Q.,

25 nov., 1887.

Au Très-Révd THIVIERGE, Archiprêtre,

Chanoine Honoraire, Curé,

St-Bonaventure.

Mon cher Chanoine et ami,

Vous connaissez aussi bien que moi toutes les misères qu'a voulu me faire ce cher Drapeau, curé à Caplan, par Basile Arseneau et sa femme. Ils se sont enfin tournés contre lui, parcequ'ils n'ont pu avoir de moi l'argent que le cher confrère leur avait promis. Vous savez qu'il a été au fond du sac, et il était assez imbécile de croire que j'allais immédiatement donner de l'argent à ces deux individus plutôt que d'avoir un procès. Je n'ai eu ni procès, ni je leur ai donné un seul denier, parceque je ne leur devais rien.

Le dit M. Drapeau n'a jamais voulu qu'ils fussent chez l'Evêque et pour raison, bien que Sa Grandeur les ait fait mandés à deux reprises différentes.

Le plus beau de l'affaire, c'est qu'il a été obligé de leur payer \$50.00 pour avoir la paix. Voici ce que le Révd Oct. Drapeau me dit dans une lettre du 22 de ce mois :

« J'ai payé \$50 de ma poche, à Basile Arseneau et à Hermance son épouse, pour faire taire tout bruit et leur procurer le moyen de gagner leur vie. »

N'est-ce pas, c'est fort joli ! \$50 pour s'être occupé d'affaires qui ne le regardaient point.

Si au moins l'expérience pouvait le rendre plus sage, personne n'en pleurerait.

Tout de même la leçon est bonne, et espérons qu'elle produira un bon résultat.

Je vous salue,

Totus tibi in rslo.

CHS GUAY, Prot. Apost.

No 1

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure,

13 déc. 1886.

Basile Arsenault a été employé comme constable sur la Réserve de Ristigouche, depuis le 11 mai jusqu'au 7 sept. 1886 inclusivement, en tout 121 jours, à \$1.25..... \$151.25

BASILE ARSENAULT,

Dt à

Mgr Chs GUAY,

Mai 23	— Argent prêté.....	\$ 1.20
Juin 4	— Payé le marchand Venner, de Campbellton, pour Basile Arsenault...	24.24
" 11	— Prêté en argent.....	5.00
" 17	— Payé chez le marchand Venner, de Campbellton, pour Bas. Arsenault	2.00
" 17	— Payé pour Basile Arsenault, entre les mains d'Etienne Stephens, constable de Campbellton pour M. S. Stuart.....	24.30
		\$ 56.74

	Montant rapporté.....	\$ 56.74
juin 27 —	Payé à Basile Arsenault, jour du Pic-Nic.....	5.00
juil. 9 —	Payé à Basile Arsenault, allant se promener à Bathurst, dans sa fa- mille.....	30.00
" 22 —	Payé à Basile Arsenault.....	0.24
Août 11 —	" " "	5.00
Nov. 13 —	" " "	45.00
A déduire l'habit du constable, fourni par le Dépt.		18.00

\$ 123.98

Pension de Basile Arsenault, son logement et son lavage, 4 mois à \$18.00.....	72.00
---	-------

Total...\$ 195.98

BASILE ARSENAULT

Dt

A Mgr Chs Guay.....	195.98
---------------------	--------

Mgr CHS GUAY

Dt

A Basile Arsenault.....	151.25
Balance à moi due par Basile Arsenault.....	44.73

MADAME BASILE ARSENAULT

Dt

A Mgr Chs Guay, 11½ mois de pension, Août, Septembre, Octobre, Novembre et Décembre 1885. Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Août, et 12 jours dans le mois de Septembre 1886, à \$8.00 par mois.....	92.00
Quête par Dame Basile Arsenault, dont elle n'a jamais rendue compte.....	30.00

\$ 122.00

Dû par Basile Arsenault.....	44.73
------------------------------	-------

Balance à moi due.....	\$ 166.73
------------------------	-----------

No 2

Québec 14 décembre 1886.

Mon cher Seigneur,

Votre lettre privée et confidentielle m'est arrivée à Ottawa. Avant de descendre j'ai vu M. Vankoughnet, qui m'a dit que le but qu'il a en vue est de s'assurer de certaines dépenses en rapport avec la bâtisse (maison d'école je crois). Dans tous les cas, je verrai le rapport, s'il en a fait un, à mon retour à Ottawa, jeudi soir.

Bien à vous,

HECTOR L. LANGEVIN

Mgr. GUAY, Ristigouche.

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure,

10 mars 1887.

A l'Hon. Sir H. LANGEVIN, C. B., C. C. M. G.,

Ministre des Travaux Publics,

Ottawa,

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur, il y a quelques semaines, de vous adresser quelques papiers en vous demandant de vouloir bien faire reconnaître de nouveau, par qui de droit, Polycarpe Martin, comme chef de mes Sauvages à Ristigouche.

Je comprends que vu vos nombreuses occupations,

surtout pendant les élections, vous n'avez eu guère le temps de vous occuper de ma demande.

Cette nouvelle reconnaissance de notre chef par le gouvernement est absolument nécessaire pour rétablir la paix et le bon ordre sur cette Réserve.

Plusieurs sauvages ont déjà fait cinq assemblées et ont nommé trois chefs, et ces trois nouveaux chefs se préparent à aller à Ottawa, afin de se faire reconnaître et disent à leurs constituants que le gouvernement leur doit \$2,000 par année ;

Que le gouvernement les a toujours volé jusqu'à ce jour, etc.

Tout ceci a causé beaucoup de trouble et en cause encore beaucoup.

Il m'est impossible de maintenir le bon ordre, puisque je n'ai pas de constable durant l'hiver, et on ne veut pas m'en donner.

Quand une fois les sauvages auront connu par un document que je leur lirai que le gouvernement ne reconnaît qu'un seul premier chef, Polycarpe Martin, ils se tiendront tranquilles, j'en suis sûr. Polycarpe Martin, est certainement le chef le plus intelligent que nous puissions avoir. Il sait signer son nom, et jouit d'une grande probité parmi les siens et tous ceux qui le connaissent.

Tous les sauvages qui aiment l'ordre et la paix désirent qu'il conserve sa position.

Vous voyez que j'ai grandement raison d'insister pour obtenir au plus tôt la confirmation de sa nomination.

J'ai connu *confidentiellement* un certain rapport de M. Austin. J'attends que le Département des Affaires des Sauvages me l'envoie pour y répondre. Presque toutes mes pièces justificatives sont prêtes.

Dans ce rapport, il y a autant de calomnies que

d'accusations. Si on m'attaque, je suis disposé à me défendre, même publiquement si cela est nécessaire. Je ne vois dans tout cela que le fanatisme orangiste qui domine, dit-on, dans ce Département.

On voudrait me destituer comme agent, pour nommer un protestant, afin d'ôter au missionnaire toute influence sur les sauvages. On voudrait faire protestants ces sauvages, et la conduite si extraordinaire de M. Austin me l'a grandement prouvé.

Pourquoi est-il venu prêcher ici parmi mes sauvages qui sont tous catholiques ?

Pourquoi m'a-t-il accusé de tromper les sauvages sans même m'entendre ?

Pourquoi a-t-il fait tout son possible pour mettre le trouble dans la mission qui était alors tout-à-fait paisible ?

Si le Département avait à faire des perquisitions, pourquoi n'a-t-il pas envoyé un catholique et non un fanatique protestant, qui appartient à l'Armée du Salut, et qui prêche tous les dimanches à Ottawa ?

Le Département voudrait mettre le trouble ici, comme il a réussi en quelques autres endroits du pays parmi les sauvages.

La visite ou perquisition du dit M. Austin a fait ici un mal incalculable, et il sera bon que le public en soit informé en temps et lieu.

Pourquoi le Département des Affaires des Sauvages refuse-t-il de reconnaître Polycarpe Martin, comme chef ? C'est qu'il veut nommer un chef qui fasse la guerre au missionnaire, et par ce moyen réussir plus tôt à conduire ces sauvages au protestantisme ?

M. Vankoughnet vous a donc menti en vous disant qu'il n'avait envoyé ici M. Austin que pour les travaux de notre maison d'école.

J'aurais encore bien des choses à vous dire, mais je termine.

Bien respectueusement, etc.,

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

Sainte-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure, P. Q.,

14 fév., 1887.

A Sa Grandeur,

Monseigneur de St-Germain de Rimouski,

à Rimouski.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Grandeur quatre déclarations solennelles Nos 1, 2, 3 et 4, au sujet de Basile Arseneau, puis deux reçus No 5 et 6, avec le reçu de Basile Arseneau No 7, que je viens de trouver, par une providence spéciale, et qui était égaré.

Je demeure bien respectueusement,

Monseigneur,

de Votre Grandeur,

Le tout dévoué serviteur,

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

No 1

Je soussigné, déclare solennellement ce qui suit, pour que justice soit rendue à Mgr Chs Guay par qui de droit :

1o Je déclare que je demeure avec Mgr Chs Guay, depuis le onze mars, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et que Dlle Hermance Boudreau, aujourd'hui Dame Basile Arsenault, n'a jamais été servante de Mgr Chs Guay.

2o En juillet de la dite année Mgr Chs Guay s'est procuré une servante, et depuis cette époque jusqu'à son départ du presbytère, vers le dix septembre dernier, la dite Dlle Hermance Boudreau n'a rien fait dans la maison, excepté, quelquefois, aider à la servante du presbytère à laver la vaisselle.

3o Loin de demander un salaire, elle devrait payer une pension à Mgr Chs Guay.

4o Basile Arsenault a pensionné quatre mois au presbytère, et n'a jamais été serviteur de Mgr Chs Guay.

5o Il m'a aidé à piocher le jardin, ce qui a duré à peu près quinze jours, et ensuite il n'a à peu près rien fait dans le jardin, et chaque fois que Mgr Chs Guay s'absentait de la mission, le dit Basile Arsenault s'absentait de son poste de constable.

6o Je n'hésite pas à déclarer que le dit Basile Arsenault n'a pas gagné sa pension par l'ouvrage qu'il a fait pendant son séjour ici.

Je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année de Sa Majesté intitulé (Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires).

(Signé) HONORÉ GUAY.

Attested before me at Cross Point, P. Q., this 11th day of February 1887.

J. ALBERT VERGE, J. P.

No 2

Je soussigné, ingénieur en chef du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, déclare solennellement ce qui suit pour que justice soit rendue à Mgr Chs Guay, par qui de droit :

1o J'ai passé une partie de l'été dernier chez Mgr Chs

Guay, et j'ai eu occasion de voir plusieurs fois par jour Basile Arsenault, constable, sur la Réserve des Sauvages de Ristigouche, qui pensionnait avec moi chez Mgr Chs Guay.

2o Je n'hésite pas à déclarer que j'ai toujours vu le dit Basile Arsenault à ne rien faire, qu'excepté une seule fois Mgr Chs Guay lui a demandé de décharger quelques quarts d'une charette.

3o Qu'une pension de dix-huit piastres par mois avec le lavage est un prix très-raisonnable pour cet endroit.

4o Je déclare aussi que Dame Basile Arsenault n'était point servante chez Mgr Chs Guay, mais que loin de servir, elle se faisait servir par la servante de la maison.

5o Je ne puis comprendre que le dit Basile Arsenault et son épouse Hermance Boudreau aient l'audace de demander un salaire comme serviteur de Mgr Chs Guay, mais qu'au contraire ils devraient payer tous deux une pension à Mgr Chs Guay.

Je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année de Sa Majesté intitulé (Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires). Dix-sept mots en marge, bons.

(Signé) D. LeDuc, Ingénieur en Chef du

Chemin de fer de la B. des C.

Campbellton N. B., signé devant moi ce 11e jour de février 1887.

ALFRED J. VENNER, J. P.

No 3

Je soussigné, Missionnaire et Agent des Sauvages de Ste-Anne de Ristigouche, Comté de Bonaventure, P. Q., déclare solennellement ce qui suit :

Je certifie que Basile Arsenault, constable durant quatre mois sur cette Réserve des Sauvages de Ristigouche, durant l'été dernier, m'a autorisé verbalement, dans le courant de septembre dernier, à mettre son nom sur son chèque que je recevrais d'Ottawa, parcequ'alors, je l'avais payé de tout l'argent qui lui revenait comme constable.

Je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie, en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires."

(Signé) CHS GUAY, Prot. Apost.

Campbellton, N. B., signé devant moi ce 17e jour de février 1887.

ALFRED J. VENNER, J. P.

No 4

Je soussigné, marchand à Campbellton, comté Ristigouche, Province de N. B. déclare solennellement ce qui suit :

1o Je me rappelle très-bien que dans les derniers jours du mois d'Août dernier, Mgr Chs Guay et Basile Arsenault, alors constable sur la Réserve des Sauvages de Ristigouche, sont venus tous deux à mon magasin.

2o Que le dit Basile Arsenault a signé un chèque de la valeur de plus de cent piastres, en mettant sa croix, et cela en ma présence. Ce chèque, autant que je me le rappelle était pour paiement de ses services comme constable, et venait d'Ottawa, du Département des affaires des Sauvages

3o Que j'ai été ensuite moi-même retiré cet argent de la Banque, que j'ai remis entre les mains de Mgr Chs Guay, en présence du dit Basile Arsenault, sans que celui-ci ait rien dit.

Je fais cette déclaration solennelle la croyant *consciencieusement* vraie, en vertu de l'acte passé dans la trentième septième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires."

(Signé) ALFRED J. VENNER,

Signed before me this 12th day of February, A. D. 1887, at Campbellton, in the County of Ristigouche, Province of New-Brunswick.

(Signé) W. MOTT, J. P.

No 5

Campbellton, N. B., Feb. 11th 1887.

Je reconnais avoir reçu de Mgr Chs Guay pour Basile Arsenault, constable des Sauvages de Ristigouche le 4 juin 1886 et le 17 du même mois \$26.24, (vingt-six piastres et 24 centins) pour effets achetés à mon magasin pour le dit Basile Arsenault.

(Signé) ALFRED J. VENNER

No 6

Je reconnais avoir reçu de Mgr Chs Guay, la somme de vingt-cinq piastres et trente cents, (\$25.30), pour Basile Arsenault, arrêté par moi comme constable pour dette, le 17 juin dernier dans le comté de Ristigouche, à Campbellton.

(Signé) AUGUSTIN STEVENS,
Constable.

Campbellton, N. B., signé devant moi ce 11e jour de février 1887.

ALFRED J. VENNER, J. P.

No 7

Ste Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure,

6 septembre 1886.

Reçu de Mgr Chs Guay la somme de cent cinquante et une piastres et vingt-cinq centins (151.25) pour parfait paiement de mon salaire comme constable, du 11 mai au 7 de septembre 1886.

(Signé) ^{sa} BASILE X ARSENAULT,
marque

[Témoin] Signé: HONORE GUAY.

No 58,829 / 2

DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS, CANADA.

Ottawa, 8th feb. 1887.

Right Rev. Sir,

I beg to inform you that Basile Arseneau now of Carleton in the County of Bonaventure, who was formerly employed as Constable on the Indian Reserve at Ristigouche at a salary of \$1.25 *per diem*, has complained to the Department that you did not pay him more than \$20.00 a month for his services as constable.

On referring to the account Book in this Dept, it is found that on the 26th August 1886 an official cheque, No 26,887, was issued in favor of Basile Arseneau for one hundred and two dollars and fifty cents in payment of his services from May 10th to July 31st as Constable on the Indian Reserve at Ristigouche; that on the 16th November 1886 another cheque, No 27,801, was issued in favor of B. Arseneau for one hundred and fifteen dollars in payment of his services for August, September, and October 1886. These cheques were forwarded to you and they have been returned from the Bank as

cashed. The first named cheque is found to bear the
his
endorsation « Basile X Arseneau » and « Chas Guay. »
mark

The last named cheque is found to bear the endorsation
« B. Arseneau » and « Chas Guay. » Both cheques were
apparently cashed in the Campbellton, N. B. Branch of
the Bank of Nova Scotia.

Mr. Arseneau denies that he ever signed or even saw
these cheques.

I have to request your explanations without delay
of these matters.

I have the honor to be,

Right Rev Sir,

Your obt servant,

L. VANKOUGNET,

Deputy Supt. Gen. of Indian Affairs.

Rigth Rev. CHAS GUAY,

Indian Agent,

Stc. Anne de Ristigouche, P. Q.

(TRANSLATION)

No 58,829/2

Ottawa, 8 février 1887.

Très-Révérend Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Basile Arseneau
dans le comté de Bonaventure, qui était autrefois cons-

table sur la Réserve des Sauvages à Ristigouche, à un salaire de \$1.25 par jour, se plaint au Département que vous ne lui avez pas payé plus de \$20.00 par mois pour ses services de constable.

En référant au livre de comptes de ce Département on trouve que le 26 août 1886, un chèque officiel de cent deux piastres et cinquante centins No 26,887, a été émané en faveur de Basile Arseneau, en paiement de ses services de constable sur la Réserve des Sauvages à Ristigouche ;

Que le 16 novembre 1886, un autre chèque, de cent cinquante piastres, No 27,801, a été émané en sa faveur, pour paiement de ses services comme constable pour les mois d'août, septembre et octobre 1886. Ces chèques vous furent envoyés et ont été retournés comme payé par la Banque.

Le premier chèque ci-dessus mentionné a été signé ^{sa} « Basile X Arseneau » et « Chs Guay. » Le dernier chèque ^{marque} a été signé « Basile Arseneau » et Chs Guay ». Il apparaît que ces chèques ont été payés par la Banque de Campbellton, Branche de la Banque de la Nouvelle-Ecosse.

M. Arseneau nie avoir signé ou même avoir vu ces chèques.

Je requiers sans délai vos explications à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être,

Très-Révérènd Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Signé : L. VANKOUGHNET,

Député Ministre des Affaires des Sauvages.

Très-Rév. CHAS GUAY, Agent des Sauvages,

Ste. Anne de Ristigouche, P. Q.

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure, 12 fév. 1887.

L. VANKOUGNET, Ecuier,

Député-Ministre des Affaires des Sauvages, Ottawa.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 8 de ce mois, reçue aujourd'hui, No 58,829 1 2 au sujet de Basile Arseneau et de répondre ce qui suit :

1o Basile Arseneau a été constable sur cette Réserve du 11 mai 1886 au 7 sept. 1886, en tout 121 jours à \$1.25 par jour \$151. 25.

Basile Arsenault a reçu son argent comme il appert par son reçu du 6 sept. dernier, signé devant un témoin et annexé à la présente lettre portant le No 1, page 267.

2o Au mois de septembre dernier, ayant connu la mauvaise conduite du dit Basile Arseneau, j'ai été forcé de le mettre à la porte de ma maison et de le décharger comme constable.

Comme il appert par les déclarations ci-annexées, No 2 et 3 pages 267 et 269 ; vous verrez que j'avais bien raison de le congédier.

3o Immédiatement après son départ, j'ai nommé un autre constable William Boudreau, du 8 sept au 31 Octobre dernier à \$1.25 par jour comme l'atteste son reçu qui accompagne cette lettre No 4, page 270.

4o Comme il n'y avait plus qu'un mois et demi de service, j'ai cru qu'il n'était pas nécessaire d'en informer votre Département, parceque celui-ci n'avait rien de plus à payer.

5o Votre Département m'a envoyé l'été dernier pour le constable \$217.50.

Basile Arseneau a reçu	151.25
William Boudreau	66.25

Total.....\$ 217.50

6o Le premier chèque a été signé par Basile Arseneau, en posant sa marque, devant M. le Marchand Alfred Venner, de Campbellton, qui a lui-même retiré l'argent de la Banque de Campbellton, N. B. comme en fait foi sa déclaration solennelle annexé à la présente : No 5 page 270.

7o Pour le second chèque, Basile Arseneau, m'a autorisé d'y mettre son nom quand je le recevrais, parcequ'alors, il devait être absent de chez moi, et voilà pourquoi sa marque ne s'y trouve pas, comme il appert par ma déclaration solennelle No 6, page 271.

8o Basile Arseneau est sous l'impression que je n'ai point son reçu, car j'avais égaré ce reçu que je viens de trouver. Je lui ai écrit à deux reprises différentes pour obtenir un reçu de tout l'argent que je lui avais payé. Il a refusé de me le donner, en me demandant de nouveau de l'argent. Il veut être payé deux fois, et voilà tout.

Je crois que ces quelques explications suffiront pour me justifier des fausses accusations portées par malice contre moi, parceque je l'ai mis à la porte de ma maison, et il a juré de se venger. Je regrette une chose, c'est de n'avoir pas connu sa mauvaise conduite plus tôt. J'ai été grandement trompé par cet individu et par ceux qui me l'ont recommandé :

Bien respectueusement, etc.

CHARLES GUAY, *Agent*

N. B.—Je dois ajouter que Basile Arseneau a eu sa pension à me payer son lavage et sa chambre qui était de \$18.00 par mois.

Pour les petits services qu'il a pu me rendre dans ses loisirs en aidant à mon homme dans le jardin, je lui ai donné \$45.00, je crois que c'est très-raisonnable.

C. G.

No 1

Sainte-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure, P. Q.

6 sept. 1886.

Reçu de Mgr Chs Guay la somme de cent cinquante et une piastres et vingt cinq centins, (\$151.25) pour parfait paiement de mon salaire comme constable, du 11 mai au 7 de sept. 1886.

sa
Signé : BASILE X ARSENEAU,
marque

Témoin : Signé : HONORE GUAY.

No 2

Je soussigné William Boudreau, Maître Charpentier et Menuisier de la Mission des Sauvages de Sainte Anne de Ristigouche, ayant travaillé pendant trois ans au moulin à scie des Murray Brothers, qui se trouve sur cette Réserve, déclare solennellement ce qui suit, pour que justice soit rendue à qui de droit :

1o Je connais personnellement Basile Arsenault

depuis deux ans, qui a été constable, l'été dernier sur la dite Réserve durant quatre mois.

2o Que j'ai vu au moins dix fois, le dit Basile Arsenault en état d'ivresse, pendant qu'il était en fonction comme constable.

3o Que le dit Basile Arsenault s'est même battu dans cet état d'ivresse.

4o Que j'ai vu le dit Basile Arsenault avant et après son mariage dans une maison de prostitution de Sauvages, s'y amusant durant la nuit, au lieu d'être à son poste comme constable.

5o Que je n'hésite pas à déclarer solennellement près tout ce que je connais du dit Basile Arsenault qu'il est une canaille fieffée et qu'il ne peut être cru sous la foi du serment.

6o Comme je connais personnellement le mauvais caractère du dit Basile Arsenault, je demande que cette déclaration solennelle ne vienne jamais à sa connaissance privée, par ce que j'ai de très-justes raisons de croire qu'il attentait à mes jours.

7o Je donne cette déclaration solennelle à Mgr Chs Guay pour que justice lui soit rendue par qui de droit et qu'il en use à sa discrétion.

Je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé : Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires.

sa
WILLIAM X BOUDREAU,
marque

Témoin : ANT LEBLANC P^{tr}

Attested before me at Cross Point P. Q. this 5th day of
Februay 1887.

(Signé) J. ALBERT VERGE, J. P.

No 3

Je soussigné, **George Doucet**, maître charpentier et menuisier du village de Bathurst, N. B., déclare solennellement ce qui suit, pour que justice soit rendue a Mgr Chs Guay.

1o Je connais Basile Arseneau depuis huit ans ; Le dit Basile Arseneau ayant été constable, durant l'été dernier, sur la Réserve des Sauvages de Restigouche.

2o Je puis faire serment que j'ai toujours entendu dire par tout le monde que le dit Basile Arseneau était une vraie canaille.

3o Je l'ai toujours connu pour un ivrogne avéré, jouissant à Bathurst, d'une très-mauvaise réputation.

4o Je déclare que je ne le croirais pas sous serment d'après ce que je connais personnellement de lui.

5o Je demande que cette déclaration ne vienne pas à sa connaissance personnelle, car connaissant sa méchanceté, il m'en voudrait pour toujours, et moi, je ne serais pas en surté avec lui.

6o J'autorise Mgr Chs Guay a se servir de cette déclaration pour toute fin qu'il jugera à propos.

Je fais cette déclaration le croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté intitulé. (Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires.)

Signé : **GEORGE DOUCET.**

Attested before me at Cross-Point, P. Q., this fifth of Feby : 1887.

Signé : **J. ALBERT VERGE, J. P.**

No 4

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure,

22 nov. 1886.

Mgr Chs Guay

Dt

A Will. Boudreau, comme constable du 8 sept. au 31
octobre 53 jours à \$1.25\$66.25
Reçu paiement ce jour,

sa
Signé : WILL X BOUDREAU
marque.

Témoin : Signé : HONORE GUAY

No 5

Je soussigné, marchand à Campbellton, Comté de Ristigouche, Province du N. B., déclare solennellement ce qui suit :

1o Je me rappelle très bien que dans les derniers jours du mois d'aout dernier, Mgr Chs Guay et Basile Arsenau, alors constable sur la Réserve des Sauvages de Ristigouche, sont venus tous deux à mon magasin.

2o Que le dit Basile Arsenault a signé un chèque de la valeur de plus de cent piastres, en mettant sa croix et cela en ma présence. Ce chèque, autant que je me le rappelle, était pour paiement de ces services comme constable, et venait d'Ottawa, du Département des affaires des Sauvages.

3o Que j'ai été ensuite moi-même retirer cet argent de la Banque, que j'ai remis entre les mains de Mgr Chs

Guay, en présence du dit Basile Arsenault sans que celui-ci ait rien dit.

Je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie, en vertu de l'acte passé dans la trente septième année de Sa Majesté, intitulé "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires."

Signé : ALFRED VENNER

Signed before me this 12th day of February A. D. 1887 of Campbellton in the County of Ristigouche Province of New-Brunswick,

Signé : W. MOTT, J. P.

No 6

Je soussigné, missionnaire et agent des Sauvages de Ste-Anne de Ristigouche, comté Bonaventure, P. Q., déclare solennellement ce qui suit :

Je certifie que Basile Arseneau, constable durant quatre mois sur cette Réserve des Sauvages de Ristigouche, durant l'été dernier, m'a autorisé verbalement, le 6 de sept. dernier, à mettre son nom sur son chèque que je recevais d'Ottawa, parcequ'alors, je l'avais payé de tout l'argent qui lui revenait comme constable.

Je fais cette déclaration solennelle le croyant consciencieusement vraie, en vertu de l'acte passé dans la trente septième année du règne de sa majesté intitulé ; "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires." Un mot rayé nul.

(Signé) CHS GUAY, Agent des Sauvages.

Campbellton N. B. signé devant moi ce 17e jour de Feb. 1887.

(Signé) ALFRED VENNER, J. P.

6ème PARTIE

Procès devant l'Officialité Diocésaine de Rimouski

MGR CHS GUAY

vs

RÉV. OCT. DRAPEAU

STRICTEMENT CONFIDENTIEL

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure,

22 nov. 1886.

Rév. Messire OCT. DRAPEAU, Ptre,

Curé de St-Charles de Caplan,

Monsieur le curé,

J'apprends de différentes sources que vous portez contre moi, depuis quelque temps, des accusations très-graves.

Il peut se faire qu'on vous prête des paroles que vous n'avez pas dites et des actes que vous n'avez pas faits.

Pour cette raison, je vous demande d'être assez bon de me donner des explications satisfaisantes.

Je ne puis m'expliquer pour quelle raison, je serais ici l'objet de votre mécontentement.

En vous rendant à ma demande, vous obligerez beaucoup,

M. le curé,

Votre tout dévoué serv.,

(Signé) CHS. GUAY, *Prot. Apost.*

Caplan, 26 nov. 1886.

MGR CHS GUAY, P. A.,

Ristigouche.

Messire,

En gentil homme, je dois répondre à votre lettre du 22 de ce mois, quoique les termes de votre lettre soient si vagues, qu'elle ne mériterait pas de réponse.

Après considération, j'ai supposé qu'il s'agissait des deux choses suivantes : 1o A mon jubilé, dans une difficulté à propos d'élection, qui serait trop longue de vous raconter, M. Thivierge pour se défendre—pauvre défense, —m'a jeté à la face que vous aviez dit, 1o que vous me jeteriez à la porte à coups de pied au derrière, si j'allais chez vous, 2o que vous lui aviez aussi dit que j'avais laissé la Mission dans une ruine temporelle et morale. Chauffé à blanc par ces paroles et autres, je répondis à la 1ère en disant; que je serais trop respectable pour mettre le pied chez vous, parce que moi, je vous avais bien reçu et même gardé quelques jours chez moi. A la 2e je répondis que le peuple et l'autorité ecclésiastique savaient à quoi s'en tenir.

2o A Cascépédiaç l'autre jour, conversant avec M. LeBlanc, je me rappelle lui avoir laissé voir que j'étais sous l'impression, que c'était le désir de l'autorité de le placer avec vous, et cela parce que j'avais entendu dire mille et une fois, que les anglais se plaignaient qu'ils n'avaient pas assez d'anglais dans l'église. Voilà en autant que je puis me rappeler, ce qui me concerne. Quant à d'autres confrères, ça ne me regarde pas.

Je ne vois pas comment on pourrait porter des accusations étant à une distance de 60 milles, à moins que ces accusations fussent déjà portées; alors ce ne serait pas les porter, mais ce serait seulement les répéter,

Quant au mot, acte, que vous mentionnez, je ne comprends pas du tout ce que vous voulez dire.

Je porterai plainte contre un confrère, qu'en autant que ma conscience éclairée par la théologie me forcera de le faire.

Vous parlez de mécontentement contre vous. Je ne suis point du tout mécontent contre vous, malgré que j'aurais bien raison de l'être, pour tout ce que j'ai entendu dire que vous aviez dit contre moi. A part ce que j'ai rapporté dans la présente lettre, que je cherchais à soulever les sauvages, pour retourner à la Mission. Choses qui ne me sont jamais passées par la tête, et au contraire j'ai toujours donné des conseils de soumission aux sauvages quand ils se sont plaints à moi.

La 1^{ère} année, après explications données au sujet du pic-nic, etc., vous m'écriviez soyons amis, comme d'ordinaire, et c'est après cela que j'ai appris par confrères et autres tout ce que vous avez dit et cherché de faire contre moi, et votre conduite l'a prouvé. Je n'ai tenu compte de rien et je ris de ces choses; cependant je vous avoue franchement, que je crois que si vous eussiez été à ma place, vous n'auriez pas agi comme moi, et que vous prenez pour ennemi celui qui a été votre plus grand ami, car je pourrais vous faire de la misère, et je le pourrais encore, ayant en main tout ce qu'il faut sans l'avoir demandé comme de raison. Mais je ne le veux pas et ne le ferai pas non plus sans être forcé de le faire, et quand même j'aurais été et je serais encore mécontent, ce serait la même chose, car le mécontentement ne m'a jamais fait agir. Je me connais, je sais sans être sans tache, ce que j'ai fait, et ce que je fais, et je puis supporter bien des injures.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué serv.

(Signé) Oct. DRAPEAU, Ptre.

Sainte-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure,

30 nov. 1886.

Rév. Messire OCT. DRAPEAU, Ptre.

Curé, St Charles de Caplan,

Monsieur le curé,

Je reçois à l'instant votre lettre du 26 de ce mois, et je dois vous dire à mon regret que les explications que vous me donnez ne me satisfont point.

Vous m'accusez pour vous défendre.

Veuillez donc me donner des explications claires et précises sur les accusations que vous avez portées contre moi devant plusieurs confrères et même devant des laïques, ce qui est plus grave.

Vous semblez avoir dans les mains quelques instruments terribles contre moi dont vous ne voulez pas vous servir, me dites vous ?

Vous semblez porter un grand intérêt à Ristigouche et plus particulièrement à son Missionnaire. Pourquoi donc tant de sollicitude de votre part ?

Est-ce bien par amitié ? Si oui, j'en suis extrêmement flatté et à la première occasion favorable, je ne manquerai pas de réparer le moindre tard que j'aurais pu vous faire.

Dans l'espoir que vous m'honorerez d'une réponse.

Je demeure respectueusement,

M. le Curé,

Votre tout dévoué, etc.

(Signé) CHS GUAY, Prot. Apost.

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure,

4 janvier 1887.

Au Rév. Messire OCT. DRAPEAU, Ptre,

Curé, St-Charles de Caplan.

Monsieur le curé,

J'avais l'honneur de vous écrire le 30 du mois de novembre dernier, et ma lettre quoique en termes très-respectueux a mérité jusqu'à ce jour les honneurs d'un profond silence.

Je viens de nouveau vous demander des explications au sujet de votre conduite si singulière à mon égard.

Dans le combat que vous avez voulu engager contre moi, de votre chef, il n'est pas possible que vous mettiez si vite les armes bas.

Votre silence fait croire que vous êtes coupable.

Allons, tâchez d'avoir le courage de vos opinions.

Il vaut mieux me dire à moi ce que vous avez d'abord inventé et ensuite répété à droite et à gauche.

En attendant les honneurs d'une réponse, je vous souhaite une bonne et heureuse année.

Bien respectueusement, etc.,

(Signé)

CHS GUAY, *Prot. Apost.*

St-Chs. de Caplan 13 janv. 1887.

Mr. le Missionnaire,

Je me permettrai de répondre encore à votre lettre injurieuse du 4 du présent mois, car je suppose qu'elle

est dans le but de savoir, si l'accusation que vous passez pour avoir portée contre moi, en disant que j'avais écrit dernièrement à Rimouski contre vous, est vraie ou fausse. C'est du moins, ce qui a été dit au 40hrs de Maria. Je vous dit que cette accusation est fausse, et comme preuve, je permets à M. le Grand-Vicaire Langevin de vous montrer ma lettre.

Si vous avez du linge sal, lavez le tout seul, de même que vous devez vous laver tout seul de l'enquête que le Département Indien vient de faire faire sur l'agence pour laquelle j'ai eu l'extrême malheur de vous recommander.

Tenez pour certain aussi, que je vous avertis en ami, de cesser de m'importuner avec vos lettres injurieuses.

Bien à vous,

(Signé) OCT. DRAPEAU, Ptre.

P. S.—Je n'ai ni papier ni timbres à gaspiller.

O. D., P.

St Charles de Caplan 5 sept. 1887.

Mgr CHS GUAY, Missre,

Ristigouche,

Mon cher confrère,

J'apprends de diverses sources que vous travaillez à me faire de la misère auprès de Mgr Langevin. C'est votre affaire, mais j'aime à vous dire que je me défendrai, et que j'aurai mon tour. Vous pourriez y perdre.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

(Signé) OCT. DRAPEAU, Ptre.

Sainte-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure, P. Q.,

21 oct., 1887.

A Sa Grandeur,

MGR JEAN LANGEVIN, Ev. de St-Germain de Rimouski,
à Rimouski.

Monseigneur,

Chs Guay, Prot. Apost., Missionnaire à Ste-Anne de Ristigouche, comté Bonaventure, expose respectueusement ce qui suit :

1o Le Rév. O. Drapeau, curé de St Charles de Caplan, au diocèse de Rimouski, m'a accusé et m'accuse encore de faire, dans mes rapports officiels, avec le Département des Affaires des Sauvages, au gouvernement d'Ottawa, *de faux serments*.

2o D'avoir fait faire à mes deux serviteurs, Honoré Guay et Guillaume Boudreau, *de faux serments*, dans le but d'arriver à mes fins, avec le susdit Département, à Ottawa.

3o D'avoir *maltraité*, et de *maltraiter* encore les sauvages de Ste Anne de Ristigouche.

Telles sont, Monseigneur, les accusations que ce monsieur répand depuis plusieurs mois devant des prêtres et des laïques, au détriment de ma réputation et de mon ministère sacerdotal, au milieu des âmes que Votre Grandeur a confiées à ma sollicitude, et vis-à-vis de mes confrères et concitoyens.

Devant Dieu, devant ma conscience, et devant le public, je proteste contre ces accusations graves et calomnieuses.

En autant que je suis au service de la religion, sous votre juridiction, je viens demander votre protection.

Pour cela, j'offre à Votre Grandeur de produire au jour et à l'heure qu'elle voudra, toutes les pièces juridiques nécessaires pour m'assurer, de votre part, cette pleine et entière justification à laquelle je maintiens avoir un droit imprescriptible et indéniable.

Je demande donc, en autant que mes preuves, devant votre tribunal, seront suffisantes, que le Rév. Oct. Drapeau soit condamné :

1o A rétracter ses calomnies.

2o A payer tous les frais de la poursuite devant Votre Officialité.

3o A me payer le minimum de la somme qu'un tribunal civil imposerait à tout délateur injuste et jaloux de la réputation et de l'honneur du prochain.

Dans l'espoir que Votre Grandeur prendra, le plus tôt possible, tous les moyens que la religion et la justice lui dictent, pour me procurer la paix, en face des accusations qui continuent à peser sur moi, et qui sont de nature à nuire à mon caractère public et à mon ministère sacerdotal, je ne cesserai de prier pour sa conservation et sa prospérité et je demeure avec un profond respect,

Votre très-humble et dévoué, serviteur en N. S.

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

Officialité diocésaine de St-Germain de Rimouki.

Rimouski, le 25 Octobre 1887.

A Mgr CHS GUAY, Prot. Apost.,

Ristigouche,

Monseigneur,

Votre plainte contre Messire Octave Drapeau, curé de St-Charles de Caplan, est parvenue à Monseigneur de Rimouski, qui me charge de vous informer qu'une copie de cette plainte est adressée aujourd'hui à ce Monsieur.

Monseigneur l'engage à faire un accommodement avec vous, mais si ce Monsieur ne prend pas ce parti, la difficulté sera réglée devant le tribunal épiscopal.

J'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre très-humble serviteur,

EDMOND LANGEVIN,

Vic.-Gén. Official.

St Charles de Caplan, 27 oct. 1887.

Mgr CHS GUAY, P. A.,

Ristigouche,

Mon cher confrère,

Je viens de recevoir copie d'une plainte non datée, portée par vous à Mgr Langevin. Après réflexion faite sur la lettre de Mgr qui accompagne, j'ai cru devoir vous

écrire à ce sujet, et de vous faire voir combien on vous a trompé. Je suis malin, je ne le nie pas, mais j'ai un bon cœur, et il me semble que je dois vous dire la vérité, quand même je serais forcé de vous faire de la peine.

1o Je nie avoir que vous faisiez de faux serments dans vos rapports officiels au Département Indien. Voici la vérité, j'ai répété quelques fois après l'avoir entendu dire, que l'Agent Austin avait dit que vos comptes n'étaient pas corrects.

C'est bien différent, n'est-ce pas ? et tout le monde sait que les rapports ne sont pas assermentés.

2o Je nie aussi la 2e accusation. Je n'ai rien dit qui regardait ces personnes et les rapports au Dépt. Indien. Ce que j'ai entendu dire, je vous le dirai plus tard, et qui en est l'auteur. Je ne l'ai dit qu'à deux confrères, en donnant le nom de l'auteur.

3o Maltraiter les sauvages. Je ne me rappelle pas m'être servi de ce mot, mais si je m'en suis servi, c'est dans le sens de malin, car je me rappelle avoir dit ce que tout le monde disait que les Sauvages vous trouvaient plus dût, c'est-à-dire plus malin que moi. Je ne crois pas qu'il y ait grand mal à cela, car ils ont dû vous le dire à vous même. J'espère que ces explications vous satisferont.

Voici, Mgr je vous écris aujourd'hui, après sérieuse réflexion, et sans passion. Je vous demande pour notre plus grand bien, pour éviter un grand scandale dans le diocèse qui ne paraît pas être déjà en odeur de sainteté à l'étranger, et beaucoup de peine à notre Evêque, de retirer votre plainte, qui comme vous voyez n'est pas raisonnable, car alors vous me forceriez à mettre à jour des pièces que moi seul possède, et des témoignages qui seraient contre vous. Il me semble que deux Missionnaires de sauvages peuvent s'entendre, et ne point aller porter leur misère aux quatre vents du ciel. Je n'ai jamais voulu vous faire de

la misère, malgré que j'aie entendu dire bien des fois que vous portiez contre moi les accusations suivantes : Soulever les sauvages contre vous, intriguer, aider de mon argent Basile et Hermance dans leurs difficultés avec vous, tandis que c'est moi qui les ai fait cesser, questionner sur mon compte à Dalhousie etc. que n'ai-je pas entendu dire ? et cependant je n'ai pas encore portée de plainte. Vous voyez que si par humeur, j'ai manqué quelques fois à la charité envers vous, vous avez aussi manqué envers moi. Quant à moi je puis faire serment que je n'ai jamais rien dit que je n'aie entendu dire.

A présent, Mgr libre à vous de continuer, c'est-à-dire maintenir votre plainte ou non, mais croyez moi, on sait quand la guerre commence et on ne sait pas quand elle finit. Si vous préférez la paix, je suis certain vous serez content et que vous saurez me le dire, car je m'engage à vous montrer à vous seul les dépositions et lettres que j'ai reçues, quand nous nous rencontrerons ou si vous décidez de descendre quelques fois. Vous avouerez alors, je crois, que si j'avais été aussi malin que vous, la guerre serait commencée depuis longtemps.

Je ne suis pas un impie ni un traître, je vous le prouve aujourd'hui, oublions tout, et je suis prêt à vous rendre tous les services possibles même à aller vous voir quand l'occasion en sera, si vous le désirez.

J'attendrai votre réponse d'ici à samedi, avant d'agir.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

(Signé) OCT. DRAPEAU Ptre.

Monsieur,

Monseigneur de Rimouski a reçu la lettre du 24 de ce mois, par laquelle vous demandez, de la part de MM. Honoré Guay et Guillaume Boudreau, vos clients, l'autorisation de poursuivre devant les tribunaux civils Messire Chs Octave Drapeau, curé de St-Charles de Caplan, pour dommages encourus par certains propos que ce Monsieur aurait tenu sur leur compte.

Je suis chargé de vous répondre que Sa Grandeur ne s'oppose pas à cette poursuite.

Cependant, il serait bien préférable que cette difficulté fût réglée à l'amiable pour éviter un débat judiciaire. Comme c'est mon devoir, je vais informer M. Drapeau de la plainte de vos clients et tâcher d'amener un accommodement entre les parties et vous communiquerai la réponse de M. le curé de St Charles.

Votre dévoué serviteur,

EDMOND LANGEVIN, Vic.-Gén.,

Rimouski, 29 oct. 1887.

F.-X. LEMIEUX, Ecr.,

Avocat, Québec.

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure,

1er nov. 1887.

Réd. OCT. DRAPEAU, Ptre.

Curé, St Charles de Caplan,

Monsieur le curé,

En réponse à votre lettre du 27 du mois dernier, d'après votre demande, je suis prêt à tout oublier, et à suspendre ma plainte.

Tout à vous etc.

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

F.-X. LEMIEUX, Ecr.,

Avocat, Québec,

Monsieur,

Messire Octave Drapeau, curé de St-Charles de Caplan, répond à la lettre que je lui ai écrite de la part de mon évêque, qu'il "demande la nomination par Monseigneur de Rimouski d'une commission d'enquête pour la satisfaction des parties intéressées."

Ce Monsieur espère que « Sa Grandeur épuiserà tous les moyens à sa disposition avant de permettre des procédures qui, étant devenues publiques, produiraient du scandale. »

Vous voyez que ce Monsieur s'accorde avec vous sur ce point.

Maintenant vous proposez-vous de demander vous-même cette enquête au nom de vos clients conjointement ? et, dans ce cas, quels sont les témoins que vous voulez faire entendre ? Quelle est leur adresse ?

Quant aux dommages que vos clients paraissent devoir réclamer, qu'entendez-vous par le « minimum de ce qu'un tribunal civil imposerait en pareil cas ? » Devant le tribunal ecclésiastique, s'il est accordé des dommages, ils sont déterminés par la preuve faite devant lui.

Les plaignants pourront se faire représenter par leur procureur ; mais prévenez-les, s'il vous plait, qu'ils devront déposer entre les mains du Chancelier la somme de vingt piastres pour l'entrée de la cause et le paiement des frais préliminaires.

Je demeure,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

(Signé) EDMOND LANGEVIN, V.-G.

Rimouski, 9 nov. 1887.

Evêché de St-Germain de Rismouski,

15 novembre 1887.

Mgr CHS GUAY, *Prot. Apost.*,

Ristigouche,

Monseigneur,

J'ai reçu la copie de la lettre que vous avez adressée à M. O. Drapeau, curé de St-Charles de Caplan. Si l'affaire en reste là et que vous en veniez tous deux à un

arrangement à l'amiable, j'en bénirai le Seigneur et m'en réjouirai sincèrement.

Mais je désirerais savoir si, par cette réponse, vous retirez la plainte que vous aviez mise devant moi.

Votre bien dévoué,

(Signé) JEAN, Ev. de S.-G. de Rimouski.

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure, 20 nov. 1887.

A Sa Grandeur,

Monseigneur de St-Germain de Rimouski,

à Rimouski.

Monseigneur,

J'ai le plaisir d'accuser réception de votre bonne lettre du 15 de ce mois, et je dois informer Votre Grandeur que ma plainte contre le Rév. Oct. Drapeau, n'est seulement que suspendue.

Ce Monsieur doit venir ici prochainement, et j'espère régler le différend à l'amiable ainsi que celui de mes serviteurs.

Je veux arriver à ce que M. Oct. Drapeau s'occupe de ses propres affaires, et me laisse en paix au milieu de mes sauvages. Voilà tout ce que je désire. *Si vis pacem para bellum.*

Bien cordialement,

de Votre Grandeur,

le tout dévoué serviteur,

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

St. Charles de Caplan, 22 nov. 1887.

Mgr. CHS. GUAY. P. A,

Ristigouche,

Mon cher confrère,

Je n'ai jamais coutume de dire à personne ce que je fais pour l'honneur et le bien de la religion, cela étant opposé à mes principes ; cependant, cette fois-ci, je me permettrai de déroger à mes principes, pour vous prouver que vous aviez bien tort de me regarder comme un ennemi acharné, quand même les difficultés commencées auraient leur cours. Je dois vous dire que lorsque je me suis aperçu que la difficulté entre vous et Basile et Hermance devenait connue à Dalhousie et que la chose était déjà entre les mains d'un avocat dont le nom m'échappe dans le moment, j'ai payé \$50.00 de ma poche, pour faire taire tout bruit et leur procurer le moyen de gagner leur vie. Disons que je l'ai fait plus pour le bien de la religion que pour vous personnellement, mais toujours est-il que vous en avez bénéficié. L'auriez-vous fait pour moi ?

Quel est celui qui s'est offert pour intervenir au moyen de ses deniers, ajoutons-y même l'autorité diocésaine ? C'est l'ennemi qui, ne disant rien, et souffrant la persécution, a arrangé cette affaire. Je puis vous le prouver quand vous le voudrez.

Vous êtes le premier auquel je le dis, je ne l'ai pas même dit à l'Evêque, et c'est la première fois depuis que je travaille au ministère que je dis une chose de ce genre, que j'ai faite pour l'honneur de la religion. Je ne l'aurais peut-être pas fait si la chose m'eut regardé moi-même.

Il est très-probable que je serai appelé à Québec dans quelques temps, et si je n'arrive pas trop tard à Cross-

Point, je me propose de vous faire visite. Ce sera la première fois que je passerai par là depuis mon départ.

Je vous demande de ne communiquer à personne la confidence que je vous fais, car on dit que le bien connu a déjà eu sa récompense.

Espérant que vous allez de mieux en mieux,

J'ai l'honneur d'être,

votre tout dévoué,

(Signé) OCT. DRAPEAU, Ptre.

F.-X. LEMIEUX, Ecr.,

Avocat, Québec,

Monsieur,

J'ai reçu la réponse de Messire Octave Drapeau, curé de St-Charles de Caplan, à la proposition d'accommodement que vous avez faite par votre lettre du 11 novembre.

M. Drapeau à qui j'ai écrit le 15 pour lui en faire part, m'a répondu le 5 déc.: « qu'il est prêt à faire la « paix avec Mgr Chs Guay et les autres, pourvu que des « deux côtés il soit pris engagement d'abandonner toutes « procédures et de cesser toutes récriminations. »

« Pour ma part, ajoute-t-il, je suis prêt à mettre dans « l'oubli tout ce qui a été dit et fait, mais à la condition « que ce soit un règlement final. »

« Mgr Guay, dans sa lettre, montre des dispositions « à régler tout différend qui existe entre nous, y compris « ses serviteurs. »

Quant à un dédommagement en argent, M. Drapeau déclare « qu'il n'a pas eu l'intention de faire une telle « offre. »

Voilà le résultat de la correspondance qui a été échangée, et puisque Monseigneur Guay paraît, d'après M. Drapeau, agir au nom de vos deux clients aussi bien que pour son propre compte, vous ferez peut-être mieux de laisser l'affaire se régler ainsi.

Je demeure,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

(Signé) EDMOND LANGEVIN V. G.

Rimouski, 10 déc. 1887.

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure, P. Q.,

7 juin, 1888

A sa Grandeur,

Monseigneur l'évêque de Rimouski,

à Rimouski.

Monseigneur,

J'apprends encore de différentes sources que M. le curé de St-Charles de Caplan, le Révd. Oct. Drapeau, malgré vos avis, n'en continue pas moins à déblatérer sur mon compte, n'y aurait-il donc pas moyen de le brider

une bonne fois. Je commence à être fatigué de ses bavardages et de ses insanités.

Je prie votre Grandeur de vouloir bien mettre un frein à sa langue trop bien suspendue.

Bien respectueusement, etc.,

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

(TELEGRAMME)

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure, 20 oct. 1888.

Rév. Oct. DRAPEAU, Ptre, Curé,

St-Charles de Caplan,

Co. Bonaventure, P. Q.

Vous serez heureux d'apprendre que mes trois cloches sont enfin arrivées, depuis plusieurs jours, et temporairement installées sur des chevalets en face de notre église, en attendant un nouveau clocher pour les y recevoir.

Ces cloches sont bien belles et font l'admiration non seulement de mes sauvages, mais même de tous ceux qui les entendent.

Ces cloches parties de la fonderie, Villedieu-les-Poëles, Manche, France, le vingt du mois de juin dernier, ne me sont arrivées que près de trois mois après leur départ, par suite d'accidents arrivés au steamer qui les transportait.

Il est évident que le diable s'est mis de la partie, car

ces cloches sont destinées à réveiller la foi dans plusieurs cœurs endormis.

Vous qui paraissez porter un si vif intérêt à la Mission des Sauvages de Ste-Anne de Ristigouche, surtout depuis que vous en êtes parti, vous serez heureux, j'en suis certain de connaître ces détails.

Si vous eussiez connu tous les ennuis que m'ont causé ces cloches, vous vous seriez exempté beaucoup de troubles à mon sujet, dans les chars, durant votre dernier voyage à St-Thomas, pendant la dernière retraite ecclésiastique et ailleurs.

Veuillez accepter mes salutations avec le présent télégramme pour vous tirer de toutes inquiétudes.

(A collecter \$2.29.)

(Signé) CHS GUAY, Prot. Apost.

A Sa Grandeur

Mgr JEAN LANGEVIN,

Evêque de St-Germain de Rimouski,

à Rimouski.

Monseigneur,

Le soussigné, Charles Guay, Protonotaire Apostolique, et Missionnaire à Ste-Anne de Ristigouche, comté Bonaventure, expose respectueusement ce qui suit :

1o Que le Rév. Octave Drapeau, curé à St-Charles de Caplan, dans le dit comté de Bonaventure, au diocèse de St-Germain de Rimouski, a dit publiquement sur les chars de l'Intercolonial, le quatorze du mois d'août der-

nier ou vers cette date, et le dix-sept du même mois, le jour de l'ouverture de la dernière retraite ecclésiastique à Rimouski, et devant des prêtres et des laïques : « Que
« Mgr Chs Guay avait trompé tout le monde en bénis-
« sant des cloches sous de faux prétextes, qu'il n'aurait
« jamais de cloches, qu'il ne les avait jamais comman-
« dées, que tout le clergé était mécontent contre lui, que
« l'Honorable Honoré Mercier, Premier Ministre de la
« Province de Québec, était furieux contre Monseigneur
« Guay, que plusieurs parrains et marraines devaient
« demander l'argent qu'ils avaient donné à l'occasion
« de la bénédiction de ces cloches, tant ils étaient mécon-
« tents contre le dit Mgr Chs Guay. La conversation
« du dit Rév. Octave Drapeau qui a été environ de trois
« quarts d'heure, le dix-sept du mois d'août dernier,
« avec une dame » n'a été que pour parler mal du dit Mgr
« Chs Guay. »

Cette dame lui objecta qu'elle avait vu elle-même les télégrammes envoyés et reçus par Mgr Chs Guay, au sujet de ces cloches. Il répondit : « Qu'il était facile d'en
« faire des télégrammes et de les montrer ensuite, que
« tout cela était faux, que Mgr Chs Guay n'aurait jamais
« de cloches, qu'il avait fait cette bénédiction sous de
« faux prétextes, que pour avoir de l'argent. »

La conversation du dit Rév. Oct. Drapeau a fort étonné et surpris cette Dame, car elle déclare « qu'elle
« n'avait jamais entendu parler en mal de Mgr Chs Guay
« avant cette conversation du dit Rév. Oct. Drapeau. »

2o Que le dit Rév. Oct. Drapeau, dans les chars de l'Intercolonial, le vingt-trois du mois d'août dernier, en revenant de la dernière retraite ecclésiastique, m'a accusé de *simonie*, et qu'au commencement d'octobre dernier, le dit Rév. Oct. Drapeau a encore porté contre moi les mêmes accusations susdites, au sujet des cloches, c'est à-dire : « Que Mgr Chs Guay avait trompé les gens au sujet

« des cloches, disant qu'il ne les avait pas commandées, « et qu'il n'en aurait jamais, et que son but était unique-
« ment pour faire de l'argent. »

Le même témoin ajoute : « Chaque fois que j'ai ren-
« contré le dit Rév. Oct. Drapeau, il s'est toujours plu à
« critiquer et à mépriser Mgr Guay. »

Le même témoin termine par ces paroles :

« Je considère le dit Rév. Oct. Drapeau comme un
« homme qui parle trop et ayant une mauvaise langue. »

3o Que le dit Rév. Oct. Drapeau m'a accusé de
m'avoir rencontré en état d'*ivresse*, étant sous l'*influence*
de la *boisson*, sur les chars de l'Intercolonial entre Camp-
bellton et Dalhousie, N. B., dans les premiers jours d'oc-
tobre dernier, disant « qu'il m'avait refusé la main et de
« me parler, parce que j'étais sous l'influence de la bois-
« son, » et appuyant cette noire calomnie sur les paroles
suivantes de M. Joseph Dugal, capitaine de l'« Admiral : »
« Vous avez bien fait de lui refuser la main, aurait dit M.
« le capitaine Dugal et de ne pas lui parler, en parlant de
« Mgr Guay, car il était sous l'influence de la boisson. »
Un témoin ajoute : « Que je connais aussi depuis long-
« temps le dit Rév. O. Drapeau, et que, à part plusieurs
« confrères, un bon nombre de laïques ont manifesté
« devant moi leur étonnement d'entendre le dit Rév. O.
« Drapeau parler aussi mal et aussi malicieusement de
« Mgr Chs Guay. »

« Que, à cause de ces discours insensés, il est consi-
« déré même par des laïques, comme un confrère dange-
« reux avec sa mauvaise langue. »

4o Qu'au mois de juillet 1887, le dit Rév. Oct. Dra-
peau m'a accusé d'avoir fraudé le gouvernement fédéral
au sujet d'une cloche pour les sauvages.

5o Que dans l'hiver 1886 à 1887, le dit Rév. Oct. Dra-
peau m'a calomnieusement accusé de faux dans mes

rapports officiels avec le Département des Affaires des Sauvages à Ottawa.

6o Que le dit Rév. Oct. Drapeau m'a accusé à la date susdite d'avoir fait faire de faux serments à mes deux serviteurs, Honoré Guay et Guillaume Boudreau, dans le but d'arriver à mes fins, avec le susdit Département d'Ottawa.

7o Que le dit Rév. Oct. Drapeau m'a accusé à plusieurs reprises différentes d'abus de liqueurs alcooliques.

8o Que le dit Rév. Oct. Drapeau m'a accusé d'avoir payé un grand nombre de lettres avec des timbres qui avaient déjà servi, par conséquent d'avoir ainsi volé le gouvernement.

9o Que le dit Rév. Oct. Drapeau m'a accusé d'avoir payé \$300.00 à un nommé Rivet, pour lui faire dire qu'il avait contracté son premier mariage en boisson.

10o Que le dit Rév. Oct. Drapeau m'a accusé d'avoir mis dans mon gousset le loyer des chaises de la chapelle St-Laurent, lorsque j'en étais le Missionnaire, m'accusant ainsi de vol.

11o Que le dit Rév. Oct. Drapeau se vante de m'avoir fermé la *gueule*, (textuel) par son avocat, lors de ma plainte à Votre Grandeur en octobre 1887.

12o Que le Rév. Oct. Drapeau dit, depuis quatre ans, avoir en ses mains, tous les papiers nécessaires pour me perdre.

13o Que le dit Rév. Oct. Drapeau ne se gêne nullement d'interroger les laïques de son arrondissement sur ma conduite de prêtre, leur faisant soupçonner ainsi, par ses interrogations, toutes espèces de choses.

14o Que le dit Rév. Oct. Drapeau est considéré par les confrères, au moins de son arrondissement comme un prêtre très-dangereux à cause de sa mauvaise langue.

Telles sont, Monseigneur, les graves accusations que ce Monsieur répand, depuis plus de quatre ans, devant

des prêtres et des laïques, au détriment de ma réputation comme prêtre et comme citoyen, au grand scandale du clergé de votre diocèse, des diocèses voisins et de l'opinion publique ; troublant ainsi la paix dans une partie notable de votre diocèse, empêchant le bien de s'y faire, jetant le discrédit sur l'Autorité Episcopale, en autorisant plusieurs personnes graves et bien pensantes, à manifester leur étonnement de ce que la discipline ecclésiastique ne maintient pas avec assez de rigueur le silence et la discrétion, la charité et la gravité qui s'imposent à tous chrétiens et à tous prêtres, en particulier, vis-à-vis du prochain.

Devant Dieu, devant ma conscience, et devant le public, j'é proteste contre ces accusations graves et calomnieuses, comme j'en ai déjà informé Votre Grandeur par une plainte authentique devant son tribunal, au mois d'août 1887.

En autant que je suis au service de la religion, sous votre juridiction, je viens demander votre protection, après quatre longues années de patience.

Je supplie instamment Votre Grandeur de me permettre au plus tôt de produire toutes mes preuves, au jour et à l'heure qu'Elle voudra, pour m'assurer de Sa part cette pleine et entière satisfaction à laquelle je maintiens avoir un droit imprescriptible et indéniable.

Je demande donc en autant que mes preuves devant votre tribunal seront suffisantes, que le Rév. Oct. Drapeau, curé à St Charles de Caplan, dans votre diocèse, soit condamné :

1o A une rétractation complète devant toutes les personnes en présence desquelles il a faussement et calomnieusement parlé de moi, comme le veut la théologie ; et que les termes de cette rétractation soient dictés par l'évêque et adressée aux personnes susdites par le dit M. Drapeau.

2 A payer tous les frais de la procédure devant l'officialité du diocèse de Rimouski, y compris les témoins et leurs voyages, etc., etc.

3o A me payer le *minimum* de la somme qu'un tribunal civil imposerait, en pareil cas, à tous détracteurs injustes et jaloux de la réputation et de l'honneur du prochain, laquelle somme sera par moi employée en bonnes œuvres.

Dans l'espoir que Votre Grandeur prendra tous les moyens que la religion et la justice lui dictent pour me procurer la paix, en face des accusations qui continuent à peser sur moi et qui sont de nature à nuire à mon caractère public et à mon ministère sacerdotal, je ne cesserai de prier pour Sa conservation et Sa prospérité.

Je demeure avec le plus profond respect et la plus haute considération,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le très-humble et très-dévoué serv. en N.-S.,

(Signé) CHS GUAY, P. A.

Ste Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure, P. Q.,

13 février 1889.

MEMORANDUM

Voici la liste, pour le moment, des témoins que je désire faire appeler devant l'Officialité Diocésaine pour prouver que le Rév. Oct. Drapeau, curé à St-Charles de Caplan, m'a faussement et malicieusement calomnié.

1o Le Très-Rév. N. Thivierge, Chanoine Honoraire et curé de St-Bonaventure.

2o Le Rév. D. Lebel, curé à St-Joseph de l'Anse au Griffon.

3o Le Rév. V. Van de-Mortel, curé à St-Albert de Gaspé.

4o Le Rév. Aug. Gagnon, curé à Port Daniel.

5o Le Rév. Théodule Smith, curé à St-Godefroi.

6o Le Rév. Cyp. Larrivé, curé à Paspébiac.

7o Le Rév. C. E. Trudel, curé à St Etienne de New-
Carlisle.

8o Le Rév. P. A. Bérubé, curé à Cascapédiac.

9o Le Rév. Jacob Gagné, curé à Maria.

10o Le Très-Rév. Blouin V. F., Chanoine Honoraire et curé à Carleton.

11o Le Très Rév. Blanchet, Chanoine et curé à Ste-Luce.

12o Le Très-Rév. Saucier, Chanoine et supérieur du Séminaire de Rimouski.

13o Le Très-Rév. Carbonneau, curé et Chanoine à Ste-Cécile du Bic.

14o Le Très-Rév. Maj. Bolduc, Chanoine Honoraire et curé à Cacouna.

15o Madame Alfred Venner, marchand de Campbellton, N. B.

16o M. le Docteur Venner et sa Dame, Campbellton, N. B.

17o M. McIntyre, Hôtelier, et sa mère, à Dalhousie, N. B.

180 M. Frs. Dion, Maire de la paroisse de St-Charles de Caplan.

190 M. O. B. Samson, employé au journal la *Justice*, à Québec.

200 M. Le Capitaine Dugal, St-Jean, l'Isle d'Orléans.

210 Dlle Catherine Cyr, servante du Rév. D. Lebel.

220 M. l'Inspecteur d'Ecole Lucier, à Maria.

230 M. Jos Lagacé, étudiant, Séminaire de Rimouski

240 Rév. Roussel, Séminaire de Québec.

250 Rév. Ed. Coffey, St-Thomas, Pembina, Co Dakota.

260 Rév. François Cinq Mars, curé à St-Alexis.

270 Rév. Damase Morisset, curé à l'Assomption de McNider.

280 Mde Voës, née Forest, St-Charles de Caplan.

290 Jos G. Cyr, marchand, St Charles Caplan.

300 Jean Bte Bélanger, menuisier “ “

310 Frs. X. Bigol, cultivateur “ “

320 Dame Théophile Poirier “ “

330 Salomon Poirier, Mre de Poste “ “

340 Alexis Bigol, cult. “ “

350 Tobie Bigol, cult. “ “

360 Rév. John McDonald, curé à Cambellton.

370 Rév. Smith, curé à Dalhousie.

380 Rév. L. Rousseau, curé à St-Thomas, de Montmagny.

390 Rév. Ls. Hallé, curé à St André.

400 M. Ls. Dubé, agent de moulins à coudre, No 33 Rue St-Jean Québec.

410 Madame Veuve Oliva, St Thomas de Montmagny.

42 J. Bte. Plourde, demeurant au presbytère de St-Bonaventure.

Bien respectueusement.

(Signé) CHARLES GUAY, *Prot Apost.*

Officialité Diocésaine de St-Germain de Rimouski

Rimouski, 1er mars 1889

A Son Excellence,

Mgr Chs Guay, Prot. Apost.,

Ste Anne de Ristigouche,

Monseigneur,

Votre plainte du 13 février contre M. Octave Drapeau, curé de St Charles de Caplan, a été référée à l'Officialité Diocésaine, ainsi que la liste des témoins que vous désirez faire entendre.

Je ne vois réellement pas la possibilité de commencer l'audition de cette cause avant Pâques. En attendant je communique à M. Drapeau un résumé de votre plainte afin qu'il prépare sa défense, s'il n'aime mieux signer de suite une rétractation et en adresser lui-même des copies aux personnes dont vous fournirez les noms.

Vous voudrez bien accuser réception de cette lettre.

S'il y a lieu de poursuivre cette affaire, je serai prêt à entendre vos témoins le 2 mai prochain.

Votre dévoué.

(Signé) EDMOND LANGEVIN, Vic.-Gén.

(Official.)

Sainte-Anne de Ristigouche,
Co. Bonaventure, P. Q.

9 mars 1886.

A Son Excellence,

Mgr Ed LANGEVIN, Vic.-Gén.,

Officiel, etc., Rimouski.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de recevoir à l'instant votre lettre du 1er de ce mois, accusant réception de ma plainte contre le Rév. Oct. Drapeau, curé à St Charles de Caplan.

Bien respectueusement, etc.,

(Signé) CHS GUAY, Prot. Apost.

Officialité Diocésaine de St-Germain de Rimouski,

Rimouski, le 21 mars 1889

A Son Excellence,

Mgr CHS GUAY, Prot. Apost.

Ste-Anne de Ristigouche,

Monseigneur,

Comme je vous crois de retour du Cap-Breton, je veux tâcher tout de suite d'amener un accommodement entre M. Oct. Drapeau et vous.

La rétractation suivante me paraîtrait assez explicite, si le curé de Caplan consent à la signer : elle arrêterait toute procédure ultérieure.

« Je soussigné,
« reconnais par les présentes avoir parlé légèrement en
« diverses circonstances contre Mgr Chs Guay, P. A., et
« Miss. de Ste-Anne de Ristigouche. Si j'ai manqué à la
« charité ou encore si j'ai fait tort au dit Mgr Chs Guay,
« en faisant des appréciations ou en répétant des nou-
« velles plus ou moins certaines, je rétracte ce que j'ai pu
« dire, voulant que la présente déclaration soit portée à
« la connaissance des personnes auxquelles j'ai pu parler
« défavorablement du dit Mgr Guay, à condition que la
« présente déclaration soit un règlement final de toute
« difficulté et de toute accusation jusqu'à ce jour.»

M. Drapeau s'engagerait de plus à payer les frais qui
sont faits, et à me remettre toutes les pièces qu'il peut
avoir, à condition qu'elles ne serviraient pas contre les
personnes qui les ont signées.

Il paierait aussi la dépêche qui vous a coûté \$2.17.
Veuillez répondre de suite.

Votre très-humble serv.,

(Signé) EDMOND LANGEVIN, V. G.

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure,

27 mars 1889

A Son Excellence,

Mgr ED. LANGEVIN, Vic.-Gén.,

Official, etc., Rimouski,

Monseigneur,

En réponse à votre lettre du 21 de ce mois, je dois
vous informer que je ne consentirai jamais à cette rétrac-
tation.

Il est aussi à peu près certain qu'une action au civil va lui être intentée par des laïques, s'il ne prend pas immédiatement arrangement.

Quant à ses prétendus papiers qu'il dit avoir entre les mains, je les connais, je n'en ai point de peur. C'est du chantage qu'il fait, et lorsque je vous aurai montré sa correspondance, vous verrez que je vous dis la vérité.

Quant à cette dépêche de \$2.17 qu'il mentionne, c'est encore de son invention, je n'ai jamais payé un seul denier pour la dite dépêche.

J'admire, Monseigneur, votre grande charité dans cette affaire, vous aimeriez que l'affaire fut réglée à l'amiable, je le comprends, et je le désire moi-même ; mais vous comprenez que voilà plus de quatre longues années que je suis victime de ses plus noires calomnies, de manière que je ne puis accepter une simple rétractation.

En conscience, je suis obligé de conserver ma réputation, et c'est pourquoi la rétractation doit être pleine et entière.

La somme demandée doit être aussi payée pour tout le trouble, les chagrins qu'il m'a causés par ses calomnies, et encore pour les frais déjà encourus.

J'ai de bons témoins pour prouver au delà de tout doute chacune de mes accusations portées dans ma plainte devant l'Officialité, et j'ai pleine confiance dans l'équité du jugement qui sera rendu.

Je demande à déposer \$600 entre les mains de M. le Supérieur du Séminaire pour les frais du procès, et je demande que le Rév. Oct. Drapeau fasse aussi le même dépôt et à la même personne.

Ce dépôt sera beaucoup mieux qu'une promesse signée devant deux témoins.

Je suppose le cas suivant :

Pierre est condamné par l'Officialité à payer et les frais d'un procès et des dommages. Il refuse de payer.

L'Evêque peut employer les peines ecclésiastiques contre lui, sans doute, mais Pierre ne veut pas se soumettre, il aime mieux être interdit et privé de son bénéfice plutôt que d'obéir à son supérieur. Qu'est-ce que l'Evêque peut faire de plus ? Rien absolument. L'Evêque n'est pas pour le traduire devant la loi civile, en supposant qu'il le ferait, Pierre n'a aucune propriété. La conséquence serait que Paul qui a gagné son procès se trouverait à payer tous les frais.

Sans vouloir porter de jugement téméraire, j'ai de graves raisons de croire qu'il serait, dans le cas présent, beaucoup plus prudent d'exiger un dépôt de \$600, et de M. Oct. Drapeau, et la même somme de moi.

Les deux dits dépôts seraient placés entre les mains de M. le supérieur du séminaire, payable à l'ordre de Monseigneur l'Evêque pour les fins du procès.

Pour le deux de mai prochain, je crois qu'il sera impossible d'assigner tous les témoins. Il sera difficile pour ceux de la Baie-des-chaleurs de se rendre, car à cette époque le bateau-à-vapeur ne marche pas encore.

Bien respectueusement, etc.,

(Signé) Charles Guay *Prot Apost.*

Officialité diocésaine de St Germain de Rimouski,

Rimouski, le 29 mars 1889

Mgr Chs Guay, *Prot Apost.*,

Ste Anne de Ristigouche.

Monseigneur,

J'ai reçu votre lettre du 27, et je communique aujourd'hui à M. Drapeau la proposition que vous faites. S'il

consent à changer les termes de sa rétractation et à payer le dédommagement que vous exigez, je vous le laisserai savoir.

J'ai mis le nom de J. B. Plourde sur la liste des témoins, comme vous le demandez.

Le 2 mai est réservé pour l'audition des prêtres qui se trouveront tous rendus de la veille comme MM. Carbonneau, Bolduc, Jos. Lagacé et autres.

Si la cause continue, j'ai l'intention de nommer un commissaire à Québec, à la Grande Rivière, et à Carleton. Dans ce cas, il faudrait renoncer au témoignage de M. le Vicaire Forain Blouin. Vous serez aussi privé du témoignage de M. le Chan. Blanchet, qui remplira sa fonction d'Assesseur avec M. le Chan. P. Audet. Vous en aurez un grand nombre d'autres.

Attendez encore quelques jours pour assigner les témoins : l'Officialité vous fournira une formule.

Vous ferez bien de me transmettre dès à présent la correspondance qui a eu lieu entre M. Drapeau et vous, afin que MM. les Assesseurs et moi, puissions, chacun de notre côté, en prendre communication d'avance.

Je demeure,

Monseigneur,

Votre très-humble serv.,

(Signé.) EDMOND LANGEVIN, V. G.

(Official.)

Ste-Anne de Ristigouche,
Co. Bonaventure,
3 avril 1889.

A Son Excellence,

Mgr ED. LANGEVIN, V.-G., Prot. Apost.,
Official, etc., Rimouski.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 29 ultimo, au sujet de ma plainte contre le Rév. Octave Drapeau.

1o La lettre ci-incluse de M. Frs Dion, maire de St-Charles de Caplan, vous prouvera que j'ai de graves raisons de demander un dépôt de \$600.00 de M. Oct. Drapeau, et je me rendrai à Rimouski, ces jours-ci, pour faire moi-même ce dépôt, si Sa Grandeur y consent.

2o Je vous porterai en même temps ma correspondance avec M. Oct. Drapeau, et une fois le procès terminé, je désire qu'elle me soit remise.

3o Quant à nommer des Commissaires à Québec, à la Grande Rivière et à Carleton, je ne sais quoi en dire pour le moment.

4o Je croyais que c'était à l'Officialité d'assigner les témoins.

Je n'ai aucune autorité pour les forcer à comparaître devant le tribunal épiscopal.

J'aurai le plaisir de vous voir ces jours-ci pour ces différents sujets.

Je demeure bien respectueusement,

Monseigneur,

De Votre Excellence,

Le tout dévoué serviteur,

(Signé) CHS GUAY, Prot. Apost.

A Mgr. Chs. GUAY, Prot Apost.,

Ste-Anne de Ristigouche,

St-Laurent de Matapédia, 3 avril 1889.

Je soussigné, déclare que le Révd. Oct. Drapeau, curé à St-Charles de Caplan, m'a dit le 17 du mois de mars dernier, dans les chars de l'intercolonial, que dans le cas où il perdrait son procès avec Mgr. Chs. Guay devant l'Officialité du diocèse de Rimouski, qu'il, le Révd. Oct. Drapeau, n'avait rien ; que son argent était à lui, que personne ne pouvait y toucher. Ils auront mon billet, a-t-il dit, mais ce billet ne vaudra rien et qu'enfin, il ne se trouverait à rien perdre et à ne rien payer. Un billet, a-t-il dit, n'est pas de l'argent, ce billet ne sera bon à rien.

(Signé) FRANÇOIS DION,

Maire de St Chs de Caplan.

MONSEIGNEUR CHARLES GUAY, Plaignant ;

et

REVEREND OCTAVE DRAPEAU, Intimé ;

Et le dit Intimé, pour réponse à une plainte portée contre lui devant la dite Officialité le treize février mil huit cent quatre-vingt neuf, de laquelle plainte le dit intimé n'a reçu qu'un résumé, ce contre quoi il proteste respectueusement, dit et allègue : qu'il nie d'une manière générale tous les faits allégués dans la dite plainte.

Pourquoi l'intimé conclut que la dite plainte soit déboutée avec dépens contre le plaignant,

Québec, 6 mai 1889,

(Signé) TH. CH. CASGRAIN, C. R.,

Procureur de l'Intimé.

Et le dit Intimé pour autre moyen de défense, en réponse à la dite plainte, sans renoncer au bénéfice de la dénégation générale plus haut plaidée dit et allègue :

Que l'Intimé n'a jamais, en parlant du plaignant, ni aux dates spécifiées dans la plainte, ni en aucun autre temps, rien dit qui ne fut pleinement connu du clergé du diocèse de Rimouski, d'un grand nombre de prêtres en dehors du dit diocèse et d'une grande partie du public en général ;

Que Quant à l'affaire de la bénédiction d'une cloche, pour la Mission des Sauvages à Ste-Anne de Ristigouche, il était notoire dès avant le quatorze et le dix-sept août mil huit cent quatre-vingt huit, que le plaignant avait invité par circulaires imprimés un très grand nombre de personnes à assister à la dite bénédiction et que lorsque les dites personnes qui avaient acceptée la dite invitation furent rendues à Ste-Anne de Ristigouche susdite, elles furent surprises d'apprendre et de voir que le plaignant n'ayant pas de cloches neuves, bénit et fit bénir une ancienne qui avait déjà été bénite longtemps auparavant ;

Que la circulaire invitant les personnes à assister à la dite bénédiction, les invitant aussi à faire un cadeau et une aumône, comme on fait en pareille circonstance et que de fait un grand nombre de personnes donnèrent au plaignant de l'argent pour la dite circonstance et pour la dite bénédiction, croyant que le plaignant en avait réellement besoin pour ses nouvelles cloches et que le montant ainsi collecté est considérable ; Que ces faits étaient

notoires, connus du public dans toute la Province de Québec, ayant même fait le sujet d'articles dans les journaux et que si l'Intimé en a parlé dans la conversation ordinaire, il n'a fait que suivre l'exemple d'un très grand nombre de prêtres et de laïques, qui, dans le temps, parlaient et se montraient justement indignés de ce qui paraissait une supercherie et une fraude ;

Que si l'intimé a dit que le plaignant avait été sous l'influence de la boisson et abusait des liqueurs alcooliques, c'était en conversation avec d'autres personnes qui connaissaient la chose d'avance et qui en parlait ;

Que d'ailleurs l'intimé ne pouvait ainsi nuire à la réputation du plaignant parce qu'il est notoire, et c'est un fait connu d'un grand nombre de personnes, que le plaignant s'est souvent mis sous l'influence de la boisson et qu'il abuse des liqueurs alcooliques ;

Que par conséquent, sous ce chapitre, l'intimé n'a pu causer de dommage au plaignant ;

Que quant aux allégués des paragraphes V et VI du résumé de la plainte transmise à l'intimé, le dit intimé dit qu'il n'a jamais porté contre le plaignant les accusations telles que formulées dans les dits paragraphes ;

Qu'à ce propos dans le cours de la conversation ordinaire, avec des gens qui en parlaient comme d'un fait public et notoire, l'intimé a dit que dans une enquête ou investigation tenue au sujet de la conduite du plaignant comme agent des Sauvages, on avait découvert que le plaignant avait envoyé au Département des Sauvages, à Ottawa, des rapports et des comptes faux, tels que du tout il appert par une copie authentique du rapport, fait à ce sujet, par l'employé du dit Département qui avait été chargé de faire la dite enquête ou investigation.

Quant à l'allégation contenue dans le paragraphe sept du résumé de la dite plainte, l'intimé nie avoir porté

contre le plaignant l'accusation qui y est contenue en la manière et forme y énoncées ;

Que quant aux allégués IX et X et XI, l'intimé dit que les accusations y contenues et y énoncées sont vraies que les dits faits sont connus du public dans Ste-Anne de Ristigouche, dans les environs et dans les comtés de Bonaventure en général, que l'intimé a pu en parler avec d'autres personnes qui en conversaient dans le cours ordinaire de la conversation, mais qu'il n'a rien fait pour répandre les dites accusations ;

Que quant à l'allégué XIII, l'intimé nie avoir porté l'accusation y contenue en la manière et forme y énoncées mais il allègue qu'il a dit et écrit à son ordinaire, qu'il avait en sa possession certains écrits ou documents compromettants pour le plaignant et cela, afin que l'ordinaire en soit informé pour le bien de la religion, lesquels écrits et documents l'intimé produit avec les présentes comme pièce B, alléguant l'intimé que les dites pièces sont authentiques et signées et certifiées par les personnes par lesquelles elles comportent être signées, et certifiées, que l'intimé nie avoir causé aucun tort ou préjudice ou dommage quelconque au dit plaignant, pourquoi l'intimé conclut que la dite plainte soit renvoyée avec dépens.

Québec 6 Mai 1889,

(Signé) THS CHASE CASGRAIN, C. R.,

Procureur du dit Intimé.

TO CHASE CASGRAIN, M. P.,
Haute-Ville.

St-Charles de Caplan, May 12th 1889.

Arrivant avant moi, à Rimouski, réglez à tout prix
pour le mieux possible.

(Signé) OCT. DRAPEAU, Ptre.

(Vraie copie) (Signé) TH. CHASE CASGRAIN.

Officialité Diocésaine de St-Germain de Rimouski,

Rimouski, le 14 mai 1889.

Son Excellence, Mgr CHS GUAY,

Prot. Apost. *ad instar* et Miss.,

à Ste-Anne de Ristigouche,

PLAIGNANT,

CONTRE

Messire OCT. DRAPEAU, Ptre,

Curé de St-Charles de Caplan,

INTIMÉ.

Je soussigné, reconnais par les présentes, avoir porté
contre Mgr Chs Guay, des accusations fausses, dans un
grand nombre de circonstances et devant des prêtres et
des laïques et ayant ainsi fait tort au dit Mgr Guay, dans
sa réputation, je rétracte tout ce que j'ai pu dire de mal de
lui, voulant que la présente rétractation soit portée à la
connaissance des personnes auxquelles j'ai ainsi parlé du
dit Mgr Guay.

Les noms de ces personnes seront donnés à l'Officialité diocésaine de Rimouski par Mgr Guay, et je prie la dite Officialité de faire parvenir la présente rétractation à mes frais à toutes les dites personnes.

Je m'engage aussi par les présentes, à payer au dit Mgr Guay immédiatement la somme de cent piastres à titre d'indemnité, pour dépenses personnelles dans la présente cause, ainsi que tous les frais de la dite cause, aussitôt qu'ils auront été taxés par la dite Officialité.

Je m'engage par les présentes à ne plus mal parler du dit Mgr Guay, que je connais comme un prêtre digne de la haute position qu'il occupe.

La présente rétractation sera considérée, de part et d'autre, comme un règlement final et général de toutes difficultés quelconques entre les parties jusqu'à ce jour, et sera consignée dans les registres de l'Officialité.

OCTAVE DRAPEAU, Ptre, Curé

Par Th. CHASE CASGRAIN, C. R.

Son Procureur dûment autorisé.

(Signé) Oct. DRAPEAU, Ptre, Curé.

J'accepte l'arrangement ci-dessus.

(Signé) CHS GUAY, Prot. Apost. et Miss.

Contresigné, F. X. LEMIEUX,

Procureur de Mgr Guay.

P. S.—Il ne faut pas confondre le Rév. Oct. Drapeau, le signataire de cette rétractation, avec le curé de St-Ulric de la Rivière Blanche, son oncle, portant le même nom, qui est un très-digne prêtre.

Nota. C'est M. Chase Casgrain qui a rédigé lui-même cette rétractation avec mon procureur M. F. X. Lemieux M. P. P.

Ce procès a coûté au Rév. Oct. Drapeau \$ 800.

(Signé) CHS. GUAY, Prot. Apost.

7ième PARTIE

Protestation du Clergé de Bonaventure contre la circulaire, du 4 mars 1890, de Monseigneur Jean Langevin, Evêque de St-Germain de Rimouski.

STRICTEMENT CONFIDENTIEL.

Séminaire de Rimouski,

26 août 1890.

A Sa Grandeur,

Mgr J. LANGEVIN, Ev. de St-Germain de Rimouski,
à Rimouski.

Monseigneur,

Le 14 du mois d'avril dernier, neuf curés et un missionnaire du Comté de Bonaventure avaient l'honneur d'adresser à Votre Grandeur une protestation au sujet de Sa circulaire du 4 mars de la présente année, 4e série No 36.

Comme Votre Grandeur n'a encore donné aucune réponse satisfaisante à notre susdite protestation, et que nous sommes toujours sous le poids de graves et injustes accusations, nous nous trouvons dans la pénible nécessité de porter notre plainte devant le tribunal de Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Propagande, à Rome, à moins que, de cette date à dix jours, Votre Grandeur rappelle par une circulaire adressée à son clergé les deux derniers paragraphes de Sa circulaire du 4 mars dernier, comme le demande notre protestation.

Nous sommes autorisés par des signataires de la dite protestation à vous adresser la présente lettre.

Nous nous soucrivons très-respectueusement,

Monseigneur,

de Votre Grandeur,

Les Très-humbles serviteurs en N.-S.,

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

(Signé) P. N. THIVIERGE, *Ptre.*

Evêché de St-Germain de Rimouski,

4 septembre 1890

Mgr CHS GUAY, *Prot. Apost.*,

Ristigouche,

Monseigneur,

Avant de répondre à votre dernière lettre, je désire voir les membres de mon Chapitre, que j'ai d'ailleurs consultés avant de publier la circulaire en question à mon clergé. Mes Chanoines s'assemblent le second jeudi de chaque mois.

Bien à vous,

(Signé) JEAN, Ev. de S.-G. de Rimouski.

Séminaire de St-Germain de Rimouski,

26 août 1890.

Nous, soussignés, autorisons par les présentes Son Excellence Mgr Charles Guay, Protonotaire Apostolique *ad instar*, du diocèse de St-Germain de Rimouski, à porter à Rome devant le tribunal de Son Eminence le Cardinal Siméoni, Préfet de la Propagande, notre plainte contre Mgr Jean Langevin, Evêque de St-Germain de Rimouski, datée du 25 août 1890, avec tous les autres documents se rapportant à la susdite affaire.

- “ P. N. THIVIERVE, Archiprêtre,
Chan. Hon. et curé de St-Bonaventure.
- “ A. P. BÉRUBÉ, Ptre,
Curé des SS. Anges G. de Cascapédiac.
- “ CYP. LARRIVÉE, Ptre,
Curé de N.-D. de Paspébiac.
- “ SIMON FRASER, Ptre,
Curé de St-Jean l'Evangeliste.
- “ AUG. GAGNON, Ptre,
Curé de St-G. Port Daniel.
- “ THÉODORE LANDRY, Ptre,
Curé de St-Etienne de New-Carliste.
- “ TH. SMITH, Ptre, Curé de St-Godefroi.
-

A son Eminence Révérendissime,

Monsieur le Cardinal SIMEONI,

Préfet de la Sacrée Congrégation

de la Propagande, à Rome,

Eminentissime Prince,

Le 14 du mois d'avril dernier, j'avais l'honneur de remettre personnellement à Sa Grandeur Monseigneur Jean Langevin, Evêque de St-Germain de Rimouski, la protestation ci-incluse, portant la date du 26 mars 1890, signée par neuf curés et un missionnaire du Comté de Bonaventure, marquée de la lettre A, page 326.

Cette protestation a été présentée à Sa Grandeur pour nier les allégués contenus dans les paragraphes 2 et 3 de Sa circulaire adressée au clergé de son diocèse, à propos d'élection, datée du 4 mars 1890, IV Série No 36, portant la lettre B, page 329.

Né recevant de Monseigneur Jean Langevin, aucune réponse à notre protestation, le 31 mai dernier, je lui adressais la lettre filée au dossier C, page 331.

Sa Grandeur me répondit, le 5 du mois de juin dernier, par une lettre filée au dossier sous la lettre D, page 332.

Comme Monseigneur Jean Langevin, notre Evêque, n'a donné encore aucune réponse satisfaisante à la susdite protestation, et que celle-ci ne peut être traitée devant son Officialité, lorsque lui-même se trouve en cause, nous portons donc notre plainte devant Votre tribunal pour que justice nous soit rendue et cela pour les raisons suivantes :

1o Attendu que nous sommes toujours sous le poids de graves accusations portées par Sa Grandeur Mgr Jean Langevin, dans sa circulaire du 4 mars dernier ;

2o Attendu que cette circulaire est devenue publique par la lecture et les commentaires qu'en a faits le

Rev. Oct. Drapeau, curé de St-Charles de Caplan, au diocèse de St-Germain de Rimouski, un dimanche, au prône de sa messe paroissiale, le 9 du mois de mars dernier, comme en fait foi la déclaration annexée au dossier sous la lettre E, page 332.

3o Attendu que les journaux plus particulièrement « La Justice » du 24 mars 1890, « Le Monde » du 28 mars 1890, « Le Canadien » du 3 avril 1890, et « Le Cultivateur » du 7 juin 1890, ont rendu les faits publics et que nous sommes toujours sous le poids de fausses accusations par les susdits journaux et par la susdite circulaire de Mgr Jean Langevin ;

4o Attendu que Mgr Jean Langevin devrait être content et heureux de constater qu'il a reçu de fausses informations sur notre compte et qu'il devrait être le premier à le reconnaître ;

5o Attendu que notre requête à l'Honorable Honoré Mercier est privée et confidentielle ;

6o Attendu que notre requête est restée privée et confidentielle et qu'elle n'a jamais été publiée par aucun journal ;

7o Attendu que cette requête est restée privée, qu'elle n'a jamais été publiée par aucun journal ;

8o Attendu que si nous eussions fait la même chose pour un homme du parti politique auquel appartient Mgr Jean Langevin, que Sa Grandeur n'aurait rien dit, mais qu'Elle aurait été satisfaite ;

9o Attendu que nous prétendons, à moins d'un jugement contraire, que nous n'avons pas outrepassé les limites des règles tracées par nos Conciles Provinciaux et les lettres collectives des Evêques de cette Province, en signant privément et confidentiellement cette dite requête à l'Honorable Honoré Mercier, le demandant de se présenter candidat dans le comté de Bonaventure pour les élections provinciales ;

100 Attendu que les laïques du Comté signaient, dans le même temps une requête à l'Honorable Honoré Mercier, le demandant de se porter candidat aux prochaines élections, laquelle requête était complètement indépendante de la nôtre ;

110 Attendu que la dite requête du clergé du comté Bonaventure n'a été signée par aucun laïque ;

120 Attendu que depuis la dite requête l'Hon. Honoré Mercier, Premier Ministre de la Province de Québec, a été élu par acclamation, le 10 de Juin dernier, dans le Comté Bonaventure ;

130 Attendu que sans la circulaire de Mgr Jean Langevin, du 4 Mars de la présente année, les laïques auraient complètement ignoré notre demande privée et confidentielle auprès de l'Honorable Honoré Mercier ;

140 Attendu que notre conduite en cette affaire a été conforme à une circulaire du 2 Sept. 1878 de Mgr Jean Langevin adressée à son clergé ; laquelle circulaire dit ce qui suit :

“ 20 En particulier c'est-à-dire en conversation ou “ quand l'on vous consulte, ne laissez pas croire, par “ votre *mutime* ou par vos *réponses évasives* que vous “ êtes *indifférents* aux affaires publiques, que vous ne “ mettez aucune *distinction* entre les partis politiques, et “ que par conséquent peu *importe* pour quel candidat “ chacun donne son suffrage. ”

150 Attendu que nous sommes restés bien en dedans des limites tracées par la susdite circulaire ;

160 Attendu que la susdite circulaire du 2 Sept. 1878 continue ainsi ;

« Cette indifférence pour les affaires publiques pour « la prospérité ou la ruine du pays, supposerait chez un « prêtre une absence coupable de patriotisme, d'amour de « la patrie, à l'égard de son bonheur ou de son malheur. « Le clergé canadien a trop fait pour son pays surtout

« dans la Province de Québec, l'histoire lui assigne une
« place trop large, et trop notable dans les épreuves que
« notre petit peuple a eu à subir dans le passé pour qu'il
« consente aujourd'hui à abdiquer son noble rôle, à se
« nullifier, à renoncer degaïeté de cœur à toute influence
« dans les affaires publiques, ce serait en vérité entrer
« trop facilement dans les vues et les désirs de ses enne-
« mis ;

17o Attendu qu'en signant notre requête à l'Honorable Honoré Mercier, nous nous sommes conformés aux instructions de notre Evêque contenues dans la susdite circulaire, puisse que sa Grandeur trouve coupable de manque de patriotisme, d'amour de la patrie, d'intérêt à l'égard de son *bonheur* ou de son *malheur* le prêtre qui serait indifférent aux affaires publiques ; or comme une élection est une affaire publique et des plus sérieuses pour le bonheur ou le malheur de la patrie, nous avons donc le droit de nous en occuper, même publiquement ; cependant nous ne nous en sommes occupés que privéement et confidentiellement ;

18o Attendu que la dite circulaire dit : « Prétendre
« qu'il n'y a pas de distinction à faire entre deux partis qui
« ont un programme, des principes tout opposés, équivant
« à regarder comme une même chose le oui et le non, le
« blanc et le noir.

C'est encore pour nous conformer à ses avis de notre Evêque, que nous avons demandé l'Honorable Honoré Mercier de venir briguer les suffrages dans le Comté Bonaventure, puisque cet Honorable Monsieur a un programme bien arrêté, des principes bien connus même de Rome, puisqu'il a réglé à la grande satisfaction de N. S. Père le Pape Léon XIII, glorieusement régnant, la difficile et grave question des biens des Jésuites, puisqu'il a reçu de Sa Sainteté le plus grand honneur qui

ait jamais été décerné à aucun canadien avant lui, puisqu'enfin il est tout dévoué à l'Eglise ;

19o Attendu qu'on lit dans la dite circulaire, toujours du 2 sept. 1878 ; « afin que Dieu ait pitié de nous
« et incline les esprits et les cœurs vers la *vérité et la jus-*
« *tice* vous annoncerez une grande messe votive *pro qua-*
« *cumque necessitate* à être chantée le 10 de ce mois, jour
« de la nomination. »

C'était à l'occasion de l'élection de Sir Hector Langevin, frère de Mgr Jean Langevin, que cette grande messe avait été ordonnée dans tout le diocèse. Il se présentait alors dans le comté de Rismouski et fut défait par une écrasante majorité ;

20o Attendu que dans cette affaire, c'est-à-dire, en adressant cette requête à l'Honorable Honoré Mercier, nous avons agi comme citoyens, et non comme prêtres. Comme nous avons tous le droit de voter nous devons aussi avoir par conséquent le droit de choisir celui en qui nous avons confiance et pour qui nous voulons donner notre vote, et en cela nous n'avons fait que suivre les avis de notre évêque donnés dans Sa circulaire du 2 sept. 1878. Nous avons de plus son exemple, du 18 septembre 1878, et du 4 décembre 1889: Mgr Jean Langevin, accompagné de son chancelier, allait donner publiquement son vote au candidat de son choix.

Telles sont, Eminence, les différentes raisons qui nous ont engagé à signer une requête privée et confidentielle à l'Honorable Honoré Mercier, Premier Ministre de la Province de Québec, raisons qu'elle trouvera aussi dans notre protestation à Sa Grandeur Mgr Jean Langevin, Evêque de St-Germain de Rimouski, en date du 26 Mars 1890.

Telles sont aussi, Eminence, les graves accusations qui continuent à peser sur nous, accusations qu'elle trouvera dans la circulaire de l'Evêque de Rimouski, datée du 4 Mars 1890.

Pour ces différentes raisons énumérées dans notre protestation du 26 Mars dernier, et dans le présent document, nous portons notre plainte devant votre tribunal et nous demandons donc en autant que nos preuves seront trouvées satisfaisantes ce qui suit :

1o Que Sa Grandeur Mgr Jean Langevin, Evêque de St-Germain de Rimouski, rappelle les deux dernières parties de sa circulaire du 4 mars 1890, No 36, IV série, parceque ces accusations sont fausses et calomniatrices ;

2o Que Votre Tribunal se prononce sur l'interprétation des conseils et lettres pastorales des Evêques, savoir si en signant privément et confidentiellement une requête ou demande à l'Honorable Honoré Mercier le priant de venir candidat dans le Comté Bonaventure, nous avons agi contre les conciles ou lettres collectives des Evêques de la Province de Québec ;

3o Que Mgr l'Evêque de Rimouski soit condamné à payer tous les frais de la présente cause, si votre sentence nous est favorable. Nous supplions, avec instance, Votre Eminence de nous permettre au plus tôt de produire toutes nos preuves au jour et à l'heure qu'elle voudra, pour nous assurer de sa part cette pleine et entière justification à laquelle nous maintenons avoir un droit imprescriptible et indéniable.

En autant que nous sommes au service de la religion nous demandons Votre protection.

Je demeure avec les sentiments de la plus haute considération et de la plus profonde vénération en baisant humblement Votre pourpre sacrée,

Eminence Révérendissime,

le très-humble et très-dévoué serviteur en N. S.

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

Ste-Anne de Ristigouche, Co. Bonaventure,

10 Sept. 1890

(A)

A Sa Grandeur

Mgr JEAN LANGEVIN,

Evêque de St Germain de Rimouski,

à Rimouski.

Monseigneur,

Nous, soussignés, curés et missionnaire dans le comté de Bonaventure, au Diocèse de Rimouski, exposons respectueusement à Votre Grandeur ce qui suit :

1o Attendu que Votre circulaire au clergé de Votre diocèse, datée du quatre mars de la présente année, mil huit cent quatre-vingt-dix, IVe Série, No 36, reproche très-sévèrement aux membres du clergé du Comté Bonaventure, au dit Diocèse de Rimouski, d'avoir signé « une « réquisition à un candidat pour quelque élection future « plus ou moins prochaine, » que la dite circulaire « considère le fait comme étant une infraction grave aux « recommandations de nos Conciles Provinciaux spécialement du quatrième, une désobéissance aux Lettres « pastorales conjointes des Evêques, » avons l'honneur de dire à Votre Grandeur qu'en effet, dans le cours du mois de janvier dernier, nous avons signé une requête à l'Honorable Honoré Mercier, Premier Ministre de la Province de Québec, lui demandant de venir comme candidat dans le dit comté Bonaventure, pour la législature locale aux prochaines élections ; mais que nous n'avons pas cru agir ni contre les recommandations de nos conciles Provinciaux, ni désobéir aux Lettres Pastorales des Evêques, et cela, pour les raisons suivantes :

(A) Parceque cette requête était privée et confidentielle ;

(B) Parceque nous ne sommes pas en temps d'élection :

(C) Parceque une semblable requête avait été signé, il y a quelques années, par plusieurs membres du clergé du comté de Rimouski à Sir Hector Langevin, lors de sa présentation dans le dit comté de Rimouski ;

(D) Parcequ'il était entendu que la même invitation serait faite à Sir Hector Langevin, lors des prochaines élections pour la chambre fédérale ;

(E) Parceque notre intention était de faire élire les deux susdits messieurs par acclamation, afin de sauver ainsi à notre peuple les dangers, agitation et désordres qu'entraîne de notre temps, toute lutte électorale, et d'assurer à notre comté la bienveillante protection de nos deux gouvernements sans considération de partis ;

(F) Parcequ'ayant le droit de voter aux élections, nous croyions qu'il nous était également permis d'inviter privément et en particulier les hommes de notre choix à solliciter nos suffrages ;

(G) Parceque l'Hon. M. Mercier a reçu de Sa Sainteté Léon XIII une des plus belles décorations qui puisse être accordée à un laïque, et qu'il a réglé à la grande satisfaction du Pape la grave et difficile question des biens des Jésuites.

Attendu que la dite circulaire dit ce qui suit :

2o « On a même été plus loin ; plusieurs curés et missionnaires se sont mis à cabaler, à courir les maisons pour faire signer la dite réquisition, etc. »

Il est de notre devoir de nier formellement et de protester énergiquement contre de telles accusations, parceque pas un de nous ne s'est rendu coupable de telles fautes ;

Attendu que la dite circulaire continue ainsi : 3o « mais ce n'est pas tout : quelques-uns oubliant encore davantage leur position, ont osé empiéter sur les territoires confiés à leurs confrères, et abandonnant leurs propres fidèles ont été parcourir des paroisses qui

« n'étaient pas sous leur charge, et jusqu'aux extrémités
« opposés du comté, et ce pendant des semaines entières. »

Il est également de notre devoir de nier formellement et de protester hautement contre ces accusations, parceque pas un seul de nous ne s'en est rendu coupable.

Nous sommes profondément affligés de constater que Votre Grandeur a été mal informée.

Nous demandons donc à Votre Grandeur de rappeler les deux dernières parties de Sa circulaire du quatre mars de la présente année, IV Série, No 36, parceque Votre Grandeur a reçu des informations fausses, mensongères et calomnieuses sur notre compte.

Si Votre Grandeur met en doute la vérité et la sincérité de nos protestations et de nos négations, nous la prions de tenir une enquête, et alors, dans cette enquête, nous nous faisons fort de confondre nos calomniateurs et nous ne cesserons de prier pour Sa prospérité et la conservation de ses jours.

Ste Anne de Ristigouche, le 26 mars 1890.

(Signé)	CHS GUAY, <i>Prot. Apost. ad instar.</i>
"	P. N. THIVIERVE, Archiprêtre, Chan. Hon. et curé de St-Bonaventure.
"	J. GAGNÉ, Ptre, Curé de Maria.
"	A. P. BÉRUBÉ, Ptre, Curé des SS. Anges G. de Cascapédiac.
"	SIMON FRASER, Ptre, Curé de St Jean l'Evangéliste.
"	CYP. LARRIVÉE, Ptre, Curé de N.-D. de Paspébiac.
"	THÉODORE LANDRY, Ptre, Curé de St-Etienne de New-Carlisle.
"	TH. SMITH, Ptre, Curé de St-Godefroi.
"	AUG. GAGNON, Ptre, Curé de St-G. Port Daniel.
"	FRS CINQ-MARS, Ptre, Curé de St-Alexis de Matapédia.

Je, soussigné, certifie par les présentes que cette copie est conforme en tout à l'original présenté par moi à Sa Grandeur Mgr Jean Langevin, Evêque de St-Germain de Rimouski, le quatorze avril, mil huit cent quatre vingt-dix.

(Signé) CHS GUAY, P. A.

Certified before me at Ste-Anne de Ristigouche this 14th day of April 1890.

J. ALBERT VERGE, J. P.

(B)

IV^E SÉRIE,

No. 36.

}

Circulaire au Clergé.

Evêché de Rimouski, 4 mars 1890

A propos d'élection.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Il vient de se passer dans un comté renfermé dans les limites du diocèse certains faits qui m'ont beaucoup étonné et affligé.

1o La grande majorité des curés de ce comté (au dire des journaux) ont pris sur eux de signer une réquisition à un candidat pour quelque élection future, plus ou moins prochaine. Je n'envisage pas la question à un point de vue personnel ; mais je considère le fait comme étant une infraction grave aux recommandations de nos Conciles Provinciaux spécialement du quatrième ; une désobéissance aux Lettres Pastorales conjointes des Evê-

ques. Le rôle des curés et missionnaires est néanmoins clairement tracé dans ces documents : ils doivent se borner dans les cas ordinaires à rappeler aux fidèles leurs devoirs à propos d'élections, et à les éloigner des abus qui règnent trop souvent en ces temps agités. Que les prêtres s'en tiennent ordinairement à l'accomplissement de ces devoirs importants : *sistantque in omni charitate et patientia, nec ultra procedant in circumstantiis consuetis*. Si cependant il se présentait des circonstances particulières ou extraordinaires, qu'ils évitent avec le plus grand soin de rien faire sans avoir consulté l'Evêque : *inconsulto Episcopo*. Or, je déclare bien positivement qu'aucun des prêtres de ce comté qui ont ainsi signé, ne m'a consulté là dessus, pas même ceux qui auraient dû donner l'exemple à leurs confrères.

2o On a même été plus loin ; plusieurs curés et missionnaires se sont mis à cabaler, à courir les maisons pour faire signer la dite réquisition, au risque de voir les membres du Clergé divisés entre eux, opposés les uns aux autres, perdre ainsi leur influence sur le peuple, et diminuer le respect et la confiance de leurs ouailles pour leurs pasteurs. C'est, je crois, à peu près la première fois que nos prêtres donnent un spectacle si regrettable aux fidèles.

3o Mais ce n'est pas tout : quelques-uns, oubliant encore davantage leur position, ont osé empiéter sur les territoires confiés à leurs confrères, et abandonnant leurs propres fidèles, ont été parcourir des paroisses qui n'étaient pas sous leur charge, et jusqu'aux extrémités opposées du comté, et ce, pendant des semaines entières. Ce sont là des abus que je ne puis tolérer, sans manquer à des obligations étroites. Je vous en prie donc, Mes Chers Collaborateurs, ne me forcez pas à sévir, et à faire usage des peines ecclésiastiques.

Je m'attends à vous voir au contraire m'exprimer

au plus tôt vos regrets de ces oublis si lamentables, et mener dorénavant une conduite plus sacerdotale, plus digne de votre saint état.

Ceux auxquels je fais allusion, m'ont certainement profondément contristé, surtout à raison des circonstances particulières où je me trouve. Je veux bien croire pourtant qu'ils n'ont pas voulu me blesser directement par cette conduite inconsiderée et inconvenante, et je suis tout prêt à oublier et à pardonner.

Votre Evêque tout dévoué,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

(C)

Sainte-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure,

31 mai 1890.

Sa Grandeur,

Mgr l'Evêque de St-Germain de Rimouski,

à Rimouski.

Monseigneur,

J'avais l'honneur de remettre à Votre Grandeur, le 14 du mois d'avril dernier, une protestation datée du 25 mars 1890, et signée par neuf curés et un missionnaire du comté de Bonaventure.

Peut-être que Votre Grandeur a mis en oubli cette protestation.

Nous serions heureux d'avoir une réponse.

Bien respectueusement, etc.,

(Signé) CHARLES GUAY, *Prot Apost.*

(D)

Evêché de St-Germain de Rimouski,

5 juin 1890.

Mgr CHS. GUAY, P. A.,

Risligouche.

Monseigneur,

J'ai reçu en son temps, le document signé par vous-même et par neuf curés du Comté de Bonaventure. Je ne manquerai pas d'y donner en temps et lieu l'attention que mérite ce document, maintenant surtout que j'ai réorganisé l'Officialité Diocésaine.

Votre dévoué en N.-S.,

(Signé) JEAN, Ev. de St G. de Rimouski.

(E)

Casapédiac, 27 mars 1890.

Nous, soussignés, demeurant à St Charles de Caplan, dans le Comté de Bonaventure, déclarons solennellement ce qui suit :

1o Le neuf de mars mil huit cent quatre vingt-dix, le Rév. Oct. Drapeau, curé de St-Charles de Caplan, a publiquement, au prône de la messe paroissiale, dans l'église de St-Charles de Caplan, lu une lettre circulaire de Mgr Jean Langevin, Evêque de Saint-Germain de Rimouski, à propos d'élections avec beaucoup de commentaires, pendant un quart d'heure.

2o Le dit Rév. Oct. Drapeau a dit entre autres choses ce dimanche en chaire qu'un prêtre du Comté de Bonaventure, avait été absent de chez lui une semaine, parcourant le dit Comté pour faire signer une requête; et qu'un autre prêtre avait en main une autre requête qu'il faisait signer dans sa municipalité, donnant clairement à entendre que c'était Monseigneur Charles Guay et un autre curé du comté, leur conseillant de faire à l'avenir aux porteurs de ces requêtes comme il leur ferait lui-même, de les mettre à la porte. Et il ajoute que s'il se trompait, il serait lui-même responsable de ses actes.

3o Avant la lecture de la dite circulaire, il a dit ce qui suit : « Ecoutez bien, je vais vous lire une lettre de votre évêque, la plus terrible qui n'a jamais été écrite de la main d'un évêque, » y ajoutant que « ceux qui étaient coupables devraient demander pardon à l'évêque; que lui le dit Rév. Oct. Drapeau était clair, se félicitant publiquement de sa conduite.

4o La lecture de la dite circulaire a causé dans la paroisse beaucoup d'agitation et de scandale et même dans tout le comté.

Nous faisons cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, en vertu de l'acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires.

(Signé) JOSEPH G. CYR,

“ FRANÇOIS DION,

Attesté ce jour devant moi le vingt-sept mars 1890.

(Signé) L. LUCIER, J. P.

8ième PARTIE

La question du Presbytère de Ste-Anne de Ristigouche jugée par Son Eminence le Cardinal Taschereau, Archevêque de Québec.

STRICTEMENT CONFIDENTIEL.

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure, 28 avril 1886.

A sa Grandeur,

Monseigneur l'évêque de St-G. de Rimouski,

à Rimouski.

Monseigneur,

Comme il sera impossible au Missionnaire de Ste-Anne de Ristigouche de passer un autre hiver dans le presbytère actuel, je demande la permission à Votre Grandeur de bâtir sur le terrain de la chapelle de cette mission un presbytère de 28 x 36 pieds à un seul étage, avec une cuisine de 16 x 20 pieds, puis une grange de 20 x 25 pieds à deux étages, un hangard de 20 x 20, un seul étage, aux conditions suivantes :

1o Je fournirai moi-même l'argent nécessaire à 5 d'intérêt par cent.

Il faudra pour ces différentes constructions une somme d'environ \$1,500.00 à \$1,600.00 ;

2o Ces édifices seront ma propriété tant que l'argent dépensé pour leur construction ne me sera pas remboursé, de même aussi la terre de cette chapelle de Ste-Anne de Ristigouche sera garant de la dite somme d'argent déboursé.

Je compte sur la Providence pour payer cette dette.

Je demeure bien respectueusement,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le tout dévoué serviteur,

(Vraie copie) (Signé) CHS GUAY, Prot. Apost. *ad instar*.

Québec, 5 novembre 1890,

(Signé) CHS GUAY, Prot. Apost.

Sainte-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure, 14 juin 1886.

A Sa Grandeur

Mgr l'Evêque de St-Germain de Rimouski,

à Rimouski.

Monseigneur,

Je prie respectueusement Votre Grandeur de vouloir bien donner une réponse à ma lettre du 28 avril dernier demandant l'autorisation de construire sur la terre de la chapelle de Ste-Anne de Ristigouche, une maison avec ses dépendances pour servir au logement du missionnaire du lieu.

Je demande aussi à Votre Grandeur de permettre l'impression de ce billet d'affiliation ci-inclus.

Je suis satisfait de mon dernier voyage à Québec au sujet de mon Orphelinat.

Les deux côtés de la Chambre ont approuvé chaleureusement ce projet, et j'ai la promesse du Premier Ministre d'avoir quelque chose cette année.

Je demeure bien cordialement,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

le tout dévoué serviteur,

(Signé) CHS. GUAY, *Prot. Apost.*

(Vraie copie)

Québec, 5 novembre 1890.

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure,

18 juin 1886

A Sa Grandeur

Monseigneur l'Evêque de Rimouski,

à Rimouski.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre d'hier et de vous informer que le Parlement Fédéral a voté une somme de \$750.00.

Cette somme suffira à peine aux réparations de notre chapelle qui sont les suivantes :

1o Réparations aux fondations; 2o chassis; 3o portes; 4o de la sacristie; 5o buffet de la sacristie; 6o des fonds baptismaux; 7o construction d'une tour neuve pour donner de la solidité à l'édifice; 8o couverture neuve; 9o deux couches de peinture à l'intérieur et à l'extérieur.

Des ouvriers et spécialement l'Inspecteur des Travaux Publics envoyés, dans le cours de l'hiver dernier, par l'Honorable Sir Hector Langevin, prétendent que les réparations au presbytère actuel seront inutiles, que ces réparations coûteront autant, si non plus, qu'une maison neuve.

Je demande l'autorisation de bâtir sur le terrain de la chapelle des Sauvages une maison de 28 x 36 à un seul étage avec une cuisine de 16 x 20 pieds. Une grange de 30 x 50 pieds à un seul étage, puis un hangard de 20 x 20 pieds.

Ces édifices seront ma propriété tant qu'ils ne seront pas payés, et je m'engage par les présentes à les passer à

la Corporation Catholique Episcopale Romaine de St-Germain de Rimouski dès qu'ils me seront payés.

Je fournirai moi-même l'argent nécessaire pour bâtir à 5 pour cent d'intérêt.

Pour me rembourser je compte sur le gouvernement fédéral, puis sur les billets d'affiliation dont je demande l'approbation.

Mon intention est de faire commencer les travaux de la maison maintenant pour les faire terminer l'été prochain seulement, afin de bâtir chaudement, d'après les conseils de Votre Grandeur.

Quant aux billets d'affiliation, comme le missionnaire ici n'est pas obligé d'appliquer la messe à son peuple les jours de dimanches, les quatre messes par mois seraient dites en ce jour pour les bienfaiteurs de notre chapelle.

La fondation de ces messes se trouve toute faite.

Je crois que ces quelques explications suffiront pour obtenir la permission et l'approbation sollicitées.

Bien respectueusement.

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

(Vraie copie)

Québec, 5 novembre 1890.

(Signé) CHS GUAY, P. A.

JEAN LANGEVIN,

Par la grâce de Dieu et du St-Siège Apostolique, Evêque
de St-Germain de Rimouski.

Considérant l'état de délabrement dans lequel est tombé le logement du missionnaire de Ste-Anne de Ristigouche, nous permettons l'érection d'un nouveau presbytère sur le terrain de la chapelle des Sauvages, en avant de la dite chapelle, de vingt-huit pieds sur trente-six, avec une cuisine de seize pieds sur vingt, le tout à un seul étage, et celle d'une grange de trente pieds sur cinquante et d'un hangard de vingt pieds sur vingt.

Nous autorisons Monseigneur Charles Guay, Protomotaire Apostolique *ad instar*, missionnaire actuel, à fixer le site de ces édifices en notre nom, et d'en surveiller la construction.

Nous permettons au dit missionnaire de contracter à cet effet un emprunt n'excédant pas cinq cents piastres, à un intérêt ne dépassant pas cinq par cent annuellement, remboursable sur l'octroi du Parlement, le produit de billets d'affiliation, et autres dons et collectes en faveur de la dite œuvre; mais sans que la Corporation Catholique Romaine de St-Germain de Rimouski en soit aucunement responsable, ni que le dit terrain ou les dits édifices puissent être hypothéqués.

Ces édifices seront construits d'après un plan approuvé de Nous.

Sera la présente permission enregistrée au Cahier des Documents de la dite mission, puis conservée aux archives.

Donné à St-Germain de Rimouski, ce dix août 1886.

[Signé] JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

(Vraie copie)

Québec, 5 novembre 1890.

(Signé) CHS GUAY, Prot. Apost.,

Ste-Anne de Ristigouche,
Co. Bonaventure,
11 août 1886.

A Sa Grandeur

Monseigneur l'Evêque de Rimouski,

à Rimouski.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre permission, datée du 10 de ce mois, m'autorisant à construire un presbytère, une grange et un hangard sur le terrain de la chapelle de cette Mission.

Votre Grandeur termine en disant « Ni que le terrain ou les édifices puissent être hypothéqués. »

Permettez-moi de faire remarquer que je n'ai point l'intention d'hypothéquer le terrain, mais je désire que les édifices qui seront construits soient garants de l'argent prêté, car autrement, quelles sont les garanties du prêteur ?

Voici purement et simplement ce que je demande :

La permission de construire à mes frais et dépens, sur le terrain de cette chapelle, une maison, une grange et un hangard. Les dits édifices seront ma propriété tant qu'ils ne seront pas payés. Une fois payés, je les transporterai à la Corporation Episcopale Catholique Romaine de St Germain de Rimouski.

Je ne puis par conséquent accepter les conditions posées dans votre autorisation, parce que je n'ai aucune garantie quelconque pour l'argent qui sera fourni.

Si Votre Grandeur était disposée à fournir l'argent nécessaire pour ces édifices, je serais près à accepter toutes ces conditions.

Quant au plan mentionné dans votre autorisation, Votre Grandeur sait que je n'ai point d'argent à dépenser

pour faire exécuter un plan par un architecte, d'ailleurs il y a déjà un plan d'approuvé qui coûte \$20.00, mais qui est trop dispendieux, \$5,600.00 pour son exécution.

C'est une maison toute simple que je désire bâtir et qui ne nécessite point de plan.

Vous me dites que je ne dois pas dépasser \$500.00 d'emprunt, mais la main-d'œuvre seule va me coûter \$800.00, puis il y a tous les matériaux encore.

J'ose espérer que ces quelques explications suffiront pour que Votre Grandeur m'accorde ce que je demande.

Je demeure avec la plus haute considération,

Monseigneur,

De Votre Grandeur, le tout dévoué serviteur,

(Signé) CHS GUAY, Prot. Apost.

(Vraie copie)

Québec, 5 Novembre 1890.

(Signé) CHS. GUAY, Prot, Apost.,

Québec, 31 octobre 1890.

Nous, soussignés, certifions par les présentes que le plan d'une maison devant servir au missionnaire de Ste-Aune de Ristigouche, fait le 9 janvier 1885, et approuvé le 9 avril 1885, par Sa Grandeur Mgr. Jean Langevin, Evêque de St-Germain de Rimouski ; Que l'exécution du dit plan coûtera le moins \$5,600.00, cinq mille six cents piastres.

[Signé] D. Ouellet et Bussièrès, Architectes.

[Vraie copie]

Québec, 4 Novembre 1890.

(Signé) CHS GUAY, Prot. Apost

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

Québec, 27 octobre 1890.

A Monseigneur CHS. GUAY. P. A.,

AU PALAIS CARDINALICE, QUEBEC,

Monseigneur,

A votre demande j'ai fait l'évaluation de votre résidence à Ste-Anne de Ristigouche ainsi que de ses dépendances; et je vous sou mets le rapport suivant :

Ayant examiné, sur les lieux, la propriété en question, au mois de février 1838, j'ai pu constater alors que la valeur approximative en était de cinq mille huit cents piastres, [\$5,800.00] en tenant compte de la valeur des matériaux et de la main d'œuvre à cette époque.

J'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre très-humble serviteur,

[Signé] T. ALF. TRUELLE, Architecte.

[Vraie copie]

Québec, 5 Novembre 1890

[Signé] CHS. GUAY, Prot, Apost.

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure, 15 oct. 1890.

A Son Eminence Révérendissime,

Monsieur le Cardinal A. E. TASCHEREAU,

Archevêque de Québec,

à Québec.

Eminentissime Prince,

Dans l'été de 1884, j'accompagnais Sa Grandeur onseigneur Langevin, évêque de St-Germain de Rimouski, dans sa visite épiscopale, en qualité de prédicateur.

Cette visite se termina par la mission des Sauvages à Ste-Anne de Ristigouche.

Le missionnaire d'alors, le Rév. Octave Drapeau, demanda avec instance à laisser cette pauvre et pénible mission.

Monseigneur l'Evêque de Rimouski n'avait pas de prêtre dans le temps pour le remplacer, alors j'offris mes services à Monseigneur Langevin pour cette pauvre mission, bien que je vinsse d'être nommé curé à Saint-de Caplan.

Mon but était de rendre service à mon évêque et le tirer d'embarras.

Monseigneur de Rimouski accepta mes services avec plaisir.

J'ai été missionnaire chez ces Sauvages pendant six ans. Il m'a fallu réparer l'intérieur et l'extérieur de leur église, la pourvoir d'ornements convenables pour la Sainte Messe, et cela sans aucune ressource.

Jamais Monseigneur de Rimouski ne m'a donné un seul centin pour les réparations de cette église, pour

l'achat d'ornements nécessaires pour la Sainte Messe, malgré mes demandes réitérées, bien qu'il soit dans l'habitude d'aider les pauvres missions sur les œuvres diocésaines.

Il m'a fallu faire des quêtes un peu partout, pour mener à bonne fin ces travaux de réparations, et pour acheter le linge et les ornements nécessaires au Service Divin. C'est grâce aux secours qui m'ont été accordés par les deux Gouvernements, Fédéral et Provincial, et plus spécialement celui-ci par l'entremise de l'Honorable Honoré Mercier, Premier Ministre de la Province de Québec, que j'ai pu mener à bonne fin ces travaux, et j'ai donné moi-même de mes propres deniers, pour cet objet, \$578.39.

J'avais, de plus, à maintenir la paix et le bon ordre parmi ces Sauvages qui étaient alors considérablement adonnés à l'ivrognerie, et j'ai pu dans l'espace de quelques mois rétablir la paix, au grand étonnement de tout le monde.

Il me fallait aussi construire un logement, avec ses dépendances, pour le missionnaire.

Monseigneur de Rimouski me demanda un plan fait par un architecte.

Je fournis à Sa Grandeur le plan demandé, exécuté le 9 janvier 1885 par M. l'architecte David Ouellet, de la ville de Québec: lequel plan se trouve filé au dossier et approuvé le 9 avril 1885 par Monseigneur l'évêque de Rimouski.

Je fis remarquer verbalement à Sa Grandeur que l'exécution du dit plan qu'Elle venait d'approuver était fort dispendieuse, vu nos faibles moyens, puisqu'il coûterait \$5,600.00, et qu'il y avait de plus à construire les dépendances.

Alors M. l'évêque de Rimouski me répondit de bâtir plus simplement. C'est ce que j'ai fait. Malgré

la plus grande économie que j'ai toujours observée dans ces différentes constructions, j'ai été obligé de dépenser \$4,980.41.

Ces travaux m'auraient coûté beaucoup plus cher si je les avais donnés à l'entreprise. Je les ai fait exécuter à la journée et j'en ai surveillé gratuitement moi-même l'exécution, comme me le demandait mon évêque.

Ces différentes bâtisses, commencées au printemps de 1886, ont été terminées au printemps de 1888.

Ces constructions sont les suivantes :

1. Une maison pour le missionnaire ;
2. Une grange ;
3. Un hangard avec remise ;
4. Clôture d'un jardin avec puits et glacière.

Je croyais bâtir à meilleur marché, mais je n'avais pas l'expérience du prix de la main d'œuvre, de la difficulté à se procurer de bons ouvriers, du coût des matériaux et du transport des fournitures dans cette partie du pays, éloignée de plus de trois cents milles de Québec. Il m'a fallu acheter en cette dernière ville les fournitures nécessaires à ces différentes constructions, parce que les prix en étaient plus réduits qu'ailleurs.

C'est ce qui explique une partie de ma lettre du 28 avril 1886, adressée à l'Evêque de Rimouski, et dans laquelle je disais : « Il faudra pour ces différentes constructions une somme d'environ \$1,500.00 à \$1,600.00 ».

J'écrivis trois lettres à Sa Grandeur de Rimouski, la première, le 28 avril 1886 ; la deuxième, le 15 juin 1886 ; la troisième, le 18 juin 1886.

Enfin après ces trois lettres, Mgr. Jean Langevin m'adressa une réponse datée du 10 août 1886, laquelle se trouve au dossier. J'y répondis immédiatement le lendemain.

Sa Grandeur commence sa lettre en disant ce qui suit : « Considérant l'état de délabrement dans lequel est

« tombé le logement du missionnaire de Ste-Anne de Ris-
« tigonche, nous permettons l'érection d'un nouveau
« presbytère sur le terrain de la chapelle des Sauvages,
« en avant de la dite chapelle, de 28 pieds sur 36, avec
« une cuisine de 16 pieds sur 20, le tout à un seul étage, et
« celle d'une grange de 30 pieds sur 50 et d'un hangard
de 20 sur 20. »

Il est évident que Sa Grandeur a reconnu le besoin d'un nouveau logement pour le missionnaire. Les dimensions fixées par Elle ont été strictement observées en tous points.

La lettre continue ainsi : « Nous autorisons Mon-
« seigneur Charles Guay, Protonotaire Apostolique ad
« instar, missionnaire actuel, à fixer le site de ces édifices
« en notre nom, et à en surveiller la construction ».

C'est ce que j'ai fait.

Sa Grandeur continue : « Nous permettons au dit
« missionnaire de contracter à cet effet un emprunt n'ex-
« cédant pas \$500.00, à un intérêt ne dépassant pas
« cinq par cent annuellement, remboursable sur l'octroi
« du Parlement, le produit de billets d'affiliation et autres
« dons et collectes en faveur de la dite œuvre, mais sans
« que la corporation épiscopale catholique romaine de
« St.Germain de Rimouski en soit aucunement respon-
« sable, ni que le dit terrain, ou les édifices puissent être
« hypothéqués. Ces édifices seront construits d'après un
« plan approuvé de Nous ».

J'observe, premièrement, que je n'ai pas emprunté un seul denier, mais que j'ai moi-même fourni l'argent nécessaire pour ces diverses constructions ; deuxièmement, que le dit Evêque de Rimouski n'a jamais voulu approuver les billets d'affiliation dont il parle dans sa lettre ; troisièmement, que j'ai reçu du Parlement Provincial, par l'entremise de l'Honorable Honoré Mercier, Premier Ministre de la Province de Québec, la somme

de \$2,000.00 pour m'aider à la construction des dits édifices ; quatrième, que Sa Grandeur en approuvant un plant dont l'exécution devait coûter \$5,600.00 n'a jamais eu la pensée que je pouvais bâtir avec la somme qu'il m'autorise d'emprunter, \$500.00. Il n'y avait alors aucun octroi de promis par les gouvernements.

Monseigneur de Rimouski, par une lettre à moi adressée, en date du 29 septembre dernier, dit : « Je proteste en même temps contre la dépense que vous avez faite pour la construction d'un presbytère à Ste Anne de Ristigouche contrairement aux conditions et restrictions que j'avais apposées, et aux défenses que je vous avais faites et dont vous n'avez tenu aucun compte.

Je proteste moi-même contre cette protestation en disant, 1o que les dépenses faites pour la construction des différents édifices à Ste-Anne de Ristigouche ont été autorisées par Sa Grandeur, lorsqu'Elle a approuvé le plan de M. l'architecte Onellet, le 9 avril 1885 ; 2o que Sa Grandeur ne m'a jamais fait aucune défense quelconque, ni verbalement, ni par écrit au sujet de dépenses encourues pour la construction de ces différents édifices. Il est évident que Sa Grandeur n'a plus le souvenir de ce qui s'est passé.

Sa lettre du 29 septembre dernier se termine ainsi : « Je proteste également contre la prolongation de votre séjour dans le dit presbytère. »

Si Monseigneur l'Evêque de Rimouski désire que je laisse le presbytère de Ristigouche, je désire, moi aussi, le laisser dès que Sa Grandeur m'aura remboursé la somme \$2,500.00, avec les intérêts à cinq par cent sur la dite somme, depuis le premier janvier 1883, jusqu'au jour du remboursement.

Il faut bien remarquer que l'Evêque de Rimouski ne m'a jamais donné un seul sou pour la construction de ces différents édifices.

Le coût total des édifices est de.....	\$4,980.41
Reçu du Gouvernement Provincial.....	2,000.00
Coupe de bois sur la réserve des Sauvages de Ristigouche.....	200.00
	\$2,200.00 2,200.00

Balance qui m'est due..... \$2,780.41

Je réclame seulement \$2,500.00, plus les intérêts.

Je prie Votre Eminence de vouloir bien me rendre justice dans cette affaire en obligeant l'Evêque de Rimouski à me payer la somme que je réclame, et si Votre Eminence, pour une raison ou pour une autre, ne peut régler cette affaire, je La prie respectueusement de daigner envoyer tous les papiers qui accompagnent la présente, avec les plans du presbytère en question, à Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Propagande à Rome.

Pourquoi l'Evêque de Rimouski ne m'a-t-il pas protesté pendant la construction de ces différents travaux qui ont été exécutés à sa pleine et entière connaissance ? Pourquoi vient-il protester aujourd'hui après quatre ans ? C'est parce que je ne veux pas lui livrer ces édifices sans remboursement de mes deniers.

Je demeure, avec la plus haute considération,

Eminentissime Prince,

De Votre Eminence,

Le très-humble et tout dévoué serviteur,

[Signé] CHS GUAY, Prot. Apost.

[Vraie copie,] Québec, 5 Novembre 1890

[Signé] Mgr Chs Guay, Prot Apost,

P.S. Pendant mes six années de séjour à Ristigouche, j'ai dépensé \$11,741.35, pour constructions, réparations d'église, achats d'ornements et de linge pour la messe, comme il appert par les comptes de la dite mission tenus par moi. Sur cette somme, je ne réclame que \$2,500. Il n'y a aucune autre dette que la somme que je réclame sur les édifices religieux.

C. G.

Québec, 15 octobre 1890.

A Son Eminence Révérendissime,

Monsieur le Cardinal A. E. TASCHEREAU,

Archevêque de Québec,

à Québec.

Eminentissime Prince,

Le 4 septembre 1890, je recevais une lettre de Monsieur le Chancelier Simard, du diocèse de Rimouski, m'informant que je devais changer de cure. Je répondis le 7 du même mois, à la dite lettre en disant : "Soyez assez bon de dire à Sa Grandeur Monseigneur Jean Langevin, évêque de Rimouski, que je ne puis accepter la "cure de St-Mathieu."

Le 12 du même mois, je recevais pour réponse à la susdite note, mes lettres me nommant curé à St-Mathieu ;

Le 15 du même mois [1890], je demandais à Monseigneur de Rimouski, ce qui suit : "Je prie très respectueusement Votre Grandeur de me faire connaître les "raisons canoniques de ce changement si subit et si

“ inattendu.” Monseigneur me répondit le 18 septembre dernier : “ En réponse à votre dernière lettre, j’ai à vous
“ dire que je vous retire de votre poste actuel unique-
“ ment pour la plus grande gloire de Dieu et le bien spi-
“ rituel de vos pauvres Sauvages. De plus, je remplace
“ votre mission assez pauvre par une mission donnant
“ des revenus plus considérables, avec un presbytère
“ neuf.”

J’observe, 1o que mon évêque n’a pas connu ce que j’ai pu faire à Ristigouche pendant mes six années, parce qu’il n’y est jamais venu et n’a jamais délégué personne à ce sujet; 2o la mission de Ristigouche me donnait beaucoup plus de revenus, que la cure de St-Mathieu n’en donne à son curé.

Le 23 septembre de cette année, j’écrivais à Sa Grandeur de Rimouski : “ J’ai l’honneur d’accuser réception
“ de votre lettre du 18 de ce mois, reçue seulement hier.
“ J’informe respectueusement Votre Grandeur qu’adve-
“ nant le 1er octobre prochain, je me retire de l’exercice
“ du Saint-Ministère et cela pour différentes raisons que
“ je Lui ferai connaître, si Elle le désire.”

Monseigneur me répondit, le 29 du même mois :
“ J’ai reçu votre lettre, datée du 23 de ce mois, par
“ laquelle vous m’informez qu’advenant le 1er octobre
“ prochain, vous vous retirez de l’exercice du Saint
“ Ministère. J’accepte votre démission ainsi formulée,
“ et je révoque par la présente lettre toute juridiction
“ que je vous avais accordée. et cela à partir du 1er
“ octobre prochain, c’est-à-dire après demain.”

J’observe, 1o Que Monseigneur de Rimouski accepte ma démission; 2o En reconnaissance des services que je lui ai rendus pendant vingt ans, il m’ôte toute juridiction dans son diocèse.

Je répondis à cette lettre de l’évêque par la suivante :

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure,

30 septembre 1890.

A Sa Grandeur,

Mgr l'Evêque,

de St-Germain de Rimouski,

à Rimouski

Monseigneur,

“ J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre,
“ datée d'hier, et reçue ce matin. Je baise respectueuse-
“ ment la main qui me frappe après vingt longues an-
“ nées d'un ministère des plus pénibles dans votre diocèse
“ et sous votre juridiction. *Sit nomen Domini benedictum.*”

Votre très humble serviteur en N.-S.

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

Voici maintenant les raisons qui m'ont engagé à donner ma démission :

1o Attendu qu'il y a vingt ans que je suis prêtre, exerçant le Saint-Ministère dans le diocèse de Rimouski sous la juridiction de Monseigneur Langevin ;

2o Attendu que Sa Grandeur m'a confié plusieurs missions importantes, telles que quêtes aux Etats-Unis et en Europe en faveur de son Séminaire diocésain, et cela pendant plus de cinq ans ;

3o Attendu qu'ayant été nommé premier curé à Notre-Dame du Sacré Cœur, paroisse voisine de Rimouski, où j'ai tout fait, où il n'y avait pas d'église pour le

Service Divin, ni maison pour loger le curé, ni un seul ornement pour célébrer l'Office Divin ;

4o Attendu qu'il m'a fallu construire une église et la pourvoir d'ornements nécessaires ; construire un presbytère avec ses dépendances, et cela avec assez de difficultés ;

5o Attendu qu'en 1881 et 1882, Sa Grandeur Monseigneur de Rimouski me confia la pénible mission d'aller donner la confirmation sur les Côte lointaines et brûmeuses du Labrador, et cela sans jamais m'avoir donné un seul centin pour mes deux voyages qui m'ont coûté plus de \$600.00 ;

6o Attendu que Sa Grandeur a bouleversé une grande partie de son diocèse l'automne dernier par les changements des Curés et Missionnaires ;

7o Attendu qu'un grand nombre de ces changements ont été faits contre les règles canoniques, et seulement pour punir les curés et missionnaires d'avoir été favorables à l'élection de l'Honorable Honoré Mercier, Premier Ministre de la Province de Québec, qui a été élu par acclamation, le 10 de juin dernier, dans le Comté Bonaventure ;

8o Attendu que Son Séminaire diocésain doit au-delà de \$30,000.00, vu la mauvaise administration qui a eu lieu, parce que Sa Grandeur ne suit aucune des règles du Concile de Trente et Canoniques à ce sujet ;

9o Attendu que dans l'évêché de Rimouski, il n'y a aucune administration, et qu'il est un gouffre béant où tout disparaît ;

10o Attendu qu'une rumeur fort accréditée tend à dire qu'il y a \$5,000.00 de déficit dans l'argent des messes basses reçues à l'évêché de Rimouski ;

11o Attendu que l'administration de l'évêque est devenue impossible pour tout son clergé, vu le caractère capricieux et bizarre de Sa Grandeur ;

12o Attendu q'un changement d'administration est devenu absolument nécessaire et désiré par tout le clergé de Rimouski ;

13o Attendu qu'il n'y a pas un seul prêtre dans le dit diocèse exerçant le Saint-Ministère qui n'ait pas eu de difficultés avec Sa Grandeur ;

14o Attendu que j'ai vu Sa Grandeur un grand nombre de fois, et que je lui ai écrit un mémoire le 21 août 1889, lequel est joint à la présente, pour l'engager à donner à la mission des Sauvages de Ste-Anne de Ristigouche, des Religieuses enseignantes, afin de conserver la foi catholique chez ces pauvres enfants des bois ;

15o Attendu que j'ai demandé plusieurs fois, et verbalement et par écrit, à Sa Graudeur d'autoriser un cimetière neuf, ou d'agrandir le cimetière actuel, vu qu'il n'y avait plus de terrain pour les sépultures ;

16o Attendu que Sa Grandeur n'a jamais répondu à ces demandes, et qu'Elle ne s'est jamais occupée des Sauvages de Ristigouche, pendant les six ans, que j'ai passés au milieu d'eux ;

17o Pour toutes les raisons ci-dessus mentionnées, j'ai donné à Sa Grandeur Monseigneur de Rimouski ma démission comme missionnaire des Sauvages de Ste-Anne de Ristigouche, ne voulant plus exercer le Saint-Ministère sous sa juridiction.

Je demeure, avec la plus haute considération,

Eminentissime Prince,

de Votre Eminence,

le très-humble et très-dévoué serviteur,

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

Séminaire de Rimouski, (1)

21 août 1889.

A Sa Grandeur

Mgr JEAN LANGEVIN,

Evêque de St Germain de Rimouski,

à Rimouski.

Monseigneur,

Après avoir consulté, je me crois obligé en conscience d'exposer de nouveau à Votre Grandeur le pressant besoin, qu'il y a pour la mission de Ste-Anne de Ristigouche, d'avoir des Religieuses enseignantes et cela pour les raisons suivantes :

1o Les Sauvages de Ristigouche, les hommes, passent la plus grande partie de la belle saison à la pêche avec les touristes Américains ; tous ceux-ci, à peu d'exceptions près, sont protestants ;

2o Durant la saison de l'hiver, ils sont dans les chantiers où les protestants sont en grande majorité ; ainsi ces Sauvages se trouvent donc au contact des protestants dix mois sur douze, et pendant ces dix mois, ils n'assistent point aux offices de l'Eglise à cause de leur éloignement.

Aucun prêtre ne les visite dans les chantiers durant l'hiver ;

3o Ces Sauvages perdent peu à peu leur langue pour n'apprendre que la langue anglaise, et vivent dans une grande ignorance religieuse ;

4o Le missionnaire ne peut les instruire, parce qu'il ne peut les rencontrer que très-rarement.

Ainsi je connais des Sauvages qui ne sont venus à la messe que trois fois dans une année ;

(1) Cette lettre était adressée à l'Evêque pendant la retraite ecclésiastique.

5o Les parents sont très-négligents à envoyer leurs enfants au cathéchisme, les dimanches. Pendant l'hiver, ils prétendent que leurs enfants ne sont pas habillés ; par conséquent je ne puis faire de cathéchisme ;

6o Il arrivera de tout cela que les Sauvages perdront dans un avenir prochain leur langue, et leur langue une fois perdue, vivant dans une grande ignorance religieuse, ils deviendront protestants ;

7o La seule et unique chose à faire pour prévenir ce malheur, dans mon humble opinion, serait d'avoir des religieuses enseignantes, qui apprendraient d'abord la langue sauvage, et l'enseigneraient ensuite aux enfants.

Il y a déjà vingt ans que Ristigouche aurait dû avoir des Religieuses, mais mieux vaut tard que jamais.

Le temps presse si nous voulons conserver ces Sauvages dans la foi catholique.

Ce court exposé mérite, je crois, Monseigneur, toute votre attention.

Le tout est respectueusement soumis au jugement de Votre Grandeur.

Bien respectueusement, etc.,

(Signé)

CHS GUAY, *Prot. Apost.*

(Vraie copie)

Québec, 5 novembre 1890

(Signé)

CHS GUAY, P. A.

Québec, 1er octobre 1890.

Mgr Chs Guay, *Prot. Apost.*,

Québec.

Monseigneur,

J'ai examiné avec soin les documents que vous

m'avez soumis, relativement à vos difficultés avec Sa Grandeur Monseigneur l'évêque de Rimouski.

Ces difficultés, si je les comprends bien, consistent en ceci : Sa Grandeur veut que vous laissiez le presbytère de Ste-Anne de Ristigouche. Vous lui répondez que vous êtes prêt à le laisser dès qu'on vous aura payé la somme de deux mille cinq cents piastres qui représente environ la moitié de ce que vous prétendez avoir dépensé pour sa construction.

Voici, maintenant, quels sont les faits de l'affaire. Sa Grandeur, en sa qualité d'évêque de Rimouski, est propriétaire du terrain sur lequel est construit le presbytère, mais vous dites que, comme vous avez construit cet édifice avec sa permission, il ne peut pas vous forcer à le laisser avant qu'on vous ait remboursé vos dépenses de construction.

Voici les faits qui me paraissent ressortir de la correspondance que vous m'avez mis en mains. En avril 1886, vous avez proposé à Sa Grandeur de construire, sur le terrain de la chapelle de la mission de Ste-Anne de Ristigouche, un presbytère de certaines dimensions, et certaines dépendances. Vous mettiez comme condition que ces bâtiments seraient votre propriété jusqu'à ce qu'on vous en eût remboursé le coût. Sa Grandeur n'ayant pas répondu à cette lettre, vous lui en avez écrit une autre le 14 juin suivant. Le 18 juin 1886 vous avez encore écrit à Sa Grandeur dans le même sens. Le dix août 1886, Sa Grandeur vous donna enfin la permission demandée. Les seules restrictions mises à la dite permission sont les suivantes : 1o vous ne devez pas emprunter pour la construction des édifices autorisés, plus de cinq cents piastres ; 2o la Corporation Episcopale de Rimouski ne sera pas responsable du montant dont l'emprunt est ainsi autorisé ; 3o le terrain sur lequel les bâtiments seront érigés ne pourra être hypothéqué pour

assurer le paiement de ces cinq cents piastres ; 4o ces bâtiments seront construits sur des plans approuvés par Sa Grandeur.

Sa Grandeur ayant, dès le 9 avril 1885, approuvé un plan du presbytère alors déjà projeté, qui avait été préparé par M. l'architecte Ouellet, vous vous êtes mis à le faire ériger dès que la permission vous a été donnée. M. Ouellet en avait estimé le coût à cinq mille six cents piastres. Leur construction vous a coûté un peu moins de cinq mille piastres, et aujourd'hui vous ne réclamez pas toute cette somme, mais seulement un peu plus de la moitié. J'oubliais d'ajouter que vous n'avez pas emprunté un sou, et que vous n'avez pas par conséquent, hypothéqué la propriété. L'objection que vous fait Sa Grandeur c'est que les constructions que vous avez faites ont coûté trop cher.

Je suis d'avis que cette objection n'est pas fondée. D'abord elle ne le serait pas, même si vous réclamiez tout le coût de ces constructions, car jamais Sa Grandeur ne vous a dit que le coût n'en devrait pas dépasser une certaine somme ; elle vous a simplement défendu d'emprunter plus de cinq cent piastres. Comme vous n'avez pas emprunté du tout, cette défense ne soulève, dans l'espèce, aucune question.

Mais l'objection est encore beaucoup moins fondée, si l'on fait attention au fait que vous ne réclamez que deux mille cinq cents piastres pour des bâtiments dont l'architecte qui en a fait les plans a estimé le coût à plus de cinq mille piastres. Il ne faut pas perdre de vue le fait que Sa Grandeur Elle-même avait approuvé ces plans, et, par conséquent, devait s'attendre à payer beaucoup plus que ce que vous demandez pour reprendre la possession des bâtiments en question.

Vous avez donc incontestablement le droit de vous faire rembourser la somme que vous réclamez.

Mais avez-vous le droit de rester en possession jusqu'à ce qu'on vous ait remboursé? La chose me paraît évidente. L'article 419 du Code Civil de la Province règle la question. Voici ce qu'il dit: « Dans le cas où le tiers détenteur est tenu de restituer l'immeuble sur lequel il a fait des améliorations dont il a droit d'être remboursé, il lui est permis de le retenir jusqu'à ce que le remboursement soit effectué. »

Ce texte est décisif. Vous avez incontestablement le droit d'être remboursé des améliorations que vous avez faites sur le terrain de la mission de Ste-Anne de Ristigouche; vous en êtes en possession; vous avez donc le droit de garder cette possession jusqu'à ce qu'on vous ait remboursé.

Je prends pour admis le fait que vous avez le droit d'être remboursé, car je ne vois pas comment il pourrait être contesté sérieusement. Vous avez toujours, dans votre correspondance avec Sa Grandeur fait une condition de ce remboursement, et Sa Grandeur n'y a jamais objecté. Elle ne paraît pas y objecter aujourd'hui non plus, pourvu que vous ne réclamiez pas plus que ce que, dans l'opinion de Sa Grandeur, vous auriez dû dépenser. Il n'y a de discussion que sur le chiffre du remboursement.

Veillez me croire, Mousseigneur,

Votre très-dévoué serviteur,

(Signé) F. LANGELIER, Avocat,

*Conseil de la Reine. Professeur de Droit Civil à l'Université
Laval, et député aux Communes du Canada.*

Je concours,

(Signé) J. MALOUIN, Avocat,

*Conseil de la Reine, ex Batonnier du Barreau de Québec, et
ex député aux Communes de la Puissance du Canada.*

(Vraie copie).

Québec, 5 Novembre 1890.

(Signé) CHS. GUAY, Prot. Apost.

Québec, 3 novembre 1890.

Monseigneur C. Guay,
Prot-Apostolique,
Québec.

Monseigneur,

Dès avant l'opinion exprimée par M. Langelier, j'avais déclaré verbalement que vous aviez un droit incontes-
table à la détention du presbytère de St-Anne de Risti-
gouche; et ainsi au remboursement du coût de la cons-
truction de ce presbytère.

La correspondance échangée entre Monseigneur de
Rimouski et vous et les différents documents qui m'ont
été soumis démontrent ce droit.

Avec considération,

Votre, etc, etc,

(Signé) F. X. LEMIEUX,

Avocat, M. P. P

(Vraie copie)

Québec, 5 Novembre 1890

(Signé) CHS. GUAY, *Prot. Apost.*

Québec, 4 novembre 1890.

A Son Eminence Révérendissime

Monsieur le Cardinal A. E. TASCHEREAU,

Archevêque de Québec,

à Québec.

Eminentissime Prince,

Le 21 octobre dernier j'avais l'honneur, d'adresser à Sa Grandeur Monseigneur Jean Langevin, évêque de St-Germain de Rimouski, la lettre ci-incluse au sujet de mes comptes. Sa Grandeur n'a pas encore daigné répondre. Je prie Votre Eminence de vouloir bien me nommer un Procureur pour examiner et approuver mes comptes, afin que je puisse les remettre à mon successeur et en être déchargé.

Je demeure, avec la plus haute considération,

De Votre Eminence,

Le très-humble serviteur,

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

Ste Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure,

21 octobre 1890.

A Sa Grandeur,

Monseigneur JEAN LANGEVIN,

Evêque de St-Germain de Rimouski

à Rimouski.

Monseigneur,

Je demande respectueusement à Votre Grandeur d'envoyer ici un délégué pour examiner et approuver mes comptes concernant la Mission de Ste-Anne de Ristigouche, depuis mon arrivée jusqu'à ce jour, et cela pour les raisons suivantes :

1o Attendu que Votre Grandeur n'est pas venue visiter cette mission depuis plus de six ans, et qu'Elle n'a jamais vu mes comptes.

2o Attendu que sur votre demande en octobre 1888, j'ai porté moi-même les dits comptes à Votre Grandeur accompagnés de tous les reçus ;

3o Attendu que les dits comptes sont demeurés pendant plus de douze mois, avec les dits reçus, à l'Evêché de St-Germain de Rimouski ;

4o Attendu que je n'ai pu avoir le cahier contenant les dits comptes qu'après plusieurs demandes réitérées ;

5o Attendu que tous les reçus des dits comptes sont restés à l'Evêché de Rimouski, malgré ma demande, pour des raisons que j'ignore encore ;

6o Attendu que les dits comptes sont revenus de votre Evêché sans avoir été examinés ni approuvés ;

7o Attendu que je me rappelle encore la misère que Votre Grandeur a voulu me faire au sujet de mes comptes, longtemps après mon départ de la cure de N.-D. du

Sacré Cœur, lesquels cependant avaient été approuvés par Votre Grandeur ;

80 Attendu que Votre Grandeur m'a fait des misères au sujet de mes comptes de la chapelle St-Laurent de Métapédiac, plusieurs mois après les avoir approuvés, et que, pour avoir la paix avec mon évêque, j'ai payé de mes propres deniers ;

90 Attendu que mon successeur en cette mission n'aura mes comptes qu'après qu'ils auront été dûment approuvés par un délégué autorisé à cet effet, afin d'éviter toutes difficultés dans le présent et dans l'avenir ;

Je me trouve dans l'obligation de demander un délégué à Votre Grandeur, et il aura soin d'emporter avec lui tous les reçus de cette mission qui se trouvent actuellement à l'évêché de Rimouski au sujet de ces comptes.

Je demeure,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*,

(Vraie copie),

Québec, 5 novembre 1890.

(Signé) CHS GUAY, P. A.

Sainte-Anne de Ristigouche,

7 novembre 1890.

A Sa Grandeur,

Monseigneur **JEAN LANGEVIN**,

Evêque de St-Germain de Rimouski,

à Rimouski.

Monseigneur,

Je prie respectueusement Votre Grandeur de vouloir bien me rembourser ou me faire rembourser, de cette date à dix jours, la somme de deux mille cinq cents piastres (\$2 500.00) avec les intérêts à cinq par cent sur la dite somme, depuis le 1er janvier 1888, jusqu'au jour du remboursement.

La dite somme de \$2,500.00 ayant été dépensée par moi pour la construction d'un logement, avec ses dépendances, devant servir au missionnaire des Sauvages à Ste-Anne de Ristigouche.

Je prie aussi respectueusement Votre Grandeur de m'envoyer à Ristigouche, de cette date à dix jours, un délégué autorisé pour examiner et approuver mes comptes, afin d'en être déchargé et les remettre à mon successeur. Je crois devoir informer Votre Grandeur que si Elle ne juge pas à propos d'accéder à ma demande, je m'adresserai à Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec.

Votre très humble serviteur en N.-S.

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*,

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure, 18 nov. 1890.

A Son Eminence Révérendissime,

Monsieur le Cardinal A. E. TASCHEREAU,

Archevêque de Québec, à Québec.

Eminentissime Prince,

Le 7 du présent mois, j'adressais à Sa Grandeur, Monseigneur Jean Langevin, Evêque de Rimouski, la lettre ci-incluse. Comme Sa Grandeur n'a pas daigné répondre à la susdite lettre et qu'Elle ne m'a envoyé aucun reçu, je prie respectueusement Votre Eminence de vouloir bien prendre ma cause en main, et je demande en autant que mes preuves seront jugées suffisantes, ce qui suit :

1o Que Sa Grandeur Monseigneur Jean Langevin, Evêque de St-Germain de Rimouski, me rembourse ou me fasse rembourser la somme de (\$2,500.) deux mille cinq cents piastres, avec intérêt à cinq par cent, depuis le 1er janvier 1888, jusqu'au jour du remboursement ;

2o Que Votre Éminence nomme un prêtre de son Archidiocèse pour examiner mes comptes et les approuver, afin que j'en sois déchargé, et que je puisse les remettre à mon successeur ;

3o Que Sa Grandeur Monseigneur Jean Langevin soit condamné à payer tous les frais dans le présente cause.

Agréez, Eminentissime Prince, l'assurance de ma haute estime et de ma sincère considération.

(Signé) CHS GUAY *Prot. Apost.*

N. B.—Je me rendrai avec mes comptes la semaine prochaine à Votre Palais,

C. G.

Archevêché de Québec,

Québec, 19 nov. 1890.

Mgr CHS GUAY, P. A.,

Ste-Anne de Ristigouche,

Monseigneur,

En même temps que je recevais votre lettre du 18 novembre, j'en recevais une de Mgr Langevin. Je vais vous faire part de ses plaintes contre vous.

Le 4 octobre 1888, il vous a demandé les comptes de votre mission avec détails que vous verrez dans cette lettre. « Au lieu, dit-il, de me transmettre ces comptes « en détail selon la formule de l'Appendice au rituel, il « s'est contenté de m'envoyer son Journal avec trois ou « quatre reçus insignifiants. Il se plaint de moi auprès « de Votre Eminence! Je pourrais facilement référer « V. E. au Département des Sauvages à Ottawa au sujet « de ses comptes comme Agent des Sauvages de Risti-
« gouche...Je ne sais ce qu'il en serait devenu s'il n'avait
« pas résigné cette charge! »

« Les détails demandés concernant l'ancien presbytère, le nouveau presbytère, la chapelle, etc., recette et dépense, dons des gouvernements collectes, comptes des ouvriers, matériaux, etc. Combien avez-vous demandé de chaque personne admise à danser, piques-niques, bazars. »

Il ajoute: « N. B Les comptes que je vous demande « aujourd'hui, ne sont pas compris dans ceux que vous « m'avez déjà envoyés. Qu'avez-vous à répondre? »

Votre tout dévoué, en N.-S.

(Signé) A. E. CARD. TASCHEREAU, arch. de Québec.

Québec, 6 rue de Brebeuf,

21 novembre 1890.

A Son Eminence Révérendissime,

Monsieur le Cardinal A. E. TASCHEREAU,

Archevêque de Québec,

à Québec.

Eminentissime Prince,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 19 de ce mois, qui m'arrive à l'instant de Ristigouche, et je m'empresse d'y répondre.

Votre lettre dit ce qui suit :

1o " Le 4 octobre 1888, il vous a demandé (l'Evêque de Rimouski) les comptes de votre mission avec détails, " que vous verrez dans cette lettre."

Quelques jours après la demande de sa Grandeur, je me suis empressé de Lui remettre moi-même mon cahier de comptes avec tous les reçus. C'est ce même cahier que j'ai passé ces jours derniers à Votre Eminence et que je lui transmets de nouveau, aujourd'hui, avec la présente.

2o Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Rimouski, dit : " au lieu de me transmettre ses comptes en détails " selon la formule de l'Appendice au Rituel, il s'est contenté de m'envoyer son Journal avec trois ou quatre " reçus insignifiants."

Votre Eminence constatera que mon cahier de comptes est conforme à l'Appendice au Rituel, et que tous les détails voulus s'y trouvent. Je n'ai pas envoyé mon cahier de comptes, mais je l'ai porté moi-même à Sa Grandeur avec tous les reçus ;

C'est ce même cahier que j'ai remis moi-même à l'Evêque de Rimouski, quelques jours après le 4 octobre

1888. Jamais Sa Grandeur ne m'a demandé d'autre cahier. Elle recevait à la même heure et le même jour 58 reçus de la chapelle, et 168 reçus pour la construction d'un logement avec ses dépendances devant servir au missionnaire. Monseigneur Langevin a gardé ces 226 reçus, malgré mes demandes réitérées, et les a encore en sa possession ;

3o Que doit-on penser, Eminence, de l'assertion de l'Evêque de Rimouski lorsqu'il dit : " Il (Monseigneur Guay) s'est contenté de m'envoyer son journal avec trois ou quatre reçus insignifiants ". Ce ne sont pas trois ou quatre reçus insignifiants que je lui ai transmis, mais bien 226 reçus qui représentent plusieurs milliers de piastres. (1)

Cette affirmation de Monseigneur de Rimouski me prouve encore une fois de plus que Sa Grandeur n'a jamais examiné mes comptes, bien qu'Elle les ait gardés pendant plus de douze mois.

4o Sa Grandeur Monseigneur Langevin ajoute :

" N. B. Les comptes que je vous demande aujourd'hui ne sont pas compris dans ceux que vous m'avez déjà envoyés ".

Tous les ans dans les premiers jours d'octobre, j'envoyais copie de mes comptes à l'Evêque de Rimouski, comme nous y sommes obligés dans le diocèse pour les lieux de mission, jamais Sa Grandeur ne m'a demandé autre chose qu'une copie de mon journal. Elle désire, cette fois, connaître mes comptes au sujet du presbytère neuf et ses dépendances. Je m'empresse de me rendre à son désir, en lui portant tous les comptes qui se trouvent en détail dans le présent cahier.

(1) Depuis Mgr Langevin ayant retrouvé dans ses archives tous les reçus au nombre de 226, les a transmis à Son Eminence en déléguant à cette fin l'abbé Ulfranc St-Laurent.

Sa Grandeur a donc eu en main, pendant plus de douze mois, tous mes comptes avec tous les reçus concernant les affaires dont Elle voulait s'enquérir.

5o Quant à la vague accusation de l'Evêque de Rimouski au sujet de mes comptes avec le Département des affaires des Sauvages, à Ottawa, je n'ai rien à y répondre, attendu qu'elle ne repose sur aucune preuve, et qu'elle n'a aucun rapport à la question débattue entre nous;

6o Si Monseigneur de Rimouski désire instamment connaître les sommes retirées des danseurs et danseuses, Sa Grandeur peut envoyer à cette fin un délégué à Ristigouche.

J'ai l'honneur de demeurer,

Avec la plus haute considération,

Eminentissime Prince,

De Votre Eminence,

Le très-humble et très-dévoué serviteur en N.-S.

(Signé) CHS GUAY, *Prot Apost.*

Québec, 6 rue de Brebeuf,

26 nov. 1890.

A Son Eminence Révérendissime,

Monsieur le Cardinal A. E. TASCHEREAU,

Archevêque de Québec,

à Québec.

Révérendissime Prince,

Permettez moi d'ajouter aux documents que j'ai eu l'honneur de présenter à Votre Eminence, copie d'une

lettre ci-incluse, datée du 26 décembre 1889, demandant après plus de douze mois mon cahier de comptes avec mes reçus qui se trouvaient entre les mains de Sa Grandeur Monseigneur Jean Langevin, Evêque de St-Germain de Rimouski.

J'ai reçu ce Journal plusieurs semaines après ma demande, et j'ai été obligé de la renouveler verbalement deux ou trois fois ensuite. On ne m'a jamais renvoyé les reçus demandés.

L'authentique est encore entre les mains de l'Evêque. L'incluse prouvera que Monseigneur l'Evêque de Saint-Germain de Rimouski a gardé mon cahier de comptes pendant plus de douze mois.

J'ai l'honneur de me souscrire,

Avec la plus haute considération,

Eminentissime Prince,

De Votre Eminence,

Le très-humble et tout dévoué serviteur,

(Signé) CHS GUAY, Prot. Apost.

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure,

26 décembre 1889

Rév. O. Simard, Chancelier,

Evêché de Rimouski,

Mon cher ami,

Joyeux Noël et bonne année je vous souhaite.

Veuillez demander à l'Evêque de me retourner mon Journal des recettes et dépenses de ma Chapelle qu'il a

en mains depuis plus d'une année, avec tous les reçus de la Chapelle et de mon presbytère.

J'ai besoin du dit Journal pour rendre mes comptes à l'Evêque. J'ai aussi besoin des autres reçus.

Un authentique d'une relique de Ste-Anne est à l'Evêché depuis deux ans ; je voudrais bien l'avoir.

Totus tibi, etc.,

(Signé) CHS GUAY, Prot. Apost.

Québec, 6 rue de Brebeuf,

23 novembre 1890.

A Son Eminence Révérendissime,

Monsieur le Cardinal A. E. TASCHEREAU,

Archevêque de Québec.
à Québec.

Eminentissime Prince,

J'ai eu l'honneur de présenter à Votre Tribunal, ces jours derniers, la question de mes comptes et une réclamation de \$2,500.00 avec les intérêts, etc. Comme je dois partir assez prochainement pour Rome, je serais très-heureux d'avoir votre jugement dans ces deux affaires avant mon départ pour la Ville-Eternelle.

Je demeure toujours avec la plus haute considération,

Eminentissime Prince,

De Votre Eminence,

Le très-humble et tout-dévoué serviteur,

[Signé] CHS. GUAY, Prot, Apost.

ARCHEVECHÉ DE QUÉBEC,

Québec, 28 novembre 1890.

Mgr CHS GUAY, P. A.,

Québec.

Monseigneur,

En réponse à votre lettre de ce jour, je dois vous dire que je ne vois pas clairement comment je puis obliger Mgr de Rimouski à vous payer \$2,500. dont vous parlez. Je ne connais aucune loi de l'Eglise ou de l'Etat qui l'oblige.

Votre tout dévoué en N.-S.,

(Signé) E. A. Card. TASCHEREAU,

Archevêque de Québec.

Québec, 6 rue de Brebeuf,

1er décembre 1890.

A Son Eminence Révérendissime Prince,

Monsieur le Cardinal A. E. TASCHEREAU,

Archevêque de Québec,

à Québec.

Eminentissime Prince,

J'ai reçu hier, votre note du 28 ultimo, et je suis à préparer ma réponse que Votre Eminence recevra ces jours-ci.

Votre tout dévoué serviteur,

(Signé) CHS GUAY, Prot. Apost.

Québec, 3 Décembre 1890.

6, rue de Brebeuf,

A Son Eminence Révérendissime

Monsieur le Cardinal A. E. Taschereau,

Archevêque de Québec,

à Québec.

Eminentissime Prince,

En réponse à votre lettre du 28 ultimo, dans laquelle
Votre Eminence me dit :

“Je dois vous dire que je ne vois pas clairement
comment je puis obliger Monseigneur de Rimouski à
vous payer les deux mille cinq cents piastres dont vous
parlez, etc”.

Permettez-moi de faire remarquer que l'article 417
de notre Code Civil du Bas-Canada me paraît très-précis
à ce sujet :

“ Lorsque les améliorations ont été faites par un pos-
“sesseur avec ses matériaux, le droit qu'y peut prétendre
“le propriétaire du fonds, dépend de leur nature et de la
“bonne ou mauvaise foi de celui qui les a faites. Si
“elles étaient nécessaires, le propriétaire du fonds ne
“peut les faire enlever ; il doit dans tous les cas en
“payer le coût”.....

1o, Les améliorations ont été faites avec des maté-
riaux que j'ai achetés et payés ;

2o, Ces améliorations étaient nécessaires, puis-
qu'elles ont été approuvées et autorisées par le proprié-
taire du fonds Mgr l'Evêque de St-Germain de Rimouski ;

3o Ces constructions ont été faites de bonne foi.

Votre Eminence a de plus par de vers Elle l'opinion
légale de l'honorable François Langelier, de Messieurs
Malouin & Lemieux. Je crois que cela suffit pour que

Votre Eminence puisse donner un jugement équitable dans la présente cause.

Je demeure toujours avec la plus haute considération.

Eminentissime Prince,

De Votre Eminence,

Votre tout dévoué serviteur,

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

ANNEXE A

1o. Par mes lettres du 28 avril, du 14 et 18 juin, du 11 août 1886, et celle de Monseigneur l'Evêque de Rimouski du 10 août 1886, il y a entre Sa Grandeur et moi un véritable contrat.

Gury, par Dumas, dit à la page 486, 1^{er} Vol. “ *Materia contractus generatim sunt res et facta, seu ea omnia, quæ sub hominis dominium cadere possunt, et de quibus contrahentes liberam administrationem habent.* ”

Dans mes quatre lettres susdites, je mets toujours comme condition expresse que les édifices seront ma propriété tant que l'argent déboursé pour leur construction ne me sera pas payé.

Sa Grandeur Monseigneur de Rimouski n'a jamais objecté à cette condition du contrat ; au contraire Elle a donné son plein consentement, car Gury, page 493, dit ; “ *Consensus esse debet externus, internus, mutuus, liber et deliberatus.* ”

Le contrat, dit le même auteur, à la page 486 doit être :

“ *Formalis seu expressus, aut virtualis seu tacitus. Prior ille est qui fit verbis, scriptis, aliisve signis con-*

« sensum explicite manifestantibus ; posterior vero est, « cujus consensus in rem conventam existit quidem realiter, sed implicite tantum aliquo dicto vel facto manifestatur. »

Or, Monsieur de Rimouski par sa lettre accepte au moins tacitement mes conditions.

Donc, il y a entre Sa Grandeur et moi un véritable contrat revêtu de toutes les conditions requises ;

2o Mgr l'Evêque de Rimouski dans sa lettre du 10 août 1886, me permet de bâtir, mais de ne pas emprunter plus de \$500. Sa Grandeur ne me dit pas que je ne dois pas dépenser plus que cette somme, seulement de ne pas emprunter plus que la dite somme de \$500. Il n'est jamais venu à l'idée de Sa Grandeur que je pouvais exécuter avec la somme de \$500. un plan par Elle approuvé, le 9 avril 1885, dont le coût, d'après un estimé de l'architecte, devait coûter \$5,600.

3o J'ai construit les édifices en question sur un terrain qui appartient à la Corporation Episcopale Catholique Romaine de St-Germain de Rimouski, représentée par Mgr Jean Langevin, et avec son plein et entier consentement, d'après des plans approuvés par lui.

Je réclame de Sa Grandeur la somme de \$2,500 avec intérêts pour argent déboursé par moi pour la construction des dits édifices.

Mgr de Rimouski représentant la Corporation Episcopale doit il me rembourser mes deniers ?

Je crois que oui et voici les raisons sur lesquelles je m'appuie.

(a) Parce qu'il y a eu entre Sa Grandeur et moi un véritable contrat ;

(b) Parce que Sa Grandeur n'a jamais voulu approuver les billets d'affiliation dont Elle parle dans sa lettre d'autorisation du 10 août 1886, bien que j'ai demandé l'approbation de ces billets, deux fois par écrit, dans mes

lettres du 14 et 18 juin 1886, et ensuite plusieurs fois verbalement ;

(c) Parce que Sa Grandeur en me transférant de Ristigouche à un autre poste me met dans l'impossibilité de faire aucune collecte pour reconvrer mes deniers, et je dois ajouter que je n'ai jamais reçu un seul denier du Gouvernement Fédéral pour les édifices en question ;

(d) Parce que le Code Civil du Bas-Canada est très-clair dans le présent cas. Article 417 et les suivants ;

40. Mgr. de Rimouski dans sa lettre du 10 août 1886 dit :

« Mais saus que la Corporation Catholique Romaine de St-Germain de Rimouski en soit aucunement responsable.....»

Je dois faire remarquer que dans ma lettre du 11 août 1886, qui est ma réponse à celle de Sa Grandeur, je dis : « Je ne puis par conséquent accepter les conditions posées dans votre autorisation.....»

Donc je n'ai point accepté cette condition.

Vu l'état de délabrement dans lequel était tombé le logement du missionnaire, comme le reconnaît Sa Grandeur Elle-même, je fus obligé de commencer les travaux d'un nouveau logement pour me mettre à l'abri des injures du temps, car il n'était plus possible d'habiter le vieux presbytère. J'ai commencé et exécuté ces travaux à la pleine et entière connaissance de l'Evêque de Rimouski, sans qu'il n'ait jamais protesté.

Sa Grandeur n'a jamais donné de réponse à ma lettre du 11 août 1886. Son silence m'a toujours fait croire qu'Elle avait accepté mes conditions, parce qu'Elle pouvait facilement me défendre de bâtir, et alors j'aurais été forcé de laisser la mission, faute de logement.

Québec, 6 rue Brebeuf, 3 décembre 1890.

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

Archevêché de Québec, 5 déc. 1890.

Monseigneur CHS. GUAY, P. A.,

Québec.

Monseigneur,

Suivant la consulte de votre avocat, l'honorable F. Langelier, en date du 1er octobre 1890. " La difficulté " consiste en ce que Mgr de Rimouski veut que vous " laissiez le presbytère de Ste-Anne de Ristigouche. De " votre côté, vous êtes prêt à le laisser dès qu'on vous " aura payé la somme de \$2,500., qui représente environ " la moitié de ce que vous prétendez avoir dépensé pour " sa construction. "

En avril 1886, vous avez proposé à Mgr de Rimouski de construire le presbytère et ses dépendances à la condition que ces bâtiments seraient votre propriété jusqu'à ce qu'on en eût remboursé le coût.

Le 10 août de la même année, Mgr de Rimouski vous donna la permission demandée, avec les restrictions suivantes : 1o que vous ne devez pas emprunter plus de cinq cent piastres pour cette construction ; 2o que la Corporation Episcopale de Rimouski ne sera pas responsable du montant dont l'emprunt est ainsi autorisé ; 3o que le terrain ne pourrait être hypothéqué pour assurer le paiement de ces cinq cent piastres ; 4o que ces bâtiments seraient construits sur des plans approuvés par Sa Grandeur.

Dans votre lettre du 18 juin de la même année, vous aviez demandé à Mgr de Rimouski " autorisation de bâtir " une maison de 28x36 pieds à un étage avec cuisine de " 16x20 pieds ; une grange de 30x50 et un hangard de " 20x20. Ces édifices ajoutez-vous, seront ma propriété " tant qu'il ne seront pas payés, et je m'engage par la " présente à les passer à la Corporation Catholique Ro-

« maine de St. G. de Rimouski, dès qu'ils me seront payés.
« Je fournirai l'argent à 5 o/o d'intérêt. »

« Pour me rembourser, ajoutez-vous, je compte sur
« le gouvernement Fédéral, puis sur les billets d'affilia-
« tion dont je demande l'approbation. »

Vous ne comptiez donc pas sur la Corporation Episcopale, ni sur Mgr de Rimouski pour payer cette dette.

Dans votre lettre du 11 août 1886 vous écriviez à Mgr Langevin : « Je n'ai point l'intention d'hypothéquer le
« terrain ; mais je désire que les édifices qui seront cons-
« truits soient garants de l'argent prêté, car autrement
« quelles seraient les garanties du prêteur ? »

De tout ce qui précède, il me paraît qu'il faut conclure que vous n'êtes pas obligé de quitter le presbytère avec les dépendances par vous construites, avant que vous ayez reçu de quelque source les \$2,500.00 que vous réclamiez avec intérêts de 5 o/o.

Mais d'un autre côté, vous ne pouvez pas obliger Mgr de Rimouski à payer cette dette, car il vous l'a dit clairement dans sa lettre du 10 août 1886. Vous avez dépassé de \$2,000.00 la permission qu'il vous avait donnée de faire un emprunt. Dans cette lettre il vous a défendu d'emprunter plus de \$500.00 et même de rendre la corporation épiscopale responsable de cet emprunt.

En disant que vous fourniriez l'argent à 5 o/o d'intérêts vous vous êtes constitué le prêteur ; par conséquent il doit y avoir un emprunteur ; or cet emprunteur ne peut pas être la Corporation Episcopale de Rimouski, ni l'Evêque qui vous a défendu absolument d'emprunter plus de \$500.00, ni la mission qui n'est pas reconnu civilement, ni le terrain que vous n'avez pas eu permission de rendre responsable même de \$500.00.

Dans votre lettre du 11 août 1886, vous avouez que vous n'étiez pas autorisé par Mgr Langevin à dépasser \$500. d'emprunt ; mais, ajoutez-vous « la main d'œuvre

« seul va me coûter \$800. puis il y a tous les matériaux
« nécessaires. J'ose espérer que ces quelques explications
« suffiront pour que V. G. m'accorde ce que je demande. »

Comme conséquence de ce qui précède je ne crois pas
pouvoir obliger Mgr Langevin, ou la Corporation Epis-
copale à vous payer la dette contractée pour la construc-
tion du presbytère de Ste-Anne de Ristigouche ; mais
aussi vous pouvez en conserver la propriété et l'usage
jusqu'à ce que cette dette soit payée.

Agréez, Monseigneur,

l'assurance de mon dévouement,

(Signé) E. A. CARD. TASCHEREAU,

Arch. de Québec.

9IÈME PARTIE

LES TROIS CLOCHES DE RISTIGOUCHE

STRICTEMENT CONFIDENTIEL.

Ste-Anne de Ristigouche, 14 juillet 1888.

A Sa Grandeur,

Monseigneur de Rimouski,

à Rimouski.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'inviter de nouveau Votre Grandeur à venir bénir trois cloches le 27 du présent mois à Ste-Anne de Ristigouche, comme Elle a déjà eu la bonté de me le promettre.

Si Elle ne peut accepter ma cordiale invitation, je Lui demande de m'autoriser à les bénir.

Très-Respectueusement etc.,

De Votre Grandeur,

le tout dévoué serviteur.

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

Evêché de St-Germain de Rimouski,

16 juillet 1888.

Mgr CHS GUAY, P. A.

Ristigouche.

Monseigneur,

Je ne puis pas me charger de bénir les cloches en question pour votre chapelle. J'aimerais à savoir comment vous les payez : est-ce par souscription ?

Croyez-vous réellement qu'elles fussent nécessaires à cette chapelle ?

Bien à vous,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimonski.

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure,

18 juillet 1888

A Sa Grandeur,

Monseigneur de St-Germain de Rimouski,

à Rimouski.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 16 de ce mois, et de vous informer que mes trois cloches seront payées par contributions volontaires auxquelles. Votre Grandeur est respectueusement prié de contribuer pour une large part.

Bien respectueusement, etc.,

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

Evêché de St-Germain de Rimouski,

18 juillet 1888.

Mgr CHS GUAY, P. A.,

Ste-Anne de Ristigouche.

Monseigneur,

J'apprends avec surprise et regret que, malgré le blâme que je vous ai déjà infligé pour de semblables abus, il y a encore eu tout dernièrement des danses entre blancs et sauvages, et sous votre présidence et celle de votre voisin, M. D. Lebel.

Vous devriez pourtant me connaître assez pour

savoir que je ne souffrirai, ni vous, ni d'autres, de faire fi de mes défenses et de mes blâmes. De tels désordres sont justement le moyen de faire interdire les pèlerinages à votre chapelle, puisqu'on en fait l'occasion de pareilles réunions mondaines, en même temps que de moyens de spéculation.

Bien à vous,

[Signé] JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

P. S.—Je ne puis consentir à ce que la chapelle paie même une partie du prix de ces trois cloches, vu que cette achat n'est aucunement nécessaire dans un endroit comme Ristigouche.

(Signé) J. Ev. de Rim.

N. B. Ce que le Département de l'Instr. Publ. a envoyé pour l'école de Mill Stream, ne vous appartient point, et ne peut aider à payer le presbytère de St-Anne de Ristigouche.

(Signé) J. Ev. de Rim.

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure, 22 juillet 1888

A Sa Grandeur,

Monseigneur l'Evêque de Rimouski,

à Rimouski

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 18 de ce mois, reçue hier, et d'y répondre ce qui suit :

1o Comme nous n'avons eu encore aucun pèlerinage cette année il n'y a pu y avoir par conséquent de danse à cette occasion.

2o Il n'y a jamais eu de danse depuis que je suis ici, à l'occasion d'aucun pèlerinage, comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire, il y a quelques temps, à Mousigneur le Grand Vicaire Langevin, et j'espère qu'il n'y en aura jamais.

3o Votre Grandeur me dit :

“ Qu'elle ne peut consentir à ce que la chapelle paie même une partie du prix de ces *trois cloches*, vu que cet achat n'est nullement nécessaire dans un endroit “ comme Ristigouche. ”

Il ne m'est jamais venu à l'idée de prendre un seul denier de la chapelle pour payer même une *partie* du prix de ces *trois cloches*, pour la bonne raison que ses revenus ne sont pas suffisants à son propre entretien.

Il est évident que trois cloches ne sont pas nécessaires : pas plus ici qu'ailleurs, mais autant ici qu'ailleurs ?

4o Comment se fait-il que Votre Grandeur trouve maintenant tant d'objections à trois cloches, après avoir approuvé, le 5 mai de la présente année, le plan d'un clocher pour y recevoir ces mêmes cloches ?

5o Il me semble que depuis bientôt quatre ans que je suis ici, ayant trouvé cette mission dans le plus complet dénuement, j'ai assez travaillé, assez dépensé de mes propres deniers, soit à la construction d'un logement et ses dépendances pour le missionnaire, soit aux réparations de la chapelle et à son ornementation pour mériter autre chose de Votre part que des reproches et des reproches continuels.

Pas un seul mot d'encouragement n'est encore tombé de Vos lèvres, pas un seul denier n'est encore sorti de votre bourse pour tous les travaux entrepris et exécutés ici depuis quatre ans. Comment se fait-il que Votre Gran-

deur ne puisse où ne veuille rien donner à ma chapelle sur les œuvres diocésaines, après avoir gratifié la chapelle de la Pointe-au-Père de plusieurs présents et de dons généreux en argent ?

6o Je ne vous dis pas ces choses, Monseigneur, pour vous contrister ou vous offenser, mais je vous les dis pour me plaindre de la manière avec laquelle vous me traitez.

7o Pas un prêtre dans votre diocèse ne s'est plus dévoué que moi à vos œuvres diocésaines par mes quêtes mes voyages, etc, et quelle récompense en ai-je eu de Votre part jusqu'à ce jour ?

8o Je ne comprends pas ce que Votre Grandeur veut me dire par argent reçu du Département de l'Instruction Publique pour ma maison.

Je demeure bien respectueusement, etc.,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le tout dévoué serviteur,

(Signé) CHS. GUAY, *Prot. Apost.*

Evêché de St-Germain de Rimouski,

23 juillet 1888

Mgr. CHS GUAY, P. A.

Ste Anne de Ristigouche

Monseigneur,

1o Vous voulez jouer sur les mots, en prétendant qu'il n'y a jamais eu de danses dans votre mission à

l'occasion du *pèlerinage*. Comprenons-nous bien, je ne veux de ces réunions dansantes *sous aucun prétexte surtout sous le patronage des prêtres*, ni pour des *bazars*, ni autrement. J'espère n'être pas obligé d'en venir aux *censures*, pour me faire obéir.

2o Je suis bien aise que vous ne songiez point à faire payer pour la chapelle aucune partie du prix des trois cloches dont vous parlez. Mais je ne veux pas non plus qu'elle soit responsable de la balance qui pourra rester due après la bénédiction.

3o C'est à moi à juger si trois cloches sont à propos dans une localité ou une autre. Ristigouche est une mission pauvre, composés principalement de sauvages, qui ne sont guère accoutumés à faire de grandes dépenses. Par conséquent, la dépense de trois cloches n'y a pas la même raison d'être que dans une cathédrale.

4o Si j'avais vu *ménager* à Ristigouche, tant pour sa chapelle que pour le presbytère, j'aurais sans doute été porté à accorder à cette mission de l'aide de la St-François de Sales, comme aux autres.

5o J'apprécie parfaitement votre activité, mais quelquefois l'excès peut gâter les meilleures choses et d'excellentes intentions.

6o S'il ne doit pas rester de dettes sur l'acquisition de ces trois cloches, je vous autorise à les bénir, en vertu d'un Indult du 21 oct. 1883, valable pour cinq ans. Vous en dresserez un acte, y mentionnant cet Indult et cette autorisation.

Evitez, je vous prie, le bruit et l'éclat à l'occasion des cérémonies religieuses, quand c'est possible.

Bien à vous,

[Signé]

JEAN, Ev. de S.-G. de Rimouski.

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure,

25 juillet 1888.

A Sa Grandeur,

Monseigneur de Rimouski,

à Rimouski.

Monseigneur,

Votre lettre du 23 courant est reçue à l'instant.

Je répondrai ce qui suit :

1o Je ne joue point sur les mots, et Votre Grandeur a été mal informé en ce qui concerne les danses.

2o Comment se fait-il qu'Elle ajoute foi à tout ce qu'Elle entend dire ? Je dois savoir ce qui se passe dans cette mission tout aussi bien que vos mouchards.

3o Je voudrais bien connaître quelles sont les fausses dépenses que j'ai faites depuis mon arrivée sur cette mission. Vous n'y avez pas mis les pieds depuis quatre ans, et comment Votre Grandeur peut-Elle dire « Si j'avais vu ménager à Ristigouche, tant pour la chapelle que pour le presbytère, etc., j'aurais sans doute été porté à accorder à cette mission de l'aide de la St-François de Sales, comme aux autres ? »

Cette raison n'est qu'un vain prétexte pour ne rien donner, d'ailleurs il est parfaitement connu que vous demander un sou, c'est vous arracher le cœur et vous seigner aux quatre membres.

4o Je vous remercie de la permission accordée de bénir mes cloches.

Votre Grandeur dit dans sa lettre : « C'est à moi à juger si trois cloches sont à propos dans une localité ou une autre, etc. »

Je ne vous ai jamais contesté ce droit, vous seul semblez en douter ; mais pourquoi Votre Grandeur m'a-t-Elle permis d'avoir ces trois cloches ;

Pourquoi m'a-t-Elle promis de venir les bénir Elle-même ? Pourquoi enfin a-t-Elle approuvé un plan de clocher, le 5 mai dernier, pour recevoir ces cloches, si aujourd'hui elles ne sont plus à propos, parceque Ristigouche est une mission trop pauvre. La mission de Ristigouche n'était pas plus riche, il y a deux mois, qu'elle ne l'est aujourd'hui.

5o La grande objection qu'à Votre Grandeur maintenant à mes cloches et son refus à venir les bénir sont faciles à trouver.

J'ai eu le grand tard à Ses yeux d'inviter comme parrain le Premier Ministre de la Province de Québec, l'Honorable Honoré Mercier.

Pauvre politique, faut il que tu ailles te nicher jusque dans les cérémonies religieuses, dans la bénédiction de trois cloches !!!

Bien respectusement, etc.,

De Votre Grandeur,

le tout dévoué serviteur,

(Signé) CHS GUAY, P. A.

Evêché de St-Germain de Rimouski,

4 octobre 1888.

Monseigneur Chs GUAY, Prot-Apost.,

Ste-Anne de Ristigouche,

Monseigneur,

Veuillez répondre aux questions suivantes :

1o Comment se fait-il que vous n'avez pas reçu vos

cloches de France pour le jour que vous avez vous-même fixé pour la bénédiction ?

2o Pourquoi les avez-vous remplacées par d'autres pour l'occasion au lieu d'avouer tout uniment que les cloches attendues n'étaient pas arrivées ?

3o Pourquoi au contraire avez-vous chercher à tromper le public en leur en substituant d'autres ?

4o D'où viennent ces dernières cloches ? Etaient-elles déjà bénites ?

5o Que leur avez-vous fait ? Les avez-vous bénites avec des Stes-Huiles ?

6o Vous avais-je autorisé à bénir d'autres cloches que les trois que vous attendiez de France ?

7o Que sont-elles devenues depuis que vous les avez reçues ? Les avez-vous bénites et où les avez-vous placées ?

8o Qu'avez-vous fait des autres ?

9o Comptes des cloches, recettes et dépenses complètes ?

10o Veuillez m'envoyer aussi les comptes de votre mission : ancien presbytère, nouveau presbytère, chapelle, etc ; recettes et dépenses, dons des gouvernements, collectes, comptes des ouvriers, matériaux, etc.

J'attends ces détails avec hâte :

Bien à vous,

(Signé) JEAN, Evêque de St G. de Rimouski.

P. S.—Combien avez-vous demandé de chaque personne admise à danser pique-niques, bazars, etc., etc ?

N. B.—Les comptes que je vous demande aujourd'hui ne sont pas compris dans ceux que vous m'avez déjà envoyés.

(Signé) J. Ev. de Rim.

Ste. Anne de Ristigouche Co. Bonaventure

6 octobre, 1888.

A Sa Grandeur,

Monseigneur l'Evêque de St-Germain de Rimouski.
à Rimouski.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 4 de ce mois, reçue ce matin et je m'empresse de répondre aux questions qu'elle contient.

1o Le steamer transportant mes cloches s'est brisé et voilà pour qu'elle raison elles ne sont pas arrivées en temps ;

2o Ayant été informé de l'accident arrivé au steamer, je me suis procuré deux autres cloches, l'une m'ayant été donnée de Québec, et l'autre venant de notre maison d'école ; ces deux cloches n'avaient jamais été bénites.

Les trois cloches attendues de France pouvaient encore m'arriver la veille au soir, ou le matin même du jour de la bénédiction par l'Express. Des ordres étaient donnés à cette fin.

Le jour de la bénédiction, avant la cérémonie, j'ai consulté mes confrères présents et les invités ; c'est-à-dire les parrains et marraines, sur ce que je devais faire. Je leur ai dit combien était grand mon désappointement. Tous, sans exception, me dirent ; " bénissez celles que vous avez. Il n'y a pas d'autre chose à faire. " La meilleure preuve que tous les invités ont été contents et satisfaits, c'est que la recette a été bonne.

Il m'était moralement impossible de remettre cette cérémonie. Tout le monde était rendu, et ils avaient répondu à mon invitation non pas tant pour être parrains de trois cloches que pour faire un voyage d'agrément.

3o Comme Votre Grandeur le voit, j'en ai nullement cherché à tromper le public, mais j'ai fait tout le contraire en disant que les *véritables cloches* attendues de France n'étaient pas arrivées, par suite d'accidents au steamer, et aucune personne ici présente n'a été trompée, parceque tout le monde le savait.

4o Je me trouve à avoir répondu à cette question.

5o J'ai béni une cloche avec les saintes huiles celle venant de Québec, mais la cloche de notre école j'ai suivi la bénédiction du Rictuel Romain, par Pustet, pour les cloches destinées aux écoles.

9o Je n'ai jamais eu le moindre doute que j'étais autorisé par Votre Grandeur à bénir aussi bien celles-ci que les autres.

Si j'ai fait là erreur, c'est tout à fait involontaire.

7o Mes cloches parties de France le 20 juin dernier, ne me sont arrivées que près de trois mois après leur départ. On a eu la précaution de les faire passer par Montréal, au lieu de les mettre à Québec, et ensuite de Montréal, on me les a envoyées à Dalhousie, et enfin j'ai encore deux boîtes accompagnant ces cloches qui ne sont pas arrivées, deux boîtes de cuiverie.

Que Votre Grandeur juge de tous mes ennuis avec ces cloches. J'ai béni ces trois cloches le premier dimanche après leur arrivée, à vêpres, sans inviter ni parrain ni marraine. Car il avait été convenu avec ceux-ci qu'ils seraient parrains non seulement de trois cloches mais de cinq.

J'ai placé ces cloches sur des chevalets devant notre église en attendant que nous ayons de l'argent pour bâtir un clocher, et je vous assure, Monseigneur, qu'elles sont bien belles et font l'admiration de mes Sauvages.

8o L'une est dans la sacristie, et l'autre dans le clocher de notre école.

9o J'aurai l'honneur de transmettre à Votre Grandeur ces jours ci les comptes demandés.

100 Je n'ai jamais entendu dire un seul mot de désagréable pour ces cloches, excepté si ce n'est que le Rév. M. Drapeau, Curé de St. Charles de Caplan, m'accusait, en montant à St. Thomas de Montmagny, dans les chars, et en revenant, et cela avant la dernière retraite ecclésiastique, que j'avais sciemment trompé le public, que je n'avais jamais ordonné trois cloches, etc., etc.

Il a répété la même chose aussi pendant la retraite.

Comme je comprends que le dit Rév. Oct. Drapeau est jaloux de tout ce que je fais ici, je ne m'en suis nullement occupé.

S'il y a quelques bruits sur mon compte au sujet de ces cloches, je n'y vois que la jalousie et pas autre chose.

Dans l'espoir que Votre Grandeur sera satisfaite de ces explications,

Je demeure avec le plus profond respect,

Monseigneur,

Votre tout dévoué serviteur,

(Signé) CHS. GUAY, *Prot. Apost.*

N. B.—Ici se termine l'histoire des trois cloches de Ristigouche.

10ÈME PARTIE

Les Comptes de la Mission de Ristigouche

STRICTEMENT CONFIDENTIEL.

TELEGRAMME

Québec, 10 décembre 1890.

A Sa Grandeur,

Mgr BLAIS, Rimouski.

Son Eminence le Cardinal demande à Monseigneur Langevin d'envoyer immédiatement tous les reçus concernant les comptes de la Mission de Ristigouche.

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

TELEGRAMME

Québec, 5 jan. 1891.

A Sa Grandeur,

Mgr BLAIS, Rimouski.

Son Eminence le Cardinal demande de lui envoyer immédiatement le cahier et les reçus concernant la mission de Ristigouche qui se trouvent à Rimouski.

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

REMARQUES SUR LES COMPTES

de Monseigneur Charles Guay, comme Missionnaire de Ste Anne de Ristigouche, adressées à Son Eminence Le Cardinal Taschereau, Archevêque de Québec, le 16 janvier 1891.

Eminence,

J'ai d'abord 1o certaines observations générales à faire sur ces comptes et ensuite 2o quelques remarques spéciales.

1o OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

1o Ste-Anne de Ristigouche n'est qu'une mission et par conséquent n'a pas de fabrique ni de corps de Marguilliers. Le missionnaire a donc besoin du consentement de l'Evêque demandé et obtenu préalablement pour toute dépense extraordinaire. Autrement les fonds de la mission seraient entièrement à la merci du missionnaire, qu'il soit éconôme ou dépensier.

2o A la page 205 et aux pages suivantes de l'Appendice au Rituel Romain (édition de 1874) se trouvent les formules, 1o du Journal et 2o de la reddition annuelle des comptes, dans une paroisse régulièrement établie. S'il s'agit d'une simple mission, comme celle de Ste-Anne de Ristigouche, cette reddition de comptes, à défaut de marguilliers, doit être présentée uniquement à l'Evêque.

Mais Monseigneur Guay, pour se donner moins de peine, et présenter les choses sous un jour moins clair, n'a pas fait de reddition de comptes, mais s'est contenté de transmettre son journal, sans produire non plus un cahier de bancs.

Selon son habitude, il n'a tenu aucun compte de mes ordres ni de mes défenses,

(Voir ma lettre du 4 octobre 1888, adressée à Monseigneur Guay, avec tous ces détails).

2o Explications spéciales à être demandées à Monseigneur Guay, sur son Journal et ses reçus.

QUESTIONS

1o Comment se fait-il, que dans les comptes de la Chapelle, les dépenses ordinaires, de même que les recettes soient mêlées aux dépenses et aux recettes extraordinaires, lorsque la règle veut que ces deux choses soient séparées ?

2o Les dépenses extraordinaires ont-elles été autorisées par l'Evêque, comme cela doit se faire d'après les ordonnances du diocèse ? Dépenses telles que lustres à cristaux, candelabres, anges, baldaquin, croix et souches statues, extra de peinture, harmonium, lampes, achat de terrain, etc., etc ?

3o Comment se fait-il, que des grandes messes ont été chantées, comme il appert par votre livre de comptes (3 et 4 septembre 1884) et que l'on n'ait pas tenu compte de la part de la Chapelle, dans la colonne de la recette ?

4o Pour qu'elle raison n'y a-t-il pas de reçus pour les deux piastres payées à l'interprète en août 1884, et aussi pour les années subséquentes ? De même pour réparation de clôture, pour salaire du bédau, pour vin de messe, pour huile pour lampes, pour lavage du linge ? (en 1885 d'août à septembre) et les années subséquentes la même chose ?

5o Comment se fait-il que vous n'avez pas fourni votre cahier de bancs, pour en constater le montant annuel ou semi-annuel ?

6o Les effets chargés au compte de la Chapelle le 29 septembre 1885, ont-ils été fournis par vous, ou par d'autres personnes, où en sont les comptes et les reçus ?

7o Où sont les reçus de ce que vous prétendez avoir payé à M. Will. Murray, en novembre 1885 ?

8 Comment expliquez-vous, qu'il n'y ait aucun reçu de record dans les archives de la chapelle, pour un montant de \$735.50 que vous avez reçu du gouvernement Fédéral et que rien n'explique ni ne pourra expliquer plus tard, si besoin il y a, de l'emploi de ce montant, sauf de dire que tout a été appliqué aux réparations de la Chapelle, etc., sans plus de satisfaction pour le détail ?

9o En 1887, en septembre, où sont les reçus de tous les montants payés par la Chapelle ? N'est-ce pas vous-même qui avez fourni tout cela, et qui en avez fixé les prix à votre guise ? où en sont les comptes ?

10o Les sommes payées à M. Paul Raymond, pour peinture extra, ont-elles été autorisées ?

11o Où est le reçu de deux piastres et cinquante centins (\$2.50) payé à Polycarpe Martin, en février 1888, et celui de dix piastres (\$10.00) payés à l'œuvre Apostolique de Lyon, à la même date ?

12o Où sont tous les reçus de ce qui a été payé de mars à juin 1889, et de ce qui a été payé à Polycarpe Martin, en juillet de la même année ?

13o Qu'entendez vous par entretien de la Chapelle, comme vous le faites entendre à plusieurs reprises dans vos comptes, et pour lequel entretien vous avez payé cinquante piastres, (\$50.00) à chaque fois, à qui cela a-t-il été payé et où en sont les reçus ?

14o Où sont les reçus pour lavage du linge, tel que mentionné pour chaque année ? A qui cela a-t-il été payé ?

15o Comment se fait il que les bancs qui se paient tous les six mois d'après la discipline du Diocèse, ont-ils rapportés cent piastres (\$100.) pour six mois et cinquante-trois pour six autres mois ? (\$53.00). Où est le cahier des bancs ? pour en vérifier le montant de la vente annuelle ou semi-annuelle ?

16o La plantation d'arbres d'agrément au montant de soixante piastres, (\$60.00) a-t-elle été approuvée ?

17o Avez-vous consulté votre Evêque avant d'entreprendre des voyages coûteux, de cinquante et cinquante cinq piastres (\$50. et \$55.) à Ottawa et Montréal, comme vous le dites pour l'avantage des sauvages, afin qu'il pût voir s'il y avait véritablement raison à de semblables frais ?

Veillez donc donner le motif de ces voyages ?

18o Veuillez dire encore ce que vous entendez par entretien de la Chapelle et lavage au montant de soixante et deux piastres (\$62.00) en août 1890. Quel est le détail de cet entretien ?

19o Quel était donc le nom de ce bôdeau de la Chapelle, son nom ne figure nulle part dans les comptes ?

20o Avez-vous été autorisé à bâtir, grange, hangar, remise, puits, porcherie, clôture de jardin en palissade, etc., etc. ? Veuillez donc montrer la copie du décret vous autorisant à cela ? Donnez donc aussi, le montant de chacune de ces constructions en particulier, formant avec le presbytère un montant total de quatre milles neuf cent quatre-vingt piastres et quarante-un centins, comme vous le dites dans votre livre de comptes ? (Vers la fin, car il n'est pas paginé).

21o Comment se fait-il que tous les moyens dont vous vous êtes servis pour collecter, tels que bazars, bénédiction de cloches, piques-niques, danses payantes, quêtes sur les moulins, quêtes sur les chemins de fer, pèlerinages, etc., n'aient rapporté presque aucun bénéfice et n'aient servi qu'à couvrir presque les dépenses occasionnées par ces divers moyens de collectes ?

22o Vous dites à votre livre de comptes, au chapitre (bazar et bénédiction de cloches) que leurs revenus total est de \$1,302.54, et que la dépense encourue en ces circonstances est de \$582.41 laissant une balance au profit de \$720.13, prix des trois cloches. Cependant j'ai constaté par preuves authentiques que le revenu de ces deux œu-

vres est de \$1,836.00, et gardant les mêmes dépenses, ce qui ferait une différence au profit de \$533.40.

Veuillez donc expliquer le tout bien clairement et dire ce que sont devenus ces cinq-cent trente-trois piastres et quarante-six centins ?

23o Comment se fait-il que presque tous ses reçus sont faits et signés de votre main et quelques fois par des témoins qui ne savent pas signer ?

24o Comment se fait-il que parmi certains comptes en détail il se trouve des effets qui ont dû être achetés pour votre usage personnel, est-ce que vous mêliez aussi vos comptes personnels, à ceux de la Chapelle ? (Tels que cuillers, fourchettes, etc., etc.

25o Dites donc quels sont tous ces colis venant des quatre coins du monde pour la Chapelle ?

26o Ce pique-nique que vous mentionnez aux comptes de la Chapelle, ne paraît pas une affaire claire. Veuillez bien dire, combien de personnes ont été admises, à combien par tête. Combien pour extra, tel que bière, porter, cidre, car il n'y en a toujours ! Sans doute vous avez dû tenir du tout, une liste exacte, afin d'en rendre un compte fidèle à la Chapelle, vû que la chose se faisait à son bénéfice ? Où est cette liste ?

27o Qu'est donc devenu l'argent qui vous a été alloué par le gouvernement de la Province, pour un hôpital à Ste-Anne de Ristigouche ? Quel était le montant de cette allocation ? Qu'est devenu cet hôpital ?

28o Je voudrais bien savoir de vous, si Ste-Anne de Ristigouche est un poste qui demandait un presbytère de cinq milles piastres avec ses dépendances ?

29o N'y a-t-il pas dans le Diocèse de Rimouski, plusieurs presbytères qui ne coûtent pas plus de cinq à six cents piastres ? Par exemple, St-Honoré, St-Moïse, St-Damase, St-Benoit Labre, St-Hubert, St-Blandine, etc., etc.

30o Est-ce qu'un semblable presbytère n'aurait pas suffi à Ste-Anne de Ristigouche ?

31o Au compte de Murray & Bros. No 22, veuillez expliquer comment il se fait que vous avez payé deux cents quarante-six piastres et cinquante centins, est-ce de votre argent ?

32o Au compte de O'Leary No 161, que signifie cette balance de quatre-vingt-treize piastres et soixante-dix centins [\$93.70] restant en votre faveur et qu'est devenue cette somme ? La mention n'en reparaissant plus.

Enfin je termine ces remarques en déclarant à Votre Eminence, que tous ces comptes ont été arrangés de manière à les obscurcir le plus possible et à mettre l'Autorité qui devait en prendre connaissance et les approuver, dans l'impossibilité de pouvoir y parvenir, tant ils sont détournés et incompréhensibles.

Evêché de Rimouski, ce 16 janvier 1891.

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

ARCHEVECHÉ DE QUÉBEC,

Québec, 19 janvier 1891.

Mgr CHS GUAY, P. A.,

Monseigneur,

Je vous remets les remarques que Mgr l'Evêque de Rimouski m'a adressées concernant la reddition des comptes tenus et rendus par vous comme missionnaire de Ste-Anne de Ristigouche.

Vous devrez me donner par écrit tout ce que vous avez à répondre sur chaque article, soit des observations générales, soit des explications spéciales qui doivent vous être demandées.

Ayez le soin de reproduire le texte de chaque article avant vos remarques ou explications et de laisser à la suite de vos remarques ou explications une douzaine de lignes pour y mettre ce que vous auriez à ajouter pour compléter ou expliquer vos réponses.

Vous pourriez être appelé à assermenter vos réponses devant qui de droit.

Vous devrez répondre au plus tard mardi le 3 février prochain.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de mon dévouement.

(Signé) E. A. Card. TASCHEREAU,

Archevêque de Québec.

RÉPONSES aux remarques faites, le 16 du présent mois, par Sa Grandeur Monseigneur Jean Langevin, Evêque de Rimouski, et adressées à Son Eminence Révérendissime Monsieur le Cardinal E. A. Taschereau, Archevêque de Québec, à Québec.

Révérendissime Prince,

Je répondrai; 1o aux observations générales; 2o aux remarques spéciales; 3o j'ajouterai quelques observations particulières.

1o OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

« 1o Ste-Anne de Ristigouche n'est qu'une mission et
« par conséquent n'a pas de fabrique ni de corps de Mar-
« guilliers. Le missionnaire a donc besoin du consente-
« ment de l'évêque demandé et obtenu préalablement pour
« toute dépense extraordinaire. Autrement les fonds de
« la mission seraient entièrement à la merci du mission-
« naire, qu'il soit éconôme ou dépensier. »

RÉPONSES

1o j'ai toujours admis comme j'admets encore que Ste Anne de Ristigouche n'est qu'une mission, une des plus pauvres du diocèse de Rimouski et la plus difficile à desservir, à cause des trois langues qu'il faut y parler et des sauvages qui l'habitent.

2o Toutes dépenses extraordinaires faites avec l'argent de la *chapelle* ont toujours été autorisées préalablement par l'autorité diocésaine de Rimouski.

QUESTION

« 2o A la page 205 et aux pages suivantes de l'Apppen-
« dice au Rituel-Romain (édition de 1874) se trouvent les
« formules, 1o du Journal et 2o de la reddition annuelle
« des comptes, dans une paroisse régulièrement établie.
« S'il s'agit d'une simple mission, comme celle de Ste-Anne

« de Ristigouche, cette reddition de comptes, à défaut de
« marguilliers, doit être présentée uniquement à l'Evêque.

« Mais Monseigneur Guay, pour se donner moins de
« peine, et présenter les choses sous un jour moins clair,
« n'a pas fait de reddition de comptes, mais s'est contenté
« de transmettre son journal, sans produire non plus un
« cahier de bancs.

« Selon son habitude, il n'a tenu aucun compte de mes
« ordres ni de mes défenses.»

« (Voir ma lettre du 4 octobre 1888, adressée à Mon-
« seigneur Guay, avec tous ces détails).

RÉPONSES

1o En 1885, 1886, 1887 et 1888, j'ai adressé une copie exacte de mon journal à Mgr de Rimouski; et Votre Eminence en a la preuve par ces différentes copies à Elles remises par Sa Grandeur de St-Germain.

2o A la page 382 des Mandements de Mgr Jean Langevin on lit ce qui suit: " Circulaire du 3 décembre 1872.
" Les missionnaires ne doivent pas oublier de m'adresser
" les comptes détaillés de chacune de leurs Missions pour
" le 1er octobre chaque année, comme il est dit dans les
" ordonnances diocésains de Québec (XXIV, 5o page 61).
" Ils peuvent s'exempter de m'envoyer la liasse des reçus
" à moins que je ne la demande expressément "

Dans cette circulaire et dans ses ordonnances épiscopales, (1er nov. 1867) Mgr de Rimouski dit d'envoyer, tous les ans, pour le 1er octobre, les comptes en détail des missions.

C'est pour me conformer à ses instructions que j'ai adressé à Sa Grandeur copie de mon journal, parce-que c'est par celui ci que l'on peut juger facilement des détails; et ses ordonnances ne demandent point le grand livre.

3o J'ai adressé à Sa Grandeur pendant quatre ans consécutifs, une copie de mon journal, et jamais Elle ne m'a demandé autre chose.

4o Je n'ai point transmis copie de mon journal pour les années 1889 et 1890, parceque Mgr de Rimouski avait en mains les reçus de la Chapelle des années précédentes ainsi que mon journal. Il a gardé celui-ci plus de douze mois comme en fait foi la lettre annexée portant le No 1, page 427 et ceux là, il les a remis dernièrement à votre Eminence.

5o Jamais Sa Grandeur de Rimouski ne m'a demandé le cahier des bancs. La pratique dans ce diocèse est de présenter ce cahier des bancs à l'Evêque dans sa visite épiscopale, mais comme voilà bientôt sept ans qu'il n'a point visité le comté Bonaventure, je n'ai pu avoir l'honneur de lui présenter le cahier demandé.

6o En octobre 1888, lorsque j'ai porté à Mgr de Rimouski mon journal avec mes reçus, pourquoi alors ne m'a-t-il pas demandé mon grand livre dans lequel se trouve la reddition de mes comptes année par année ? Il m'aurait été aussi facile de lui présenter ce livre qu'il me l'est aujourd'hui de le mettre entre les mains de Votre Eminence, avec le dit cahier des bancs.

7o Si comme le prétend faussement Mgr de Rimouski pour me donner moins de peine, je ne lui ai pas présenté le Grand livre, j'aurais commencé par me donner moins de peine dans mes quêtes, bazars, construction, réparations, etc., etc. Si je n'ai pas présenté ce livre, c'est parcequ'il ne m'a jamais été demandé.

8o "Selon, son habitude," dit Mgr de Rimouski, "il n'a tenu aucun compte de mes ordres ni de mes défenses." (Voir ma lettre du 4 octobre 1888).

Cette fameuse lettre se trouve à la page 389.

Mgr de Rimouski pour être loyal aurait dû vous

communiquer mes réponses à la susdite lettre que je produis aux pages 428 et 431, Nos 2, 3 et 6.

Voilà une accusation toute gratuite et je vais prouver à votre Eminence, lettre en mains, que Sa Grandeur est dans une profonde erreur volontaire.

Elle m'écrit le 4 octobre 1888.

Je Lui réponds le 6 et 10 du même mois par lettres pages 428 et 429 sous les Nos 2 et 3.

Quelques jours plus tard, je portai moi-même mon cahier de comptes avec tous les reçus du nouveau presbytère et ses dépendances à Sa Grandeur de St Germain.

Est-ce là désobéir à son Evêque ? est-ce là ne tenir aucun compte des ordres et des défenses de Sa Grandeur ? Je m'empresse de Lui répondre, de Lui envoyer copie de mon journal, et une fois les comptes de mon presbytère payés en majeure partie de mes propres deniers, je me hâte de les Lui porter avec tous les reçus.

Que Votre Eminence veuille bien remarquer que Sa Grandeur alors m'a paru très-satisfaite, et ne m'a jamais demandé autre chose ni par écrit, ni verbalement.

Comment se fait-il que si j'ai été si insubordonné à mon Evêque, le 12 septembre dernier, Sa Grandeur m'envoyait des lettres me nommant curé à St-Mathieu ?

9o Sous la foi du serment, je puis affirmer que je n'ai point connaissance, depuis 20 ans que je suis prêtre, avoir désobéi volontairement une seule foi à mon Evêque. J'ai toujours respecté et suivi ses ordres. Je ne dis pas que j'ai toujours satisfait Sa Grandeur, parceque vu son caractère impossible et bizarre, il est plus que difficile de Lui plaire.

10o Mgr de Rimouski persécute son clergé et moi en particulier, depuis la bénédiction des cloches à Ristigouche, parceque j'ai eu le grand tort, à ses yeux, d'inviter comme parrain le Premier Ministre de la Province de Québec, l'Honorable Honoré Mercier.

11o Dans sa lettre du 4 octobre 1888, Mgr de Rimouski me demande en *post scriptum* « Combien avez-vous demandé de chaque personne admise à danser à vos piques-niques, bazars, etc., etc. »

Je n'ai jamais autorisé de danses payantes. J'ai toujours été contre les danses dans ces différentes réunions.

J'ai eu occasion de répondre à Mgr de Rimouski sur ce sujet.

2o Explications spéciales à être demandées à Monseigneur Guay sur son journal et ses reçus.

QUESTION

« 1o Comment se fait-il, que dans les comptes de la Chapelle, les dépenses ordinaires, de même que les recettes soient mêlées aux dépenses et aux recettes ordinaires, lorsque la règle veut que ces deux choses soient séparées ? »

RÉPONSES

1o Je consulte l'Appendice au Rituel, (édition de 1874 page 210 et les suivantes), et je vois que les recettes ordinaires sont mêlées aux recettes extraordinaires, il en est de même pour les dépenses.

2o Je ne connais aucune autre manière de tenir un journal approuvée par l'autorité diocésaine.

Il est à remarquer que Mgr de Rimouski ne parle dans ses explications spéciales que de mon journal.

QUESTION

« 2o Les dépenses extraordinaires ont-elles été autorisées par l'Evêque, comme cela doit se faire d'après les ordonnances du diocèse ? Dépenses telles que lustres à cristaux, candelabres, anges, baldaquin, croix et souches

« statues, extra de peinture, harmonium, lampes, achat de terrain, etc., etc ? »

RÉPONSES

1o Aucune dépense extraordinaire n'a été faite avec l'argent de la Chapelle, pour la bonne raison que ses revenus suffisent à peine à son propre entretien.

2o Les lustres à cristaux, candelabres, anges, baldaquin, croix et souches, statues, extra de peinture, harmonium, lampes, achat de terrain, etc., etc., ont été achetés du produit de bazars, de collectes, ou de dons particuliers, et non avec l'argent de la Chapelle, par conséquent il n'y avait pas besoin d'autorisation spéciale pour l'achat de ces différents articles. Telle est la pratique dans le diocèse de Rimouski.

3o Quant au terrain en question, il a coûté \$25.00 et a été acheté pour l'agrandissement du cimetière actuel qui est devenu trop petit depuis quatre ans. Malgré mes demandes réitérées verbalement et par écrit auprès de Sa Grandeur, la permission d'agrandir ce cimetière n'a pas encore été obtenu, et pour quelle raison ? Je n'en sais rien. Ce terrain n'a pas été acheté avec l'argent de la chapelle et Sa Grandeur aurait pu facilement se renseigner à ce sujet en consultant mes comptes qui étaient devant Elle.

QUESTION

« 3o Comment se fait-il, que des grandes messes ont été chantées, comme il appert par votre livre de comptes (3 et 4 septembre 1884) et que l'on n'ait pas tenu compte de la part de la Chapelle, dans la colonne de la recette ?

RÉPONSE

C'est parceque ces deux grandes messes n'ont jamais été payés.

QUESTION

« 40 Pour qu'elle raison n'y a-t-il pas de reçus pour les
« deux piastres payées à l'interprète en août 1884, et aussi
« pour les années subséquentes? De même pour réparation
« de clôture, pour salaire du bédéau, pour vin de messe,
« pour huile pour lampes, pour lavage du linge ? (en 1885
« d'août à septembre) et les années subséquentes la même
« chose ? »

RÉPONSES

1o Voici les reçus en question qui se trouvent déjà
inclus dans d'autres reçus. Je les produis sous les No 1,
2, 3, 4, 5.

2o Je ne croyais pas qu'il fallait prendre un reçu
pour vingt-cinq centins. Tel est le reçu demandé par
Mgr de Rimouski et produit sous le No 5, pour réparation
de clôture autour de la chapelle (voir le journal, 18 août
1884).

QUESTION

« 5o Comment se fait-il que vous n'ayez pas fourni
« votre cahier de bancs, pour en constater le montant
« annuel ou semi-annuel ? »

RÉPONSES

1o Parceque ce cahier ne m'a jamais été demandé.
L'Evêque a pour habitude de l'examiner en visite pasto-
rale et voilà tout.

2o J'ai l'honneur de présenter à Votre Eminence,
avec les présentes réponses, le cahier en question.

QUESTION

« 6o Les effets chargés au compte de la Chapelle le 29
« septembre 1885, ont-ils été fournis par vous, ou par
« d'autres personnes, où en sont les comptes et les reçus ? »

RÉPONSES

1o Ces effets ont été fournis par moi, et j'ai donné \$50.00 pour cette fin, et la balance a été payée par souscription volontaire, comme il appert à mon journal (sept. 1885).

2o Le reçu se trouve dans la liasse des reçus pour la susdite année sous le No 16.

QUESTION

« 7o Où sont les reçus de ce que vous prétendez avoir payé à M. Will. Murray, en novembre 1885 ? »

RÉPONSE

Il n'y a pas plusieurs reçus, mais un seul pour un montant de \$5.00. Je produis ce reçu sous le No 6.

QUESTION

« 8o Comment expliquez-vous qu'il n'y ait aucun reçu de record dans les archives de la chapelle, pour un montant de \$735.50 que vous avez reçu du Gouvernement-Fédéral et que rien n'explique ni ne pourra expliquer plus tard, si besoin il y a, de l'emploi de ce montant, sauf de dire que tout a été appliqué aux réparations de la Chapelle, etc., sans plus de satisfaction pour le détail ? »

RÉPONSES

1o J'ai déjà répondu à Mgr de Rimouski sur ce sujet.

2o Nous lisons dans le journal ce qui suit à la date du 30 sept. 1887. " Payé dans le cours de l'automne dernier, pour les réparations extérieures de la Chapelle et ses fondations ainsi que les fondations de toutes les colonnes \$690.50. Réparations au vieux presbytère \$45. total \$735.50. Les reçus pour ces différentes répara-

« flons se trouvent à Ottawa, au Département des travaux publics. »

3o Comme c'était le Gouvernement-Fédéral qui avait fourni cette somme, il avait droit d'en avoir les reçus, et sur sa demande je les lui ai envoyés.

4o Si quelqu'un désire avoir ces reçus, je suppose, qu'il peut en demander copie et les obtenir.

5o Mgr de Rimouski aurait bien pu de nouveau se renseigner sur ce sujet en lisant mon journal.

QUESTION

« 9o En 1887, en septembre, où sont les reçus de tous les montants payés par la Chapelle ? N'est-ce pas vous-même qui avez fourni tout cela, et qui en avez fixé les prix à votre guise ? où en sont les comptes ? »

RÉPONSES

1o Voici les reçus sous les Nos 7, 8 et 9, qui représentent une somme de \$15.00.

2o Ces différents objets ont été fournis par des marchands et payés de mon argent, puisque cette année, sept. 1887, j'ai donné à la Chapelle \$231.08.

QUESTION

« 10o Les sommes payées à M. Paul Raymond, pour peinture extra, ont-elles été autorisées ? »

RÉPONSE

Oui, verbalement par feu Mgr le Grand-Vicaire Langevin ; mais cet extra n'a pas été payé avec l'argent appartenant à la Chapelle.

QUESTION

« 11o Où est le reçu de deux piastres et cinquante centins (\$2.50) payé à Polycarpe Martin, en février 1888, et

« celui de dix piastres (\$10.) payés à l'Oeuvre-Apostolique de Lyon, à la même date ? »

RÉPONSES

1o Le reçu de \$2.50 payé à Polycarpe Martin comme interprète, en février 1888, se trouve inclus dans le reçu No 2.

2o je n'ai point eu de reçu de l'Oeuvre-Apostolique de Lyon, mais si je me rappelle bien, j'ai reçu une lettre de remerciements.

QUESTION

« 12o Où sont tous les reçus de ce qui a été payé de mars à juin 1889, et de ce qui a été payé à Polycarpe Martin, en juillet de la même année ? »

RÉPONSES

1o Voici ces reçus sous les 10, 11, 12, 13 et 14, représentant une somme de \$5.57.

2o Le reçu de Polycarpe Martin, comme interprète, se trouve sous le No 2.

QUESTION

« 13o Qu'entendez vous par entretien de la Chapelle, comme vous le faites entendre à plusieurs reprises dans vos comptes, et pour lequel entretien vous avez payé cinquante piastres, (\$50.00) à chaque fois, à qui cela a-t-il été payé et où en sont les reçus ? »

RÉPONSES

1o Par entretien de la Chapelle, j'entends les services d'un bédau, comme le veut l'Appendice au Rituel, page 148 et les suivantes, (édition de 1874).

2o J'ai payé \$50.00 par année,

(Autorisation de l'Evêque de Rimouski 30 juin 1871)

« Je vous autorise à prendre cinquante piastres par
« année pour les soins à donner à la chapelle de Risti
« gouche. »

3o Cette somme a été payée à M. Honoré Guay et
son reçu est sous le No 3.

QUESTION

« 14o Où sont les reçus pour lavage du linge, tel que
« mentionné pour chaque année ? A qui cela a-t-il été
« payé ? »

RÉPONSES

1o Les reçus en question se trouvent sous le No 4.

2o \$12.00 par année ont été payées à Dlle Catherine
LeBlanc, pour le lavage du linge de la Chapelle.

QUESTION

« 15o Comment se fait-il que les bancs qui se paient
« tous les six mois d'après la discipline du Diocèse, ont-ils
« rapportés cent piastres (\$100.) pour six mois et cinquante-
« trois pour six autres mois ? (\$53.00). Où est le cahier des
« bancs, pour en vérifier le montant de la vente annuelle
« ou semi-annuelle ? »

RÉPONSES

1o Les bancs ne se paient qu'une fois l'année, vers
l'époque de la Ste-Anne. J'ai trouvé cette coutume éta-
blie et je l'ai conservée.

2o Il n'y a jamais eu d'ordonnance épiscopale pour
changer ce mode de paiement.

3o Si les bancs pendant certaines années ont rap-
porté \$100.00 et plus, c'est parcequ'ils ont été payés le
double du prix ordinaire, du consentement des locataires
pour réparation à leur chapelle.

40 Voici le cahier des bancs, pour en vérifier le montant annuel.

QUESTION

« 160 La plantation d'arbres d'agrément au montant de soixante piastres, (\$60.00) a-t-elle été approuvée ? »

RÉPONSE

10 Je n'avais pas d'approbation à demander, parce que cette dépense n'a pas été encourue avec l'argent de la chapelle.

QUESTION

« 170 Avez-vous consulté votre Evêque avant d'entreprendre des voyages coûteux, de cinquante et cinquante cinq piastres (\$50. et \$55.) à Ottawa et Montréal, comme vous le dites pour l'avantage des sauvages, afin qu'il pût voir s'il y avait véritablement raison à de semblables frais ? »

« Veuillez donc donner le motif de ces voyages ? »

RÉPONSES

10 Ces voyages ont toujours été entrepris avec le consentement de l'Ordinaire, parce que je devais être absent un dimanche de ma mission.

20 Ces voyages ont été faits dans le but d'avoir un constable pour maintenir la paix et le bon ordre sur la mission, au milieu des sauvages ; afin d'obtenir \$735.50 du Département des travaux publics, et à Montréal pour collecter différents objets en faveur d'un bazar.

30 Votre Eminence voit que je n'ai pas ménagé mes peines pour refaire cette pauvre mission des sauvages à Ristigouche, bien que Sa Grandeur de Rimouski trouve aujourd'hui à redire et à critiquer.

Que la critique est facile, et l'art difficile, a dit un poète !!!

QUESTION

« 18o Veuillez dire encore ce que vous entendez par « entretien de la Chapelle et lavage au montant de soixante « et deux piastres (\$62.00) en août 1890. Quel est le détail « de cet entretien ? »

RÉPONSES

1o Par entretitn de la chapelle, j'entends les services d'un bédeau et d'un sacristain, comme le veut l'Appendice au Rituel (édition 1874 page 148 et les suivantes.)

1o Par lavage, j'entends le linge de la chapelle comme nappes, aubes, lavabos, corporaux, purificateurs, etc, etc.

3o \$50.00 ont été payées annuellement au bédeau M. Honoré Guay, qui remplissait en même temps les fonctions de sacristain [autorisation de l'Evêque 30 janvier 1871.]

4o \$12.00, pour le lavage du linge de la chapelle, ne me paraît pas une somme exorbitante.

QUESTION

« 19o Quel était donc le nom de ce bédeau de la Chapelle, son nom ne figure nulle part dans les comptes ? »

RÉPONSE

Le bedeau a pour nom : Honoré Guay.

QUESTION

20o Avez-vous été autorisé à bâtir, grange, hangar, remise, puits, porcherie, clôture de jardin en palissade, etc., etc. ? Veuillez donc montrer la copie du décret vous autorisant à cela ? Donnez donc aussi, le montant de chacune de ces constructions en particulier, formant avec le presbytère un montant total de quatre milles

neuf cent quatre-vingt piastres et quarante-un centins, comme vous le dites dans votre livre de comptes? (Vers la fin, car il n'est pas paginé).

RÉPONSE

1o Votre Eminence connaît ce décret, il est daté du 10 août 1886, et signé de la main de Mgr. l'Evêque de Rimouski. (Voir page 341).

2o Par le dit décret, je suis autorisé à construire presbytère, grange et hangard.

3o Quant aux autres petites bâtisses comme porcherie, remise pour les voitures, elles peuvent coûter environ \$50.00 au plus.

4o Je n'ai jamais cru, comme je crois encore, qu'il faille un décret épiscopal pour creuser un puits qui est de première nécessité et qui a coûté \$6.00.

5o Je n'ai point tenu un compte séparé du coût de chaque construction, parcequ'elles ont été faites à peu près en même temps et par les mêmes ouvriers. Toutes ces dépenses se trouvent dans mon cahier.

6o D'après un relevé de mes reçus fait par Mgr de Rimouski et transmis à Votre Eminence, il appert que tous les édifices construits par moi à Ristigouche ont coûté \$5414.80. Il y a encore ajouter à cette somme \$88,91 pour différents petits montants payés et pour lesquels je n'ai point retiré de reçus et qui se trouvent dans les comptes.

Ce serait un total de.....	\$5503.71
J'ai reçu.....	2200.00
Balance à moi due.....	3303.71
Cependant je ne réclame que.....	2500.00
	\$803.71

Il y a donc \$803.71 dont je suis prêt à faire présent à qui de droit. Avec cette somme j'ai suffisamment de la marge pour payer puits, porcherie, remise, clôture de jardin, etc., etc.

7o Je trouve fort singulier que Mgr de Rimouski vienne après plus de deux ans faire de telles remarques, lui qui a eu mon cahier en mains pendant plus d'une année, d'octobre 1888 à décembre 1889, et avec tous mes reçus pendant plus de deux ans ; d'octobre 1888 à janvier 1891.

8o Je trouve Mgr de Rimouski fort difficile, lui qui n'a jamais donné un seul centin pour ces édifices. On dirait que cette argent est sorti de sa bourse !

QUESTION

21o Comment se fait-il que tous les moyens dont vous vous êtes servis pour collecter, tels que bazars, bénédiction de cloches, piques-niques, danses payantes, quêtes sur les moulins, quêtes sur les chemins de fer, pèlerinages, etc., n'aient rapporté presque aucun bénéfice et n'aient servi qu'à couvrir presque les dépenses occasionnées par ces divers moyens de collectes ?

REPONSES

1o Mgr de Rimouski ne peut être sérieux dans cette remarque, parcequ'il sait que les sauvages donnent à peu près rien dans ces circonstances et il faut tout payer à prix d'argent.

2o Ces différents moyens de collecte ont donné toutes dépenses payées : \$7107.70 comme il appert par mon livre de comptes. Je trouve ce résultat fort joli quoique Mgr de Rimouski soit d'opinion contraire.

3o Sur cette somme j'ai fourni de mes propres deniers \$578.39.

4o J'affirme de nouveau que je n'ai jamais autorisé

de danses payantes, parceque j'ai toujours été contre toutes danses payantes ou non payantes.

5o Si Mgr de Rimouski croit qu'il est si facile de réaliser de gros montants, pourquoi mon prédécesseur n'a-t-il pas commencé à collecter pour les réparations des édifices religieux qui étaient tout en ruines à mon arrivée ici ? S'il est si facile de collecter, pourquoi mon successeur ne le fait-il pas pour me payer ce qui m'est dû sur le presbytère et ses dépendances ? Si la collection est chose si facile, pourquoi donc Mgr de Rimouski n'a-t-il pas eu recours à ce moyen, pour la construction d'une sacristie à sa cathédrale dont le besoin se fait si vivement sentir depuis longtemps.

6o Je comprends que Mgr de Rimouski veut critiquer coûte que coûte, voilà tout et ses questions en sont une preuve évidente.

QUESTION

22o Vous dites à votre livre de comptes, au chapitre (bazar et bénédiction de cloches) que leurs revenus total est de \$1,302.54, et que la dépense encourue en ces circonstances est de \$582.41, laissant une balance au profit de \$720.13, prix des trois cloches. Cependant j'ai constaté par preuves authentiques que le revenu de ces deux œuvres est de \$1,836.00, et gardant les mêmes dépenses, ce qui ferait une différence au profit de \$533.40.

Veuillez donc expliquer le tout bien clairement et dire ce que sont devenus ces cinq cent trente-trois piastres et quarante-six centins ?

RÉPONSES

1o J'affirme que le dit bazar et la dite bénédiction de cloches ont donné \$1302.54.

2o Si Mgr de Rimouski a des preuves authentiques en mains, comme il le dit, qu'il les montre. (1)

(1) Sa Grandeur de St-Germain n'a jamais montré ses preuves authentiques.

3o Je me rappelle avoir dit que ce bazar et cette bénédiction de cloches me rapporteraient au moins \$1,200. toutes dépenses payées, parceque dans le temps je m'étais adressé au Gouvernement-Fédéral afin d'obtenir, si je me rappelle bien \$500.00, et je croyais qu'il nous accorderait cette somme pour nous aider à la construction d'un clocher.

4o Dans le temps, j'étais aussi en pourparlers avec le Gouvernement-Provincial pour vendre de vieux manuscrits en langue sauvage, de l'abbé Maillard. Je demandais \$200.00 que je comptais aussi avec le revenu du bazar et de la dite bénédiction des cloches. J'ai eu ces deux cents piastres, mais deux ans plus tard.

J'ai eu aussi ces cinq cents piastres du Gouvernement de Québec, par l'entremise généreuse de l'Honorable Premier M. Mercier pour la construction du clocher de notre église en 1890.

5o Ces différentes sommes sont entrés dans mon cahier de comptes sous le titre : " Construction d'un clocher."

QUESTION

23o Comment se fait-il que presque tous vos reçus sont faits et signés de votre main et quelques fois par des témoins qui ne savent pas signer ?

RÉPONSES

1o Si plusieurs reçus ont été écrits de ma main, c'est que plusieurs personnes ne sachant écrire ne pouvaient les faire. D'autres me demandaient à l'écrire pour elles et le signaient ensuite. Cette manière de faire les reçus est parfaitement légale.

2o Tous les reçus, au nombre de 367, à l'exception de deux, sont tous signés par qui de droit, ou par un témoin lorsque les personnes ne savaient pas signer. Pour constater que je dis la vérité, il ne s'agit que de voir les dits reçus.

3o Les deux susdits reçus pour un montant de \$20.-50 ont été signés depuis par un témoin et je les produis sous les Nos 15 et 16. Dans le temps, j'ai oublié de les faire signer devant un témoin; peut-être même ce dernier a-t-il oublié d'y apposé son nom, sans que je l'aie remarqué, par distraction.

4o Je nie l'accusation suivante : " Quelques fois par " des témoins qui ne savent pas signer." Toutes personnes qui ont signés comme témoins, savaient le faire et je défie Mgr Langevin de prouver le contraire. Il est pénible de constater que Sa Grandeur n'ait pas plus de respect pour la vérité.

QUESTION

24o Comment se fait-il que parmi certains comptes en détail il se trouve des effets qui ont dû être achetés pour votre usage personnel, est-ce que vous mêliez aussi vos comptes personnels, à ceux de la Chapelle? (Tels que cuillers, fourchettes, etc., etc.

RÉPONSES

1o Mes comptes personnels ont toujours été séparés de ceux de la chapelle.

2o Si dans les comptes de la Chapelle il y-apparaît des cuillers et fourchettes, c'est que ces articles ont été achetés pour bazar, et il en est de même pour les autres objets.

QUESTION;

25o Dites donc quels sont tous ces colis venant des quatre coins du monde pour la Chapelle?

RÉPONSES

1o Les susdits colis ne sont venus que de deux coins de ce pauvre monde, de France et de Montréal.

2o Ils renfermaient des objets soit pour la Chapelle, soit pour bazar.

QUESTION

260 Ce pique-nique que vous mentionnez aux comptes de la Chapelle, ne parait pas une affaire claire. Veuillez bien dire, combien de personnes ont été admises, à combien par tête. Combien pour extra, tel que bière, porter, cidre, car il n'y en a toujours ! Sans doute vous avez dû tenir du tout, une liste exacte, afin d'en rendre un compte fidèle à la Chapelle, vu que la chose se faisait à son bénéfices ? Où est cette liste ?

RÉPONSES

10 Dans ce pique-nique comme dans les bazars, j'ai suivi la coutume qui se pratique partout, même dans la grande ville de Rimouski, c'est-à-dire, que je n'ai pris ni les noms, ni le nombre des personnes qui ont été admises, d'ailleurs je n'avais pas de secrétaire à ma disposition.

20 Je déclare que dans mes bazars ou pique-nique, etc., il n'y a jamais eu ni grosse bière, ni porter ; il y a eu seulement de la bière de gingembre et du cidre, et encore celui-ci était-il fait avec des essences et non avec de la pomme tel qu'on l'emploie dans les bazars de Québec.

QUESTION

270 Qu'est donc devenu l'argent qui vous a été alloué par le gouvernement de la Province, pour un hôpital à Ste-Anne de Ristigouche ? Quel était le montant de cette allocation ? Qu'est devenu cet hôpital ?

RÉPONSES

10 Je n'ai jamais reçu un seul centin du Gouvernement-Provincial pour un hôpital à Ristigouche, d'ailleurs Mgr de Rimouski le sait parfaitement bien. [Voir ma

lettre 21 juin 1889 et la réponse du 27 juin de la même année, Nos 4 et 5 pages 429 et 430.)

2o Sa Grandeur communique à Votre Eminence ma lettre du 10 avril 1888 au sujet d'un hôpital à Ristigouche. Elle aura dû aussi vous faire connaître sa réponse qui a complètement fait avorter le projet. Voici ces deux lettres sous les Nos 7 et 8, pages 432 et 434. Vous y verrez que Mgr de Rimouski met des conditions impossibles à la construction de cet hôpital. Sa Grandeur veut que les deux gouvernements Fédéral et Local fournissent les fonds nécessaires pour sa *construction*, son *ameublement* le *soutient des sœurs* et des *malades*; et ensuite elle demande :

“ Qu'est devenu cet hôpital ”? Mgr de Rimouski n'est certainement pas de bonne foie dans cette demande, et pour prouver mon avancé, que Votre Eminence veuille bien lire les deux lettres suivantes Nos 9 et 10, pages 435 et 436.

QUESTION

28o Je voudrais bien savoir de vous, si Ste-Anne de Ristigouche est un poste qui demandait un presbytère de cinq milles piastres avec ses dépendances?

RÉPONSE

1o Si Ristigouche n'est pas un poste assez important pour y construire un presbytère de \$5000. avec ses dépendances, pourquoi alors, Sa Grandeur de Rimouski a-t-Elle approuvé un plan, le 9 avril 1885, dont le coût pour le presbytère seul devait atteindre le chiffre de \$5,600.00? Comme il appert par le certificat des architectes.

QUESTION

29o N'y a-t-il pas dans le Diocèse de Rimouski, plusieurs presbytères qui ne coûtent pas plus de cinq à six cents piastres? Par exemple, St-Honoré, St-Moise, St-Damase, St-Benoit Labre, St-Hubert, St-Blandine, etc.

RÉPONSES

1o Je ne connais pas tous les presbytères ci-dessus mentionnés. Je connais ceux de St-Moïse, de St-Benoit Labre et de St Damase, et je puis affirmer qu'ils ne coûtent pas même \$500, pour l'excellente raison qu'ils n'existent point.

2o Si Mgr de Rimouski croit qu'il puisse bâtir à Ristigouche un presbytère avec \$500.00 ou \$600.00, Sa Grandeur peut en faire l'essai, je n'y ai aucune objection.

QUESTION

30o Est-ce qu'un semblable presbytère n'aurait pas suffi à Ste-Anne de Ristigouche ?

RÉPONSE

Non.

QUESTION

“ Au compte de Murry et Ross, No 22, veuillez
“ expliquer comment il se fait que vous avez payé deux
“ cent cinquante-six piastres et cinquante centins ? Est-
“ ce de votre argent ? ”

RÉPONSES

1o J'ai payé ce compte, parceque je le devais. J'ai conservé l'habitude de payer mes dettes.

2o Oui c'est de mon argent, et non pas celui de l'Evêque de St-Germain.

QUESTION

32o Au compte de O'Leary No 161, que signifie cette balance de quatre-vingt-treize piastres et soixante-dix

centins (\$93.70) restant en votre faveur et qu'est devenue cette somme ? La mention n'en reparaissant plus.

RÉPONSES

J'ai retiré cette balance de \$93.70 et je l'ai mise dans mon gousset, parceque cet argent m'appartenait.

“ Enfin je termine ces remarques en déclarant à Votre Eminence, que tous ces comptes ont été arrangés de manière à les obscurcir le plus possible et à mettre l'Autorité qui devait en prendre connaissance et les approuver, dans l'impossibilité de pouvoir y parvenir, tant ils sont détournés et incompréhensibles.”

“ Evêché de Rimouski, ce 16 janvier 1891.”

(Signé) “ JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.”

REMARQUES PARTICULIÈRES

1o Pour quiconque n'a pas de pas mauvaise volonté, je crois qu'il est très-facile de comprendre mes comptes qui sont tenu d'après les formules de l'Appendice au Rituel, tel qu'ordonné dans la Province Eclésiastique de Québec.

2o Comment se fait-il que Mgr de Rimouski qui a eu mes comptes, pendant plus de douze mois entre les mains, ne m'ait jamais demandé une seule explication ?

3o Comment se fait-il que Sa Grandeur qui a reçu pendant quatre ans copie des dits comptes, ne m'ait jamais fait une seule remarque ?

4o Dans sa conclusion, Sa Grandeur parle de l'autorité, mais je dois déclarer, avec peine, qu'Elle a perdu tout autorité dans son diocèse, non-seulement parmi son

clergé, mais encore au milieu des fidèles, par l'abus qu'Elle en a fait, par ses taquineries habituelles et ses emportements de caractère dans ses visites épiscopales et ailleurs.

50 Je comprends que Mgr de Rimouski soit mécontent de mon appel à Votre Eminence, mais pour moi, c'est l'unique moyen d'en finir avec mes comptes, car autrement, je n'en serais jamais venu à une conclusion.

60 A mon arrivée à Ristigouche, j'ai trouvé les édifices religieux dans un état voisin d'une ruine complète.

70 La Chapelle était dans un dénument complet. Il n'y avait que de vieux ornements déchirés pour la messe pas même une nappe propre pour célébrer.

80 Il m'a fallu orner cette chapelle, la fournir d'ornements convenables, la réparer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; bâtir le presbytère avec ses dépendances, et tout cela, sans que Mgr de Rimouski ne m'ait jamais donné un seul centin.

90 Aujourd'hui pour récompense, il critique et essaie à soulever des difficultés de toutes espèces dans mes comptes, etc., etc.

100 Votre Eminence peut juger que Mgr de Rimouski ne paraît pas bien reconnaissant de tous mes travaux entrepris et exécutés avec peine et sacrifices.

110 Je termine en priant Votre Eminence de croire que j'ai tenu mes comptes du mieux possible, au meilleur de ma connaissance, et en la priant bien respectueusement de porter un jugement sur les dits comptes. S'il y a quelques erreurs, elles sont tout-à-fait involontaires et je suis prêt à les réparer.

120 Je demande que les reçus pour la construction du presbytère et ses dépendances me soient remis, parce que je crois qu'ils sont ma propriété tant que je n'aurai pas été remboursé de mes dépenses personnelles.

130 Je suis prêt à affirmer sous la foi du serment

chacune de mes réponses et de mes remarques particulières, que je crois être en tout conformes à la vérité. Je dois ajouter que les revenus des bazars, des pique niques, des collectes, n'ont pas été employés pour la construction du nouveau presbytère et ses dépendances.

Ste-Anne de Ristigouche, 29 janvier 1891.

(Signé) CHS GUAY, Prot. Apost.

No 1

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure,

26 juillet 1889.

Rév. J. O. SIMARD, Chancelier,

Evêché de Rimouski.

Mon cher ami,

Joyeux Noël et bonne année je vous souhaite.

Veuillez demander à l'Evêque de me retourner le journal des recettes et dépenses de ma Chapelle qu'il a en mains depuis plus d'une année, avec tous les reçus de la chapelle et de mon presbytère.

J'ai besoin du dit journal pour rendre mes comptes à l'Evêque.

J'ai aussi besoin des autres reçus.

Un authentique d'une relique de Ste-Anne est à l'Evêché depuis deux ans, je voudrais bien l'avoir.

Totus tibi, etc.,

(Signé) CHS. GUAY, Prot. Apost.

NOTE—L'authentique en question ne m'a jamais été remis et j'ignore encore pour quelle raison.

No 2

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure, 6 Oct. 1888.

A Sa Grandeur,

Monseigneur l'Evêque de Rimouski,

à Rimouski.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Grandeur une copie du journal de cette mission.

Quant aux autres comptes demandés, ils ne sont pas encore réglés définitivement.

J'ai encore quelques comptes à payer pour pouvoir donner un état exact et satisfaisant, etc. (1)

Bien respectueusement, etc.,

(Signé) CHS GUAY, P. A.

No 3

Ste-Anne de Ristigouche, 10 oct. 1888

A Sa Grandeur,

Monseigneur de St-Germain de Rimouski,

à Rimouski.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Grandeur les comptes demandés pour mes cloches et les comptes de ma maison et ses dépendances.

(1) N. B.—*Les comptes dont il est ici question sont ceux du nouveau presbytère avec ses dépendances, demandés par Sa Grandeur de St-Germain dans sa lettre du 4 octobre 1888.*

Quant à ces derniers comptes je ne puis les envoyer en détail, cela me prendrait trop de temps à les copier.

J'irai moi-même vous porter mon cahier avec tous les reçus. (1)

Je serais trop heureux d'avoir votre visite ou celle de Monseigneur le Grand-Vicaire pour constater mes travaux ici.

Bien cordialement, etc.,

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

No 4

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure,

21 juin 1889.

A L'honorable HONORE MERCIER,

Premier Ministre de la Province de Québec,
à Québec.

Mon cher Premier,

A mon dernier voyage à Québec, dans notre entrevue, vous m'avez fait comprendre que plusieurs Honorables Députés étaient sous l'impression que les \$2,000.00 obtenues de votre Gouvernement, en juin 1887, n'avaient été accordées que pour la construction d'un hôpital sur cette mission des sauvages de Ristigouche, et que cette somme avait été appliquée à une autre fin.

(1) Le 6 novembre de la même année, un mois plus tard, je portais moi-même à Mgr de Rimouski tous mes reçus avec le cahier de mes comptes; ceux-ci se trouvent en détail dans le dit cahier que Sa Grandeur a gardé pendant plus de 12 mois.

Pour dissiper toute fausse impression sur ce sujet, permettez-moi de vous citer les premières lignes de ma lettre du 20 juin 1887, adressée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil :

“ Je viens vous demander respectueusement de l'aide pour la construction d'un hôpital et le *logement* du chapelain du dit hôpital à Ste Anne de Ristigouche. ”

Vous voyez que ces lignes sont parfaitement claires et je n'ai jamais écrit autre chose. Les \$2000 ont donc été employées à la construction d'un logement pour le chapelain du dit hôpital.

L'argent perçu n'a donc pas été détourné de sa fin....

Je crois devoir vous donner ces quelques explications, afin de dissiper toute fausse impression à mon sujet.

Je demeure bien cordialement,

Mon cher Premier,

Votre tout dévoué serviteur,

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

No 5

CABINET DU PREMIER MINISTRE,

PROVINCE DE QUEBEC,

Québec, le 27 Juin, 1889.

Cher Monseigneur,

J'accuse réception de votre honore du 21 courant, et suis heureux des informations que vous me donnez.....

Votre bien dévoué,

(Signé) HONORÉ MERCIER,

Monseigneur CHARLES GUAY,

Ste-Anne de Ristigouche, P. Q.

No 6

Ste. Anne de Ristigouche Co. Bonaventure,

7 novembre, 1888.

A Sa Grandeur,

Monseigneur l'Evêque de St-Germain de Rimouski,
à Rimouski.

Monseigneur,

J'ai été hier si occupé qu'il m'a été impossible d'aller présenter mes hommages à Votre Grandeur avant mon départ de Rimouski.

Quant à mes comptes, je crois les avoir envoyés exactement, soit pour le nouveau presbytère, soit pour ses dépendances, etc.

Quant à l'argent reçu du gouvernement fédéral, il se trouve dans mes comptes de la Chapelle, année 1887, \$735.50.

L'argent provenant des bazars, collectes ou souscriptions volontaires a été uniquement employé pour la chapelle.

Je n'ai pas pris un seul denier pour le nouveau presbytère et ses dépendances.

Votre Grandeur verra par Sa lettre du 10 août 1886, que j'étais autorisé à bâtir et à emprunter.

Elle verra aussi quelles étaient mes conditions, par mes lettres du 28 avril, du 14 et 18 juin, du 11 août 1886.

Vu les dépenses considérables que j'ai faites ici, et vu que j'ai desservi la mission St-Laurent de Matapediac pendant trois ans et demi, à peu près pour rien, il m'est impossible de faire présent à la dite mission de ce qu'elle me doit.

Je demeure avec la plus haute considération,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

le tout dévoué serviteur,

(Signé)

CHS GUAY, *Prot. Apost.*

A Sa Grandeur,

Monseigneur l'Evêque de Rimouski,

à Rimouski.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Grandeur les principales raisons qui militent en faveur de la construction d'un hôpital à Ste Anne de Ristigouche.

1o Un hôpital est nécessaire en cet endroit pour y recevoir les sauvages malades, infirmes et les vieillards qui sont toujours assez nombreux dans la mission.

2o Cet hôpital sera d'une grande utilité dans le cas d'accidents qui arrivent souvent sur les chemins de fer de l'Intercolonial et de la Baie-des-Chaleurs.

3o Cet hôpital servira aussi pour les malades, infirmes, vieillards du Comté Bonaventure.

4o Cet établissement servira encore aux matelots durant la belle saison. L'été dernier au delà de trente navires sont venus à Ristigouche et à Dalhousie.

5o On y recueillera de même les victimes des accidents qui arrivent durant l'hiver dans les chantiers assez nombreux sur les rivières Matapédia et Ristigouche.

6o Cet hôpital sera tenu par des Religieuses qui tiendront en même temps l'école des Sauvages.

7o Je considère comme de la plus haute importance pour l'avenir des Sauvages, leur instruction religieuse, la conservation de la foi catholique parmi eux, que des religieuses soient chargées de cette école, vu qu'ils sont en contact continu avec les protestants. L'enseignement du catéchisme et du français y seront l'objet d'une attention spéciale.

8o Ces religieuses pourront de plus visiter à domicile les Sauvages malades.

9o Cet hôpital sera construit des deniers du Gouvernement Local, comme j'en tiens la promesse du Premier Ministre lui-même.

10 Cet hôpital sera soutenu par le Département des Sauvages d'Ottawa, qui devra venir à notre secours, et le Département de la marine, puisque cet établissement doit servir aussi aux matelots. De plus, il recevra une allocation annuelle du Gouvernement Local, et le Département des Sauvages devra payer une piastre par jour, pour chaque sauvage malade. Les religieuses recevront en outre, un salaire de deux cents piastres par année pour tenir l'école.

Je demeure,

Monseigneur,

Avec considération,

CHS. GUAY, P. A.

Ste Anne de Ristigouche

10 avril 1888.

No 8

Evêché de St-Germain de Rimouski,

14 avril 1888.

Vu les motifs exposés par Mgr Chs Guay, Missionnaire de Ste-Anne de Ristigouche, dans sa lettre du 10 de ce mois à l'appui de la construction d'un hôpital dans la dite mission, à être tenu par les Sœurs de la Charité ;

Nous approuvons ce projet comme devant être très-utile, surtout en connection avec une école devant être confiée aux susdites sœurs ; mais nous voulons qu'il n'y soit donné suite que lorsqu'il y aura promesse d'une aide suffisante faite à Mgr Guay, de la part du Gouvernement Fédéral aussi bien que du Gouvernement Provincial pour la construction et l'ameublement de cet édifice, ainsi que pour le soutien de cet hôpital et des sœurs qui en auront le soin.

Donné à St-Germain de Rimouski les jour et an que ci-dessus.

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimonski.

Vraie copie,

Ste-Anne de Ristigouche, 27 janvier 1891.

Signé : CHS GUAY.

CABINET DU PREMIER MINISTRE

PROVINCE DE QUEBEC

Québec, le 28 Mai, 1888.

Cher Monseigneur,

En réponse à la Vôtre du 23 mai courant, me transmettant copies de la correspondance au sujet de votre hôpital, je suis obligé, à mon grand regret, de vous rappeler ma dernière lettre, en date du 6 mai courant, et les expressions mêmes de Sa Grandeur Monseigneur de Rimouski qui a soumis son consentement à votre projet à la condition d'octrois suffisants des deux gouvernements pour assurer l'existence et le maintien de cet hôpital.

Vous comprenez comme moi que nous devons tous deux respecter cette condition, et que si votre Evêque désire réellement faire construire cet hôpital, il obtiendra de son frère, Sir Hector, une part convenable des octrois nécessaires.

Je regrette de ne pouvoir faire mieux pour le moment, mais vous admettez que la chose n'est guère possible.

Veuillez croire, Monseigneur, à la considération avec laquelle je suis,

Votre tout dévoué

(Signé) HONORE MERCIER.

Monseigneur CHARLES GUAY,

Ste-Anne de Ristigouche, P. Q.

Ste-Anne de Ristigouche, 30 mai 1888.

A Sa Grandeur,

Monseigneur de Rimouski,

à Rimouski.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Grandeur copie d'une lettre de l'Hon. Premier de cette Province au sujet de mon hôpital.

Comme Votre Grandeur le remarquera, sans une aide convenable d'Ottawa, le projet de cet hôpital est à l'eau et sans Sa lettre du 24 avril dernier, j'avais la promesse de l'Hon. Premier d'obtenir de son gouvernement les fonds nécessaires pour la construction de cet hôpital et son ameublement.

Je n'ai jamais trouvé Votre lettre satisfaisante pour réussir dans mon projet, comme j'ai eu l'honneur de vous le faire remarquer alors.

Mais comme Votre Grandeur m'a refusé une autre lettre, j'ai été forcé de me servir de celle du 14 avril ultimo.....

Ce qui me fait le plus de peine dans tout cela, c'est que nous ne pourrons avoir des religieuses afin de tenir notre école des sauvages, et je considère que l'instruction donnée par les sœurs est aussi nécessaire que la présence du prêtre parmi eux pour les conserver dans la foi catholique.

Que Dieu soit béni, j'ai fait mon possible.

Je demeure avec le plus profond respect,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

le tout dévoué serviteur,

(Signé) CHS GUAY, P. A.

Ste-Anne de Ristigouche,

27 janvier 1891.

A Son Eminence Révérendissime Prince,

Monsieur le Cardinal A. E. TASCHEREAU,

Archevêque de Québec,

à Québec.

Eminentissime Prince,

J'ai l'honneur de remettre à Votre Eminence :

1o Mon journal ;

2o Mon grand livre ;

3o 2 cahiers des bancs ;

4o mes réponses aux remarques de Sa Grandeur

Mgr l'Evêque de Rimouski, accompagnées de dix-sept lettres ;

5o Les reçus du presbytère et ses dépendances ;

6o Les reçus de la chapelle ;

7o Les reçus pour trottoir ;

9o Une liasse de papier venant de Mgr de Rimouski.

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

A Son Eminence,

Le Cardinal T'ASCHEREAU,

Archevêque de Québec.

Eminence,

Polycarpe Martin étant venu à Rimouski, sur les conseils du Rév. M. Smith, Missionnaire de Ristigouche, a fait une déposition dont je suis chargé de vous transmettre une copie certifiée, ainsi que la lettre du Rév. M. Fortier, Missionnaire des Méchins, dont je vous ai parlé l'autre jour à Québec.

Si cela peut se faire, M. Fortier n'aimerait pas que son nom fut mentionné.

Cependant, il pourra l'être au jugement de Votre Eminence, si c'est nécessaire.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

De Votre Eminence,

Le très-humble et dévoué serviteur,

ALF. ST-LAURENT, Ptre.

Evêché de Rimouski,

28 janvier 1891.

DÉPOSITION

de SIEUR POLYCARPE MARTIN, en ce qui concerne les affaires de Ste-Anne de Ristigouche, sous l'administration de Mgr Chs Guay.

Je soussigné, dépose et dit :

1o Je me nomme Polycarpe Martin, je suis le chef de la tribu des Sauvages Micmacs, de la Mission de Ristigouche, et suis interprète des Missionnaires depuis environ vingt-trois à vingt-quatre ans.

2o J'ai toujours résidé dans la susdite Mission avec ma famille, sauf le temps que j'étais obligé de m'absenter pour le soutien de ma famille. Temps qui n'a jamais été bien considérable, chaque année.

3o Je connais bien Monseigneur Charles Guay, il a été notre Missionnaire depuis la dernière partie de l'année 1884 jusqu'à la fin de l'année 1890.

4o A son arrivée à la Mission de Ristigouche, Monseigneur Charles Guay, trouvant les édifices de la Mission, *Eglise et Presbytère* dans un état inconvenable, se mit aussitôt à l'œuvre pour des réparations. Il organisa immédiatement un pic-nic pour lui venir en aide à ce sujet, et d'après les connaissances que j'en ai, et par en avoir pris note moi-même, ce pic-nic rapporta deux cent cinquante piastres.

Je dirai de suite de quelle manière avaient lieu ces pic-nic. Il chargeait ordinairement trente centins du repas, pendant ces pic-nics et dix centins d'entrée par tête. De plus on y permettait de danser et l'on faisait payer cinq centins par tête pour danser.

5o En 1885, il y a eu un semblable pic-nic, qui, d'après ma connaissance a dû rapporter de \$70. à \$80.

6o En 1886, semblable pic-nic qui a rapporté de \$80.00 à \$100.00

7o En 1887, semblable pic-nic qui, encore d'après moi, a rapporté \$500.00 à \$600.00.

8o J'ai entendu dire à Monseigneur Guay, lui-même, parlant du revenu de tous ces pic-nic, qu'il avait bien réussi et que le montant qu'il mentionnait avoir réalisé, était bien plus élevé que celui que je mentionne dans la présente déclaration.

9o De plus, il est à ma connaissance que toute la pierre devant servir pour les fondations du nouveau presbytère, a été charroyée par les Sauvages de la mission de Ristigouche, et cela *pour rien*, sans aucune rémunération. Il y a eu de transporté par les sauvages et les blancs, au delà de *deux cents voyages de pierre*.

10o Il est à ma connaissance, et je l'ai entendu dire à Monseigneur Guay lui-même, à plusieurs reprises, en 1888, que le Gouvernement Local, lui avait donné cinq cents piastres, pour aider aux réparations de la chapelle, en ses deux mille pour la construction d'un hôpital.

11o Il a dit, lui, Monseigneur Guay, en ma présence, avoir reçu du Gouvernement Fédéral, la somme de huit cents piastres, pour l'aider aux réparations de la Chapelle.

12o Il est de plus à ma connaissance, que Monseigneur Guay a retiré des Messieurs Murray & Bros en 1884 85 pour coupe de bois sur la réserve des sauvages, la somme de soixante quinze piastres, et en 1885-86 du même fond de revenu, la somme de quatre cents quarante trois piastres, (\$443.00) Il, Mgr Guay, permettait la coupe du bois sur la réserve des Sauvages, en retirait le paiement, et l'appliquait de la manière qu'il l'entendait.

13o Quant à la bénédiction des cloches, j'ai souvent entendu dire par différentes personnes, surtout des *Anglais*, qui demeurent à la mission de Ristigouche, que le profit de la bénédiction des cloches devait être de

treize à quinze cents piastres. Mais je ne puis pas affirmer cela par moi-même.

14o Le revenu des bancs de la Chapelle, rapportait environ cent quarante piastres par année, au moins pour deux années; le prix étant de deux piastres par année pour chaque banc. Mais plus tard, Monseigneur Guay, a fait payer les bancs cinq piastres chacun. Il nous disait qu'il donnait deux piastres pour chaque banc à la Chapelle, et que les trois autres piastres qui restaient pour chaque banc, il les gardait *pour lui pour sa dime*.

15o J'ai eu connaissance que Monseigneur Guay a fait un voyage à Ottawa pour les besoins des Sauvages, mais à Montréal, je ne connais pas, je n'en ai pas entendu parler. Pour son voyage à Ottawa, Monseigneur Guay m'a dit lui-même, avoir pris cent piastres, du Revenu de la coupe du bois sur la réserve des Sauvages, pour payer ses frais de voyage à Ottawa.

16o Pendant le séjour de Monseigneur Guay comme missionnaire de Ristigouche, sauf la première année, le bedeau de la Chapelle de la mission a été un Monsieur Guay qui demeurait avec Monseigneur Guay. Quant au salaire du bedeau Monseigneur Guay nous a dit lui-même, qu'il ne payait que douze piastres au bedeau par année.

17o Quant aux quêtes, Monseigneur Guay m'a dit lui même avoir ramassé sur la ligne du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, trois cents piastres, qu'il a appliquées à la construction de son presbytère à Ste Anne de Ristigouche.

18o Je n'ai jamais eu connaissance que d'autres personnes que le bedeau, aient été employées à l'entretien de la Chapelle. C'est le bedeau qui faisait l'ouvrage qu'il y avait à faire. L'ouvrage à la Chapelle se réduisait à peu de chose, car les gens de la mission donnaient le bois de chauffage tout prêt à mettre au poêle.

19o A moi, interprète, Monseigneur Guay me payait dix piastres par année, et à chaque fois que j'ai été payé de mon salaire, j'ai toujours signé les reçus moi-même.

20o A une assemblée des intéressés de la Mission de Ristigouche, à laquelle j'étais présent, Monseigneur Guay a demandé aux Sauvages qui avaient droit à une indemnité, à raison du terrain que la Compagnie du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs avait pris sur la réserve et sur les terres de certains sauvages, où passe la dite ligne, de lui abandonner cette indemnité, ce à quoi les sauvages n'ont pas voulu consentir.

21o Plus tard, Monseigneur Guay nous a dit qu'il avait eu du Gouvernement-Local par l'entremise de l'Honorable Monsieur Mercier, la somme de deux cents piastres pour le clocher de la Chapelle et cela à part les argents déjà reçus du Gouvernement.

22o Je fais cette déclaration avec pleine et entière liberté, et la croyant consciencieusement vraie.

En foi de quoi, j'ai signé la susdite déclaration, à St-Germain de Rimouski, le vingt-sept janvier mil huit cent quatre-vingt-onze.

(Signé) POLYCARPE MARTIN.

REMARQUES

Je me permettrai de faire remarquer à Votre Eminence, que le dit Polycarpe Martin, Chef de la tribu des Sauvages Micmacs de Ristigouche, est un homme très-intelligent et comprenant bien l'importance de la chose qu'il vient de faire, en donnant cette déposition.

Vous verrez de plus, Eminence, par ce qui est dit aux Nos 4, 5, 6, 7 et 10 de la présente déposition que Monseigneur Guay a reçu par le moyen de ces pic-nic, un montant assez rond qui ne se trouve pas compris dans ses comptes.

Pic-nic	1884.....	\$250.00
"	1885.....	70.00
"	1886.....	80.00
"	1887.....	500.50
Argent du Gouvernement	1888.....	\$500.00

\$1400.00

En tout pour ce chef du revenu, quatorze cents piastres.

No 8—Et au dire de Monseigneur Guay, lui-même, il aurait collecté par ses pic-nics, plus de \$1400.00.

En continuant ces remarques, je vois au No 9 que toute la pierre des fondations a été charroyée par les gens de la mission, pour rien, de manière que Mgr Guay a tort de la charger dans ses comptes et de la faire payer.

Votre Eminence prouura voir encore au No 12 que les Mrs Murray's Bros ont payé à Mgr Guay en 1884-85 \$75.00 pour coupe de bois, sur la réserve des sauvages. Il en a tenu compte, un peu malgré lui, y ayant été forcé.

Mais en 1885-86, il a reçu du même fond de revenu de la coupe du bois sur la même réserve, la somme de (\$443.00) quatre cent quarante-trois piastres. Ajoutées aux \$1400. des No 4, 5, 6, 7, 10 ce qui forme un montant de \$1843.00 non compris dans les comptes de Mgr Guay.

No 13 Ce qui est rapporté dans cette déclaration est conforme au télégramme de M. P. Fortier, que Votre Eminence a en sa possession. Encore cinq cents piastres de différence avec les comptes de Mgr Guay, qui ajoutés au dix huit cent quarante-trois mentionnées plus haut, produit un montant de \$2343.00

Au No 17 Une quête faite sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs a produit 300. Avec le montant plus haut cité donne \$2643.00. Plus tard No 21 reçu par Mgr Guay, du Gouvernement local deux cents piastres.

En tout	\$2643.00
Plus No 21.....	200.00

Total.....\$2843.00

Tous ces argents mentionnés des autres parts ne figurent aucunement dans les comptes de Monseigneur Guay, tels que produit par lui.

Ceci explique, comment il a dépensé \$2500. de son propre argent.

Quant aux autres points de la déposition, il sont je crois bien compréhensibles par eux-mêmes.

Le tout respectueusement soumis à Votre Eminence

Le document ci-haut et des autres parts, est en tout conforme à l'original, conservé aux archives de l'Evêché de Rimouski.

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.
Rimouski, 27 janvier 1891.

Ste-Anne de Ristigouche,

le 4 février 1891.

A Son Eminence Révérendissime,

Monsieur le Cardinal E. A. TASHAREAU,

Archevêque de Québec,

à Québec.

Révérendissime Prince,

En réponse à la déclaration du Sieur Polycarpe Martin, chef de la tribu des Sauvages Micmacs, à Ste-Anne de Ristigouche, prise devant Monseigneur Jean Langevin, évêque de St-Germain de Rimouski, le 27 janvier dernier, et aux remarques du dit Seigneur Evêque, à la même date, et adressées à Votre Eminence, je ferai premièrement quelques observations générales sur la dite déclaration; deuxièmement, quelques remarques particulières sur la lettre de M. l'abbé Ulfranc St Laurent et sur celle de M. l'abbé Philias Fortier, et, troisièmement

certaines remarques spéciales sur les notes du dit Seigneur Evêque de St-Germain.

10-OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

1o Il est à remarquer que cette déclaration du dit Sieur Polycarpe Martin, prise par Mgr Jean Langevin, n'a pas même le caractère d'une déclaration solennelle pour être admise devant un tribunal civil, parceque toute déclaration solennelle doit être signée par un juge de paix de Sa Majesté.

2o Un tribunal ecclésiastique est encore plus prudent dans l'admission de ces différentes déclarations qu'un tribunal civil.

3o Je ferai remarquer que Mgr de Rimouski est partie intéressée dans la difficulté survenue entre Sa Grandeur et moi sur mes comptes de la mission à Ste-Anne de Ristigouche, par conséquent n'avait point le droit de prendre cette dite déclaration.

4o Sa Grandeur s'efforce à prouver qu'il ne m'est rien dû sur la construction du presbytère et ses dépendances à Ristigouche, mais ses efforts seront vains et inutiles, parce que j'ai mes comptes pour prouver le contraire.

5o Mgr de Rimouski fait dire au dit Sieur Polycarpe Martin à peu près ce que Sa Grandeur désire pour amener ma condamnation, et pour preuve de mon avancé, je prie Votre Eminence de confronter les deux déclarations, celle prise par Sa Grandeur, du 27 ultimo, et celle faite sous serment, le 3 du présent mois, devant M. J. Albert Verge, juge de paix, et produite au dossier sous le No 1, pages 459 et les suivantes.

Votre Eminence verra dans les deux susdites déclarations du sieur Polycarpe Martin une différence considérable sur plusieurs points, le oui et le non sur la même question,

7o Je file aussi au dossier deux autres déclarations prises sous serment, celle de Sieur Isaac Isaac, un des sauvages les plus intelligents de la mission à Ste-Anne de Ristigouche, et celle de M. J. Albert Verge, officier des pêcheries et juge de paix. Ces deux déclarations sont produites sous les Nos 2 et 3, datées du 3 courant, pages 464, 468 et les suivantes.

8o Ces déclarations prouveront à Votre Eminence ce que j'ai fait à Ristigouche, et que les accusations de de Mgr Langevin au sujet de mes comptes sont complètement et entièrement, fausses que Sa Grandeur est d'une insigne mauvaise foi.

9o Il me sera facile d'avoir un grand nombre d'autres déclarations assermentées du même genre, si Votre Eminence le juge à propos.

10o Comment se fait-il que Mgr de Rimouski n'ait pas pris la déclaration du Sieur Polycarpe Martin telle que celui-ci la Lui a donnée, comme Votre Eminence peut le constater par les numéros 7, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20 de son affidavit produit sous le No 1.

11o Dans cette déclaration du 27 ultimo, du dit sieur Polycarpe Martin et prise par Mgr de Rimouski, on voit clairement que Sa Grandeur cherche à m'incriminer.

20. REMARQUES PARTICULIÈRES

1o M. l'abbé Ulfranc St-Laurent écrit à Votre Eminence la lettre suivante :

« A Son Eminence,

« Le Cardinal TASCHEREAU,

« Archevêque de Québec.

« Eminence,

« Polycarpe Martin étant venu à Rimouski, sur les
« conseils du Rév. M. Smith, le missionnaire de Risti-

« gouche, a fait une déclaration dont je suis chargé de
« vous transmettre une copie certifiée, ainsi que la lettre
« du Rév. M. Fortier, missionnaire des Méchins, dont je
« vous ai parlé l'autre jour à Québec.

« Si cela peut se faire, M. Fortier n'aimerait pas que
« son nom fut mentionné. Cependant, il pourra l'être au
« jugement de Votre Eminence, si c'est nécessaire.

« J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

De Votre Eminence,

Le très-humble et dévoué serviteur,

(Signé) ULFRANC ST-LAURENT, Ptre,

Evêché de Rimouski,

28 janvier 1891. »

Je dois faire remarquer à Votre Eminence que les premières lignes de cette lettre ne disent pas la vérité, et pour s'en convaincre, je cite la dernière partie du témoignage assermenté de Sieur Polycarpe Martin :

“J'affirme”, dit-il, “ que Monseigneur de Rimouski m'a écrit de monter à Rimouski pour faire ma déclaration ”.

Le Révd M. Smith m'a déclaré, le 3 du présent mois, à Ristigouche, n'avoir jamais conseillé au dit Polycarpe Martin de se rendre à Rimouski pour faire sa déclaration, mais il s'y est rendu sur la demande de l'Evêque, par conséquent le dit Sieur Martin ne s'est donc pas rendu à Rimouski sur les conseils du Révd M. Smith, missionnaire à Ristigouche.

2o Quant à la lettre de M l'abbé Philias Fortier, missionnaire aux Méchins, je me contenterai pour le moment d'en prendre copie, sans m'occuper des injures qu'elle contient à mon adresse, parce que les injures ne sont pas

des preuves, et de dire à Votre Eminence que le dit abbé Fortier, après le bazar, ne m'a pas remis \$600. mais bien \$630.00.

On voit les détails de ce bazar dans mon grand livre de comptes de l'année 1887 à 1888, et dans mon journal, aux pages 18, 141 et 143.

Pour être véridique, le dit abbé aurait dû ajouter qu'il avait reçu alors \$150. bien comptées, à part les dépenses du dit bazar.

Je comprends pour quelle raison, il désire que sa lettre ne me soit pas communiquée, et il aurait pu dire, qu'après six mois de séjour chez moi, j'ai été obligé de le congédier et pour raison.

Votre Eminence verra en référant à mes livres de comptes quel a été l'emploi de cette somme. Monseigneur de Rimouski aurait pourtant pu facilement se renseigner sur ce sujet, car il a eu assez longtemps mes comptes en mains pour cela.

30 REMARQUES SPÉCIALES.

1o Mgr de Rimouski fait certaines remarques sur mes comptes, et qui se trouvent en marge dans la déclaration de Sieur Polycarpe Martin.

Sa Grandeur dit ce qui suit :

“ Je me permettrai de faire remarquer à Votre
« Eminence que le dit Polycarpe Martin, chef de la tribu
« des sauvages Micmacs de Ristigouche, est un homme
« très-intelligent et comprend bien l'importance de la
« chose qu'il vient de faire, en donnant cette déposition »,

J'admets avec Mgr de Rimouski que cet homme est très-intelligent et très-honnête, et c'est précisément pour cette raison qu'il s'est empressé de donner à M. J. Albert Verge sa déclaration sous serment, afin de rectifier et compléter celle prise par Sa Grandeur, et qu'il a trouvée fort incorrecte et incomplète.

20. Mgr de Rimouski dit :

« Vous verrez de plus, Eminence, par ce qui est dit
« aux Nos 4, 5, 6, 7 et 10 de la présente déposition que
« Monseigneur Guay a reçu par le moyen de ces pic-
« nics un montant assez rond et qui ne se trouve pas
« compris dans ses comptes ».

Monseigneur de Rimouski est dans l'erreur, car le produit net de ces pic-nics ou bazars se trouve dans mes comptes (Voir mon journal pages 6, 11, 18, 133, 141, 143.)

Je prie Votre Eminence de remarquer que le Sieur Polycarpe Martin, dans sa déposition assermentée No 5 ne met aucune différence entre pic-nic et bazar, tandis que dans mes livres, ils sont entrés sous leurs véritables noms.

Le bazar ou pic-nic, en 1884 a donné, toutes dépenses payées, \$77.00, et cette somme a été employée à faire défricher la terre de la chapelle (voir mon journal, page 133) et le reçu No 5.

Le Sieur Isaac Isaac, dans sa déclaration assermentée, dit : No 1, « in clearing a large quantity of church land
« the use of benefit of the missionary, there was only
« about 9 acres cleared land when he came here, so that
« about 60 acres were cleared by said Mgr Guay, also
made plantation of trees, etc, etc ».

Polycarpe Martin, dans sa déclaration assermentée, dit : No 6. « Dans le premier bazar ou pic-nic, dans le
« mois de décembre 1884, j'ai entendu dire qu'il y a eu de
« collecter deux cent cinquante piastres, mais je ne puis
« pas affirmer cela sous serment, parceque je n'ai jamais
« compté l'argent de ce bazar ou pic nique, je l'ai seule-
« ment entendu dire, et j'ignore les dépenses qui ont été
« faites. Je dois dire de suite que dans nos différents
« bazars ou pic-niques Monseigneur Guay était obligé
« d'acheter tous les effets, car les sauvages donnaient peu
« de choses ».

Mgr de Rimouski a donc tort de prétendre que j'ai reçu dans cette occasion \$250.00.

Le Sieur Isaac Isaac dit sous serment No 3 " I do " not remember what amount was collected at the first bazar or pic-nic in 1884 ".

En l'année 1888, je n'ai rien reçu du Gouvernement-Local pour les édifices religieux de Ristigouche, comme il appert par le certificat de M. Verret, Auditeur de la Province de Québec, filé au dossier sous le No 4, page 470. D'ailleurs le Sieur Polycarpe Martin, dans sa déclaration assermentée, dit : No 10. " Monseigneur Guay nous a dit publiquement dans la chapelle avoir reçu cinq cents piastres du Gouvernement-Local en 1890, pour aider au clocher de la Chapelle, et non pas en 1888. "

Cette même année 1888, je n'ai pas reçu un seul centin du Gouvernement-Fédéral.

3o Mgr de Rimouski continue :

" En continuant ces remarques, je vois au No 9 que " toute la pierre des fondations a été charroyée par les " gens de la mission, pour rien, de manière que Monseigneur Guay a tort de la charger dans ses comptes et de " la faire payer. "

Sa Grandeur fait encore erreur sur ce point comme sur tous les autres. Voici ce que dit le Sieur Polycarpe Martin dans sa déclaration assermentée No 9.

" Il est vrai que les Sauvages et les Blancs ont charroyé environ deux cents voyages de pierre, mais comme " il n'y en avait pas assez pour les fondations, Monseigneur Guay a été obligé de payer pour quelques " voyages de pierre, le Sieur Isaac Isaac m'a dit à moi-même avoir charroyé quelques voyages de pierre et " d'avoir été payé par Monseigneur Guay. "

Le Sieur Isaac Isaac dit sous serment au No 4 de sa déposition :

" I remember to have hauled stone some twelve

« loads for the new Presbytery and received for the same
« \$3.00 from Mgr Guay, and I remember that Francis
« Marchand and a M. Glover hauled stone at same time for
« the foundation of the Presbytery, but do not know how
« many loads. I remember that there was stone wanting
« for said foundation. I do not know how many loads
« were hauled for nothing by the Indians, Irish and
« Canadians, but remember that there was not enough
« and Monseigneur Guay had to get more hauled and
« pay for it at the rate of 25 cts each load.»

Dans mes livres de comptes, à la page 145, il n'y a
seulement que 27 voyages de pierre et pour laquelle
j'ai payé \$6.50.

Comme il n'y avait pas assez de pierre pour finir les
fondations, j'ai été obligé d'en faire charroyer 27 voyages.

Mgr de Rimouski a donc tort de dire que toute la
pierre charroyée est chargée dans mes comptes, et que je
l'ai fait payer.

40 Mgr de Rimouski poursuit ses remarques sur
mes comptes en disant :

« Votre Eminence pourra voir au No 12 que les MM
« Murray Bros. ont payé à Mgr Guay, en 1884-85, \$75.00
« pour coupe de bois, sur la Réserve des Sauvages. Il en
« a tenu compte un peu malgré lui, y ayant été forcé.»

Sa Grandeur aurait-Elle la bouté de me dire qui
m'a forcé à tenir compte de cette somme? Ne voit-on
pas ce montant entré à la page 30 de mes livres?

« Mais, dit Sa Grandeur, en 1885-86, il a reçu du
« même fonds de revenu de la coupe de bois sur la même
« réserve, la somme de quatre cent quarante-trois (\$443.)
« Ajoutées aux \$1,400.00 des Nos 4, 5, 6, 7 et 10, ce qui
« forme un montant de \$1,843.00, non compris dans les
« comptes de Monseigneur Guay.»

Il me fait peine de constater de nouveau que Mgr de
Rimouski, un si bon mathématicien, mais un bien pau-

pauvre teneur de comptes, est encore dans une profonde erreur.

J'ai reçu des MM. Murray et Bros non pas \$443.00, mais \$440.00. Total reçu de cette source \$515.00 comme il appert aux pages 30 et 157 de mes livres. Mgr de Rimouski a pourtant eu mes comptes en mains assez longtemps pour vérifier l'entrée de cette somme.

Ajoutons ici le témoignage assermenté du Sieur Polycarpe Martin No 12, pour démontrer que Mgr de Rimouski est encore dans une erreur volontaire.

« Monseigneur Guay a reconnu publiquement d'après
« ses comptes avoir reçu pour la coupe du bois sur la réser-
« ve des Sauvages une somme de cinq cent quinze piastres
« (\$515.00) dont soixante-quinze (\$75.00) en argent et la
« balance en bois et clous. Deux cent piastres employées
« pour le presbytère, et la balance pour clôture chaque
« côté du chemin, plantation d'arbres et un voyage à
« Ottawa. Mgr Guay était autorisé par une assemblée
« publique des Sauvages, le 28 septembre 1884, dont copie
« certifiée est jointe à la présente déclaration, à retirer
« tout argent provenant de la dite coupe des bois. Je
« déclare de plus que Mgr Guay n'a jamais permis ni
« autorisé les Sauvages à couper ce bois. »

Je produis au dossier la résolution de cette assemblée sous le No 7, pages 472 et 473.

Le Sieur Isaac Isaac, dans sa déclaration No 10, dit :

“ I remember that in a meeting held 28th Sept. 1884,
“ that it was unanimously resolved by all the Indians
“ present to give to Monseigneur Guay all moneys coming
“ from stumpage from off the reserve for the reparation
“ and construction of the fences and the construction of
“ the priest house, and further that Monseigneur Guay
“ did not advise us to lumber on the reserve.”

Il est évident que j'étais autorisé par les Sauvages à percevoir cet argent venant de la coupe du bois sur leur

réserve. J'ai employé cette somme, j'en ai tenu compte et le montant se trouve entré dans mes livres. Comment Mgr Langevin peut-il faire dire au Sieur Polycarpe Martin que les sauvages ont refusé de me donner le produit de cette coupe de bois, quand le contraire est vrai ? Comment se fait-il qu'un Evêque n'ait pas plus de respect pour la vérité ?

50 " No 13 ; ce qui est rapporté, dit Sa Grandeur de " St-Germain de Rimouski, dans cette déclaration est " conforme au télégramme de M. P. Fortier que Votre " Eminence a en sa possession. Encore cinq cents piastres de différence avec les comptes de Mgr Guay, qui, " ajoutées au dix-huit cent quarante-trois mentionnées plus haut, produit un montant de \$2,393.00."

Le télégramme du dit M. P. Fortier ne dit pas \$500, mais \$630. Ce montant est entré dans mon grand livre sous le titre de recettes extraordinaires, année 1887 à 1888.

J'ai déjà répondu à ce chef d'accusation dans mes remarques particulières au No 2.

Votre Eminence verra en référant à mon journal aux pages 18, 141 et 143 l'emploi de cette somme.

M. l'abbé P. Fortier, dans sa lettre du 18 janvier ultimo, filée au dossier No 6, page 471 dit ce qui suit :

« Je me rappelle avoir remis à Mgr Guay, après le « bazar que j'ai présidé, une somme d'un peu plus de « \$600.00 ; là dessus quelles dépenses a-t-il dû payer ? je « l'ignore, conséquemment je ne puis dire quel a été le « profit net du dit bazar. »

M. l'abbé P. Fortier doit se rappeler avoir reçu \$150.00 dans cette circonstance, et aurait dû le dire pour être véridique.

60 « Au No 17, » " dit encore Sa Grandeur de Rimouski « une quête faite sur le chemin de fer de la Baie-des- « Chaleurs a produit \$300. »

Je n'ai jamais fait de quête sur le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs. Ce que j'ai reçu des ouvriers de ce chemin n'était que pour mes services comme missionnaire, mais j'ai collecté sur le chemin de fer Témiscouata \$200.00 entrées dans mon journal page 16.

Le Sieur Polycarpe Martin dit sous serment, No 16.

« Je déclare que Monseigneur Guay m'a dit avoir
« reçu des ouvriers sur le chemin de fer de la Baie-des-
« Chaleurs environ trois cents piastres pour les services
« à eux rendus comme missionnaire. Je sais que Mon-
« seigneur Guay, pendant les travaux du dit chemin,
« pendant plus de deux ans, disait deux messes le di-
« manche, la première à Matapedia ou à la Pointe à la
« Garde, à douze milles de la mission, et la seconde
« messe à Ristigouche. Je n'ai pas connaissance que
« Monseigneur Guay n'ait fait aucune quête sur le che-
« min de fer de la Baie-des-Chaleurs, mais je me rappelle
« quand il a rendu ses comptes publiquement, le 26 octo-
« bre 1890, il nous a dit avoir collecté sur le chemin de
« fer de Témiscouata \$200.00 qui ont été employées pour
« la chapelle. »

70 « Plus tard, No 21, » « dit encore Sa Grandeur,
« reçu par Mgr Guay du Gouvernement Local deux cents
« piastres. »

Ces \$200 ont été reçues et employées pour le clocher de la chapelle (Voir mon journal à la page 138).

Enfin, le dit Evêque de St-Germain, termine ainsi ses remarques :

“ Tous ces argents mentionnés des autres parts ne
“ figurent aucunement dans les comptes de Monseigneur
“ Guay, tels que produits par lui. Ceci explique com-
“ ment il a dépensé \$2,500. de son propre argent. ”

Je ferai remarquer à Votre Eminence que tous les montants mentionnés par Mgr de Rimouski dans ses remarques, sans exception, figurent tous dans mes comp-
tes.

Mgr de Rimouski est donc de mauvaise foi en prétendant que cette somme de \$2,500. ne figure point dans mes livres. Sa Grandeur ment effrontément; d'ailleurs Votre Eminence peut facilement le constater en référant à mes comptes.

8o Je dirai de nouveau à Votre Eminence que je n'ai jamais autorisé de danses payantes, mais Mgr Langevin est toqué des danses.

Le Sieur Polycarpe Martin dit sous serment au No 7. de sa déclaration :

“ J'ai assisté plusieurs fois à ces bazars et je puis
“ affirmer que Monseigneur Guay n'a jamais autorisé
“ de danses payantes, et Monseigneur Guay s'est tous-
“ jours efforcé de maintenir le bon ordre et les portes du
“ bazar se fermaient à huit heures du soir.”

Le Sieur Isaac Isaac dit aussi sous serment, No 3 :

“ To the best of my knowledge, Monseigneur Guay
“ never authorized paying dances in the bazars or pic-
“ nics, but I remember Monseigneur speaking from
“ the altar against dances on the mission, and would not
“ tolerate the same after 6 P. M. at weddings.”

Voilà deux témoins sous la foi du serment qui affirment que je n'ai jamais autorisé de danses payantes. Cela suffit, je crois, pour prouver que Mgr de Rimouski est encore dans l'erreur sur ce point comme sur tant d'autres.

9o Votre Eminence pourra référer aux témoignages sous serment du Sieur Polycarpe Martin, No 4, et à celui du Sieur Isaac Isaac No 6, pour connaître ce qui s'est passé au sujet des bancs de la chapelle à Ste-Anne de Ristigouche.

10o Je prie Votre Eminence de remarquer que je n'ai pas reçu \$800.00 du Gouvernement-Fédéral, mais \$735.50 (Voir journal page 55).

11o Quant à la bénédiction des cloches et du bazar, je réfère Votre Eminence aux déclarations assermentées

des Sieurs Polycarpe Martin No 13, et Isaac Isaac No 5.

12o Quant au droit de passage du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, Votre Eminence voudra bien lire les déclarations assermentées du Sieur Polycarpe Martin No 20, et celle de Sieur Isaac No 10.

Je file au dossier copie certifiée d'une lettre de M. Riopel, gérant du dit chemin de fer, sous le No 8, page 474, avec copie aussi certifiée d'une résolution des Sauvages de Ristigouche, du 5 octobre 1884, m'autorisant à retirer tout argent provenant de ce droit de passage, No 9, page 475.

13o Je crois avoir suffisamment répondu à la déposition du Sieur Polycarpe Martin, prise par Mgr Langevin, le 27 janvier ultimo et qui ne dit point la vérité, et aux remarques mensongères de Sa Grandeur.

14o Je produits sous le No 10 un état année par année, des sommes recueillies soit pour la chapelle, soit pour la construction du presbytère avec ses dépendances, etc., page 476.

15o Les remarques du dit Sieur Evêque de Rimouski sont tout-à-fait vexatoires et mensongères, et je prie Votre Eminence d'y mettre fin en rendant au plus tôt son jugement.

16o Je demande, en autant que mes preuves seront jugées suffisantes par Votre Tribunal, que Monseigneur Jean Langevin, Evêque de St-Germain de Rimouski, soit condamné à payer tous les frais dans la présente cause.

17o Je termine en souhaitant au dit Seigneur Evêque de St-Germain de Rimouski de pouvoir remettre à Son Successeur Monseigneur Blais, des comptes aussi fidèles et aussi bien détaillés que les miens.

18o Dans mes livres, à la page 31, on lit ce qui suit:

“ Le vingt-six octobre, mil huit cent quatre-vingt-dix, à une assemblée des fidèles franc-tenanciers de la mission de Ste-Anne de Ristigouche, tenue dans la maison d'école de la dite mission, à l'issue de l'office divin de l'après-midi, après une annonce faite au prône de la

“ messe parossiale, les comptes de Monseigneur Charles
“ Guay ont été publiquement examinés en détail et ont
“ été trouvés parfaitement exacts en tout, et ont signé le
“ chef des sauvages, M. Simen Poirier, J. Albert Verge,
“ J. P. et Officier de pêche.

(Signé) “ POLYCARPE MARTIN, 1er chef.
“ “ NOEL BASQUE, 2me chef.
“ “ S. POIRIER, agent des Sauvages.
“ “ J. ALBERT VERGE, J. P.
“ “ ISAAC ISAAC.
“ “ CHS GUAY, Prot. Apost.

9 o Que Mgr de Rimouski, avant de donner une
résignation forcée, réunisse le clergé de son diocèse, et
que dans cette réunion, Sa Grandeur rende les comptes
de son Evêché depuis 23 ans. Nous aurons là une preuve
de la manière dont ils sont tenus, de l'emploi de tous
les argents collectés, et nous constaterons ensuite si
Elle a bien le droit d'être aussi injustement sévère sur
les comptes de ses curés, de les tracasser et chicaner inu-
tilement comme Elle le fait depuis 23 longues années. (1)

Je demeure avec la plus haute considération,

Révérendissime Prince,

De Votre Eminence,

Le très-humble et très-dévoué serviteur,

(Signé) CHS GUAY, Prot. Apost.

Ste-Anne de Ristigouche,

4 février 1891.

N. B. — Je produis deux lettres portant les Nos 11
et 12, pages 477, 478 et 479, pour prouver à Votre Emi-
nence que les \$2,000.00 ont été demandées et obtenues
du Gouvernement-Provincial pour la construction d'un
presbytère à Ristigouche ou logement du chapelain d'un
hôpital.

C. G.

(1) Depuis que ces lignes sont écrites, Mgr Jean Langevin est à
sa retraite et n'a pu rendre aucun compte à son successeur.

St-Joseph de Lévis,

14 février 1891.

A Son Eminence Révérendissime Prince,
Monsieur le Cardinal A. E. TASCHEREAU,
Archevêque de Québec,
à Québec.

Eminentissime Prince,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Eminence quatre lettres annexées au dossier sous les Nos 13, 14, 15, 16 et 17, pages 479, 480, 481, 482 et 483.

Par leur inspection, vous verrez combien le Rév. Jos. A. Ph. Fortier est injuste à mon égard en écrivant sa lettre du 18 janvier ultimo à M. l'abbé Ulfranc St-Laurent.

Je m'abstiens de tout commentaire à son sujet, parce qu'il est plus digne de pitié que de châtiments.

Qu'il me suffise de dire à Votre Eminence que j'ai retiré de la rue, par charité, ce pauvre prêtre pour le sauver d'un naufrage complet, et aujourd'hui il a le triste courage de me dire des injures pour récompense. (1)

J'ai l'honneur de me souscrire,

Eminentissime Prince,

De Votre Eminence,

le très-humble et tout-dévoué serviteur,

(Signé) CHS. GUAY, *Prot. Apost.*

(1) Au moment où j'adresse mes dernières épreuves à l'imprimeur, je reçois de M. l'abbé Philias Fortier, la lettre suivante, page 483. No 17.

« DÉPOSITION de Sieur Polycarpe Martin, chef de la tribu des Micmacs, à Ristigouche, dans le Comté Bonaventure, dans la Province de Québec, dit et dépose ce qui suit :

« 1o Je me nomme Polycarpe Martin, je suis chef de la tribu des sauvages, et interprète des Missionnaires depuis vingt-trois à vingt-quatre ans.

« 2o Je réside sur la dite Mission de Ste-Anne de Ristigouche depuis environ trente ans, et je suis absent de la dite Mission environ trois mois par année, surtout durant la saison d'été.

« 3o Je connais bien Monseigneur Charles Guay qui a été notre missionnaire, depuis le 26 juillet 1884 au 1er d'octobre 1890.

« 4o A son arrivée à la mission de Ristigouche, Monseigneur Guay trouva les édifices religieux de la mission, Chapelle, Presbytère et ses dépendances dans un très-mauvais état.

« 5o Quant à moi, c'est la même chose un pic-nique ou bazar, je n'y vois pas de différence. Ces bazars ou pic-niques se sont tenus à la maison d'école.

« 6o Dans le premier bazar ou pic-nique, dans le mois de décembre 1884, j'ai entendue dire qu'on y a collecté deux cent cinquante piastres, mais je ne puis pas affirmer cela sous serment, par ce que je n'ai jamais compté l'argent de ce bazar ou pic-nique, je l'ai seulement entendu dire, et j'ignore les dépenses qui ont été faites, je dois dire de suite que dans nos différents bazars ou pic-niques Monseigneur Guay était obligé d'acheter tous les effets, car les sauvages donnaient peu de choses.

« 7o J'ai assisté plusieurs fois à ces bazars et je suis prêt à affirmer que Monseigneur Guay n'a jamais auto-

risé de danses payantes et Monseigneur Guay s'est toujours efforcé de maintenir le bon ordre; et les portes du bazar se fermaient de sept à huit heures du soir.

« 80 Quant aux bazars ou pic-niques en 1885, en 1886 et en 1887, je ne puis pas dire les dépenses qui ont été encourues pour ces bazars.

« 90 Il est vrai que les sauvages et les blancs ont charroyés environ deux cent voyages de pierre, mais comme il n'y en avait pas assez pour les fondations, Monseigneur Guay a été obligé de payer pour quelques voyages de pierre. Le Sicur Isaac Isaac m'a dit à moi-même avoir charroyé quelques voyages de pierre et avoir été payé par Monseigneur Guay.

« 100 Monseigneur Guay nous a dit publiquement dans la chapelle avoir reçu cinq cents piastres du Gouvernement-Local en 1890 pour aider au clocher de la chapelle, et non pas en 1888.

« 110 Monseigneur Guay nous a dit aussi publiquement avoir reçu du Gouvernement-Fédéral la somme de sept cent trente cinq piastres et cinquante centins (\$735.50) pour les réparations et les fondations de la chapelle.

« 120 Monseigneur Guay a reconnu publiquement d'après ses comptes avoir reçu pour la coupe du bois sur la réserve des sauvages une somme de cinq cent quinze piastres dont soixante et quinze en argent et la balance en bois et clous. \$200.00 employées pour le presbytère, et la balance pour clôture chaque côté du chemin, plantation d'arbres et un voyage à Ottawa. Monseigneur Guay était autorisé par une assemblée publique des sauvages, le 28 septembre 1884, dont copie certifiée est jointe à la présente déclaration, à retirer tout argent provenant de la dite coupe de bois; je déclare de plus que Monseigneur Guay n'a jamais permis ni autorisé les sauvages à couper ce bois.

« 130 Quant à la bénédiction des cloches et du bazar

qui a eu lieu en même temps, j'étais absent de la mission, par conséquent je ne puis rien affirmer à ce sujet. J'ai entendu dire que cette bénédiction de cloches et bazar avait rapporté par les uns sept cents, par les autres \$1300.00 et \$1500.00, mais je ne connais pas les dépenses qui ont eu lieu à cette occasion, par conséquent je ne puis dire si les montants ci-dessus sont compris dans les dépenses ou non.

« 140 Les revenus des bancs ont rapporté quelques années cent piastres et quelque fois plus parce que les bancs se payaient le double du prix ordinaire qui était d'une piastre, cela c'est fait du consentement unanime des sauvages. Les bancs se paient tous les ans à la Sainte-Anne, ceci a toujours été la règle dans la mission. Les années dans lesquelles les bancs ont moins donné, c'est parce qu'on payait qu'une piastre par banc.

« En 1889 Monseigneur Guay proposa aux Sauvages et aux blancs de payer leur dime en même temps que leurs bancs, parceque durant l'été les gens avaient de l'argent pour payer leur dime, tandis que, en attendant à l'hiver, époque où ils avaient l'habitude de payer leur dime, un grand nombre ne pouvait le faire, parcequ'ils étaient trop pauvres. Ceci a été fait volontairement par les Sauvages qui aiment mieux payer leur dime l'été que l'hiver, et il n'y a jamais eu de difficulté à ce sujet-là; de cette manière ils nous est beaucoup plus facile de payer notre dime qui est d'une piastre par communiant. L'hiver nous n'avons qu'à payer notre bois, qui est de deux voyages pour notre missionnaire, et un voyage pour notre chapelle. Monseigneur Guay nous a annoncé plusieurs fois dans la Chapelle, et moi-même j'étais interprète, que les revenus des bancs seraient d'une piastre par banc pour la Chapelle, comme cela avait lieu avant dans les années où le revenu des bancs n'était pas doublé; ainsi les bancs de quatre places, se paient cinq

piastres, une piastre pour la Chapelle et quatre piastres pour le missionnaire, lorsque il y a quatre communicants ; les bancs de deux places paient trois piastres, une piastre pour la Chapelle et deux piastres pour le missionnaire. Ces bancs de deux places qui se trouvent dans le jubé ne rapportaient auparavant que 25 et 50 centins par banc, chaque année.

« En l'année 1889 les bancs ont rapportés \$69.00 et en 1890, \$143.75 : cette différence s'explique parcequ'un certain nombre de bancs n'ont pas été loués et ensuite parceque en 1890, il y a eu plusieurs bancs de vendus et de nouveaux bancs faits.

« 150 Je ne sais pas si les douze piastres payés annuellement par Monseigneur Guay sont pour le bedeau ou pour le lavage du linge de la Chapelle.

« 160 Je déclare que Monseigneur Guay m'a dit avoir reçu des ouvriers sur le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs environ trois cents piastres pour ses services à eux rendus comme missionnaire. Je sais que Monseigneur Guay pendant les travaux du dit chemin, pendant plus de deux ans, disait deux messes le dimanche, la première à Matapedia ou à la Pointe à la Garde à douze milles de la mission et la seconde messe à Ristigouche. Je n'ai pas connaissance que Monseigneur Guay ait fait aucune quête sur le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, mais je me rappelle quand il a rendu ses comptes publiquement le 26 octobre 1890, il nous a dit avoir collecté sur le chemin de fer de Témiscouata \$200.00 qui ont été employées pour la Chapelle.

« 170 Dès l'arrivée de Monseigneur Guay à Ristigouche, il a eu un jeune homme qui lui servait de bedeau et dans l'automne 1884, Monsieur Honoré Guay, après le départ de ce jeune homme, dans l'automne de 1884, a toujours fait les services du bedeau, et je dois ajouter que notre église a été tenue très-proprement. C'est ce

que j'ai dit aussi à Monseigneur de Rimouski dans ma déclaration du 27 janvier 1890.

« 180 Monseigneur Guay m'a toujours payé dix piastres par année comme interprète, excepté l'année 1890 qui m'a été payée par le Rév. M. Smith, son successeur. Je me rappelle pour avoir interprété pendant une retraite avoir reçu de Monseigneur Guay environ sept piastres, et je donnais mes reçus en recevant le dernier paiement de l'année.

« 190 Je dois déclarer que Monseigneur Guay est allé à Ottawa pour affaire pour nous dans l'intérêt des sauvages, j'ai déclaré ceci à Monseigneur de Rimouski dans ma déclaration du 27 janvier 1890.

« 200 A une assemblée des sauvages de Ristigouche le 5 octobre 1884, il a été unanimement résolu que l'argent provenant du droit de passage sur la réserve des dits sauvages serait payé à Monseigneur Guay pour être employé au bénéfice de la Chapelle ou du nouveau presbytère. Copie certifiée de la présente résolution est annexée à la présente. Monseigneur Guay nous a dit avoir reçu \$200.00 du Gouvernement-Local et cet argent a été employé pour la Chapelle et il nous a dit aussi que Monsieur Riopel, gérant du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs lui avait écrit que les dits droits de passage avaient été payés à Ottawa pour les sauvages.

« 210 Monseigneur Guay a rendu ses comptes de la Chapelle et du nouveau presbytère à une assemblée publique des sauvages et des blancs le 26 octobre 1890 à la satisfaction de la dite assemblée, et moi-même j'ai remercié publiquement Monseigneur Guay de toutes les peines qu'il s'était donné pour nous pendant son séjour à Ristigouche. Je déclare que pas un prêtre n'a pris nos intérêts plus que Mgr Guay.

« 220 Je déclare avoir signé moi-même une requête adressée à Monseigneur de Rimouski, le 3 du mois

d'Août 1890, demandant au dit Seigneur Evêque de laisser Monseigneur Guay avec nous. J'ai moi-même fait signer cette requête en partie par les sauvages, le manque de temps m'a empêché de continuer à la faire signer par tous ceux qui désiraient la signer.

« En foi de quoi j'ai signé la susdite déclaration comme étant vraie après avoir prêté serment sur les Saints Evangiles, en présence de J. Albert Verge, juge de paix, le trois février mil huit cent quatre vingt onze.

« Assermenté devant moi à Ste-Anne de Ristigouche, ce troisième jour du mois de février A. D. 1891. »

(Signé) POLYCARPE MARTIN

(Signé) J. ALBERT VERGE J. P.

N. B.—J'affirme que Monseigneur de Rimouski m'a écrit de monter à Rimouski pour faire ma déclaration."

P. M.

J. A. V.

No 2

« I undersigned, Isaac Isaac, resident of the Indian Mission of Ristigouche, Co. Bonaventure, Province of Quebec, and belonging to the Micmac tribe, aged 43, do declare as follows, viz :

« To I know Mgr Guay since his arrival amongst us in 1884 and since that time I have known him to use his best exertions to improve the Mission in repairs to our church, and building a new presbytery and dependencies for the priest, in clearing a large quantity of church land for the use or benefit of the missionary, there was only about 9

acres cleared land when he came here, so that about 60 acres were cleared by said Mgr Guay, also made plantation of trees &c., &c.

« Monseigneur Guay also built a side walk from the Chapel to Cross-Point one mile and west of Chapel about 1200 feet, which is a great boon to the Indians of the Village especially during wet weather saving a very muddy road going and coming from the Cross-Point ferry. Also built a wood shed for the Chapel. The inside of the church has been all renewed and a splendid new altar, Statues, Chandeliers, lamps, way of the Cross, new organ, new vestments and last but not least a beautiful chime of Bells and steeple, Chapel painted inside and outside and that he did this by collections without any special tax.

« 2o At the arrival of Monseigneur Guay here all the buildings were going to ruin.

« 3o I do not remember what amount was collected at the first bazar or pic-nic in 1884. To the best of my knowledge Monseigneur Guay never authorized paying dances in the bazars or pic-nic, but I remember of Monseigneur Guay speaking from the altar against dances on the mission and would not tolerate the same after 6 P. M. at wedding.

« 4o I remember to have hauled stone some twelve loads, for the new presbytery and received for the same three dollars from Monseigneur Guay, and I remember that Francis Marchand and Mr. Glover hauled stone at same for the foundations of the presbytery, but do not know how many loads. I remember that there was stone wanting for said foundation. I do not know how many loads were hauled for nothing by the the Indians, Irish and Canadians, but remember there was not enough and Monseigneur Guay had to get more hauled and pay for it at the rate of 25 cts each load.

« 50 At the benediction of the bells and bazar of 1888, I remember that Monseigneur Guay announced from the altar that the amount raised from said benediction and bazar was about \$1,300.00, but I do not know what were the expenses against same. But I do know that we have a fine chime of bells and we owe it all to Monseigneur Guay's great exertions, and costs us very little.

« 60 If the pews some years brought double the pew rent it was because the rent was doubled with the consent of the Indians so as to help towards the ornamentation and reparation of the Chapel. In the year 1889 Monseigneur Guay asked us to pay our tithe at same time of the pew-rent, at Ste. Anne, and a great many Indians consented to it, and this was done voluntarily because it would be easier for them to pay in summer than in winter, in winter having only our wood to pay, in this way the church has its same revenue for the pews and the priest his tithe, and for myself am perfectly satisfied that the same rule be continued.

« 70 I remember of Monseigneur Guay making some trips to Ottawa for our benefit.

« 80 I remember of Monseigneur Guay while rendering us a statement of his accounts on the 26th October 1890 to have told us that he had paid \$12.00 yearly for washing of Chapel linen.

« 90 I know the sexton for the Chapel has been Mr. Honoré Guay since the fall 1884 up till October 1890 and before Mr. Guay a young man was employed as sexton, and must say that our Chapel was always kept very clean by Mr. Guay.

« 100 I know that there was a meeting of the Indians held the 5th October 1884 in the vestry of the church, and that all the Indians consented unanimously to give to Monseigneur Guay any money obtained for right of

way of Baie des Chaleurs Railway, passing through the reserve for the reparation of the Chapel and construction of the priest house.

« I remember that in a meeting held 28th Sept. 1884 that it was unanimously resolved by all the Indians present to give to Monseigneur Guay all moneys coming from stumpage from off the reserve for the reparation and construction of the fence and the construction of the priest house, and further that Monseigneur Guay did not advise us to lumber on the reserve.

« 11o. This last summer that Monseigneur Guay nounced to us from the altar that the Mercier Government had given us \$500.00 and not in 1888.

« 12o. When Monseigneur Guay rendered his acct's publicly 26th October last he told us that he took \$200. from the stumpage, and received \$2,000.00 from the Mercier Government for his presbytery and found his accounts correct.

« And have signed the said deposition, this third day of February, A. D. 1890 being first duly sworn before J. Albert Verge, a Justice of the Peace. »

(Signé) ISAAC ISAAC.

Sworn to before me at Ste-Anne of Ristigouche, this 3rd day of February 1881.

(Signé) J. ALBERT VERGE, J. P.

Je soussigné, juge de paix, et officier des pêcheries, demeurant à Cross-Point, à un mille environ de la Chapelle des sauvages, de Ste-Anne de Ristigouche, âgé de cinquante ans, connaît parfaitement Monseigneur Charles Guay, et déclare sous serment sans hésiter ce qui suit :

« 1o J'ai examiné moi-même les comptes de Monseigneur Guay, j'en ai copié même une grande partie, je me trouvais présent lorsqu'il a rendu ses comptes le six octobre 1890. j'affirme et crois ses comptes exacts en tout.

« 2o A l'arrivée de Monseigneur Guay, à Ristigouche les édifices religieux était en ruine, Chapelle, presbytère et dépendances ; il a tout réparé à neuf, bâti le presbytère et ses dépendances.

« 3o Jamais un prêtre a pris plus nos intérêts que Monseigneur Guay.

« 4o Je me rappelle, après la bénédiction des cloches et du bazar en 1888, avoir entendu dire que le montant collecté était dans l'environ de \$1300.00, mais je ne connais pas les dépenses qui ont dû nécessairement avoir lieu.

« 5o J'étais présent moi-même à l'assemblée des sauvages, tenue le 5 octobre 1884, autorisant Monseigneur Guay à retirer tout argent provenant du droit de passage du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs et d'employer cet argent aux réparations de la Chapelle ou pour la construction d'une résidence pour le prêtre et ses dépendances. L'assemblée a été unanime et j'ai signé moi-même comme secrétaire de la dite assemblée.

« 6o En 1884 bien que je fusse à Cross-Point, je ne me rappelle pas du montant collecté dans le bazar ou pique, qui a eu lieu dans le mois de décembre.

7o Je me rappelle avoir entendu Monseigneur Guay parler plusieurs fois dans la Chapelle, fortement, contre les danses, qui avait lieu sur la mission. J'ai entendu dire plusieurs fois que les sauvages et les blancs de la mission Ste-Anne de Ristigouche contribuaient peu aux bazars. »

(Signé) J. ALBERT VERGE, J. P.

Sworn to before me at Cross-Point P. Q. this 4th day of February 1891.

(Signé) JOHN FRASER, J. P.

« N. B.—8o Je considère que Isaac Isaac qui vient de donner sa déclaration devant moi, est un sauvage des plus intelligents de la mission.

« 9o Les bancs depuis 1889 se paient comme auparavant, une piastre pour la Chapelle, et la balance est pour la dîme. »

(Signé) J. ALBERT VERGE, J. P.

(Signé) JOHN FRASER, J. P.

No 4

AUDITEUR DE LA PROVINCE QUEBEC

Je soussigné, atteste par les présentes que Mgr Chs Guay a reçu les sommes suivantes pour les édifices religieux de la mission de Ste-Anne de Ristigouche, et pas plus :

1887 Juillet, pour presbytère.....	\$2000.00
1890 Juillet, pour la Chapelle (clocher).....	500.00
1890 Novembre, ventes de vieux manuscrits, de l'Abbé Maillard.....	200.00
	\$2,700.00

(Signé) A. P. VERRET,

Auditeur de la Province.

Québec, le 4 Février, 1891.

No 5

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure,

2 juillet 1885.

Reçu de Mgr Chs Guay la somme de soixante et dix sept dollars (\$77.00) pour dix-neuf acres et un quart de bois abattus sur la terre de la chapelle.

(Signé) ALEXIS LEVÊQUE

Méchins, 18 Janvier 1891.

Au Révérend

Révérend ULF. ST-LAURENT,

Asst.-Sec., Rimouski.

Cher confrère,

En réponse à votre lettre du 13 courant, voici ce que j'ai à dire :

1o Je me rappelle avoir remis à Mgr Guay, après le bazar que j'ai présidé, une somme d'un peu plus de \$600; là dessus quelles dépenses a-t-il dû payer, je l'ignore; conséquemment je ne puis dire quel a été le profit net du dit bazar;

2o Quant aux pèlerinages à Ste-Anne de Ristigouche, je n'en connais rien absolument, ne m'y étant jamais trouvé, et n'ayant pas d'ailleurs l'habitude de m'occuper beaucoup des affaires de mes confrères. Sur ce sujet, comme sur bien d'autres, le chef, Polycarpe Martin, s'il vit encore, vous donnerait de bons renseignements; c'est un homme d'esprit et très-honnête. Vous feriez bien de le voir.

Suivant moi, pauvre homme, qui n'ai jamais eu de grosses sommes en mains, et qui ai toujours bâti ou réparé avec peu de moyens, j'ai trouvé qu'il y avait un grand gaspillage d'argent à Ristigouche. C'était bien aussi l'opinion des sauvages et des blancs.

Bien peu d'effets ont été achetés, s'il y en a même eu quelques-uns, pour le bazar que j'ai organisé. Cependant Mgr Guay me disait dans le temps avoir acheté 2 quarts de cidre, 2 sceaux de bonbons, pommes, etc.

Enfin, je dois vous avouer qu'il me répugne souverainement de dire quelque chose dans toutes ces matières touchant les comptes de Ristigouche, parce que je sais bien que tous nous y perdrons notre temps et notre latin, en essayant d'y faire la lumière. Sachez avant tout que vous avez affaire à Mgr Guay, qui n'en est pas à ses premières armes.

Courage donc, et persévérance; mais je crois sincèrement que vos efforts généreux sont dignes d'une meilleure cause. Il voudrait bien mieux, suivant moi, laisser cet astre s'éteindre tranquillement, sans trop s'approcher de ses feux. Telle est mon humble opinion.

Je n'ai pu répondre pour la malle de dimanche soir, le courrier étant en retard. Voilà pourquoi ma lettre ne devra vous arriver que mercredi ou jeudi.

Saluts respectueux à vous-même et aux amis.

Bien sincèrement,

Votre, etc., etc.

(Signé) Jos A. PH. FORTIER, Ptre.

No 7

PREMIÈRE ASSEMBLÉE

Le vingt-huit septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, après une annonce faite au prône de la messe paroissiale, le même jour, à une assemblée des sauvages Micmacs, de la mission de Ste Anne de Ristigouche, Comté Bonaventure, Province de Québec, tenue après l'Office divin de l'après-midi, dans la Sacristie de la dite Chapelle de Ste-Anne de Ristigouche, au dit comté de Bonaventure, sous la présidence de Monseigneur Charles Guay, missionnaire des dits sauvages, ayant

pour interprète le chef de la tribu, Policarpe Martin, il fut unanimement résolu que le produit de la coupe des bois sur la réserve des dits sauvages, ayant été obtenue du Gouvernement d'Ottawa, comme il a été dit dans la dite assemblée, la permission de couper du bois sur cette dite réserve, serait employé aux réparations et à la confection des clotûres autour de la Chapelle, et à la construction d'une maison pour leur missionnaire et réparations à la Chapelle. Ont signé le président, Monseigneur Charles Guay et l'entreprète Policarpe Martin.

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apos.*

(Signé) POLICARPE MARTIN, Chef.

Je soussigné, J. Albert Verge, J. P., certifie que la présente est une vraie copie conservée aux Archives de la paroisse de Ste-Anne de Ristigouche, dans le comté Bonaventure, Pro. Qué.

Ste-Anne de Ristigouche, le trois février A. D. 1891.

(Signé) J. ALBERT VERGE, J. P.

No 8

The « Baie-des-Chaleurs » Railway Co'y,

Québec, 13 novembre 1888.

E. MOREAU, Ecuier,

Directeur des Chemins de fer,
du Gouvernement,

Québec.

Cher Monsieur,

En réponse à votre lettre, en date du 8 octobre dernier, me demandant de vous faire part des raisons que la Compagnie donne à l'encontre de la réclamation de Monseigneur Chs. Guay, pour le droit de passage du chemin de fer sur la Réserve des sauvages de Ristigouche, j'ai à vous dire que j'ai payé au Département des affaires des sauvages, à Ottawa, la somme établie comme l'indemnité pour le terrain pris par la compagnie.

Comme cette Réserve est sous le contrôle du Gouvernement-Fédéral, j'ai dû me conformer à la demande qui m'a été faite de transmettre au Surintendant Général des sauvages, le montant de l'indemnité payable pour le terrain pris.....

Je demeure,

Cher Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) L. J. RIOPEL,

Directeur Gérant,

de la Cie du Chemin de fer de la B. C.

DEUXIÈME ASSEMBLÉE

A une assemblée convoquée au prône le dimanche, le cinq octobre, mil huit cent quatre vingt-quatre, à la Sacristie de la Chapelle de la mission de Ristigouche, Comté Bonaventure, après les Vêpres du même dimanche, sous la présidence de Monseigneur Chs Guay, missionnaire du lieu, ayant pour secrétaire M. Albert Verge, marchand, résidant à Cross-Point, dit Comté de Bonaventure, ayant pour interprète Policarpe Martin, chef de la tribu des Micmacs, la dite assemblée, composée des sauvages Micmacs de la dite mission, a autorisé à l'unanimité le missionnaire, le dit Monseigneur Chs Guay, à s'adresser au gouvernement, ou à qui de droit, pour que les terrains sur lesquels passera le nouveau chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, soient payés à leur valeur. La dite assemblée autorise par les présentes le dit Monseigneur Chs Guay à retirer de qui de droit tout argent provenant des dits terrains compris dans la réserve des dits Micmacs de Ristigouche, et autorise encore le dit Monseigneur Chs Guay à employer tout argent provenant des dits terrains aux réparations de la Chapelle de Ristigouche, à la construction d'une résidence pour le prêtre avec ses dépendances. Ont signé le président de l'assemblée, l'interprète, et le secrétaire de la dite assemblée.

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.* Président.

“ POLICARPE MARTIN, Chef.

“ J. ALBERT VERGE, Secrétaire.

Je soussigné, J. Albert Verge, J. P. certifie que la présente, est une vraie copie conservée aux Archives

de la paroisse de Ste-Anne de Ristigouche, dans le Comté de Bonaventure, Pro. Qué.

Ste-Anne de Ristigouche, le trois février A. D. 1891.

(Signé) J. ALBERT VERGE, J. P.

No 10

ÉTAT des sommes perçues, année par année, pour pic-nics, bazars, dons, quêtes, souscriptions, etc.

ANNÉE	PROFIT NET.
1884-85 (Voir journal page 133).....	\$ 77.00
1885-86 " " " 7 et 6.....	217.07
1886-87 " " " 9, 11 et 30..	772.41
1887-88 " " " 19, 15, 16, 18, 191, 193	1361.10
1888-89 " " " 19, 21, 131..	835.73
1889-90 " " " 25, 26, 27, 29, 139 et 143	1644.09
Juillet 1887 Pour presbytère et ses dépendan- ces du Gouvernement-Provincial.	2000.00
" Coupe du bois.....	200.00
	\$ 7107.70

Ste Anne de Ristigouche,

4 février 1891

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

No 11

Ste-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure, 11 novembre 1888.

A L'honorable HONORE MERCIER,

Premier Ministre de la Province de Québec,
à Québec.

Mon cher Premier,

Je me trouve dans la triste et pénible nécessité de vous demander du secours pour payer la dette due sur le presbytère de Ristigouche.

Je suis forcé par mes créanciers et l'Évêque de Rimouski me presse, etc.

Je suis sans le sou, et je redoute de très-graves difficultés, si je ne paie point sous peu.

La balance due est de \$2,800. et en y ajoutant les intérêts, on arrive à \$3,000.....

Le 20 juin 1887, sur votre conseil, je m'adressais à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, lui demandant de l'aide pour la construction d'un hôpital et d'un *logement* pour le chapelain du dit hôpital.

J'obtenais \$2,000. par votre bienveillante entremise.

Les \$2,000. ont été uniquement employés pour la construction du dit logement et ses dépendances.

Je pourrais peut-être présenter une demande dans ce sens à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur pour obtenir la somme dont j'ai tant de besoin, afin de payer les

dettes qui restent dues, et pour lesquelles on m'a créé déjà beaucoup de misères.....

Je demeure avec la plus haute considération,

Mon cher Premier,

Votre ami tout-dévoué, etc.

Signé CHS GUAY, P. A.

Vraie copie certifiée

Le 4 février 1891.

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost*

No 12

Québec, le 26 nov. 1888.

Monseigneur,

J'ai quelque peu retardé à répondre à votre lettre du 11 courant, parceque je voulais bien me renseigner et faire tout ce qu'il y avait moyen de faire pour me mettre en état d'accorder ce que vous me demandez.

Malheureusement, malgré les efforts que j'ai faits, je suis arrivé à la conclusion qu'il m'était impossible de faire ce que vous demandez. Vous avez eu de nous \$2.000.

Il ne nous est pas possible de faire plus. Ce que vous demandez doit être obtenu du Gouvernement-Fédéral et je vous prie de vous adresser de ce côté-là.

Veuillez croire, Monseigneur, combien je regrette de ne pouvoir me rendre à votre demande, et vous savez

avec quel plaisir, je le fais, chaque fois que c'est possible, mais cette fois-ci je n'y vois aucun moyen.

Croyez-moi avec considération,

Votre tout dévoué,

(Signé) HONORE MERCIER.

Monseigneur CHARLES GUAY,

Ste-Anne de Ristigouche, P. Q.,

No 13

St-Laurent de Matapédiac,

9 septembre 1888.

A Son Excellence,

Monseigneur CHS GUAY, P. A.,

Ristigouche.

Monseigneur,

J'ai le plaisir de vous annoncer que les premières Quarante-Heures dans cette mission auront lieu jeudi, vendredi et samedi de cette semaine. Vous feriez plaisir à Notre-Seigneur et à nous tous, si vous pouviez officier pontificalement à l'ouverture, en emportant avec vous, dalmatiques, aubes et cordons et un surplis. La messe d'ouverture sera à dix heures, après l'arrivée de l'express.

Je recommande à vos Saints Sacrifices l'âme de mon père; décédé dimanche dernier, il a été inhumé mercredi à St-Anselme.

Je demeure avec le plus profond respect,

Monseigneur,

De Votre Excellence,

le tout dévoué serviteur,

(Signé) JOS. A. PH. FORTIER, Ptre, Miss.

Matapédiac,

9 décembre 1888.

A Son Excellence,

Monseigneur CHS GUAY, P. A.,

Ristigouche.

Monseigneur,

Je suis en frais de bâtir une petite maison pour le missionnaire de Matapédiac, comptant un peu sur le Gouvernement, sur l'Intercolonial (bois fourni), sur plusieurs amis confrères et enfin sur Sa Grandeur Mgr Langevin:

Que je réussisse à former \$300. et mon affaire est bonne. Les gens me donnent le cèdre et des corvées et avant la neige, une jolie petite maison complètera le groupe de la mission.

Veuillez donc, Monseigneur, donner cours à votre générosité et augmenter ma liste pour une petite souscription à votre bon gré.

De Votre Excellence,

Je demeure,

le très-respectueux serviteur,

(Signé) JOS. A. PH. FORTIER, Ptre.

No 15

Matapédia, 1er février 1889.

A Son Excellence,

Monseigneur CHS. GUAY. P. A.

Ristigouche,

Monseigneur,

Comme je dois partir lundi prochain, le 28 courant, vous me rendriez un immense service en me remettant immédiatement la balance due sur mon salaire comme vicaire chez vous en 1887-1888, laquelle balance, comme vous le savez est de \$15.65. De plus aussi, ce qui me revient de la dîme des Lagacé; mais ici je vous laisse juge: vous savez ce que vous avez reçu d'eux, et partant ce qui me revient. Je désire pouvoir les acquitter avant de partir.

Je demeure votre bien dévoué,

mais bien affligé confrère,

(Signé) Jos. A. PH. FORTIER Ptre, Miss.

No 16

Ste-Anne de Ristigouche, 12 février 1889.

Rév. Messire P. Fortier, Ptre. Miss,

St-Laurent.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 1er de ce mois, je dois vous dire que ce n'est pas moi qui vous dois, mais bien vous.

Ayant desservi St-Laurent et Mill-Stream, d'octobre 1887 à avril 1888, six mois, j'ai droit par conséquent à la moitié de la dime, et cela d'après les règles établies dans ce diocèse.

Voilà mon droit auquel je tiens.

Maintenant quant aux \$15.65 que vous réclamez de moi, comme étant la balance de votre salaire de vicaire, je dois vous dire que les deux derniers mois que vous avez passés ici n'ont pas été comme vicaire, mais je vous ai gardé par pure charité.

Puisque je n'exige rien pour votre pension, il va sans dire que je ne vous dois rien.

Vous devez encore avoir mémoire des \$150.00. que je vous ai donnée l'hiver dernier, à part de votre salaire comme vicaire.

Je vous souhaite d'être aussi bien traité, et aussi bien payé ailleurs que vous l'avez été avec moi.

En un mot, vous me devez bel et bien la moitié de la dime des missions St-Laurent et Mill-Stream.

Les familles Lagacé m'ont payé leurs dimes, et je suis prêts à régler avec vous et pour elles et pour le reste.

Je vous prie de ne pas dire, comme vous l'avez déjà dit, que je vous *dois* et que pendant votre séjour ici, vous avez *crevé* de *faim*.

Vous savez parfaitement que tout le contraire est vrai.

Votre tout dévoué serviteur,

(Signé) CHS. GUAY, P. A.

No 17

Institut des Frères de la Charité,

Rue Mignonne,

Montréal, 26 juillet 1891.

A Son Excellence,

Mgr Charles Guay, *Prot. Apost.*,

Lévis.

Monseigneur,

Veuillez bien me permettre, s. v. p. de vous faire part de l'embarras dans lequel je me trouve actuellement.

Forcé de me retirer du Diocèse, il y a quelque temps, je suis ici à végéter, à jongler, sans le sou, pour ainsi dire, et décidé à me retirer dans un monastère de France.

Déjà un ami Irlandais, de Montréal, m'a donné \$20, un autre de Québec m'a promis quelques piastres à son tour, mais je n'en ai pas encore assez, même pour un passage de seconde classe. Si vous vouliez bien me venir en aide un peu, il me semble que vous feriez une œuvre doublement bonne, vous contribueriez à débarrasser le pays d'un sujet importun et vous m'aideriez à mon salut.

Je compte donc avec beaucoup de confiance sur votre miséricordieuse générosité, que je connais déjà.—Vous êtes mieux que personne en état de juger de ma pénible position, et vous me refuserez point les secours dont j'ai besoin, étant bien sûr que je vous en serai tous les jours reconnaissant au S. Sacrifice de la messe.

Une prompte réponse à l'adresse d'autre part, obligera beaucoup,

Monseigneur,

Votre très-humble, mais très-dévoûé serviteur,

(Signé) Jos. A. Ph. FORTIER, Ptre.

Archevêché de Québec,

24 février 1891.

A Son Eminence,

Le Cardinal E. A. TASCHEREAU,

Archevêque de Québec.

Eminentissime Seigneur,

Dans le désir de terminer à l'amiable la question soulevée entre Sa Grandeur Mgr Jean Langevin, ancien Evêque de Rimouski et moi, au sujet de la reddition des comptes de la mission Ristigouche, par amour pour la paix, j'agréé volontier d'accepter l'arrangement proposé par Sa Grandeur Monseigneur André Albert Blais, Evêque actuel de St-Germain de Rimouski, et à moi transmise par Votre Eminence.

1o Que Votre Eminence me donnera un écrit par lequel Elle déclare que la question en litige a été réglée à la satisfaction des parties intéressées.

2o Que je céderai à la Corporation Episcopale

Catholique Romaine de Rimouski, le presbytère actuel avec ses dépendances, sur lesquels j'ai une réclamation de \$3,000.00 capital et intérêt.

Je demande de plus qu'une grand'messe soit chantée, après ma mort, dans l'église de la dite mission de Ristigouche que j'ai desservie pendant six ans, pour le repos de mon âme.

Il sera entendu que je cesserai d'occuper le dit presbytère, d'ici au mois d'octobre prochain, époque à laquelle j'aurai fait construire à St-Joseph de Lévis une résidence pour y placer tout ce que je possède dans le dit presbytère.

Je suis heureux, Eminence, de terminer ainsi cette affaire par considération pour Sa Grandeur Mgr Blais, Evêque de St-Germain de Rimouski, et pour être agréable à Votre Eminence.

J'ai l'honneur d'être,

Eminentissime Seigneur,

Votre très-humble et très-dévoué serviteur,

(Signé) CHS GUAY, P. A.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC

La lettre ci-dessus nous a été remise par Mgr Chs. Guay, Protonotaire-Apostolique, aujourd'hui, le 24 février 1891, et acceptée par Nous au nom de Sa Grandeur Monseigneur A. A. Blais, Evêque de St-Germain de Rimouski.

(Signé) E. A. CARDINAL TASCHEREAU,

Archevêque de Québec.

Je soussigné, Charles Guay Protonotaire-Apostolique, ancien missionnaire de Ste-Anne de Ristigouche, dans le diocèse de St-Germain de Rimouski, comté Bonaventure, vu l'intérêt que j'ai toujours porté à cette mission, donne et cède à la Corporation Episcopale Catholique Romaine de Rimouski, par les présentes, la pleine et entière propriété du presbytère et des dépendances de la susdite mission, en tant que de besoin, étant donné la réclamation de (\$3,000.00) trois mille piastres, capital et intérêt, que j'ai sur les dits immeubles, renonçant par ce fait à toute réclamation ultérieure sur les dits presbytère et dépendances que je considère et reconnais par les présentes comme la propriété exclusive de la Corporation Episcopale Catholique de St-Germain de Rimouski.

En foi de quoi, j'ai signé les présentes à l'Archevêché de Québec, le vingt-quatrième jour de février, mil huit cent quatre-vingt-onze, en présence de Son Eminence le Cardinal Taschereau, Archevêque de Québec, acceptant pour la Corporation Episcopale Catholique Romaine de St-Germain de Rimouski, et de Mgr C. A. Marois, P. A., Vicaire-Général de l'Archidiocèse de Québec, et H. Têtu, P. D., Aumônier du dit Archevêché, appelés comme témoins.

(Signé) CHS GUAY, Prot. Apost.

(Signé) E. A. CARD. TASCHEREAU, Arch. de Québec.

Témoins: { C. A. MAROIS, V.-G., P. A.,
H. TÊTU, A., P. D.

Rimouski, le 2 mars 1891.

A Monseigneur CHS GUAY, P. A.,

à Saint-Joseph de Lévis,

à Lévis.

Monseigneur,

J'ai parfaitement reçu en leur temps votre bonne lettre du 26 février dernier et votre prévenant télégramme de la veille.

Je regrette beaucoup de n'avoir pas eu le temps de vous remercier plus tôt pour ces deux marques de votre attention à mon égard. Mais vous savez tout le surcroît d'occupations variées et imprévues auxquelles il me faut actuellement faire face.

Votre difficulté au sujet de la tenue de vos comptes et de la possession du presbytère à la mission de Ristigouche est donc en fin terminée. *Deo gratias!* Soumise à la judicieuse considération de l'Eminentissime Métropolitain de Québec, cette difficulté ne pouvait pas manquer d'être bien réglée. C'est bien là du reste ce que me prouve votre empressement à me dire votre satisfaction : Veuillez bien croire à la mienne aussi.

Et en autant que vous avez contribué à ménager ce dénouement par vos bonnes dispositions, je suis heureux de vous en féliciter ; et Dieu vous bénira pour les salutaires intentions dont vous avez su faire preuve en cette circonstance.

Pour ma part, je n'en perdrai point l'agréable souvenir.

Dans ces dispositions, je vous prie d'agréer,

Monseigneur,

l'assurance de mon parfait dévouement en N.-S.

(Signé) ANDRÉ-ALBERT, Ev. de S. G. de R.

P. S.—J'ai reçu les cahiers et la liasse des reçus de la mission de Ristigouche que Son Eminence vous a chargé de m'adresser. Merci.

Le journal la "Presse," de Montréal, publiait, le 2 novembre 1887, la correspondance suivante concernant Ristigouche.

"Me serait-il permis de me servir de la voie de votre journal pour attirer l'attention de vos lecteurs, qui aiment à voir le temple où le Dieu du ciel vient résider sur la terre, le temple où le Dieu de l'Eucharistie fait ses délices de demeurer avec les enfants des hommes, orné avec toute la pompe et la richesse que peuvent permettre les moyens des fidèles ?

Je n'ai pas à vous parler ici de ces vastes et magnifiques cathédrales, élevées dans les siècles de foi par la munificence des puissants et des riches de ce monde. J'ai à vous entretenir seulement d'une petite église dédiée à la grande et charitable Thaumaturge du Canada, la Bonne Sainte-Anne, l'église de la mission de Ristigouche, à l'extrême ouest de la Baie-des-Chaleurs, à l'embou-

chure de la grande rivière Ristigouche. Elle est bâtie sur une pointe de terre très-unie, du côté nord de cette rivière. Cette pointe en s'avancant vers Campbellton, rétrécit le passage entre les deux rives et forme en amont un beau lac, où les eaux salées de la Baie-des-Chaleurs sont mêlées aux eaux douces qui viennent de l'intérieur, et qui servent de véhicule à la grande quantité de bois de commerce qui s'exportent de cette région depuis près de cent ans.

Ce lieu était autrefois le rendez vous, en été, des diverses peuplades sauvages, qui parcouraient, en légers canots d'écorce les rivières de cette partie du pays, et les rives de la Baie-Des-Chaleurs où Jacques-Cartier trouva une si belle température; vivant de pêche et de chasse dans une nonchalante oisiveté. Là est encore une des dernières réserves de la nation des Mics-Macs qui a conservé son langage primitif et chante encore les offices de l'Eglise dans ce bel et singulier idiôme.

A la vue de cette belle et blanche église qui s'élève au-dessus de tout ce qui l'environne, on dirait l'ange gardien de ces contrées qui se serait arrêté là pour étendre ses regards et sa protection sur la terre et les eaux d'alentour et tout ce qui les habitent.

Il n'y a encore que peu d'années, avant l'arrivée dans cette mission de Son Excellence Mgr Chs Guay, Protonotaire Apostolique, cette église et les ornements du culte, le presbytère et tout ce qui est nécessaire sous le rapport religieux, à cette mission, offrait un bien triste spectacle; la pauvreté et le découragement avaient gravé leur marque en dehors et au dedans de l'église et sur les ornements du culte. Le presbytère était une vraie glacière, peu en rapport avec sa destination.

Aujourd'hui tout est changé. Sans recevoir un seul denier de ses paroissiens, Mgr a réussi à obtenir pour son église des ornements de messe et d'autel égaux,

si non supérieurs en beauté et en richesse, à ceux des plus anciennes paroisses du diocèse. L'église est toute peinte en neuf à l'intérieur, par des peintres de Rimouski du nom de Raymond, qui ont donné la plus grande satisfaction. Ce sont, non seulement des hommes pratiques, mais des hommes qui étudient leur art.

Les couleurs, dans l'église, sont appropriées au goût des peuples aborigènes. Le rouge entremêlé aux autres couleurs, en rend l'apparence frappante sans choquer le bon goût. C'est surtout dans l'initiation des niches qu'ils ont réussi d'une manière remarquable. On dirait que les statues sont placées dans de véritables niches pratiquées dans l'épaisseur des murs.

Cette église possède un tableau qui rappelle un beau trait de l'histoire religieuse de notre pays et particulièrement, de celle des Sauvages Micmacs de Ristigouche.

Il y a bien longtemps de cela, un chef sauvage, sa femme et un enfant, partirent pour faire un pèlerinage à la bonne Sainte-Anne de Beupré. Le long du voyage la bonne Sainte Anne leur apparut et leur dit de lui dédier une chapelle à Ristigouche et d'y faire des pèlerinages. Ils se rendent chez l'évêque auquel ils rapportèrent ce qu'ils avaient vu et entendu.

L'évêque y donna son assentiment. C'est d'alors que date les pèlerinages à Sainte-Anne, à cette mission.

Un autre tableau d'un grand mérite, venu de France au temps de la révolution, orne cette église, ainsi que les statues de la Sainte-Vierge et de Saint-Joseph placées de chaque côté de celle de Sainte-Anne ; et celle de Saint-Jean-Baptiste, Saint Patrice, Saint-François-Xavier et St-Louis de Gonzague, le long des deux côtés de la nef.

Quoique les architectes n'aient suivi, pour l'intérieur de cette église, aucun ordre régulier, l'ensemble produit un très-bon effet, et c'est une des plus jolies

de nos campagnes. Bientôt un nouveau clocher, supporté en partie par un avant corps, d'un goût nouveau, si du moins le plan projeté est adopté, donnera une belle apparence à la façade du portail. Ce clocher doit recevoir trois nouvelles cloches provenant de la fonderie de de Villedieu-les-Poëles, en France, la même où ont été achetées celles de l'église de Notre-Dame du Sacré-Cœur de Rismouski, qui font l'admiration de tous ceux qui les entendent.

Un nouveau presbytère sans contredit un des plus jolis et des mieux finis du diocèse, construit d'après le goût des résidences américaines, est sur le point d'être terminé. Ajoutez à ces travaux de grandes réparations à la maison d'école, et des plantations qui font un si bel effet autour des édifices et des jardins, et vous aurez des preuves d'un zèle infatigable et d'une intelligence hors ligne chez Mgr. Guay, pour réussir à tant de beaux et utiles travaux, commencés sans aucune assistance de ses paroissiens, ni même du gouvernement d'Ottawa, qui est obligé de pourvoir aux besoins des sauvages. Ce gouvernement n'a fourni qu'une modique somme pour le dehors de cette église.

Si ces améliorations sont dignes d'attirer l'attention de tous les vrais amis de la religion et de l'éducation, la conduite des sauvages ne l'est pas moins.

Ces pauvres déshérités des bienfaits de la civilisation, qui semblent ne pouvoir jamais s'élever à peine au-dessus de leur état primitif, différant en cela de tous les autres peuples, même les plus barbares, étaient un sujet de découragement pour les missionnaires. L'usage des boissons enivrantes obtenues trop facilement à Campbellton et ailleurs était la cause de bien des désordres. Des cris, des troubles de toutes sortes, rendaient cette mission un lieu peu enviable pour les missionnaires et les blancs.

Mais, cette année, une grande tranquillité règne partout.

Aucun désordre public ne disgracie cette localité. Tout a pris un nouvel aspect, grâce à la juste sévérité de Mgr, qui a été obligé de sévir contre quelquesuns, même d'en faire envoyer dans la prison commune à Carlisle, ce qui n'a pas eu lieu sans coûter bien des déboires. Mais la paix est enfin venue le consoler de ses peines.

Il y a trois ans, lors de la visite pastorale de Sa Grandeur Mgr Langevin, évêque du diocèse, le Rév. M. Drapeau, alors missionnaire de Sainte-Anne de Ristigouche, était tellement découragé qu'il demanda sa démission. Ce fut alors que Mgr Guay, qui accompagnait Sa Grandeur, offrit ses services en faveur des Sauvages. Ils furent acceptés avec grand plaisir et les résultats en sont des plus consolants.

Avant de terminer cette correspondance, qu'il me soit permis, au nom de la justice, de réclamer au nom du Gouvernement-Fédéral, l'assistance nécessaire pour le support du missionnaire des sauvages, à Ristigouche, comme il en accorde aux missionnaires des autres sauvages catholiques du pays. Mais surtout pour les missionnaires protestants. Pourquoi cette distinction? Pourquoi laisser le missionnaire des sauvages de Ristigouche à ses seules ressources ou dans l'obligation de s'adresser pour son support, à ceux qui ne sont jamais obligés d'y pourvoir.

Si le Gouvernement-Fédéral ne fait rien pour cette fin, il deviendra nécessaire d'adresser une requête à la législature, pour faire disparaître cette injustice.

L'article suivant dû à une de nos meilleurs plumes canadiennes, sous la signature de *Viator*, paraissait dans les colonnes de " l'Evenement " le 18 juillet 1890.

« Le village de Ristigouche est trop connu pour que
« je vous en fasse la description ; mais laissez-moi vous
« dire, du moins en passant, les merveilles accomplies en
« cet endroit par Mgr Guay. Le Protonotaire Apostolique
« y a inscrit à jamais son nom par une rénovation com-
« plète de cette mission. A son arrivée, il y a quelques
« années, tout y était en ruine ; maintenant, tout est res-
« tauré. L'Eglise a été remise à neuf à l'intérieur, comme
« à l'extérieur ; trois magnifiques cloches, importées de
« France, y rehaussent l'éclat des cérémonies ; un presby-
« tère, modèle du genre, fait l'ornement de la place, avec
« ses beaux jardins, ses dépendances et ses plantations.
« L'ordre, plus que jamais, règne dans le village, grâce à
« une surveillance aussi intelligente qu'active. La piété
« de ces pauvres enfants des bois, derniers restes d'une
« race qui s'éteint, a obtenu, dans Mgr Guay, le restau-
« rateur que lui réservait la Providence. »

[A CONTINUER]

APPENDICE

Montréal, 3 juin 1875.

A Sa Grandeur,

Monseigneur JEAN LANGEVIN,

Evêque de St-Germain de Rimouski,

à Rimouski.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Grandeur le montant de mes collectes pour Votre Séminaire, ainsi que celui de mes dépenses, depuis le 10 février 1874 au 11 mai 1875.

ETATS-UNIS.

Chicago—dans l'Eglise canadienne.....	\$ 90.00
“ —dans une Eglise Allemande.....	30.00
Clarksburg—Pour une retraite.....	400.00
Houthou—dans l'Eglise.....	120.00
Total.....	<u>\$640.00</u>

CANADA.

Sherbrooke—Pour Lecture.....	\$ 60.00
------------------------------	----------

DIOCÈSE D'OTTAWA.

Deux lectures.....	\$ 237.00
Cathédrale.....	36.00
St-Joseph.....	25.00
Ste-Anne.....	20.00
St-Jean Baptiste.....	35.00
Pointe à la Gatineau.....	24.00
Montebello.....	25.00
	<u>\$ 402.00</u>

Montant Rapporté.....	\$ 402.00
Onslow.....	19.00
Pontiac.....	8.00
Calumet.....	27.00
La Passe.....	22.00
Pembrooke.....	70.00
Allumettes.....	54.00
Aylmer.....	20.00
Total.....	\$ 622.00

DIOCÈSE DE ST-HYACINTHE

Belœil.....	\$ 40.00
Cathédrale.....	80.00
Paroisse Notre-Dame.....	32.00
St Simon.....	30.00
St-Hugues.....	40.00
Présentation.....	40.00
St-Denis.....	45.00
St-Antoine.....	40.00
St-Charles.....	32.00
St-Marc.....	25.00
St-Jean Baptiste.....	20.00
Ste-Marie du Monnoir.....	35.00
St-Athanase.....	45.00
St-Georges.....	27.00
St-Ours.....	52.00
Total.....	\$ 583.00

DONS PARTICULIERS DE DIFFÉRENTES PERSONNES

Les Messieurs de St-Sulpice, Montréal.....	\$ 200.00
M. Alexandre Delisle, Montréal.....	20.00
	\$ 220.00

Montant rapporté.....	\$ 220.00
M. N. Delisle, fils, Montréal	15.00
M. Roland, libraire "	5.00
M. le juge Beaudry, "	5.00
Mgr Chs Larocque, Ev. de St-Hyacinthe	40.00
M. le Grand-Vicaire Millier, de Sorel.....	10.00
Mde Armstrong, Sorel.....	4.00
M. D. J. T. McCarthy, Sorel.....	40.00
Révd. M. Girouard, curé St-Simon.....	10.00
Révd M. Archambault, curé de St-Hugues.....	10.00
M. le shérif Leblanc, Montréal.....	15.00
Total.....	\$ 374.00

LE TOUT RAPPORTE

Etats-Unis	\$ 640.00
Sherbrooke.....	60.00
Diocèse d'Ottawa.....	622.00
Diocèse de St-Hyacinthe.....	583.00
Dons particuliers.....	374.00
Total de mes collectes.....	\$ 2279.00
Dépenses totales de mes voyages.....	\$ 418.75
Montant transmis à Votre Grandeur....	1860.25
	\$ 2279.00

N. B.—Votre Grandeur remarquera que chaque quête a donné un chiffre sans centin, parceque j'ai toujours fait compléter un chiffre rond par chaque curé.

J'ai envoyé au Séminaire 31 volumes, et différents objets pour une loterie ou bazar.

J'ai célébré gratuitement 200 messes à l'intention de tous ceux qui ont contribué à la bonne œuvre. Il reste encore 400 messes à célébrer et pour lesquelles le Séminaire aura à payer; cependant je me propose de lui venir en aide à cette fin.

J'ose espérer, Monseigneur, que vous êtes content de mes faibles efforts.

Je suis bien respectueusement,

Monseigneur,
De Votre Grandeur,
le tout dévoué serviteur,
(Signé) CHS. GUAY, Ptre.

A Sa Grandeur Monseigneur,
de Rimouski,
à Rimouski.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Grandeur le montant de mes collectes pour le Séminaire de St-Germain de Rimouski, et celui de mes dépenses, depuis le 24 octobre 1877, jusqu'au 30 mars 1878.

Un billet promissoire de M. Benj. Dionne, de
Cacouna.....\$ 100.00

DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

St. Jean-Baptiste de Montréal.....	\$ 35.00
N. D. de Bonsecours.....	10.00
Ste-Thérèse.....	15.00
Ste-Monique.....	3.50
St. Janvier.....	16.00
St. Eustache.....	36.00
Ss. Jérôme.....	21.00
	\$ 136 50

Montant rapporté.....	\$ 136.50
Ste. Rose.....	15.00
St. Augustin.....	16.00
Ste. Scholastique.....	15.00
St. Joseph de Chambly.....	18.00
Total.....	\$ 200.50

ETATS-UNIS

Diocèse de Portland

Biddeford.....	\$ 125.00
Salmon Falls.....	75.00
Lewiston.....	350.00
Kenebunk (mission).....	2.00
Vassalborod.....	33.00
Brunswick.....	40.00
Lisbun.....	30.00
Dexter.....	12.50
Waterville.....	55.00
Great Falls.....	34.00
Nashua.....	58.00
Manchester.....	102.00
Total.....	\$ 916.50

Diocèse DE BOSTON

Haverhill.....	\$ 52.00
Lawrence.....	77.00
Lecture à Boston	25.00
Lecture à Lowell	105.00
Salem.....	106.00
Total.....	\$ 365.00

DIOCÈSE DE SPRINGFIELD

Springfield (Congrégation Canadienne).....	\$ 62 00
Worcester.....	106.00

Total.....\$ 168.00

Dons particuliers.....\$ 80.00

LE TOUT RAPPORTÉ

Don de M. Dionne.....	100.00
Diocèse de Montréal.....	200.50
“ de Portland.....	916.50
“ de Boston.....	365.00
“ de Springfield	168.00
Dons particuliers.....	80.00

Recettes totales.....\$ 1830.00

Dépenses pour impression de billets.....\$ 70.00

“ “ frais de voyages..... 259.50

Dépenses totales.....\$ 329.50

Transmis à Votre Grandeur..... 1500.50

\$ 1830.00

Je demeure bien respectueusement,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le très-dévoué et très-obéissant serviteur,

(Signé) CHS CUAY, Ptre.

N.B. J'ai célébré pour les bienfaiteurs du Séminaire
100 messes basses.

Payé au desservant de ma paroisse \$50.00, en faveur
du Séminaire.

Donné à la chapelle du Séminaire un harmonium-
orgue.

(Signé) C. G.

Université Catholique de France, Lille, dépt. du Nord.

Le 26 mars, 1879.

A Sa Grandeur,

Mgr JEAN LANGEVIN, Evêque de St. G. de Rimouski,
à Rimouski.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Grandeur, sur
Sa demande, un compte détaillé de mes collectes et
dépenses tant aux Etats-Unis qu'en France, depuis le
mois de juillet dernier jusqu'à la date susdite.

ETATS-UNIS

Indian Orchard.....	\$ 50.00
Checopec.....	56.00
East Douglas.....	80.00
South Bridge.....	40.00
Webster.....	24.00
Total.....	\$ 250.00

FRANCE

Journaux de Paris

"Le Monde" (1).....	frs 1468.65
"L'Univers".....	650.00
Total.....	2,118.65

(1) Ci-inclus un compte détaillé de M. le Caissier J. Bonnet, du
journal le "Monde," le seul qui ait ouvert, dans ses colonnes, une liste
de souscription pour notre Séminaire.

ARCHIDIOCESE DE ROUEN (2)

St-Romain.....	frs 250
Chapelle des Pères Jéuites.....	50
La Madeleine.....	300
St-Godard.....	1000
St-Gervais.....	100
St-Patrice.....	80
Chapelle des Pères Dominicains au Hâvre..	90
St-Pierre à Elbeuf.....	75
Immaculée Conception à Elbeuf.....	59
Total.....	2,004 frs

DIOCESE DE VERSAILLES

Cathédrale.....	frs 250
Paroisse du Vésinet.....	400
Total.....	650 frs

DIOCESE D'ARRAS

Mgr d'Arras.....	frs 10
St-Nicolas.....	100
Cathédrale.....	125
Chapelle des Pères du St-Sacrement.....	50
Les Elèves des Sœurs du St-Sacrement.....	103
St-Sépulcre, à St-Omer.....	120
St-Denis ".....	100
Les Elèves des Sœurs de Sion, à St-Omer.....	90
Les Elèves des Sœurs Ursulines ".....	20
	718

(2) J'ai commencé mes prédications et mes quêtes en France, le 2^{me} dimanche de novembre 1878.

Montant rapporté.....	frs 718
Les Elèves des Sœurs de la Ste-Union, St Omer	20
Les Elèves du Collège St-Bertin	72
Les Elèves des Ursulines à Boulogne-sur-mer.	25
Les pères Jésuites	30
Les Elèves des Sœurs de la Visitation	20
Notre-Dame à Boulogne sur mer.....	100
Les pères Rédemptoristes.....	40
St. Pierre.....	50
St. Vincent de Paul.....	100
Chapelle des Sœurs Annonciates.....	75
Total.....	1250 frs

DIOCÈSE D'AMIENS

Mgr d'Amiens.....	frs 10
Cathédrale.....	200
St. Martin.....	425
St. Jacques.....	50
Elèves du Grand Séminaire.....	40
Elèves des Frères des écoles chrétiennes.....	20
Elèves des Sœurs de la Visitation.....	25
Nesle.....	25
St. Vulfrand, à Abbeville.....	75
Elèves des Sœurs Ursulines.....	50
Elèves du Petit Séminaire de St. Riquier.....	50
Elèves du Collège St. Stanislas.....	30
Total.....	1000 frs

DIOCÈSE DE MEAUX

Mgr de Meaux.....	frs 20
Cathédrale.....	180
St. Nicolas.....	100
Total.....	300 frs

ARCHIDIOCÈSE DE CAMBRAI

Son Eminence le Cardinal Archevêque de Cambrai.....	frs 1 000
Cathédrale	125
St. Géry.....	120
Elèves des Dames Bernardines.....	60
Notre-Dame à Douai.....	380
Elèves de l'Institution St. Jean.....	100
Bénédictins Anglais à Douai.....	100
Chapelle des Pères Jésuites.....	200
Elèves des Dames Bernardines, à Lille.....	100
Elèves de la Madeleine, à Lille.....	368
Elèves du Petit Séminaire de Cambrai.....	156
Total.....	2709 frs

DONS PARTICULIERS

Son Eminence le Cardinal Archevêque de Paris.....	frs 100
Mme la Duchesse de Chartres.....	500
M. le Comte de Briez.....	250
Madame Jallibert.....	200
Madame Plonas.....	323
Hotel-Dieu, à Rouen.....	100
Mgr l'abbé Boullard.....	100
M. Ls Beaudry.....	500
M. Emile Dutreuille.....	100
Delle Warwachin.....	100
M. le Comte de Pas.....	150
M. Vrau.....	100
M. le Comte de Chambord.....	300
M. le Curé de St.Étienne du Mont.....	20
M. le Supérieur de St. Sulpice.....	20

Montant rapporté.....	frs 2863
M. le Supérieur des missions étrangères.....	20
Mgr Mermillod.....	20
Mgr de Lidda.....	10
Deux Grands Vicaires.....	50
Mgr de Chartres.....	20
Notre Dame de Victoire à Paris.....	970
M. le Marquis de Beauvoir.....	300
Total.....	4253 frs

MONTANT RAPPORTÉ

Etats-Unis, \$250.00.....	frs 1250
Journaux.....	2118
Archidiocèse de Rouen.....	2004
Diocèse de Versailles.....	650
Diocèse d'Arras.....	1250
Diocèse d'Amiens.....	1000
Diocèse de Meaux.....	300
Diocèse de Combrai.....	2709
Dons particuliers.....	4253

Total des recettes..... 15534 frs

Dépenses, par l'abbé P. Nicolas.....	frs 100
“ pour impressions de bil-	
lets, lettres et frais de	
voyage, etc	4354

Total des dépenses.....frs 4454

Le 4 février dernier, transmis à	
Votre Grandeur.....	frs 5000
Comptes payés par moi pour Votre	
Grandeur.....	1080
Ci-inclus.....	5000

Total transmis à Votre Grandeur..frs 11080

15534 frs

DONS POUR LES CLOCHES DE NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR

Madame la Duchesse de Chartres, marraine.	frs 500
Un anonyme.....	400
M. Beaudry, parrain.....	500
M. le Marquis de Beauvoir, parrain.....	500
M. le comte de Birey, parrain.....	500
M. le duc de Chartres.....	400
Le prince de Joinville.....	500
M. Havard, fondateur des cloches.....	200
Quête dans l'Eglise St-Godard, le jour de la bénédictio des cloches.....	1500
	5000 frs

J'avais déjà prêché et quêté dans l'Eglise St-Godard, deux mois auparavant, et grâce à la bienveillance de M. le curé de Beauvoir, ma collecte m'avait donné 1000 francs.

Quatre des donateurs des cloches avaient déjà contribué à mon œuvre pour le Séminaire.

Les marraines se sont réservé l'habillement des dites cloches.

Il n'y a en France qu'un seul parrain et qu'une seule marraine par cloche.

J'ai moi-même acheté, de mon argent, la crosse qui figurait à notre cérémonie, pour la présenter à Votre Grandeur.

Il n'y a rien à faire en Angleterre. Je n'ai même pas payé mes frais de voyage.

Je partirai ces jours-ci pour la Belgique, il n'y a plus rien à faire ici. Les gens sont accablés de demandes. Je crois que je n'aurai aucun succès satisfaisant en Belgique. On est à faire des quêtes partout pour la fondation d'écoles catholiques.

Je ferai le voyage de Rome avec le pèlerinage de

France. Le départ est fixé de Paris au 21 du mois prochain.

S'il n'y a rien à faire en Belgique, j'ai l'intention de rentrer chez moi vers la fin du mois de mai ou dans les premiers jours de juin.

Priez le bon Dieu pour moi, et pour mon vieux père qui ne va pas mieux.

Je demeure bien respectueusement,

Monseigneur,

de Votre Grandeur,

le très-dévoué serviteur,

(Signé) CHS GUAY, Ptre.

A Sa Grandeur

Monseigneur de Rimouski,

à Rimouski.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Grandeur mon rapport au sujet de ma dernière mission aux Etats-Unis et aux Indes Occidentales, dans le cours de la présente année, en faveur de votre Séminaire diocésain.

Collectes et vente de billets.

Falls River..	\$ 115.00
New-Bedford.....	25.00
Woonsocket.....	105.00
Whitehall.....	15.00
Albany.....	12.00
Syracuse.....	25.00
Asile de Syracuse.....	7.00

\$ 304.00

Montant rapporté.....	\$304.00
Réd. Gardet.....	5.00
Glen's Falls.....	140.00
Cohoes.....	125.00
Troy.....	40.00
Dame Vve. Chs. Guay.....	50.00
Quelques personnes.....	80.00
Total.....	\$ 744.00
Dépenses de voyage	\$ 360.00
Transmis à Votre Grandeur.....	384 00
	\$ 744.00

Je n'ai pu collecter aux Indes Occidentales à cause de la trop grande chaleur.

Je dois écrire à Mgr l'Archevêque de Trinidad, à Mgr l'Evêque de la Martinique et à Mgr de la Guadeloupe pour les déterminer à faire faire des collectes en faveur de votre Séminaire. J'ai tout espoir de succès.

Je demeure bien respectueusement,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

le tout-dévoué serviteur.

(Signé) CHS. GUAY, Prot. Apost.

N.-D. du Sacré-Cœur,

Rimouski, le 23 août 1880.

Reçu de Mgr Guay quatorze ornements pour la Propagation de la Foi.

Rimouski, 18 janvier 1880.

(Signé) JEAN EV. de St-Ger. de Rimouski.

TABLE DES MATIERES

	PAGES
Cent vingt-six lettres.....	7
Documents présentés à Mgr Smeulders.....	141
Réfutation des accusations de l'Evêque de Chicoutimi.....	181
Rapport du Département des affaires des Sauvages.....	221
Réclamation de Basile Arsenault et négation....	243
Procès devant l'Officialité Diocésaine de Rimouski, Mgr Chs Guay vs Rév. Oct. Drapeau.....	275
Protestation du clergé du comté Bonaventure contre la circulaire, du 4 mars 1890, de Mgr Jean Langevin, Evêque de St-Germain de Rimouski.....	317
La question du Presbytère de Ristigouche, jugée par Son Excellence le Cardinal Taschereau.	337
Les trois cloches de Ristigouche.....	382
Les comptes de la Mission de Ristigouche.....	396
Appendice contenant les rapports des collectes de Mgr Guay pour le Séminaire de Rimouski	494